



RAPPORT **SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ** **DES SERVICES PUBLICS** **DE L'EAU POTABLE,** **DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF** **ET NON COLLECTIF** **2025**



Accusé de réception en préfecture
013-241300375-20260924-DEL145_2026-DE
Date de télétransmission : 25/09/2026
Date de réception préfecture : 25/09/2026

Préambule

Ce rapport est présenté conformément à l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dans sa dernière version issue de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015.

Ce document est destiné à l'information des usagers sur la qualité et le prix des services d'eau et d'assainissement collectif et non collectif. Il est le fruit du travail effectué tout au long de l'année écoulée par l'ensemble du personnel de la régie qui a participé à son élaboration.

Les indicateurs techniques et financiers définis par le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 sont fournis dans le présent document.

Qu'est-ce-que le RPOS ?

Le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité des Services Publics de l'Eau et de l'Assainissement, un rapport obligatoire : « Le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers » (art. L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales « CGCT »)

A destination des usagers

Le rapport annuel est un outil de communication entre les élus, leur assemblée délibérante et les usagers du service d'eau et d'assainissement. Il doit pouvoir être librement consulté en mairie ou en EPCI. Les communes de 3.500 habitants et plus sont soumises à une obligation d'affichage (art. L. 1411-13 du CGCT).

Pour plus de transparence

L'élaboration du rapport annuel sur le prix et la qualité du service répond aux principes de gestion décentralisée des services d'eau et d'assainissement, de transparence et d'évaluation des politiques publiques.

Elaboré par la collectivité responsable de l'organisation du service

Le président de l'EPCI a la responsabilité de la rédaction et de la mise en forme du rapport ainsi que de sa communication.

Pour mieux évaluer la qualité et le prix du service à l'utilisateur

Des indicateurs précis sont identifiés pour un suivi aussi bien technique que financier.

Accusé de réception en préfecture
013-241300375-20260924-DEL145_2026-DE
Date de télétransmission : 25/09/2026
Date de réception préfecture : 25/09/2026

SOMMAIRE

Préambule

A/ PRESENTATION GENERALE DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

<i>1. Le périmètre et le service de la Régie Intercommunale</i>	1
<i>2. Le mode de gestion du service</i>	3
<i>3. L'organisation du service</i>	3
<i>4. L'accueil des abonnés</i>	5
<i>5. La facturation et le prix de l'eau</i>	5
<i>6. Le territoire, la population desservie et les volumes facturés</i>	15

B/ LA REGIE INTERCOMMUNALE DE L'EAU

<i>1. Les stations de pompage</i>	28
<i>2. Les réservoirs de stockage d'eau</i>	33
<i>3. Le réseau</i>	35
<i>4. Les volumes d'eau produits, distribués et facturés</i>	65
<i>5. Les indicateurs de performance</i>	77
<i>6. Les travaux et études réalisés en 2025</i>	105
<i>7. Les indicateurs financiers eau potable</i>	108
<i>8. Récapitulatif des indicateurs de performance</i>	109

C/ LA REGIE INTERCOMMUNALE DE L'ASSAINISSEMENT

<i>1. Les unités de traitement</i>	110
<i>2. Le contrôle, l'entretien et la surveillance du système de collecte</i>	179
<i>3. Les indicateurs de performance</i>	184
<i>4. Les travaux et études réalisés en 2024</i>	216
<i>5. Les contrôles de bon fonctionnement lors de la vente d'un bien immobilier</i>	220
<i>6. La PFAC</i>	220
<i>7. Les indicateurs financiers assainissement</i>	223
<i>8. Récapitulatif des indicateurs de performance</i>	224

D/ LE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

<i>1. Présentation du service</i>	225
<i>2. Les contrôles de conception</i>	226
<i>3. Les contrôles de réalisation</i>	227
<i>4. Les contrôles de fonctionnement</i>	228
<i>5. Les indicateurs de performance</i>	229
<i>6. Actions à mener en 2025</i>	235
<i>7. Récapitulatif des indicateurs de performance</i>	235

ANNEXES	236
----------------	-----

Accusé de réception en préfecture
013-241300375-20260924-DEL145_2026-DE
Date de télétransmission : 25/09/2026
Date de réception préfecture : 25/09/2026

A/ PRESENTATION GENERALE DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

1. Le périmètre et le service de la Régie Intercommunale

En 2024, le périmètre de la Régie Intercommunale de l'Eau était composé de 9 communes. Il s'agit de :

- Aureille



- Eygalières



- Les Baux de Provence



- Paradou



- Mas Blanc des Alpilles



- Mouries



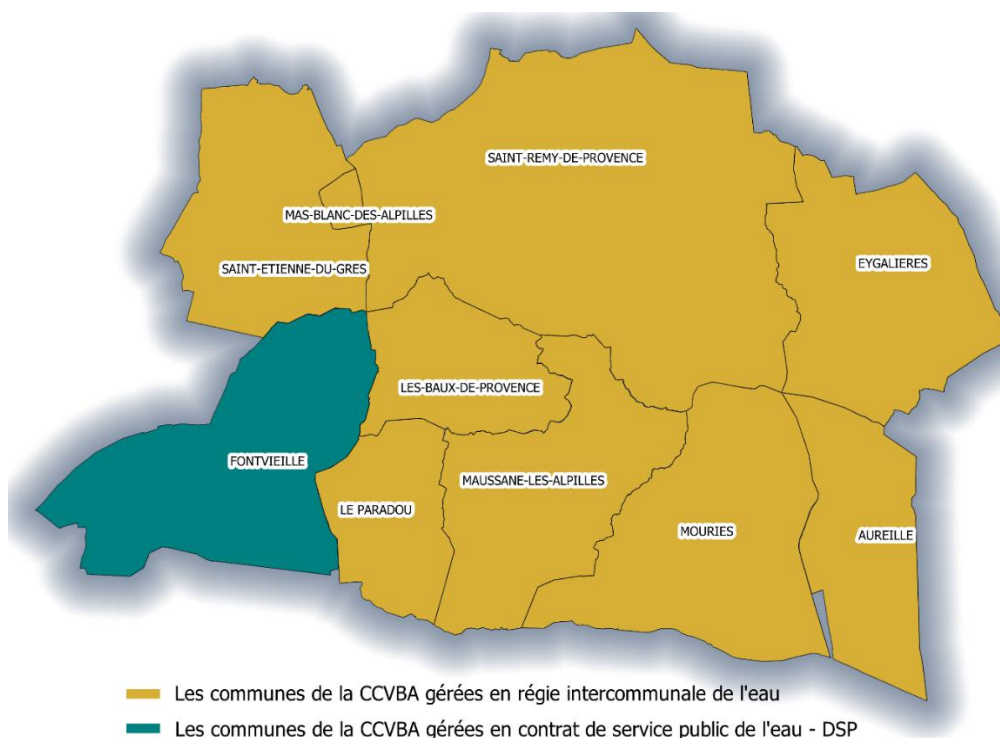
- Saint Etienne du Grès



- Saint Rémy de Provence



- Maussane Les Alpilles

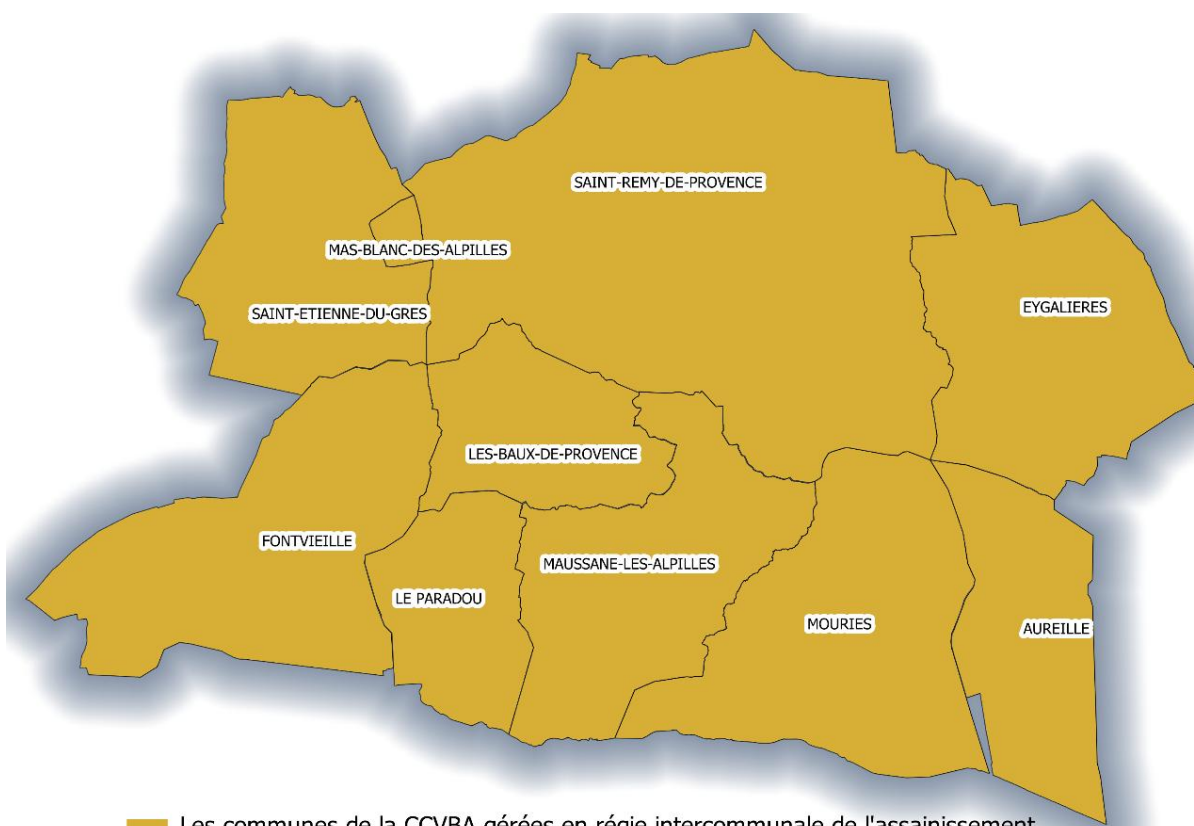


■ Les communes de la CCVBA gérées en régie intercommunale de l'eau

■ Les communes de la CCVBA gérées en contrat de service public de l'eau - DSP

En 2024, le périmètre de la Régie Intercommunale de l'Assainissement était composé de 10 communes. Il s'agit de :

- Aureille		- Eygalières	
- Les Baux de Provence		- Paradou	
- Fontvieille		- Mas Blanc des Alpilles	
- Mouriès		- Saint Etienne du Grès	
- Maussane les Alpilles		- Saint Rémy de Provence	



Les communes de la CCVBA gérées en régie intercommunale de l'assainissement

2. Le mode de gestion du service

La Régie Intercommunale de l'Eau et de l'Assainissement mise en place par la CCVBA fonctionne sous la forme d'une régie dotée de la seule autonomie financière. (Elle n'a donc pas de personnalité morale)

Le Président de la CCVBA est le représentant légal et l'ordonnateur de la Régie Intercommunale de l'Eau et de l'Assainissement. Elle est administrée sous l'autorité du Président, du Conseil Communautaire et d'un Directeur. Le Conseil d'Exploitation et la Commission thématique eau et assainissement de la CCVBA donnent leur avis à titre consultatif.

Le budget de fonctionnement et d'investissement est distinct du budget de la CCVBA. Il doit s'équilibrer en dépenses et en recettes conformément à la nomenclature M49.

Le Conseil Communautaire vote les budgets des régies.

Le Conseil d'Exploitation de l'eau et de l'assainissement

La régie est administrée par un Conseil d'Exploitation et un directeur qui sont sous l'autorité du Président et du Conseil communautaire. Les membres du Conseil d'Exploitation sont nommés par le Conseil Communautaire.

Les membres du Conseil d'exploitation sont des élus des communes en régie et d'un collège de représentants de catégories socio-professionnelles en rapport avec l'activité de la régie.

Il dispose d'un **rôle consultatif** important, notamment pour toutes les questions d'ordre général qui intéressent le fonctionnement de la régie. Il peut faire toute proposition utile et est tenu au courant de la marche du service (art. R. 2221-64).

- Les élus :

Ville d'Aureille : Lionel ESCOFFIER,

Ville d'Eygalières : Benjamin MORICELLY,

Ville de Fontvieille : Marion BISCIONE,

Ville des Baux de Provence : Anne PONIATOWSKI,,

Ville de Mas Blanc des Alpilles : Laurent GESLIN,

Ville de Maussane les Alpilles : Jean-Christophe CARRE,

Ville de Mouriers : Jean Pierre FRICKER,

Ville de Paradou : Jean-Denis SANTIN,

Ville de Saint Etienne du Grès : Claude SANCHEZ,

Ville de Saint Rémy de Provence : Hervé CHERUBINI, Vincent OULET, Henri MILAN.

- Le Collège des représentants :

Georges MAZUY, Denis ARNOUX, Jean-Yves LANOUE, Yves NEGRE, Bertrand RELAVE, Gérard VIGNOUD, Michel BELGUIRAL, Patrice CLEMENT, Patrick LAFFITTE.

3. L'organisation du service

La régie fonctionne en autonomie tant sur le plan administratif que sur le plan technique.

3-1. Sur le plan administratif

Le courrier : le traitement des départs et arrivées se fait au sein de la Régie par le secrétariat.

Les finances : les engagements, les titres et les mandats sont établis directement par le service comptabilité de la régie et contrôlés.

Le logiciel de comptabilité utilisé est celui de la CCVBA.

Le budget primitif et le compte administratif sont établis par le Directeur Général Adjoint des Services et la responsable du service comptabilité de la CCVBA.

La gestion du personnel : le suivi des carrières, les payes et le pointage des congés sont assurés par le service des ressources humaines de la CCVBA sous l'autorité du Directeur du service des eaux.

La facturation :

Les abonnés des services de l'eau et de l'assainissement peuvent s'acquitter de leurs factures :

- au guichet de la régie de recettes au siège de la CCVBA,
- par TIP en renvoyant le talon de paiement au centre d'encaissement de Lille,
- par internet,
- par virement bancaire,
- par mensualisation,
- par prélèvement automatique.

La veille juridique et réglementaire :

Elle est assurée par le Directeur de la régie et le service juridique de la CCVBA.

La régie est affiliée à la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies. (FNCCR)

La rédaction des projets de délibération :

Hormis les projets relatifs aux budgets et aux finances élaborés par le Directeur des Finances de la CCVBA, l'ensemble des projets de délibérations est rédigé par le Directeur de la régie et les responsables de services de la régie.

3-2. Sur le plan humain

Le service de l'eau est composé de 11 agents, le service de l'assainissement est composé de 8 agents. Le service assainissement non collectif est composé de 2 agents. L'ensemble de ces services sont supervisés par un Directeur.

3-3. Sur le plan technique

La Régie Intercommunale de l'Eau assure la distribution de l'eau potable grâce au réseau d'eau potable et sa désinfection.

La Régie Intercommunale de l'Assainissement assure la collecte des eaux usées grâce au réseau d'assainissement, leur traitement via les stations d'épuration ainsi que le transport des boues vers un centre de compostage.

La régie assure l'entretien et l'exploitation des réseaux et des ouvrages d'eau potable et d'assainissement.

La mise à jour des plans, la maîtrise d'œuvre des travaux d'investissement, et certaines installations techniques sont réalisées directement par la régie.

3-4. Les moyens matériels

La Régie dispose de plusieurs véhicules :

- 1 C4,
- 1 ZOE,
- 1 camion 3,5 T avec remorque et mini pelle,
- 1 Traffic,
- 14 véhicules utilitaires légers.

notamment du matériel suivant (liste non exhaustive) :

- 1 pilonneuse,
- 1 compresseur,
- 1 bétonnière,
- 1 groupe électrogène,
- 1 disqueuse...

4. L'accueil des abonnés

L'accueil des abonnés se fait à :

Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles
ZA de la Massane
23 Avenue des Joncades Basses
13 210 Saint Rémy de Provence
Tel : 04 90 54 54 20 E-mail : eau.assainissement@ccvba.fr

L'accueil des abonnés assainissement de Fontvieille est toujours assurée par la SAUR, mais contrôlé par la régie à :

S.A.U.R
222 Allée Amérique Latine
30 000 NIMES
Tel : 04 83 06 70 00

L'astreinte technique en dehors des heures d'ouverture des bureaux est joignable au numéro suivant : **06 75 38 40 60**.
L'astreinte est assurée 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 par les agents de la régie.

5. La facturation

La facturation de l'eau et de l'assainissement est effectuée par les agents de la Régie Intercommunale de l'Eau et de l'Assainissement.

La facturation de l'assainissement de la commune de Fontvieille qui est gérée en régie a été volontairement laissée à SAUR pour des raisons de simplification. Toutefois la régie procède aux contrôles nécessaires.

Les consommations des abonnés sont calculées à partir des index des compteurs d'eau potable relevés par les agents de la régie.

La facturation de l'eau et de l'assainissement comporte une part fixe correspondant à l'abonnement et une part proportionnelle correspondant au volume d'eau consommé.

5-1. Factures type INSEE pour une consommation annuelle de 120 m³ (D204.0 et D102.0))

Cette consommation de référence sert de base à tous les indicateurs comparatifs du prix de la facture d'eau et d'assainissement.

- Pour les communes d'Aureille, Eygalières, Les Baux de Provence, Maussane-les-Alpilles, Mourières, Paradou et Saint Rémy de Provence

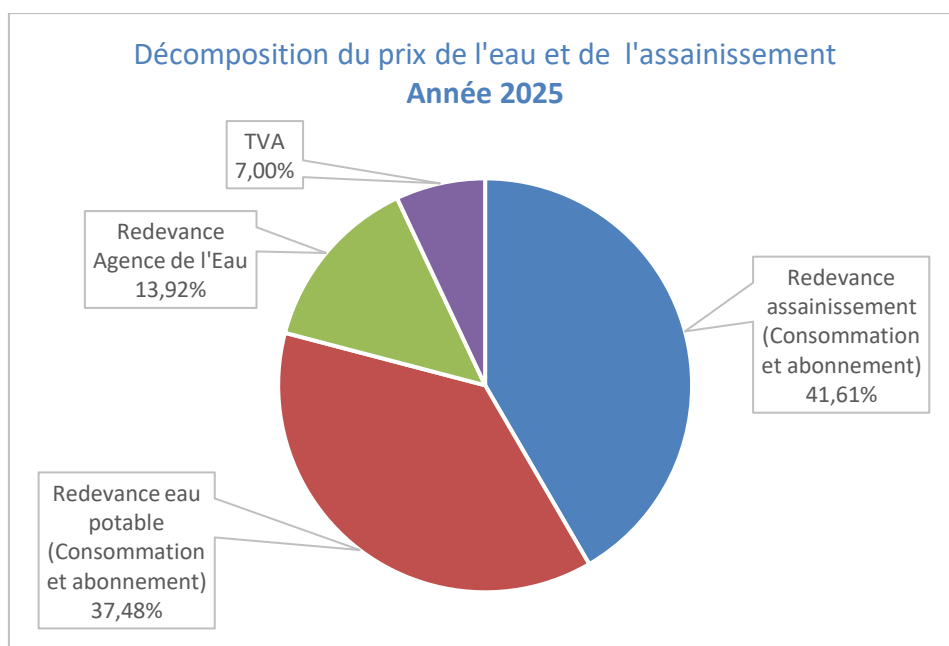
PRIX DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT EN 2025

FACTURE TYPE INSEE 120 M ³					
	Quantité	Prix Unitaire	Montant HT	TVA	Montant TTC
Distribution de l'eau potable					
Redevance abonnement eau potable	365 jours	42,00	42,00	2,31 (5,5%)	44,31
Redevance consommation eau potable	120 m ³	1,01	121,20	6,67 (5,5%)	127,87
Redevance prélèvement sur ressource (Agence de l'Eau)	120 m ³	0,055	6,60	0,36 (5,5%)	6,96
Redevance consommation eau potable (Agence de l'Eau)	120 m ³	0,43	51,60	2,84 (5,5%)	54,44
Redevance perf réseaux eau potable (Agence de l'Eau)	120 m ³	0,01	1,20	0,07 (5,5%)	1,27
Sous-total de la facture « distribution de l'eau potable »			222,60	12,24	234,84
Collecte des eaux usées					
Redevance abonnement assainissement collectif	365 jours	48,00	48,00	4,80 (10%)	52,80
Redevance consommation assainissement collectif	120 m ³	1,11	133,20	13,32 (10%)	146,52
Redevance perf systèmes assainiss (Agence de l'Eau)	120 m ³	0,01	1,20	0,12 (10%)	1,32
Sous-total de la facture « collecte des eaux usées »			182,40	18,24	200,64
Total de la facture			405,00	30,48	435,48

Le prix d'un mètre cube d'eau et d'assainissement en 2025 toutes taxes comprises revient donc à **3,63 euros**, pour une consommation de 120 m³ par an.

Le prix d'un mètre cube d'eau en 2025 toutes taxes comprises revient donc à **1,96 euros**, pour une consommation de 120 m³ par an.

Le prix d'un mètre cube d'assainissement en 2025 toutes taxes comprises revient donc à **1,67 euros**, pour une consommation de 120 m³ par an.



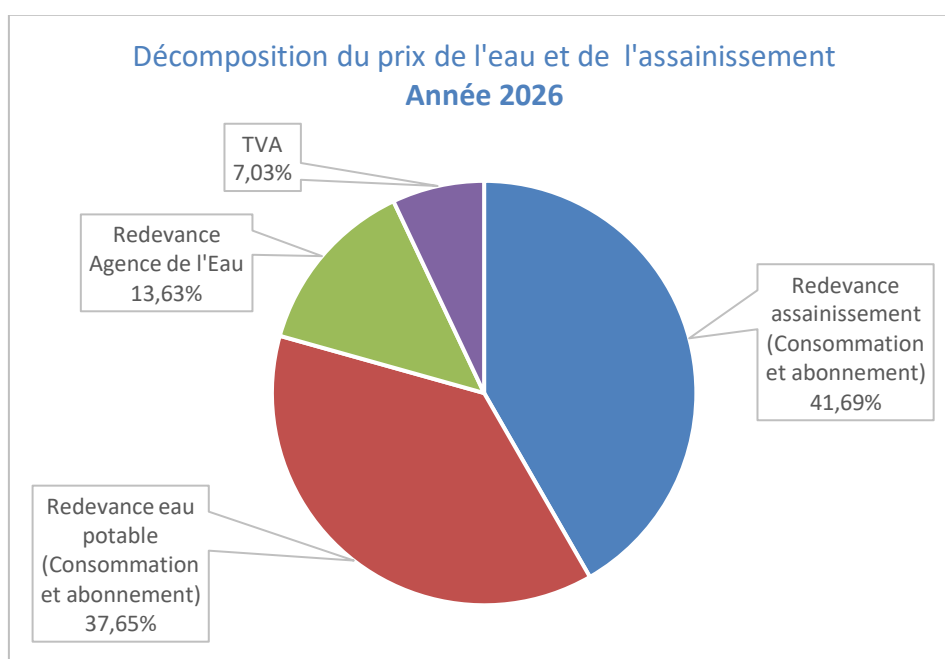
PRIX DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT EN 2026

FACTURE TYPE INSEE 120 M ³					
	Quantité	Prix Unitaire	Montant HT	TVA	Montant TTC
Distribution de l'eau potable					
Redevance abonnement eau potable	365 jours	43,00	43,00	2,36 (5,5%)	45,37
Redevance consommation eau potable	120 m ³	1,04	124,80	6,86 (5,5%)	131,66
Redevance prélèvement sur ressource (Agence de l'Eau)	120 m ³	0,056	6,72	0,37 (5,5%)	7,09
Redevance consommation eau potable (Agence de l'Eau)	120 m ³	0,39	46,80	2,57 (5,5%)	49,37
Redevance perf réseaux eau potable (Agence de l'Eau)	120 m ³	0,03	3,60	0,20 (5,5%)	3,80
Sous-total de la facture « distribution de l'eau potable »			224,92	12,37	237,29
Collecte des eaux usées					
Redevance abonnement assainissement collectif	365 jours	49,00	49,00	4,90 (10%)	53,90
Redevance consommation assainissement collectif	120 m ³	1,14	136,80	13,68 (10%)	150,48
Redevance perf systèmes assainiss (Agence de l'Eau)	120 m ³	0,03	3,60	0,36 (10%)	3,96
Sous-total de la facture « collecte des eaux usées »			189,40	18,94	208,34
Total de la facture			414,32	31,31	445,63

Le prix d'un mètre cube d'eau et d'assainissement en 2026 toutes taxes comprises revient donc à **3,72 euros**, pour une consommation de 120 m³ par an.

Le prix d'un mètre cube d'eau en 2026 toutes taxes comprises revient donc à **1,98 euros**, pour une consommation de 120 m³ par an.

Le prix d'un mètre cube d'assainissement en 2026 toutes taxes comprises revient donc à **1,74 euros**, pour une consommation de 120 m³ par an.



- Pour les communes de Mas Blanc les Alpilles et Saint Etienne du Grès

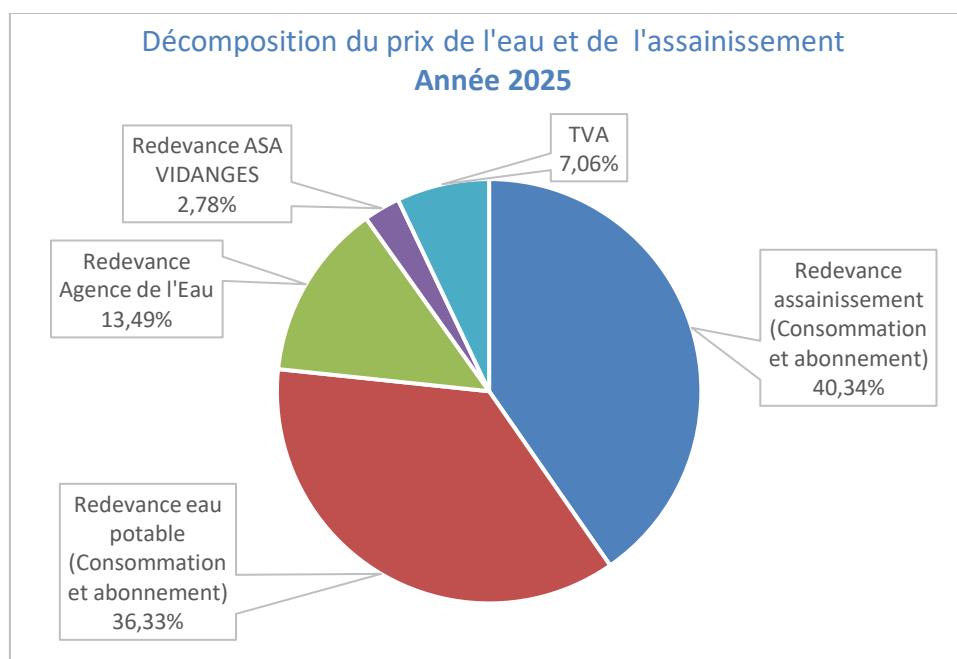
PRIX DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT EN 2025

FACTURE TYPE INSEE 120 M ³					
	Quantité	Prix Unitaire	Montant HT	TVA	Montant TTC
Distribution de l'eau potable					
Redevance abonnement eau potable	365 jours	42,00	42,00	2,31 (5,5%)	44,31
Redevance consommation eau potable	120 m ³	1,01	121,20	6,67 (5,5%)	127,87
Redevance prélèvement sur ressource (Agence de l'Eau)	120 m ³	0,055	6,60	0,36 (5,5%)	6,96
Redevance consommation eau potable (Agence de l'Eau)	120 m ³	0,43	51,60	2,84 (5,5%)	54,44
Redevance perf réseaux eau potable (Agence de l'Eau)	120 m ³	0,01	1,20	0,07 (5,5%)	1,27
Sous-total de la facture « distribution de l'eau potable »			222,60	12,24	234,84
Collecte des eaux usées					
Redevance abonnement assainissement collectif	365 jours	48,00	48,00	4,80 (10%)	52,80
Redevance consommation assainissement collectif	120 m ³	1,11	133,20	13,32 (10%)	146,52
Redevance perf systèmes assainiss (Agence de l'Eau)	120 m ³	0,01	1,20	0,12 (10%)	1,32
Redevance ASA VIDANGES	365 jours	12,50	12,50	1,25 (10%)	13,75
Sous-total de la facture « collecte des eaux usées »			194,90	19,49	214,39
Total de la facture			417,50	31,73	449,23

Le prix d'un mètre cube d'eau et d'assainissement en 2025 toutes taxes comprises revient donc à **3,75 euros**, pour une consommation de 120 m³ par an.

Le prix d'un mètre cube d'eau en 2025 toutes taxes comprises revient donc à **1,96 euros**, pour une consommation de 120 m³ par an.

Le prix d'un mètre cube d'assainissement en 2025 toutes taxes comprises revient donc à **1,79 euros**, pour une consommation de 120 m³ par an.



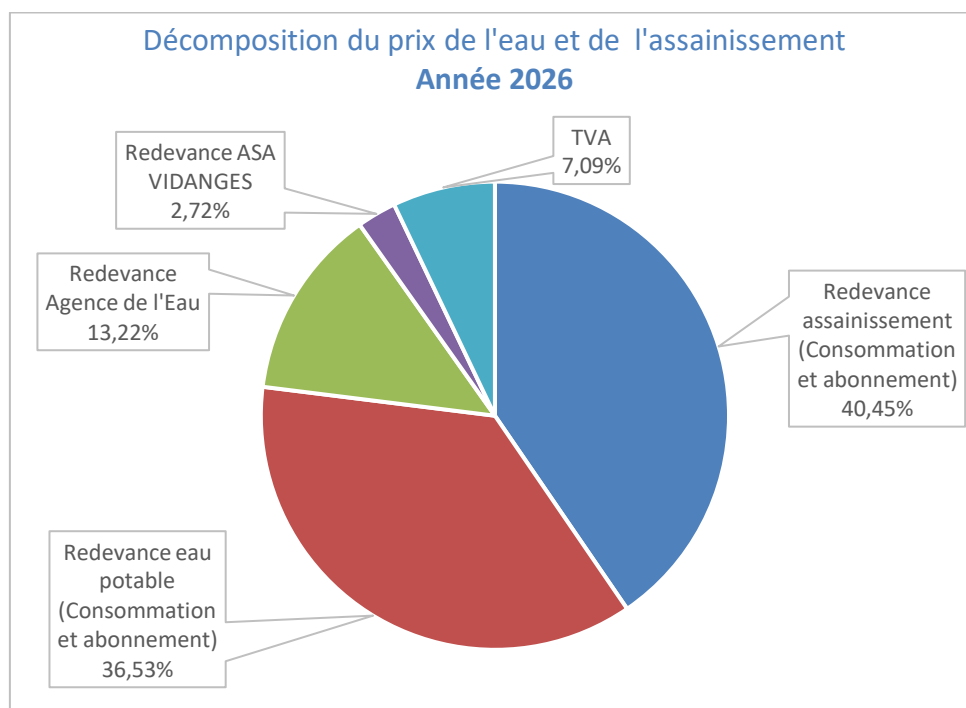
PRIX DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT EN 2026

FACTURE TYPE INSEE 120 M ³					
	Quantité	Prix Unitaire	Montant HT	TVA	Montant TTC
Distribution de l'eau potable					
Redevance abonnement eau potable	365 jours	43,00	43,00	2,36 (5,5%)	45,37
Redevance consommation eau potable	120 m ³	1,04	124,80	6,86 (5,5%)	131,66
Redevance prélèvement sur ressource (Agence de l'Eau)	120 m ³	0,056	6,72	0,37 (5,5%)	7,09
Redevance consommation eau potable (Agence de l'Eau)	120 m ³	0,39	46,80	2,57 (5,5%)	49,37
Redevance perf réseaux eau potable (Agence de l'Eau)	120 m ³	0,03	3,60	0,20 (5,5%)	3,80
Sous-total de la facture « distribution de l'eau potable »			224,92	12,37	237,29
Collecte des eaux usées					
Redevance abonnement assainissement collectif	365 jours	49,00	49,00	4,90 (10%)	53,90
Redevance consommation assainissement collectif	120 m ³	1,14	136,80	13,68 (10%)	150,48
Redevance perf systèmes assainiss (Agence de l'Eau)	120 m ³	0,03	3,60	0,36 (10%)	3,96
Redevance ASA VIDANGES	365 jours	12,50	12,50	1,25 (10%)	13,75
Sous-total de la facture « collecte des eaux usées »			201,90	20,19	222,09
Total de la facture			426,82	32,56	459,38

Le prix d'un mètre cube d'eau et d'assainissement en 2026 toutes taxes comprises revient donc à **3,83 euros**, pour une consommation de 120 m³ par an.

Le prix d'un mètre cube d'eau en 2026 toutes taxes comprises revient donc à **1,98 euros**, pour une consommation de 120 m³ par an.

Le prix d'un mètre cube d'assainissement en 2026 toutes taxes comprises revient donc à **1,85 euros**, pour une consommation de 120 m³ par an.

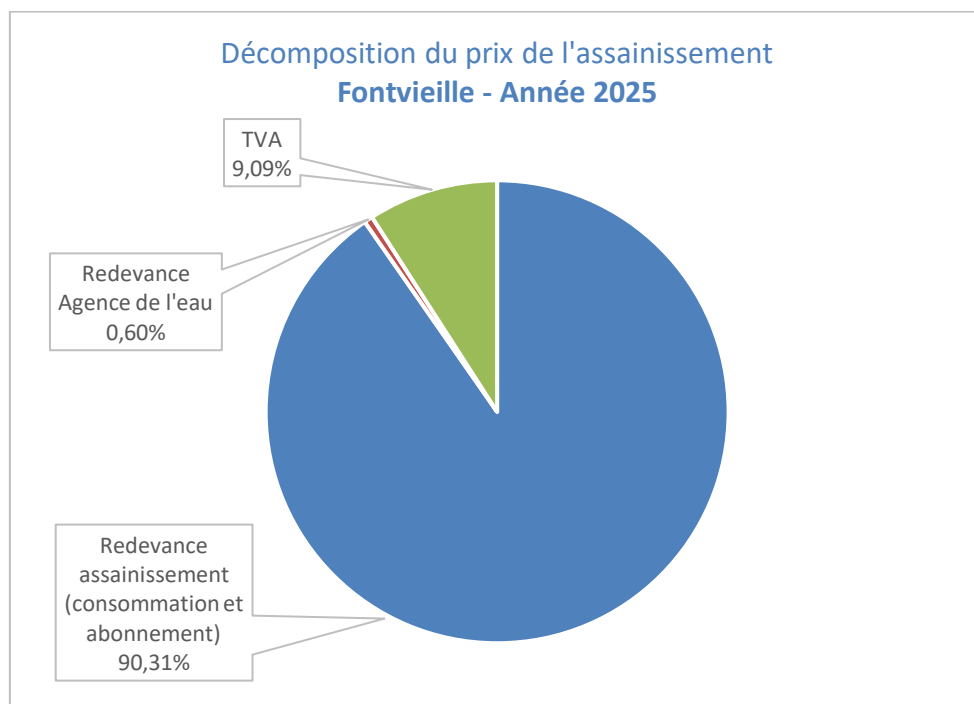


- La commune de Fontvieille

PRIX DE L'ASSAINISSEMENT EN 2025

FACTURE TYPE INSEE 120 M ³					
	Quantité	Prix Unitaire	Montant HT	TVA	Montant TTC
Collecte des eaux usées					
Redevance abonnement assainissement collectif	365 jours	48,00	48,00	4,80 (10%)	52,80
Redevance consommation assainissement collectif	120 m ³	1,11	133,20	13,32 (10%)	146,52
Redevance perf systèmes assainiss (Agence de l'Eau)	120 m ³	0,01	1,20	0,12 (10%)	1,32
Total de la facture « collecte des eaux usées »					
			182,40	18,24	200,64

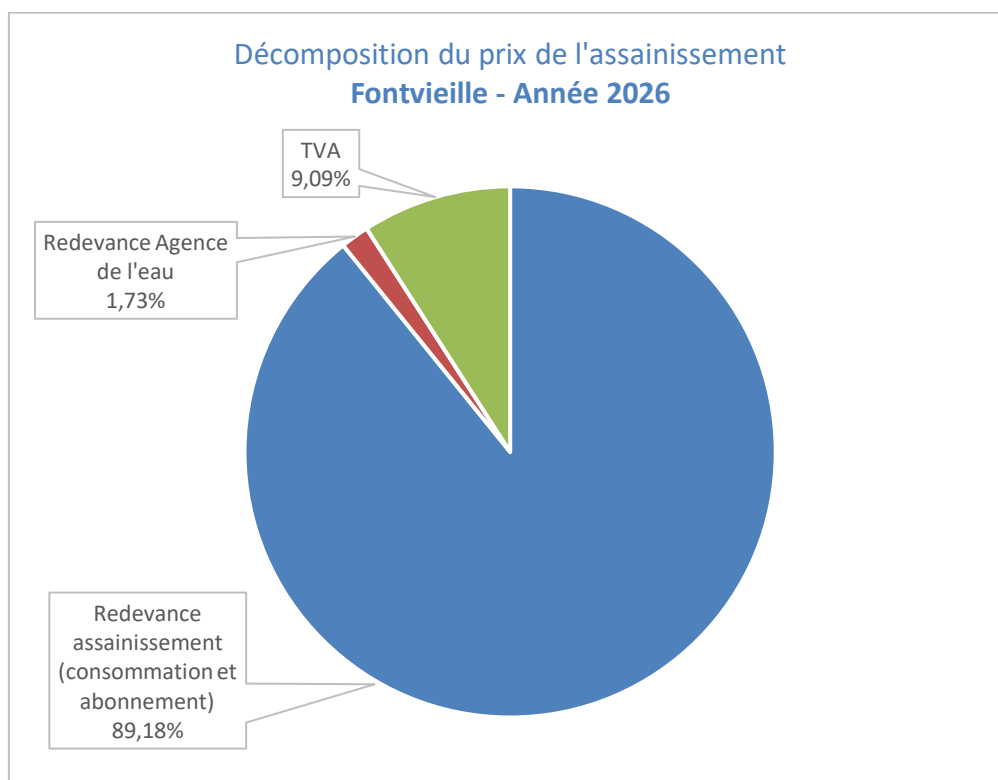
Le prix d'un mètre cube d'assainissement en 2025 toutes taxes comprises revient donc à **1,67 euros**, pour une consommation de 120 m³ par an.



PRIX DE L'ASSAINISSEMENT EN 2026

FACTURE TYPE INSEE 120 M ³					
	Quantité	Prix Unitaire	Montant HT	TVA	Montant TTC
Collecte des eaux usées					
Redevance abonnement assainissement collectif	365 jours	49,00	49,00	4,90 (10%)	53,90
Redevance consommation assainissement collectif	120 m ³	1,14	136,80	13,68 (10%)	150,48
Redevance perf systèmes assainiss (Agence de l'Eau)	120 m ³	0,03	3,6	0,36 (10%)	3,96
Total de la facture « collecte des eaux usées »			189,40	18,94	208,34

Le prix d'un mètre cube d'assainissement en 2026 toutes taxes comprises revient donc à **1,74 euros**, pour une consommation de 120 m³ par an.



5-2. Evolution du prix de l'eau et de l'assainissement de la Régie Intercommunale

L'évolution du prix de l'eau et de l'assainissement est déterminée sur la base des factures type INSEE pour un volume consommé de 120 m³ par an.

		2021	2022	2023	2024	2025
AUREILLE	Redevances eau potable	132,39	132,39	153	153	163,20
	Redevances Agence de l'Eau	39,19	39,19	39,19	40,39	59,40
	TVA	9,45	9,45	10,58	10,64	12,24
	SOUS-TOTAL EN TTC DISTRIBUTION EAU POTABLE	181,03	181,03	202,77	204,03	234,84
	Coût du m³ TTC « eau potable »	1,51	1,51	1,69	1,70	1,96
	Redevances assainissement	155,23	155,23	171	171	181,20
	Redevance Agence de l'Eau	18,00	19,20	19,20	19,20	1,20
	TVA	17,32	17,44	19,02	19,02	18,24
	SOUS-TOTAL EN TTC COLLECTE EAUX USEES	190,55	191,87	209,22	209,22	200,64
	Coût du m³ TTC « eaux usées »	1,58	1,60	1,74	1,74	1,67
	TOTAL DE LA FACTURE	371,58	372,90	411,99	413,25	435,48
	COUT DU M³ TTC « EAU POTABLE ET EAUX USSES »	3,09	3,11	3,43	3,44	3,63
	Evolution sur l'année précédente	0,32 %	0,35 %	10,29 %	0,29 %	5,52 %

		2021	2022	2023	2024	2025
EYGALIERES	Redevances eau potable	132,39	132,39	153	153	163,20
	Redevances Agence de l'Eau	39,19	39,19	39,19	40,39	59,40
	TVA	9,45	9,45	10,58	10,64	12,24
	SOUS-TOTAL EN TTC DISTRIBUTION EAU POTABLE	181,03	181,03	202,77	204,03	234,84
	Coût du m³ TTC « eau potable »	1,51	1,51	1,69	1,70	1,96
	Redevances assainissement	155,23	155,23	171	171	181,20
	Redevance Agence de l'Eau	18,00	19,20	19,20	19,20	1,20
	TVA	17,32	17,44	19,02	19,02	18,24
	SOUS-TOTAL EN TTC COLLECTE EAUX USEES	190,55	191,87	209,22	209,22	200,64
	Coût du m³ TTC « eaux usées »	1,58	1,60	1,74	1,74	1,67
	TOTAL DE LA FACTURE	371,58	372,90	411,99	413,25	435,48
	COUT DU M³ TTC « EAU POTABLE ET EAUX USSES »	3,09	3,11	3,43	3,44	3,63
	Evolution sur l'année précédente	0,32 %	0,35 %	10,29 %	0,29 %	5,52 %

		2021	2022	2023	2024	2025
FONTVIEILLE	Redevances assainissement	155,23	155,23	171	171	181,20
	Redevance Agence de l'Eau	18,00	19,20	19,20	19,20	1,20
	TVA	17,32	17,44	19,02	19,02	18,24
	TOTAL EN TTC COLLECTE EAUX USEES	190,55	191,87	209,22	209,22	200,64
	Coût du m³ TTC « eaux usées »	1,58	1,60	1,74	1,74	1,67
	Evolution sur l'année précédente	0 %	0,35 %	8,75 %	0 %	- 4 %

		2021	2022	2023	2024	2026
MAS BLANC DES ALPILLES – SAINT ETIENNE DU GRES	Redevances eau potable	132,39	132,39	153	153	163,20
	Redevances Agence de l'Eau	39,19	39,19	39,19	40,39	59,40
	TVA	9,45	9,45	10,58	10,64	12,24
	SOUS-TOTAL EN TTC DISTRIBUTION EAU POTABLE	181,03	181,03	202,77	204,03	234,84
	Coût du m³ TTC « eau potable »	1,51	1,51	1,69	1,70	1,96
	Redevances assainissement	155,23	155,23	171	171	181,20
	Redevance Agence de l'Eau	18,00	19,20	19,20	19,20	1,20
	Redevance ASA DES VIDANGES	12,50	12,50	12,50	12,50	12,50
	TVA	18,57	18,69	20,27	20,27	19,49
	SOUS-TOTAL EN TTC COLLECTE EAUX USEES	204,30	205,62	222,97	222,97	214,39
	Coût du m³ TTC « eaux usées »	1,70	1,71	1,86	1,86	1,79
	TOTAL DE LA FACTURE	385,33	386,65	425,74	427	449,23
	COUT DU M³ TTC « EAU POTABLE ET EAUX USSSES »	3,21	3,22	3,55	3,56	3,75
	Evolution sur l'année précédente	0,32 %	0,35 %	10,25 %	0,29 %	5,34 %

		2021	2022	2023	2024	2025
MOURIES	Redevances eau potable	132,39	132,39	153	153	163,20
	Redevances Agence de l'Eau	39,19	39,19	39,19	40,39	59,40
	TVA	9,45	9,45	10,58	10,64	12,24
	SOUS-TOTAL EN TTC DISTRIBUTION EAU POTABLE	181,03	181,03	202,77	204,03	234,84
	Coût du m³ TTC « eau potable »	1,51	1,51	1,69	1,70	1,96
	Redevances assainissement	155,23	155,23	171	171	181,20
	Redevance Agence de l'Eau	18,00	19,20	19,20	19,20	1,20
	TVA	17,32	17,44	19,02	19,02	18,24
	SOUS-TOTAL EN TTC COLLECTE EAUX USEES	190,55	191,87	209,22	209,22	200,64
	Coût du m³ TTC « eaux usées »	1,58	1,60	1,74	1,74	1,67
	TOTAL DE LA FACTURE	371,58	372,90	411,99	413,25	435,48
	COUT DU M³ TTC « EAU POTABLE ET EAUX USSES »	3,09	3,11	3,43	3,44	3,63
	Evolution sur l'année précédente	0,32 %	0,35 %	10,29 %	0,29 %	5,52 %

		2021	2022	2023	2024	2025
MAUSSANE LES ALPILLES – PARADOUD – LES BAUX DE PROVENCE	Redevances eau potable	132,39	132,39	153	153	163,20
	Redevances Agence de l'Eau	39,19	39,19	39,19	40,39	59,40
	TVA	9,45	9,45	10,58	10,64	12,24
	SOUS-TOTAL EN TTC DISTRIBUTION EAU POTABLE	181,03	181,03	202,77	204,03	234,84
	Coût du m³ TTC « eau potable »	1,51	1,51	1,69	1,70	1,96
	Redevances assainissement	155,23	155,23	171	171	181,20
	Redevance Agence de l'Eau	18,00	19,20	19,20	19,20	1,20
	TVA	17,32	17,44	19,02	19,02	18,24
	SOUS-TOTAL EN TTC COLLECTE EAUX USEES	190,55	191,87	209,22	209,22	200,64
	Coût du m³ TTC « eaux usées »	1,58	1,60	1,74	1,74	1,67
	TOTAL DE LA FACTURE	371,58	372,90	411,99	413,25	435,48
	COUT DU M³ TTC « EAU POTABLE ET EAUX USSES »	3,09	3,11	3,43	3,44	3,63
	Evolution sur l'année précédente	0,32 %	0,35 %	10,29 %	0,29 %	5,52 %

		2021	2022	2023	2024	2025
SAINT REMY DE PROVENCE	Redevances eau potable	132,39	132,39	153	153	163,20
	Redevances Agence de l'Eau	39,19	39,19	39,19	40,39	59,40
	TVA	9,45	9,45	10,58	10,64	12,24
	SOUS-TOTAL EN TTC DISTRIBUTION EAU POTABLE	181,03	181,03	202,77	204,03	234,84
	Coût du m³ TTC « eau potable »	1,51	1,51	1,69	1,70	1,96
	Redevances assainissement	155,23	155,23	171	171	181,20
	Redevance Agence de l'Eau	18,00	19,20	19,20	19,20	1,20
	TVA	17,32	17,44	19,02	19,02	18,24
	SOUS-TOTAL EN TTC COLLECTE EAUX USEES	190,55	191,87	209,22	209,22	200,64
	Coût du m³ TTC « eaux usées »	1,58	1,60	1,74	1,74	1,67
	TOTAL DE LA FACTURE	371,58	372,90	411,99	413,25	435,48
	COUT DU M³ TTC « EAU POTABLE ET EAUX USSES »	3,09	3,11	3,43	3,44	3,63
	Evolution sur l'année précédente	0,32 %	0,35 %	10,29 %	0,29 %	5,52 %

6. Le territoire, la population desservie et les volumes facturés

- La commune d'Aureille

La population totale d'Aureille en 2023, en vigueur au 1^{er} janvier 2026 est de 1 566 habitants.

Le nombre d'abonnés au réseau d'eau potable et au collecteur d'eaux usées est de :

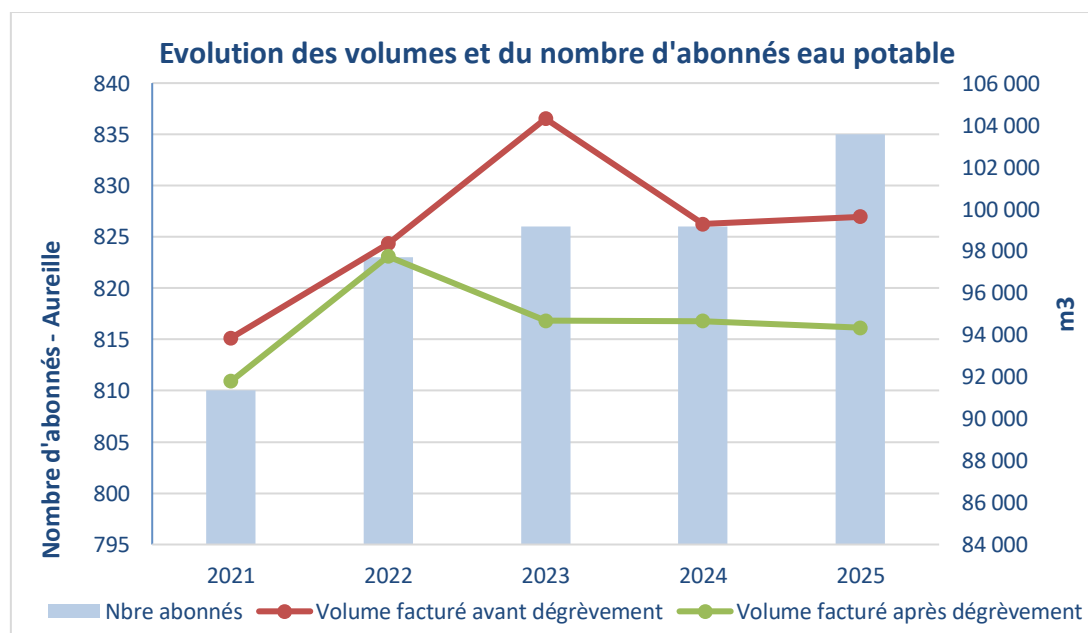
Années	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Nbre d'abonnés eau potable	780	802	810	823	826	826	835
Pourcentage de croissance annuel du nombre d'abonnés	2,49 %	2,82 %	0,99 %	1,60 %	0,36 %	0 %	1,09 %
Nbre d'abonnés assainissement collectif	645	661	684	701	702	702	714
Pourcentage de croissance annuel du nombre d'abonnés	2,22 %	2,50 %	3,48 %	2,49 %	0,14 %	0 %	1,71 %

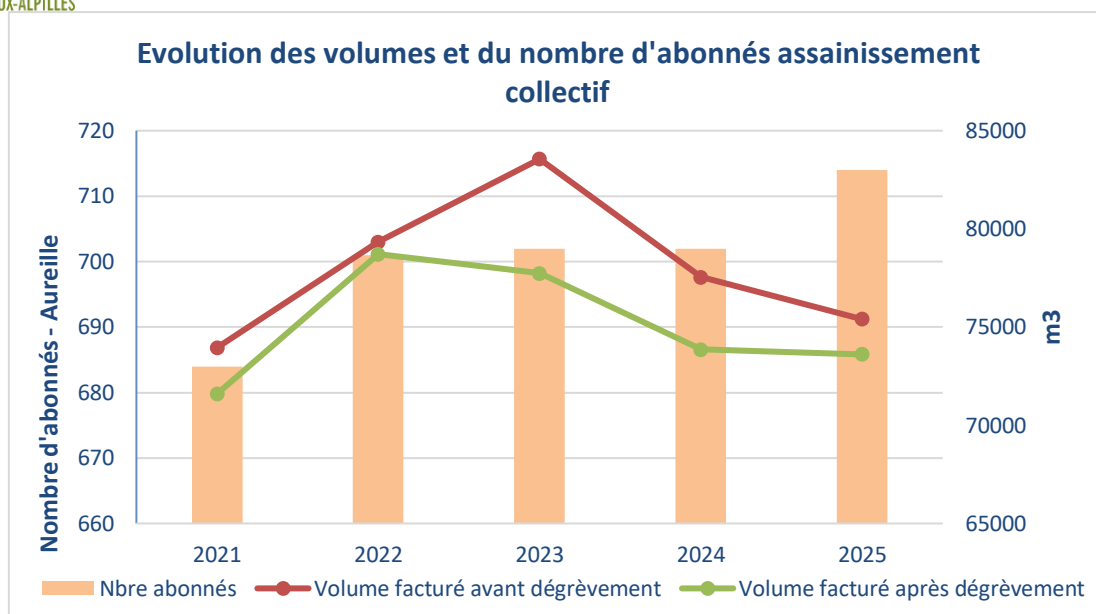
Les volumes facturés pour la distribution de l'eau potable et pour la collecte des eaux usées avant dégrèvement sont de :

Années	2021	2022	2023	2024	2025
Volumes facturés eau potable avant dégrèvement	93 842 m ³	98 351 m ³	104 302 m ³	99 275 m ³	99 622 m ³
Volumes facturés assainissement collectif avant dégrèvement	73 955 m ³	79 330 m ³	83 557 m ³	77 551 m ³	75 408 m ³

Les volumes facturés pour la distribution de l'eau potable et pour la collecte des eaux usées après dégrèvement sont de :

Années	2021	2022	2023	2024	2025
Volumes facturés eau potable après dégrèvement	91 776 m ³	97 736 m ³	94 669 m ³	94 648 m ³	94 339 m ³
Volumes facturés assainissement collectif après dégrèvement	71 602 m ³	78 715 m ³	77 736 m ³	73 865 m ³	73 611 m ³





- La commune d'Eygalières

La population totale d'Eygalières en 2023, en vigueur au 1er janvier 2026 est de 1 805 habitants.

Le nombre d'abonnés au réseau d'eau potable et au collecteur d'eaux usées est de :

Années	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Nbre d'abonnés eau potable	1 262	1 278	1 310	1 323	1 331	1 359	1 370
Pourcentage de croissance annuel du nombre d'abonnés	0,12 %	1,27 %	2,5 %	0,99 %	0,60 %	2,1 %	0,81 %
Nbre d'abonnés assainissement collectif	683	793	801	811	811	819	836
Pourcentage de croissance annuel du nombre d'abonnés	0 %	1,46 %	1 %	1,25 %	0 %	0,99 %	2,08 %

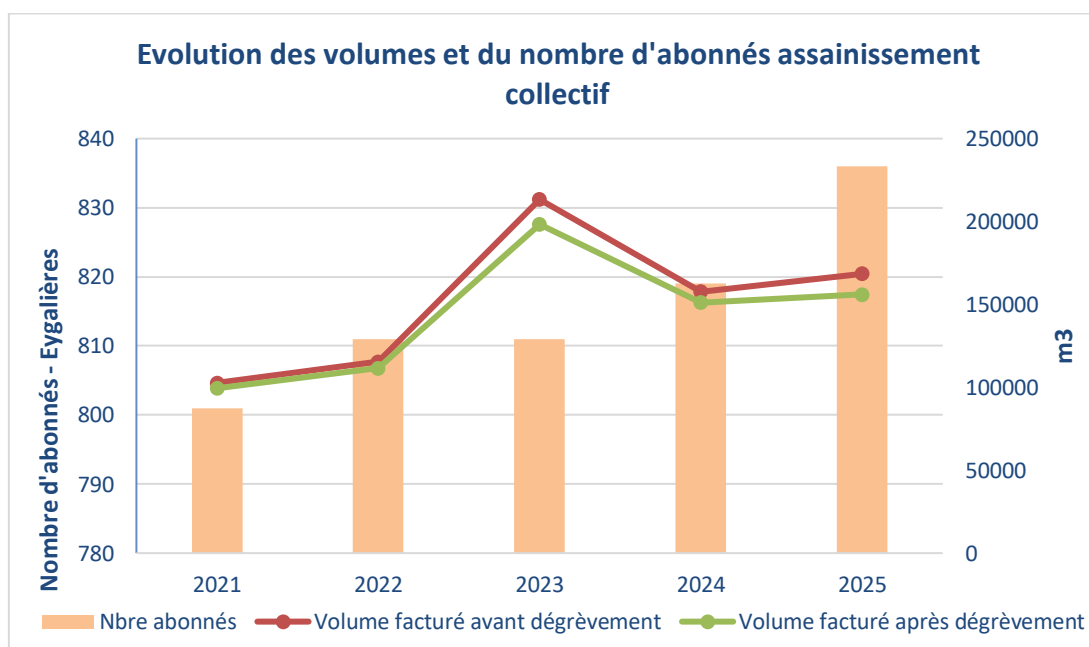
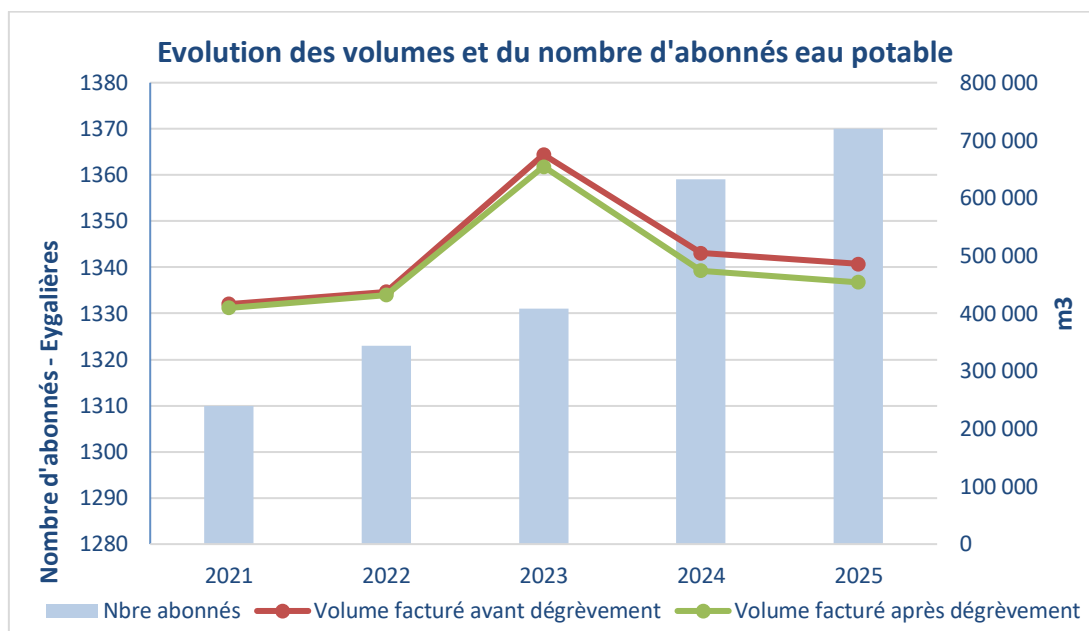
Les volumes facturés pour la distribution de l'eau potable et pour la collecte des eaux usées avant dégrèvement sont de :

Années	2021	2022	2023	2024	2025
Volumes facturés eau potable avant dégrèvement	416 098 m³	437 710 m³	675 310 m³**	504 662 m³	485 869 m³
Volumes facturés assainissement collectif avant dégrèvement	102 719 m³	115 370 m³	213 300 m³**	157 652 m³	168 490 m³

**** Cette forte augmentation de volume provient d'une meilleure relève, avec un rattrapage des estimations importantes réalisées en 2021 et 2022. Ces estimations sont dues au 3 communes intégrées à la régie et à un grand nombre de compteurs situés à l'intérieur des propriétés privés.**

Les volumes facturés pour la distribution de l'eau potable et pour la collecte des eaux usées après dégrèvement sont de :

Années	2021	2022	2023	2024	2025
Volumes facturés eau potable après dégrèvement	409 433 m³	431 825 m³	654 682 m³	474 160 m³	454 003 m³
Volumes facturés assainissement collectif après dégrèvement	99 437 m³	111 526 m³	198 266 m³	151 104 m³	155 889 m³



- La commune de Les Baux de Provence

La population totale de Les Baux de Provence en 2023, en vigueur au 1er janvier 2026 est de 267 habitants.

Le nombre d'abonnés au réseau d'eau potable et au collecteur d'eaux usées est de :

Années	2022**	2023	2024	2025
Nbre d'abonnés eau potable	348	343	341	338
Pourcentage de croissance annuel du nombre d'abonnés		_ 1,44 %	_ 0,58 %	_ 0,88 %
Nbre d'abonnés assainissement collectif	222	219	217	218
Pourcentage de croissance annuel du nombre d'abonnés		_ 1,35 %	_ 0,91 %	_ 0,46 %

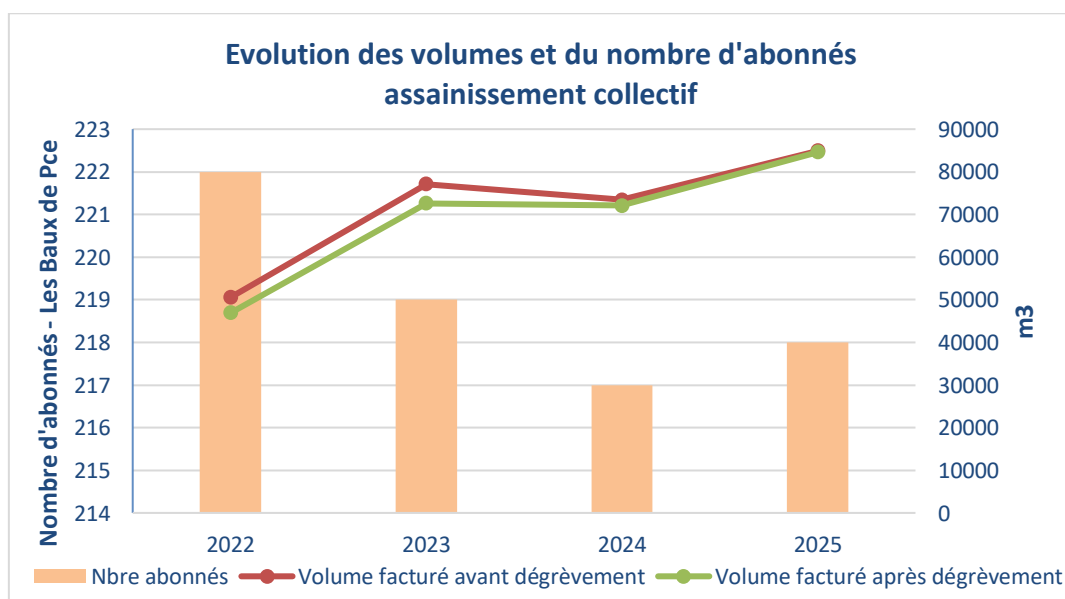
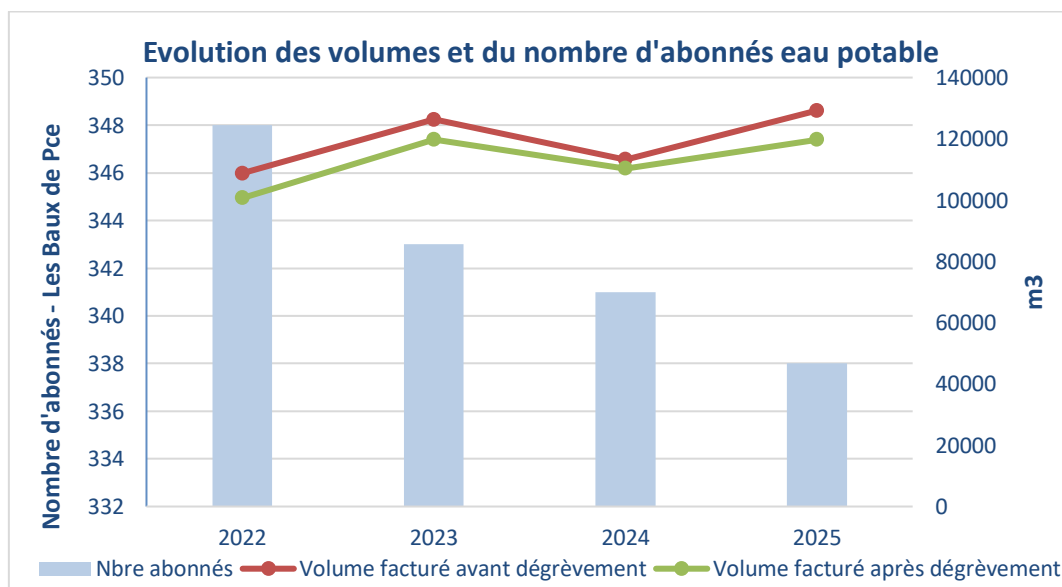
Les volumes facturés pour la distribution de l'eau potable et pour la collecte des eaux usées avant dégrèvement sont de :

Années	2022**	2023	2024	2025
Volumes facturés eau potable avant dégrèvement	108 770 m ³	126 289 m ³	113 209 m ³	129 230 m ³
Volumes facturés assainissement collectif avant dégrèvement	50 550 m ³	77 115 m ³	73 399 m ³	84 892 m ³

Les volumes facturés pour la distribution de l'eau potable et pour la collecte des eaux usées après dégrèvement sont de :

Années	2022**	2023	2024	2025
Volumes facturés eau potable après dégrèvement	100 667 m ³	119 765 m ³	110 306 m ³	119 751 m ³
Volumes facturés assainissement collectif après dégrèvement	46 899 m ³	72 585 m ³	72 048 m ³	84 585 m ³

** Ces données sont pour la période du 1^{er} avril 2022 (date de reprise en régie) au 31 décembre 2022.



- La commune de Mas Blanc des Alpilles

La population totale de Mas Blanc des Alpilles en 2023, en vigueur au 1er janvier 2026 est de 573 habitants.

Le nombre d'abonnés au réseau d'eau potable et au collecteur d'eaux usées est de :

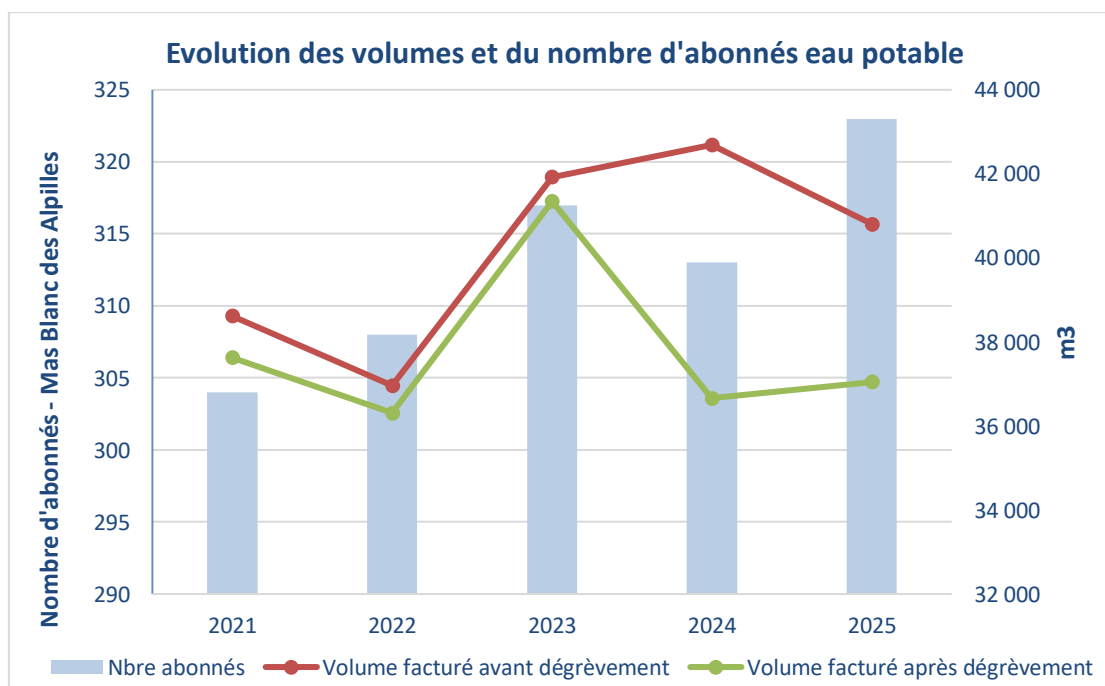
Années	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Nbre d'abonnés eau potable	286	300	304	308	317	313	323
Pourcentage de croissance annuel du nombre d'abonnés	1,78 %	4,89 %	1,33 %	1,32 %	2,92 %	- 1,26 %	0,32 %
Nbre d'abonnés assainissement collectif	228	242	249	255	262	258	286
Pourcentage de croissance annuel du nombre d'abonnés	3,64 %	6,14 %	2,89 %	2,4 %	2,75 %	- 1,53 %	10,85 %

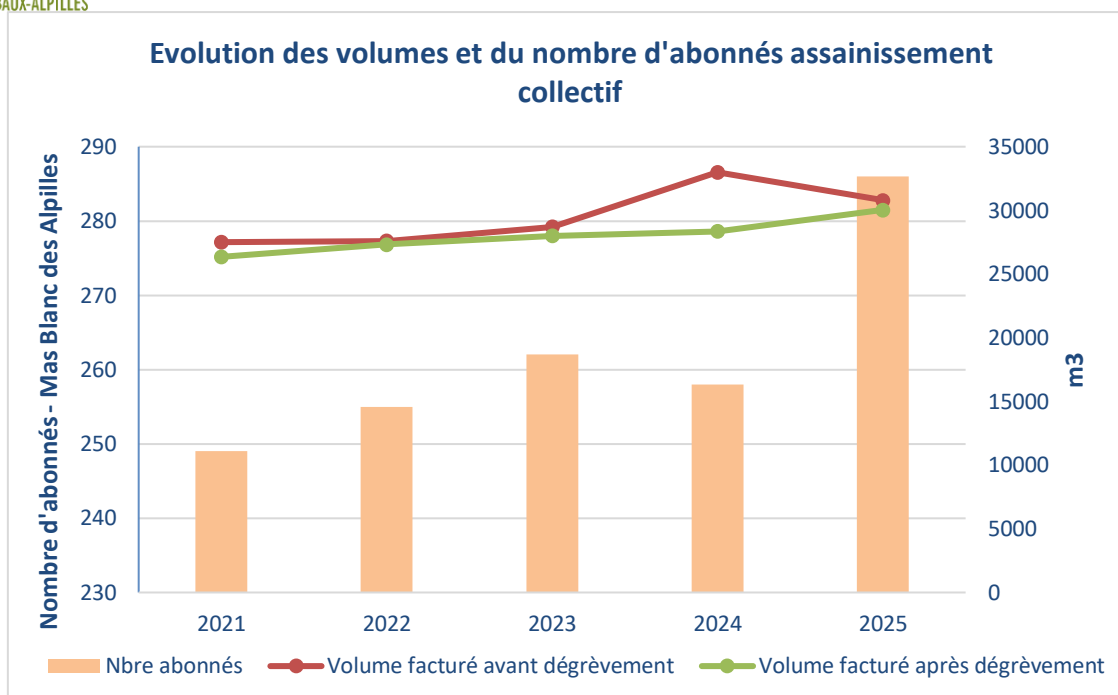
Les volumes facturés pour la distribution de l'eau potable et pour la collecte des eaux usées avant dégrèvement sont de :

Années	2021	2022	2023	2024	2025
Volumes facturés eau potable avant dégrèvement	38 616 m ³	36 961 m ³	41 925 m ³	42 689 m ³	40 804 m ³
Volumes facturés assainissement collectif avant dégrèvement	27 506 m ³	27 595 m ³	28 706 m ³	32 993 m ³	30 795 m ³

Les volumes facturés pour la distribution de l'eau potable et pour la collecte des eaux usées après dégrèvement sont de :

Années	2021	2022	2023	2024	2025
Volumes facturés eau potable après dégrèvement	37 628 m ³	36 311 m ³	41 345 m ³	36 660 m ³	37 051 m ³
Volumes facturés assainissement collectif après dégrèvement	26 352 m ³	27 312 m ³	27 990 m ³	28 354 m ³	30 040 m ³





- La commune de Maussane Les Alpilles

La population totale de Maussane les Alpilles en 2023, en vigueur au 1er janvier 2026 est de 2 392 habitants.

Le nombre d'abonnés au réseau d'eau potable et au collecteur d'eaux usées est de :

Années	2022**	2023	2024	2025
Nbre d'abonnés eau potable	1 465	1 463	1 454	1 464
Pourcentage de croissance annuel du nombre d'abonnés		- 0,14 %	- 0,62 %	0,69 %
Nbre d'abonnés assainissement collectif	1 399	1 397	1 392	1 399
Pourcentage de croissance annuel du nombre d'abonnés		- 0,14 %	- 0,36 %	0,50 %

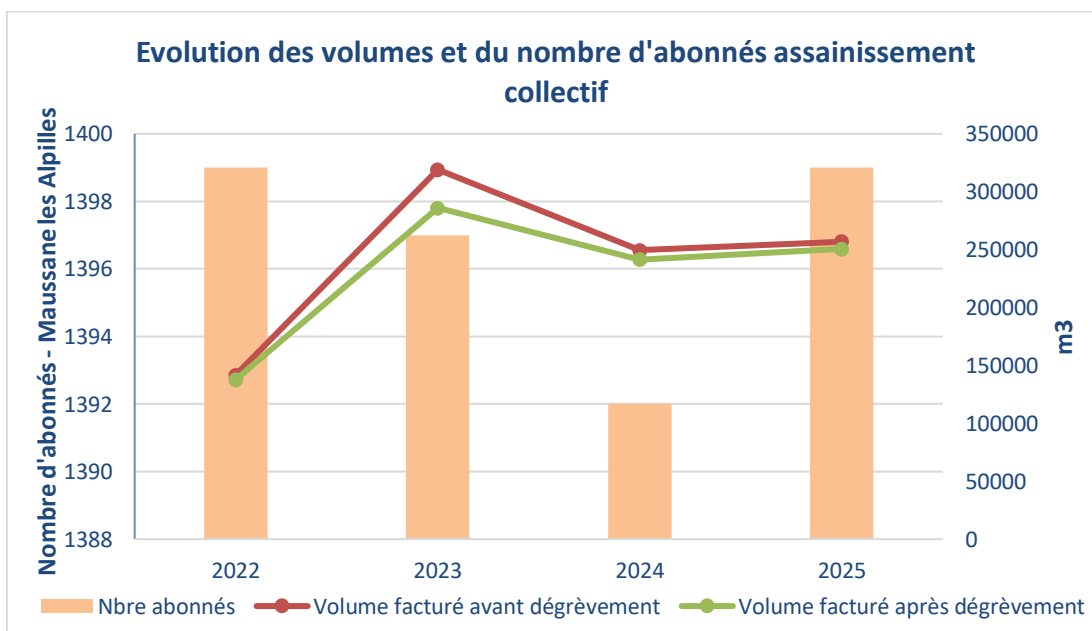
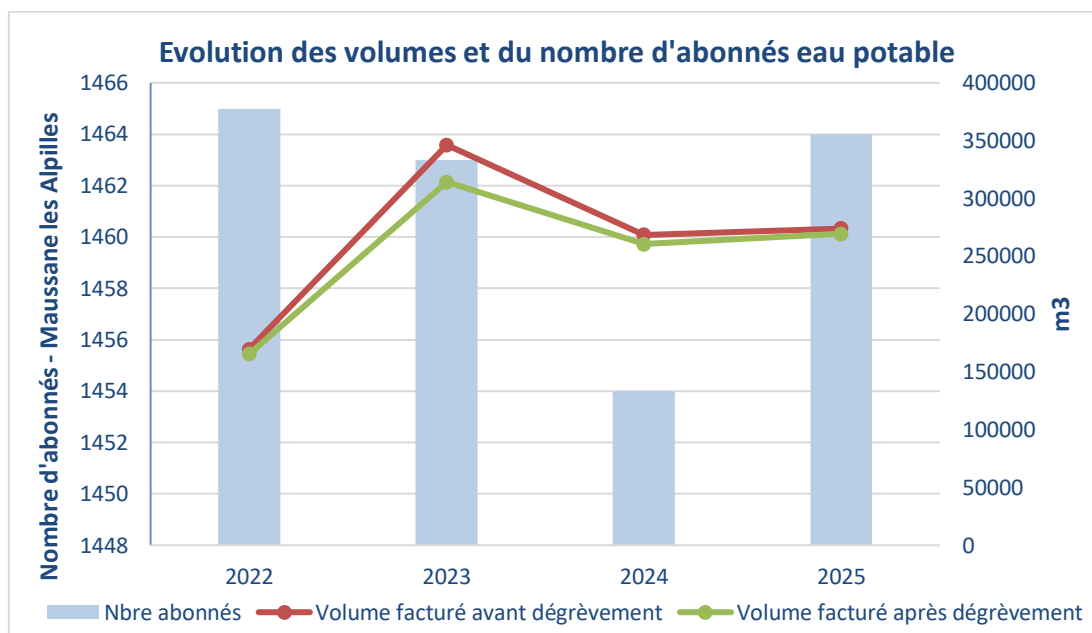
Les volumes facturés pour la distribution de l'eau potable et pour la collecte des eaux usées avant dégrèvement sont de :

Années	2022**	2023	2024	2025
Volumes facturés eau potable avant dégrèvement	169 799 m³	346 261 m³	268 411 m³	273 932 m³
Volumes facturés assainissement collectif avant dégrèvement	141 705 m³	319 099 m³	249 436 m³	257 055 m³

Les volumes facturés pour la distribution de l'eau potable et pour la collecte des eaux usées après dégrèvement sont de :

Années	2022**	2023	2024	2025
Volumes facturés eau potable après dégrèvement	165 450 m³	314 250 m³	260 478 m³	269 345 m³
Volumes facturés assainissement collectif après dégrèvement	137 789 m³	286 082 m³	241 419 m³	250 462 m³

** Ces données sont pour la période du 1^{er} avril 2022 (date de reprise en régie) au 31 décembre 2022.



- La commune de Mouriès

La population totale de Mouriès en 2023, en vigueur au 1er janvier 2026 est de 3 587 habitants.

Le nombre d'abonnés au réseau d'eau potable et au collecteur d'eaux usées est de :

Années	2021	2022	2023	2024	2025
Nbre d'abonnés eau potable	1 604	1 606	1 664	1 667	1 700
Pourcentage de croissance annuel du nombre d'abonnés		0,12 %	3,61 %	0,18 %	1,98 %
Nbre d'abonnés assainissement collectif	1 513	1 516	1 578	1 583	1 611
Pourcentage de croissance annuel du nombre d'abonnés		0,20 %	4,09 %	0,32 %	1,77 %

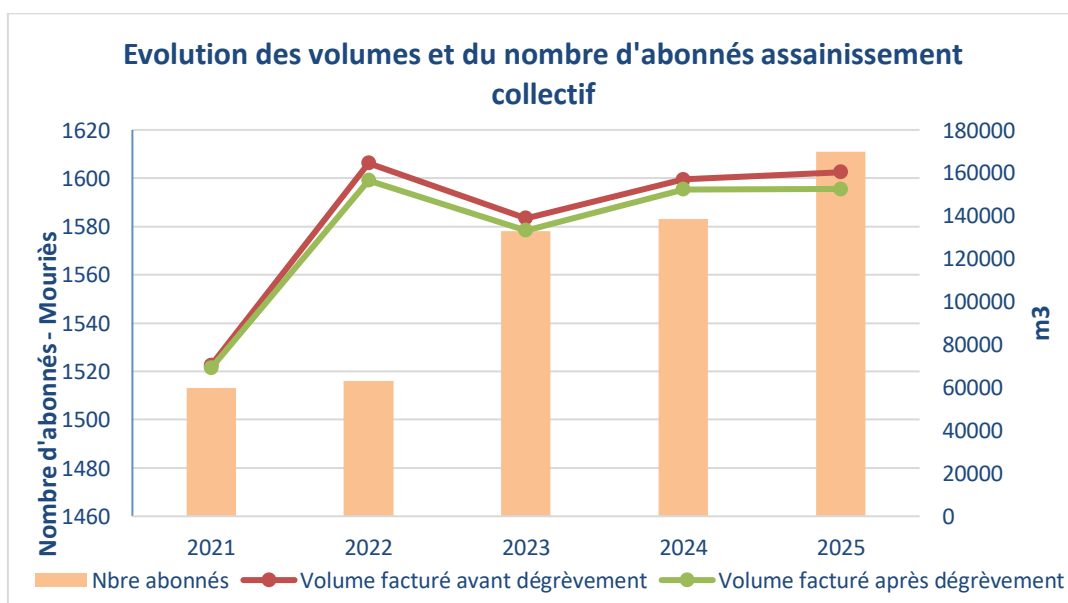
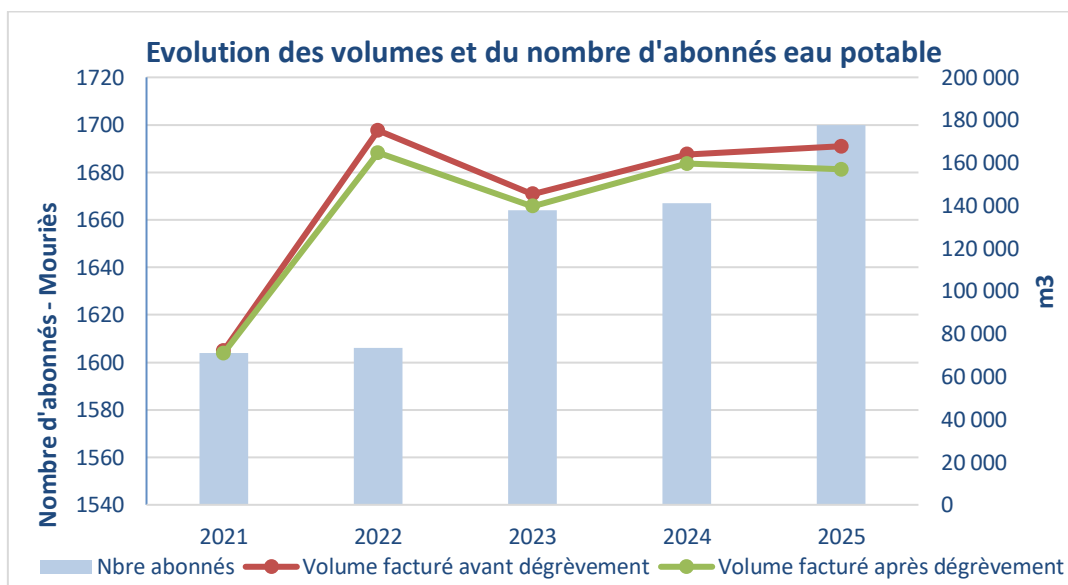
Les volumes facturés pour la distribution de l'eau potable et pour la collecte des eaux usées avant dégrèvement sont de :

Années	2021	2022	2023	2024	2025
Volumes facturés eau potable avant dégrèvement	72 088 m ³ ***	175 147 m ³	145 337 m ³	164 019 m ³	167 648 m ³
Volumes facturés assainissement collectif avant dégrèvement	70 344 m ³ ***	164 480 m ³	138 839 m ³	156 986 m ³	160 335 m ³

*** volume du deuxième semestre 2021 uniquement

Les volumes facturés pour la distribution de l'eau potable et pour la collecte des eaux usées après dégrèvement sont de :

Années	2021	2022	2023	2024	2025
Volumes facturés eau potable après dégrèvement	70 989 m ³	164 744 m ³	139 646 m ³	159 543 m ³	156 875 m ³
Volumes facturés assainissement collectif après dégrèvement	69 018 m ³	156 429 m ³	133 218 m ³	152 339 m ³	152 519 m ³



- La commune de Paradou

La population totale de Paradou en 2023, en vigueur au 1er janvier 2026 est de 2 217 habitants.

Le nombre d'abonnés au réseau d'eau potable et au collecteur d'eaux usées est de :

Années	2022**	2023	2024	2025
Nbre d'abonnés eau potable	1 155	1 162	1 163	1 170
Pourcentage de croissance annuel du nombre d'abonnés		0,61 %	0,09 %	0,60 %
Nbre d'abonnés assainissement collectif	1 081	1 088	1 091	1 100
Pourcentage de croissance annuel du nombre d'abonnés		0,65 %	0,28 %	0,82 %

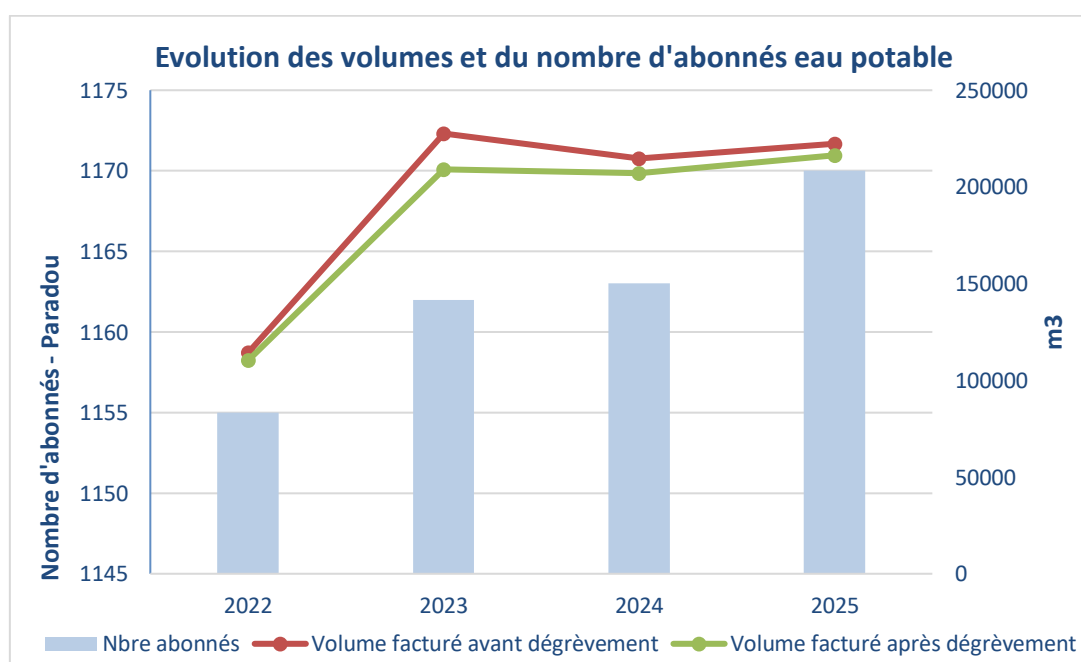
Les volumes facturés pour la distribution de l'eau potable et pour la collecte des eaux usées avant dégrèvement sont de :

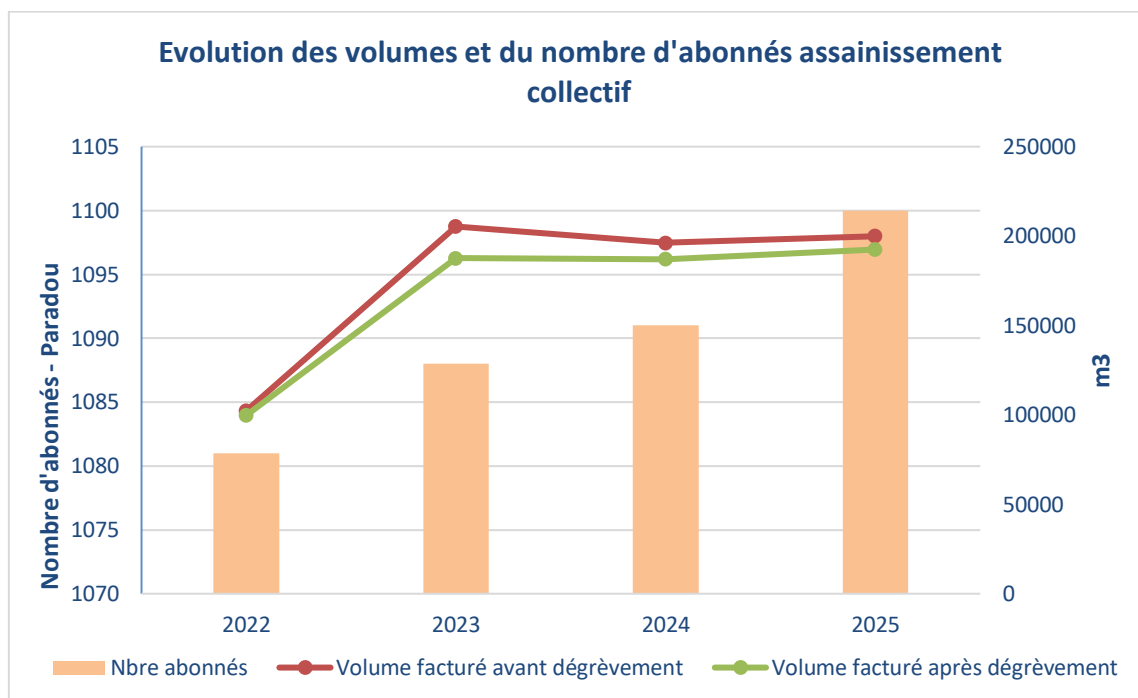
Années	2022**	2023	2024	2025
Volumes facturés eau potable avant dégrèvement	114 248 m ³	227 611 m ³	214 575 m ³	222 309 m ³
Volumes facturés assainissement collectif avant dégrèvement	102 376 m ³	205 335 m ³	196 158 m ³	199 902 m ³

Les volumes facturés pour la distribution de l'eau potable et pour la collecte des eaux usées après dégrèvement sont de :

Années	2022**	2023	2024	2025
Volumes facturés eau potable après dégrèvement	110 258 m ³	208 966 m ³	206 995 m ³	216 351 m ³
Volumes facturés assainissement collectif après dégrèvement	99 793 m ³	187 567 m ³	187 139 m ³	192 481 m ³

** Ces données sont pour la période du 1^{er} avril 2022 (date de reprise en régie) au 31 décembre 2022.





- La commune de Saint Etienne du Grès

La population totale de Saint Etienne du Grès en 2023, en vigueur au 1er janvier 2026 est de 2 532 habitants.

Le nombre d'abonnés au réseau d'eau potable et au collecteur d'eaux usées est de :

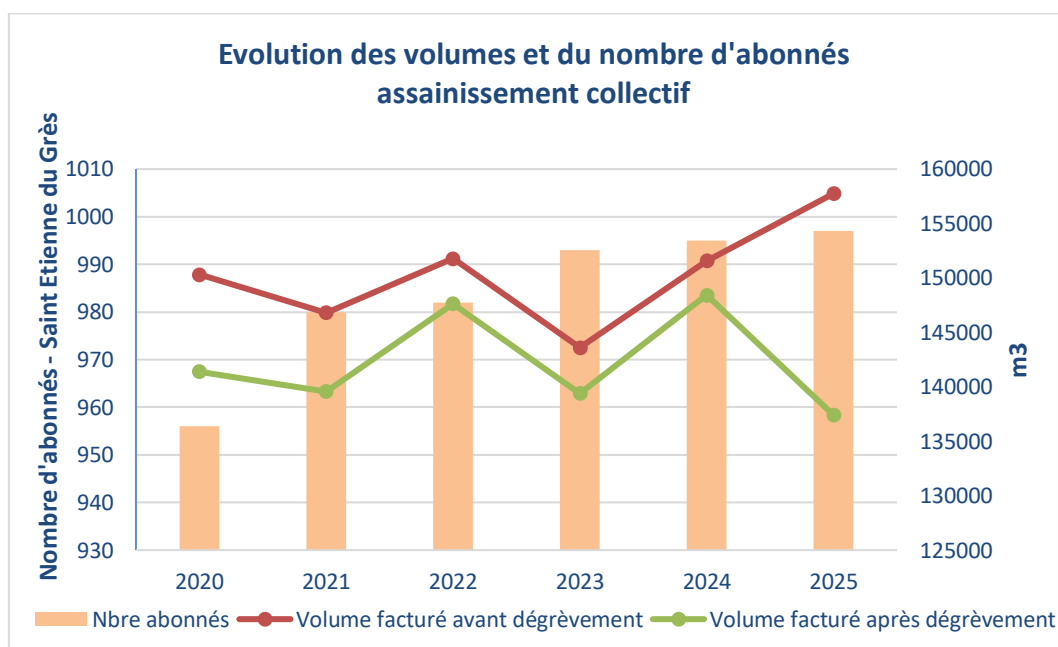
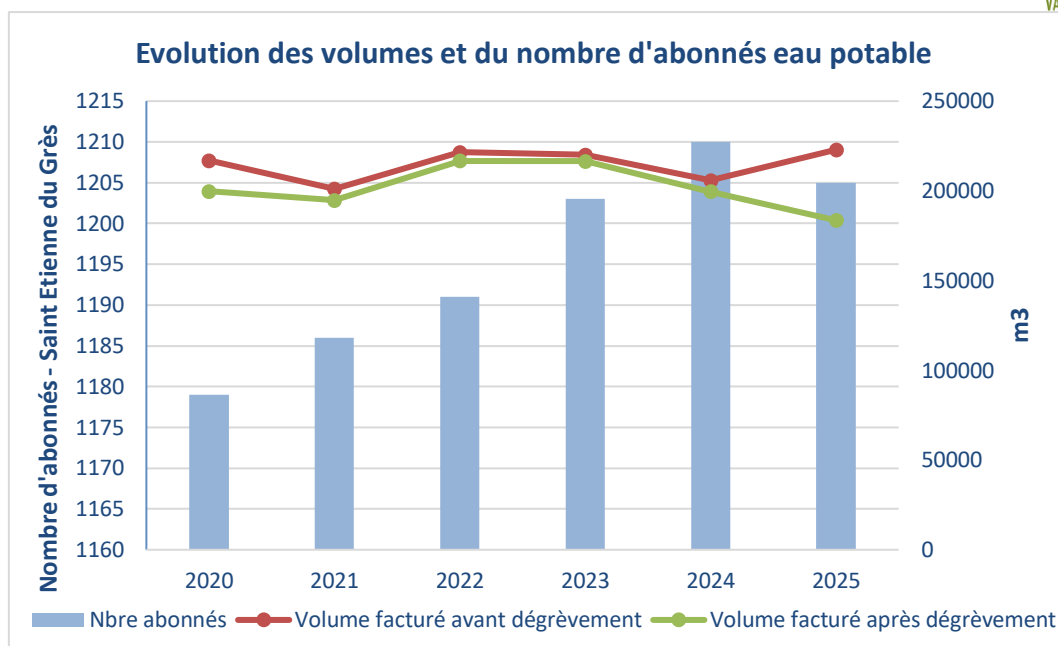
Années	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Nbre d'abonnés eau potable	1 159	1 179	1 186	1 191	1 203	1 210	1 205
Pourcentage de croissance annuel du nombre d'abonnés	0,61 %	1,73 %	0,59 %	0,42 %	1,01 %	0,58 %	_ 0,41 %
Nbre d'abonnés assainissement collectif	936	956	980	982	993	995	997
Pourcentage de croissance annuel du nombre d'abonnés	2,18 %	2,14 %	2,51 %	0,20 %	1,12 %	0,20 %	0,20 %

Les volumes facturés pour la distribution de l'eau potable et pour la collecte des eaux usées avant dégrèvement sont de :

Années	2021	2022	2023	2024	2025
Volumes facturés eau potable avant dégrèvement	201 075 m³	221 463 m³	220 130 m³	205 873 m³	222 894 m³
Volumes facturés assainissement collectif avant dégrèvement	146 806 m³	151 770 m³	143 608 m³	151 581 m³	157 744 m³

Les volumes facturés pour la distribution de l'eau potable et pour la collecte des eaux usées après dégrèvement sont de :

Années	2021	2022	2023	2024	2025
Volumes facturés eau potable après dégrèvement	194 712 m³	216 620 m³	216 533 m³	199 547 m³	183 576 m³
Volumes facturés assainissement collectif après dégrèvement	139 573 m³	147 626 m³	139 397 m³	148 437 m³	137 403 m³



- La commune de Saint Rémy de Provence

La population totale de Saint Rémy de Provence en 2023, en vigueur au 1er janvier 2026 est de 9 773 habitants.

Le nombre d'abonnés au réseau d'eau potable et au collecteur d'eaux usées est de :

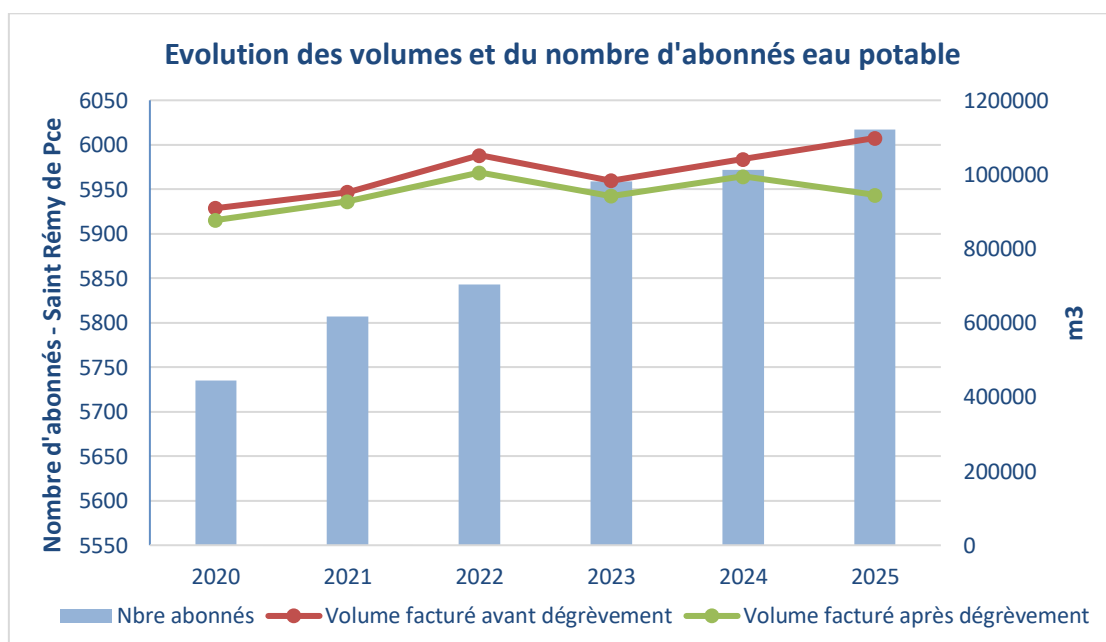
Années	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Nbre d'abonnés eau potable	5 676	5 735	5 807	5 843	5 959	5 972	6 017
Pourcentage de croissance annuel du nombre d'abonnés	0,98 %	1,04 %	1,25 %	0,62 %	1,99 %	0,22 %	0,75 %
Nbre d'abonnés assainissement collectif	4 880	4 935	4 995	5 003	5 094	5 116	5 161
Pourcentage de croissance annuel du nombre d'abonnés	0,85 %	1,13 %	1,22 %	0,16 %	1,82 %	0,43 %	0,88 %

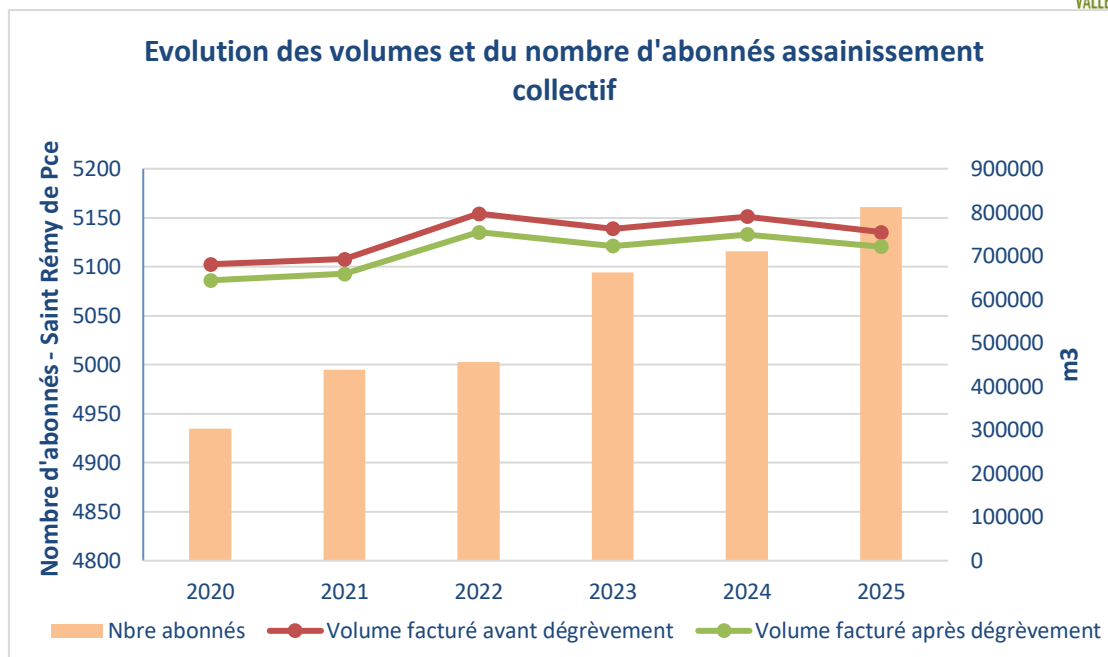
Les volumes facturés pour la distribution de l'eau potable et pour la collecte des eaux usées avant dégrèvement sont de :

Années	2021	2022	2023	2024	2025
Volumes facturés eau potable avant dégrèvement	952 628 m ³	1 051 882 m ³	982 991 m ³	1 041 532 m ³	1 098 231 m ³
Volumes facturés assainissement collectif avant dégrèvement	692 254 m ³	797 033 m ³	762 236 m ³	790 155 m ³	754 176 m ³

Les volumes facturés pour la distribution de l'eau potable et pour la collecte des eaux usées après dégrèvement sont de :

Années	2021	2022	2023	2024	2025
Volumes facturés eau potable après dégrèvement	926 971 m ³	1 005 256 m ³	941 731 m ³	994 623 m ³	944 348 m ³
Volumes facturés assainissement collectif après dégrèvement	658 834 m ³	754 557 m ³	722 371 m ³	748 835 m ³	720 818 m ³





B/ LA REGIE INTERCOMMUNALE DE L'EAU

1. Les stations de pompage

- La commune d'Aureille



La station de production des Fioles est alimentée en eau brute à partir de la nappe alluviale de la Crau par l'intermédiaire de deux forages. D'une profondeur de 65 mètres, ils fonctionnent en alternance et peuvent fournir 70 m³/h d'eau brute. Les eaux sont renvoyées directement vers le réservoir du village et désinfectées au chlore gazeux avant distribution.

Améliorations prévues pour 2026 :

- Remplacement d'un débitmètre de sectorisation pour un montant de **2 500 € HT**.

- La commune d'Eygalières



La commune d'Eygalières ne possède pas de ressource en eau. Une station de reprise et une bâche de 500 m³ construite en 2024, situées dans le quartier « Les Isords » permettent de surpresser l'eau chlorée provenant du puits de Mollégès et appartenant à la Régie des eaux Terre de Provence, vers le réservoir communal. Dans cette station, sont installées 4 pompes de reprise qui débitent chacune environ 70 m³/h. Des contraintes techniques (pression résiduelle, caractéristiques des pompes, puissance de l'abonnement électrique non adaptée...) ne permettent pas de faire fonctionner 4 pompes en même temps. Par conséquent le débit maximal est limité à 150 m³/h.

Travaux et études réalisés en 2025 :

- Entretien de l'analyseur de chlore pour un montant de **500 € HT**,
- Révision des pompes P3 et P4 pour un montant maximum de **8 000 € HT**.
- Démarrage des travaux de foration.

Améliorations prévues pour 2026 :

- Entretien analyseur de chlore,
- Révision des pompes P1 et P2,
- Poursuite des travaux de foration.

- La commune de Les Baux de Provence

Travaux et études réalisés en 2025 :

- Renouvellement des chloromètres et inverseurs aux Arcoules pour un montant de **3 296 € HT**,
- Renouvellement de l'analyseur de chlore aux Arcoules pour un montant de **4 852 € HT**,
- Renouvellement de la télétransmission aux Arcoules pour un montant de **2 469 € HT**,
- Amélioration de l'automatisme des stations aux Arcoules pour un montant de **30 708 € HT**.

Améliorations prévues pour 2026 :

- Remplacement et création de débitmètres de production et de sectorisation,
- Création rampe d'accès à l'armoire de stockage des bouteilles de chlore,
- Remplacement des trois trappes d'accès aux forages,
- Condamner l'accès à l'ancien puits qui est dans le local des pompes de reprise.

- La commune de Maussane les Alpilles

Travaux et études réalisés en 2025 :

- Renouvellement complet du matériel de chloration à Flandrin pour un montant de **1 963 € HT**,
- Renouvellement complet du matériel de chloration aux Canonnettes pour un montant de **2 012 € HT**,
- Renouvellement des débitmètres de production à la reprise de Manville pour un montant de **3 838 € HT**,
- Renouvellement de la pompe 2 à la reprise de Manville pour un montant de **7 207 € HT**,
- Amélioration de l'automatisme des stations pour un montant de **30 708 € HT**.

Améliorations prévues pour 2026 :

- Remplacement et création de débitmètres de production et de sectorisation,
- Installation d'un turbidimètre à la station de reprise de Manville,
- Installation d'un inverseur de bouteilles de chlore automatique.

- La commune de Mas Blanc des Alpilles



La distribution d'eau potable de la commune de Mas-Blanc-des-Alpilles se fait directement à partir du forage de La Rode. D'une profondeur de 21 mètres, il peut fournir jusqu'à 45 m³/h d'eau brute au moyen de deux pompes de surface qui fonctionnent en alternance.

Les eaux sont désinfectées au chlore gazeux et renvoyées directement vers le réservoir du Mas Grivet avant distribution, par écoulement gravitaire, vers l'ensemble des abonnés.

Travaux et études réalisés en 2025 :

- Dépôt du dossier de demande d'autorisation de prélèvement d'eau au titre des Codes de la Santé et de l'Environnement, DUP pour le champ captant de Granaud.

Améliorations prévues pour 2026 :

- Entretien du poste de chloration et de l'analyseur.
- Enquête publique liée à la DUP du champ captant de Granaud,
- Lancement de l'appel d'offres pour le raccordement du champ captant.

- La commune de Mouriès

La commune de Mouriès dispose des ressources suivantes pour son alimentation en eau potable :

- Source de Servanne,
- Forage Armanier,
- Forage Roubine du Roy.

La source de Servannes



La source de Servanne est située à proximité du château du même nom. L'autorisation de prélèvement est de 50 m³/h, soit 1 200 m³/j. L'eau captée alimente la bâche de reprise Paul Revoil et la surverse les bassins du château.

Le forage Armanier



Le forage Armanier est localisé à environ 1,5 km au Nord-Ouest du centre-ville. L'autorisation de prélèvement est de 42 m³/h, soit 840 m³/j. Les eaux sont renvoyées directement vers le réservoir communal ou elles sont désinfectées au chlore gazeux.

Travaux et études réalisés en 2025 :

- Entretien du poste de chloration pour un montant de **2 000 € HT**.

Améliorations prévues pour 2026 :

- Entretien du poste de chloration et de l'analyseur,
- Installation d'un turbidimètre.

Le forage Roubine du Roy



Le forage Roubine du Roy est localisé à environ 3,5 km au Sud du centre-ville. L'autorisation de prélèvement est de 255 500 m³/an. Les eaux traitées au chlore gazeux sont renvoyées directement vers le réservoir communal.

Travaux et études réalisés en 2025 :

- Entretien du poste de chloration pour un montant de **2 000 € HT**,
- Installation d'un turbidimètre pour un montant de **5 000 € HT**.

Améliorations prévues pour 2026 :

- Entretien du poste de chloration et de l'analyseur.

- La commune de Paradou

Travaux et études réalisés en 2025 :

- Amélioration de l'automatisme des stations pour un montant de **30 708 € HT**.

Améliorations prévues pour 2026 :

- Remplacement et création de débitmètres de production et de sectorisation.

- La commune de Saint Etienne du Grès



La station de production de la commune est alimentée en eau brute à partir de la nappe alluviale de la plaine Graveson-Maillane-Tarascon par l'intermédiaire d'un forage, situé sur le lieu-dit « la Malotière ». Il peut fournir jusqu'à 140 m³/h d'eau brute par le biais de deux pompes de surface qui fonctionnent en alternance. Les eaux sont renvoyées directement vers le réservoir communal où elles sont désinfectées au chlore gazeux avant distribution.

Améliorations prévues pour 2026 :

- Renouvellement de la conduite d'aspiration des pompes.

- La commune de Saint Rémy de Provence

La station de pompage des Paluds



Cette station est alimentée en eau brute à partir de la nappe alluviale de la Durance par l'intermédiaire d'un puits d'une profondeur de 10 mètres. Il peut fournir jusqu'à 200 m³/h d'eau brute par le biais de deux pompes de surface qui fonctionnent en alternance.

Les eaux sont désinfectées au chlore gazeux et renvoyées directement vers le réservoir des Antiques avant distribution, par écoulement gravitaire, vers l'ensemble des abonnés.

A l'intérieur de cette station est implanté un groupe de surpression permettant un achat d'eau chlorée au SIVOM Durance Alpilles par le biais d'une conduite d'interconnexion pour pallier les besoins en eau de la commune en période estivale. Ce groupe permet de délivrer à plein régime plus de 140 m³/h.

L'alimentation électrique de l'ensemble des équipements de cette station peut être secourue par un groupe électrogène.

Travaux et études réalisés en 2025 :

- Entretien du poste de chloration pour un montant de **2 600 € HT**,
- Entretien de l'analyseur de chlore pour un montant de **1 000 € HT**.

Améliorations prévues pour 2026 :

- Entretien du poste de chloration et de l'analyseur.

La station de pompage des Méjades



Cette station est alimentée en eau brute à partir de la nappe alluviale de la Durance et celle des Alpilles par l'intermédiaire d'un forage d'une profondeur de 20 mètres. Il peut fournir jusqu'à 55 m³/h d'eau brute par le biais de deux pompes immergées qui fonctionnent en alternance.

Les eaux sont désinfectées au chlore gazeux et renvoyées directement vers le réservoir des Antiques avant distribution, par écoulement gravitaire, vers l'ensemble des abonnés.

Travaux et études réalisés en 2025 :

- Entretien du poste de chloration pour un montant de **2 530 € HT**,
- Entretien de l'analyseur de chlore pour un montant de **500 € HT**.

Améliorations prévues pour 2026 :

- Entretien du poste de chloration et de l'analyseur,

2. Les réservoirs de stockage d'eau

- La commune d'Aureille

L'eau de nappe issue de la station de production est stockée dans le réservoir du Village. Le traitement est effectué à l'arrivée au réservoir (désinfection par injection de chlore gazeux).

Le réservoir du Village est un réservoir de stockage d'eau potable semi-enterré comprenant une cuve de 1 000 m³ de capacité unitaire et un bâtiment de contrôle faisant office de chambre à vannes.

Le bâtiment a été construit en 1998, et il est constitué de murs en béton armé.

Travaux réalisés en 2025 :

- Entretien du poste de chloration pour un montant de **1 860 € HT**,
- Entretien de l'analyseur de chlore pour un montant de **500 € HT**.

Améliorations prévues pour 2026 :

- Entretien du poste de chloration et de l'analyseur,

- La commune d'Eygalières

Le réservoir du Village est un réservoir bi-cuve de stockage d'eau potable semi-enterré comprenant deux cuves en équilibre de 1 000 m³ de capacité unitaire et un bâtiment de contrôle faisant office de chambre à vannes.

La première cuve a été créée entre 1965 et 1966, la seconde date de 2007.

- La commune de Les Baux de Provence

La commune des Baux de Provence possède deux réservoirs d'eau potable :

- Celui du centre urbain accessible via la rue de l'Orme, pour un volume de 450 m³ et desservant le haut du village,
- Celui du Mas de Chevrier situé dans le secteur des Mes de Mai, pour un volume de 500 m³, et desservant le reste du village. Il collecte l'eau potable acheminée depuis les forages des Arcoules et du réservoir des Canonnettes.

- La commune de Mas Blanc des Alpilles

L'eau de nappe issue de la station de pompage de la Rode est stockée dans le réservoir du Mas Grivet, situé sur la commune voisine de Saint-Etienne-du-Grès au niveau du lieu-dit du « Mas Grivet ».

Le réservoir assure la desserte en eau potable de la commune par écoulement gravitaire via une conduite principale.

Le réservoir de stockage d'eau potable est de type semi-enterré comprenant une cuve de 150 m³ de capacité unitaire et un bâtiment de contrôle faisant office de chambre à vannes.

Le bâtiment a été construit en 1960, et il est constitué de murs en béton armé.

- La commune de Maussane les Alpilles

Le réservoir de Maussane les Alpilles est situé au Nord de la commune. Il est accessible via un accès piéton d'un chemin forestier. Il se situe en contre haut de la station de reprise de Manville.

Il s'agit d'une cuve circulaire d'un volume total de 512 m³.

Il est alimenté par le forage de Flandrin, la station de reprise de Manville et le nouveau réservoir de Paradou.

Travaux réalisés en 2025 :

- Renouvellement du débitmètre au réservoir des Canonnettes pour un montant de **1 300 € HT**.

- La commune de Mouriès

La station de reprise Paul Revoil

La station de reprise Paul Revoil est une bâche de stockage située au Nord-Ouest du centre urbain de la commune de Mouriès. Elle est alimentée par la source de Servannes.

Il s'agit d'une cuve circulaire d'un volume total de 310 m³.

Travaux réalisés en 2025 :

- Entretien du poste de chloration pour un montant de **1 890 € HT**,
- Entretien de l'analyseur de chlore pour un montant de **500 € HT**.

Améliorations prévues pour 2026 :

- Entretien du poste de chloration et de l'analyseur de chlore.

Le réservoir Paul Revoil

Le réservoir de Mouriès est situé au Nord-Ouest du centre urbain de la commune de Mouriès

Il est alimenté par le forage Armanier, le forage Roubine du Roy et la bache Paul Revoil.

Il s'agit d'un réservoir circulaire d'un volume total de 1 120 m³.

- La commune de Paradou

La commune de Paradou possède deux réservoirs d'eau potable :

- Le réservoir des Canonettes situé en limite EST d'un volume de 500 m³ et alimenté par les forages des Canonettes (ce réservoir peut également alimenter la commune des Baux de Provence),
- Le nouveau réservoir des Arcoules d'un volume de 1 100 m³ et alimenté par les forages des Arcoules (ce réservoir peut également alimenter la commune de Maussane les Alpilles).

- La commune de Saint Etienne du Grès

L'eau de nappe issue de la station de pompage du stade est stockée dans le réservoir du Village. Le traitement est effectué à l'arrivée au réservoir (désinfection par injection de chlore gazeux).

Le réservoir assure la desserte en eau potable de la commune par écoulement gravitaire via une conduite principale.

Le réservoir du Village est un réservoir de stockage d'eau potable semi-enterré comprenant une cuve de 750 m³ et un bâtiment de contrôle faisant office de chambre à vannes.

Le bâtiment a été construit en 1982, et il est constitué de murs en béton armé.

Travaux réalisés en 2025 :

- Entretien du poste de chloration pour un montant de **1 900 € HT**,
- Entretien de l'analyseur de chlore pour un montant de **500 € HT**.

Améliorations prévues pour 2026 :

- Entretien du poste de chloration et de l'analyseur,
- Mise en place d'un turbidimètre.

- La commune de Saint Rémy de Provence

Le réservoir des Antiques

Le réservoir des Antiques comporte deux cuves semi-enterrées, de forme circulaire d'une capacité de 1 500 m³ chacune.

La cuve nord a été construite en 1948 en même temps que le bâtiment de contrôle alors que la construction de la cuve sud date de 1964.

Les eaux sont désinfectées au chlore gazeux avant d'être distribuées sur l'étage bas service de la commune.

Un groupe de surpression de deux pompes fonctionnant en alternance et délivrant chacune 120 m³/h, sert à alimenter le réseau haut service de la commune et sert à alimenter le réservoir des Alpilles situé à une altitude supérieure.

Travaux réalisés en 2025 :

- Entretien du poste de chloration pour un montant de **1 900 € HT**,
- Entretien de l'analyseur de chlore pour un montant de **1 000 € HT**.

Améliorations prévues pour 2026 :

- Entretien du poste de chloration et de l'analyseur.

Le réservoir des Alpilles

Le réservoir des Alpilles est un réservoir de type semi-enterré, de forme circulaire. Le réservoir a été vraisemblablement construit au début des années 90 et sa capacité de stockage est de 1 500 m³.

Les eaux chlorées sont distribuées sur l'étage haut service de la commune.

3. Le réseau

- La commune d'Aureille

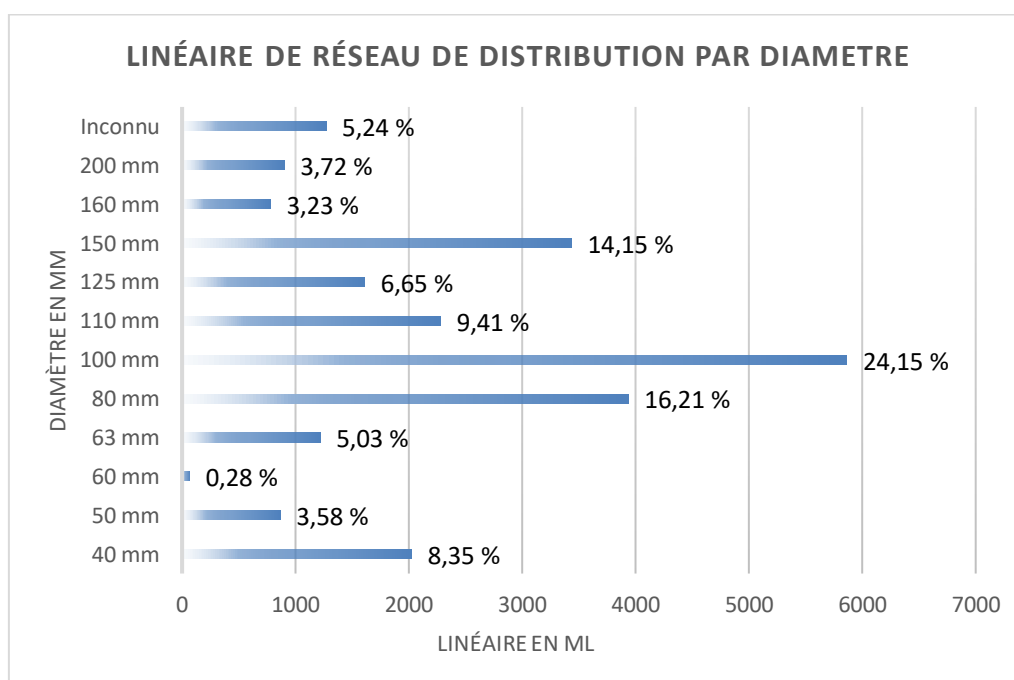
Variation du linéaire du réseau de desserte :

Années	2021	2022	2023	2024	2025
Linéaire total du réseau en mètres	21 215	21 215	21 215	21 215	24 260**

** Le linéaire réseau a été actualisé dans le cadre de l'étude du schéma directeur intercommunal d'eau potable

Classification du réseau par diamètre :

Diamètre	Linéaire (ML)	Pourcentage
Inconnu	1 271,9	5,24 %
40 mm	2 026,5	8,35 %
50 mm	868,4	3,58 %
60 mm	68,8	0,28 %
63 mm	1 220,8	5,03 %
80 mm	3 934,3	16,21 %
100 mm	5 860,8	24,15 %
110 mm	2 282,2	9,41 %
125 mm	1 612,5	6,65 %
150 mm	3 433,5	14,15 %
160 mm	782,6	3,23 %
200 mm	902,1	3,72 %
	24 264,4	100 %



Le réseau est majoritairement constitué de canalisations de diamètre 100 mm avec près de 25 % du linéaire.

Le calcul du diamètre moyen pondéré du réseau est établi selon la formule suivante :

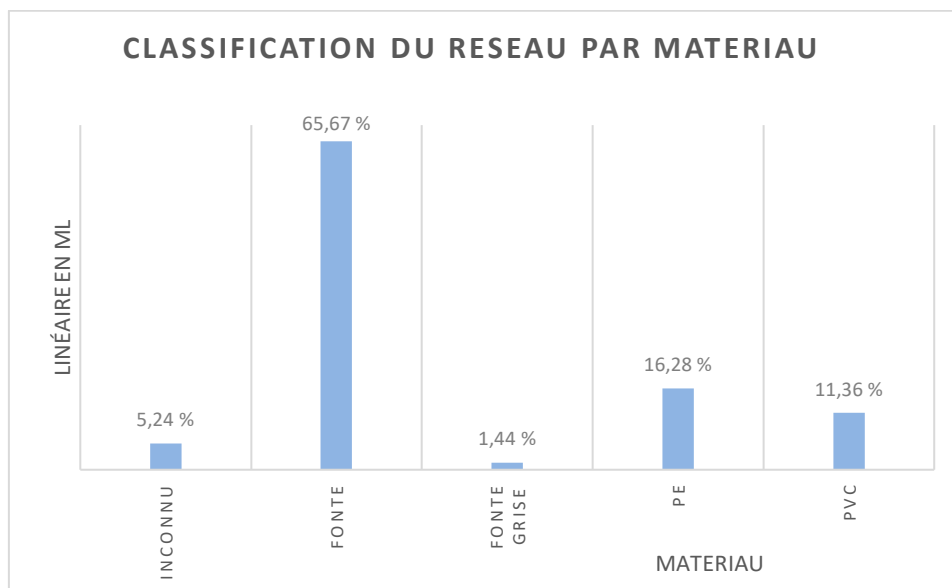
$$\frac{\sum_1^n (DN \text{ cana} \times \text{longueur cana})}{\sum_1^n \text{longueur cana}}$$

Le diamètre moyen pondéré du réseau est de 98 mm.

Ce diamètre moyen est en cohérence avec la structure du réseau type semi rural dont la nécessité de défense incendie est prise en compte dans le dimensionnement du réseau.

Classification du réseau par matériau :

Matériau	Linéaire (ML)	Pourcentage
INCONNU	1 271,9	5,24 %
FONTE	15 935,0	65,67 %
FONTE GRISE	349,4	1,44 %
PE	3 950,6	16,28 %
PVC	2 757,5	11,36 %
	24 264,4	100 %



Le réseau est composé à hauteur de 65 % de fonte graphite sphéroïdal.

Etat du parc compteurs :

Cette remarque est valable pour l'ensemble des communes concernées par ce RPQS.

Les services d'eau potable sont particulièrement concernés par la nouvelle réglementation de l'arrêté du 6 mars 2007 relative aux instruments de mesure et notamment sur les modalités de réalisation de la vérification périodique.

L'arrêté du 6 mars 2007 a introduit une obligation de vérification périodique des compteurs d'eau froide en service.

Cette vérification porte sur la conformité du compteur au certificat d'examen type et sur sa précision. Les erreurs maximales acceptables sont égales à 4 % en plus ou en moins dans une plage allant d'un débit bas à un débit haut.

Cette vérification peut être réalisée de façon unitaire ou statistique.

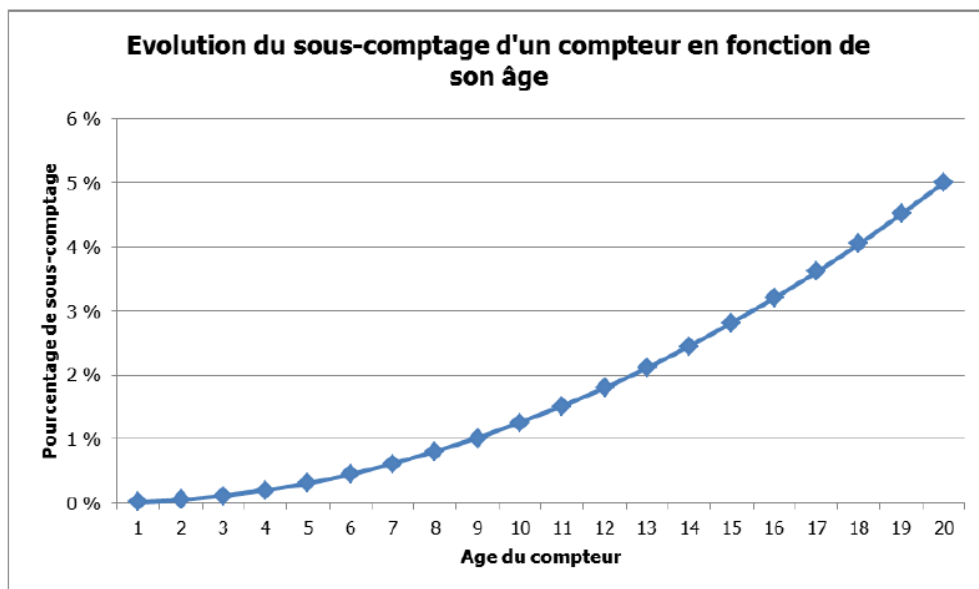
La validité de la vérification primitive (compteur neuf) dépend des caractéristiques du compteur.

La Régie de l'Eau a toujours posé des compteurs de classe C dont la durée de validité de la vérification primitive est fixée à 15 ans.

La notion d'ancienneté des compteurs est utilisée lors des campagnes de renouvellement.

En effet un compteur perd de sa précision sur les volumes réellement consommés et cela à **une incidence directe sur la facturation, le rendement** et sur le respect de l'arrêté du 6 mars 2007.

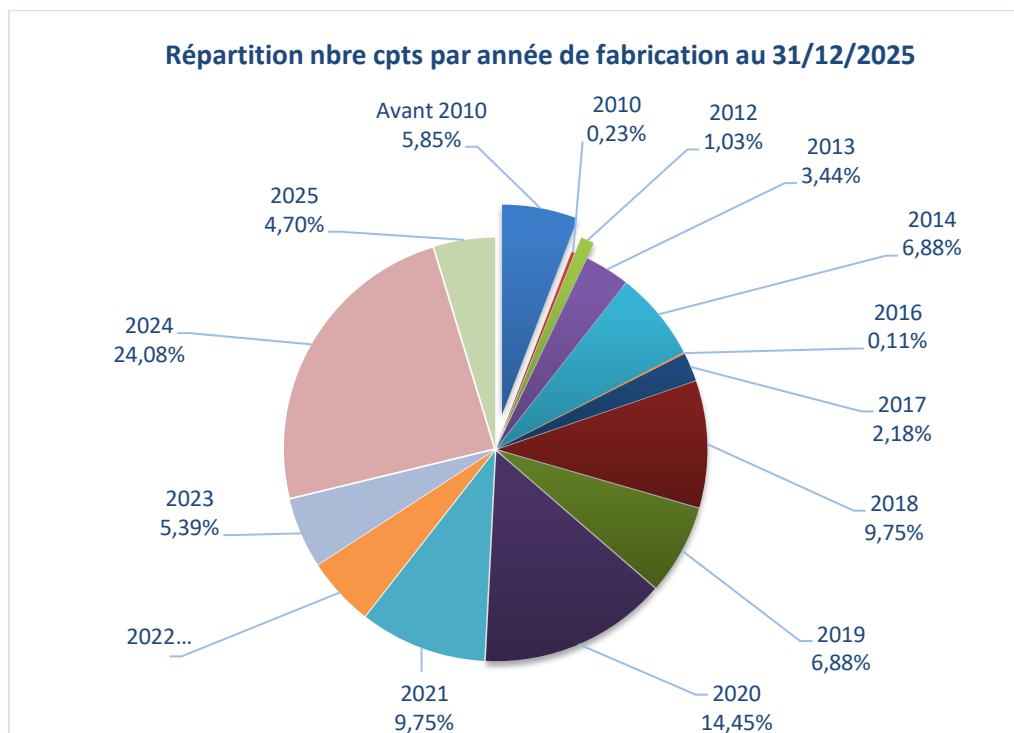
Le sous-comptage suit une évolution quadratique entre 0 et 20 ans et atteint 5 % au bout de 20 ans.



A Aureille, **872 compteurs** sont installés au **31/12/2025**, dont **506** sont munis de cybles Anyquest, permettant d'effectuer une relève dite « drive-by » et **312** sont munis de cybles 5 permettant la télérelève par le biais de notre réseau LoRawan. La Régie de l'Eau de la CCVBA n'installe plus que des compteurs cyblés.

✓ Répartition du nombre de compteurs par année de fabrication au 31/12/2025 :

Année	Nombre
Avant 2010	51
2010	2
2012	9
2013	30
2014	60
2016	1
2017	19
2018	85
2019	60
2020	126
2021	85
2022	46
2023	47
2024	210
2025	41
Total	872



53 compteurs sont âgés de plus de 15 ans, soit 6,26 % du parc.

- La commune d'Eygalières

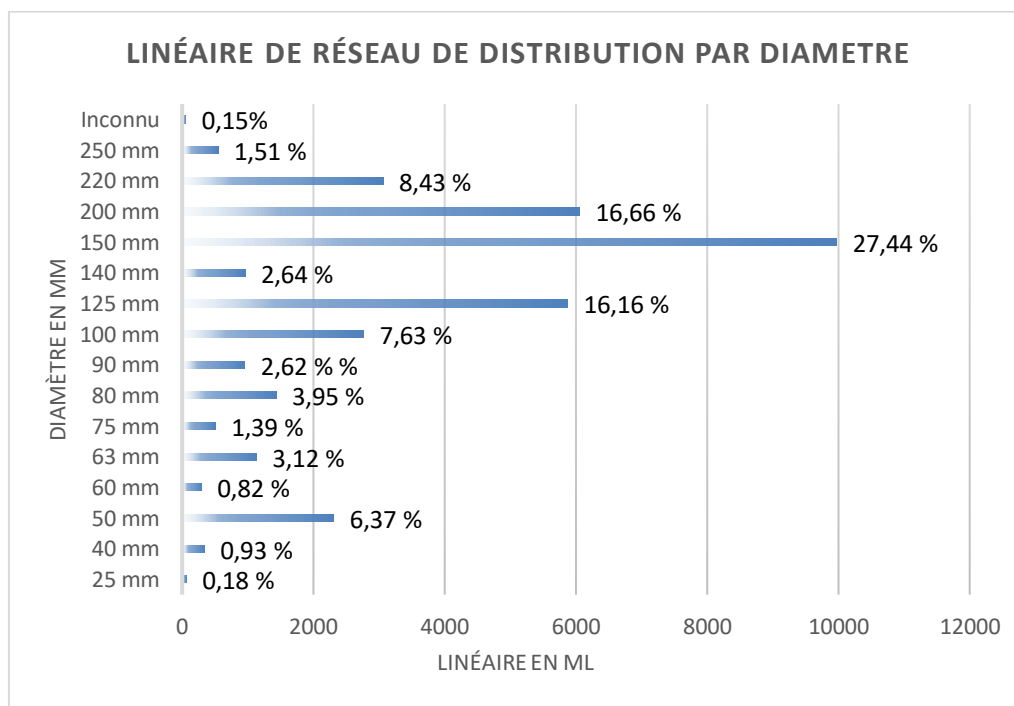
Variation du linéaire du réseau de desserte :

Années	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2026
Linéaire total du réseau en mètres	36 536	36 536	37 666	37 666	37 666	37 666	36 313**

** Le linéaire réseau a été actualisé dans le cadre de l'étude du schéma directeur intercommunal d'eau potable

Classification du réseau par diamètre :

Diamètre	Linéaire (Ml)	Pourcentage
Inconnu	56	0,15 %
25 mm	64	0,18 %
40 mm	339	0,93 %
50 mm	2 313	6,37 %
60 mm	296	0,82 %
63 mm	1 132	3,12 %
75 mm	506	1,39 %
80 mm	1 433	3,95 %
90 mm	950	2,62 %
100 mm	2 769	7,63 %
125 mm	5 868	16,16 %
140 mm	959	2,64 %
150 mm	9 965	27,44 %
200 mm	6 051	16,66 %
220 mm	3 063	8,43 %
250 mm	549	1,51 %
	36 313	100 %



Le réseau est majoritairement constitué de canalisations de diamètre 150 mm avec près de 28 % du linéaire.

Le calcul du diamètre moyen pondéré du réseau est établi selon la formule suivante :

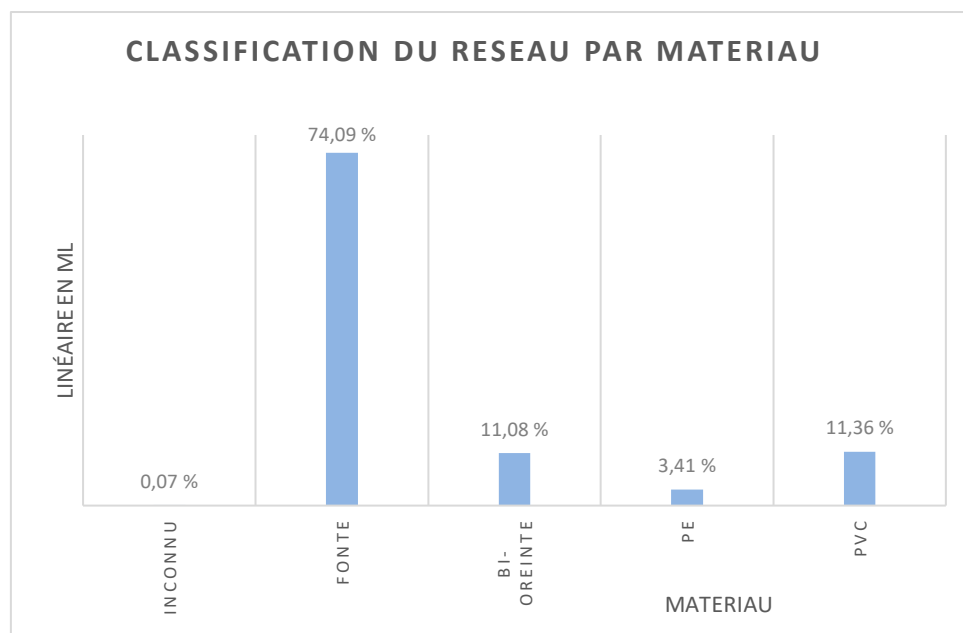
$$\frac{\sum_1^n (DN \text{ cana} \times \text{longueur cana})}{\sum_1^n \text{longueur cana}}$$

Le diamètre moyen pondéré du réseau est de 140 mm.

Ce diamètre moyen est en cohérence avec la structure du réseau type semi rural dont la nécessité de défense incendie est prise en compte dans le dimensionnement du réseau.

Classification du réseau par matériau :

Matériau	Linéaire (MI)	Pourcentage
INCONNU	24	0,07 %
FONTE	26 903	74,09 %
BI-ORIENTE	4 022	11,08 %
PE	1 239	3,41 %
PVC	4 125	11,36 %
	36 313	100 %



Le réseau est composé à hauteur de 74 % de fonte.

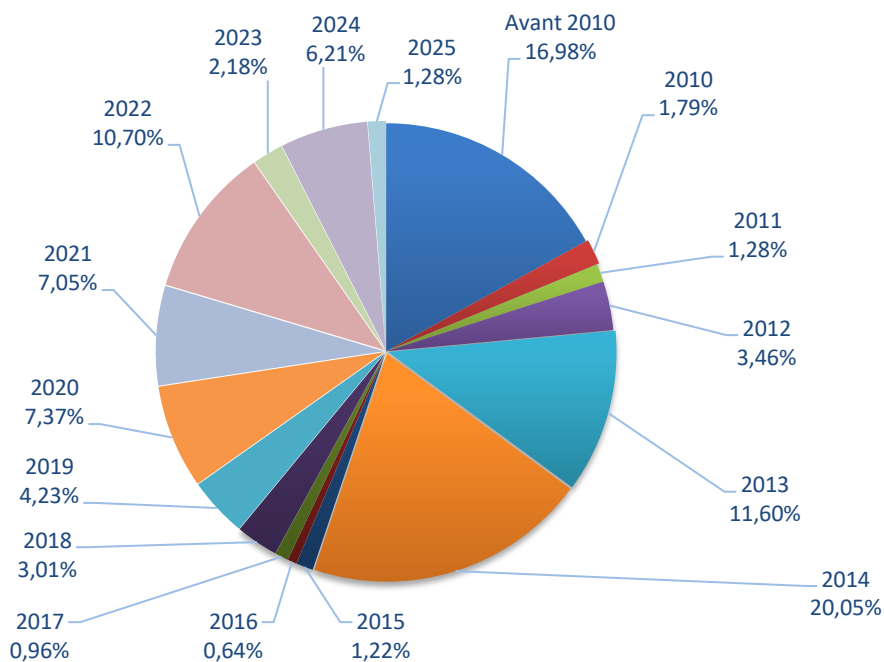
Etat du parc compteurs :

A Eygalières, **1 561 compteurs** sont installés au **31/12/2025**, dont **725 sont munis de cybles Anyquest**, permettant d'effectuer une relève dite « drive-by » et **162 sont munis de cybles 5** permettant la télérelève par le biais de notre réseau LoRawan. Le Régie de l'Eau de la CCVBA n'installe plus que des compteurs cyblés.

✓ Répartition du nombre de compteurs par année de fabrication au 31/12/2025 :

Année	Nombre
Avant 2010	265
2010	28
2011	20
2012	53
2013	181
2014	313
2015	19
2016	10
2017	15
2018	47
2019	66
2020	115
2021	110
2022	167
2023	34
2024	97
2025	21
Total	1 561

Répartition nbre cpts par année de fabrication au 31/12/2025



293 compteurs sont âgés de plus de 15 ans, soit 18,77 % du parc.

- La commune de Les Baux de Provence

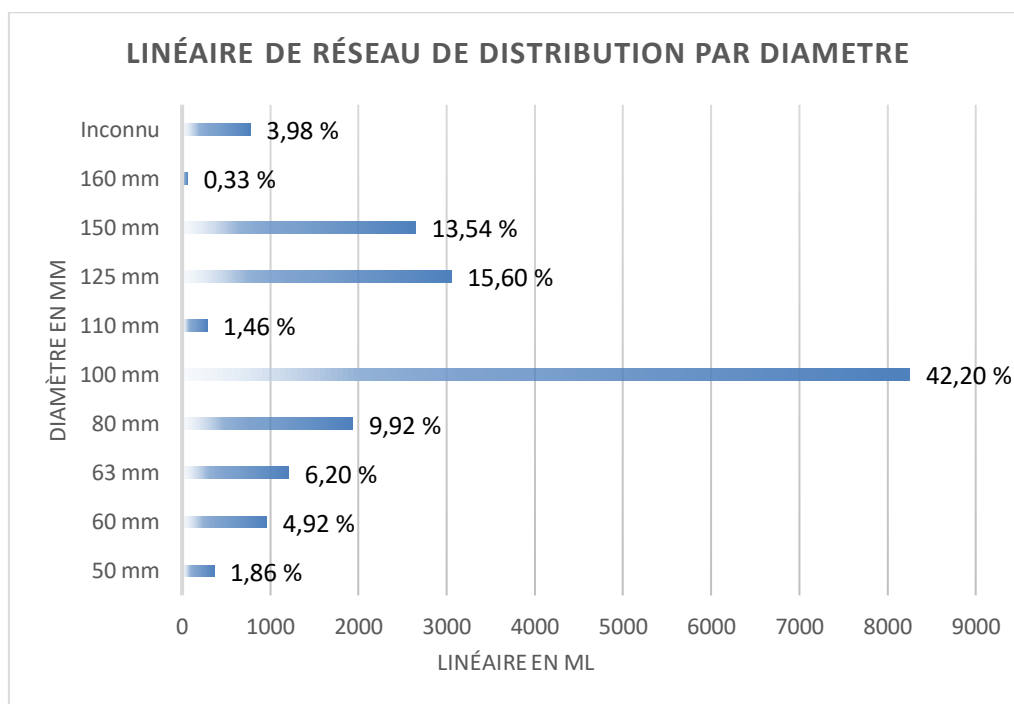
Variation du linéaire du réseau de desserte :

Années	2022	2023	2024	2025
Linéaire total du réseau en mètres	19 555	19 555	19 555	19 545**

** Le linéaire réseau a été actualisé dans le cadre de l'étude du schéma directeur intercommunal d'eau potable

Classification du réseau par diamètre :

Diamètre	Linéaire (Ml)	Pourcentage
Inconnu	777,08	3,98 %
50 mm	363,1	1,86 %
60 mm	960,81	4,92 %
63 mm	1 211,29	6,2 %
80 mm	1 937,91	9,92 %
100 mm	8 248,43	42,20 %
110 mm	285,01	1,46 %
125 mm	3 049,83	15,60 %
150 mm	2 647,36	13,54 %
160 mm	64,22	0,33 %
	19 545,04	100 %



Le réseau est majoritairement constitué de canalisations de diamètre 100 mm avec près de 43 % du linéaire.

Le calcul du diamètre moyen pondéré du réseau est établi selon la formule suivante :

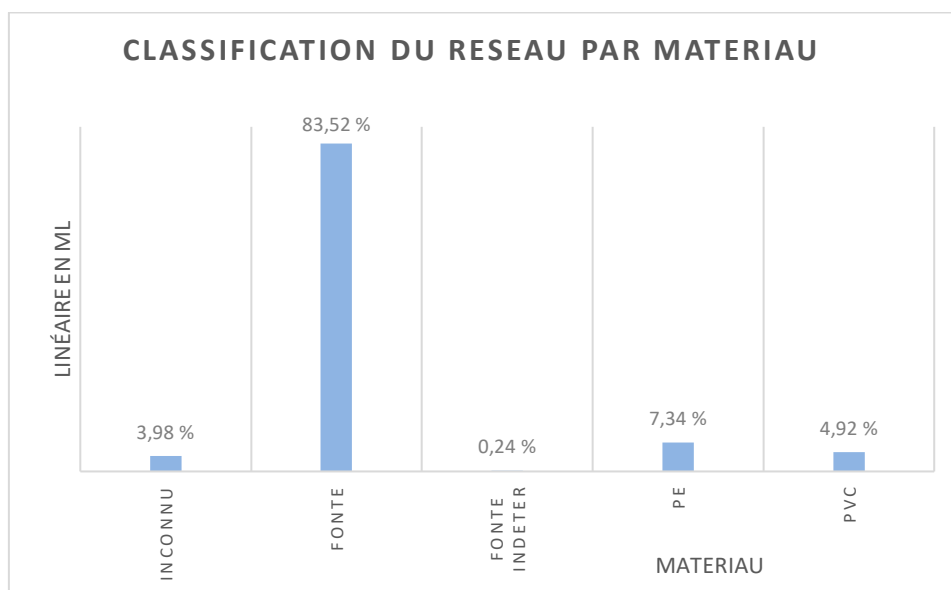
$$\frac{\sum_1^n (DN\ cana \times longueur\ cana)}{\sum_1^n longueur\ cana}$$

Le diamètre moyen pondéré du réseau est de 100 mm.

Ce diamètre moyen est en cohérence avec la structure du réseau type semi rural dont la nécessité de défense incendie est prise en compte dans le dimensionnement du réseau.

Classification du réseau par matériau :

Matériau	Linéaire (ML)	Pourcentage
INCONNU	777,08	3,98 %
FONTE	16 324,57	83,52 %
FONTE INDETER	47,51	0,24 %
PE	1 434,13	7,34 %
PVC	961,75	4,92 %
	19 545,04	100 %



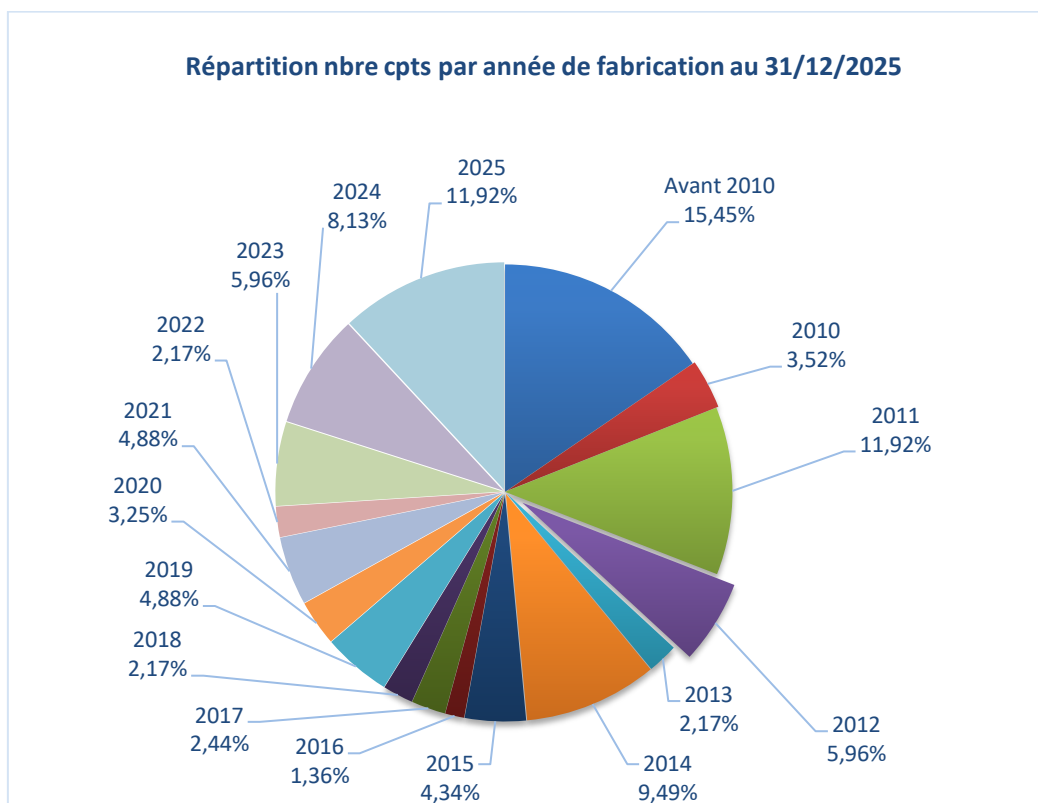
Le réseau est composé à hauteur de 83 % de fonte.

Etat du parc compteurs :

Aux Baux de Provence, **369 compteurs sont installés au 31/12/2025**, dont **10 sont munis de cybles Anyquest**, permettant d'effectuer une relève dite « drive-by » et **96 sont munis de cybles 5** permettant la télérelève par le biais de notre réseau LoRawan. Le Régie de l'Eau de la CCVBA n'installe plus que des compteurs cyblés.

✓ Répartition du nombre de compteurs par année de fabrication au 31/12/2025 :

Année	Nombre
Avant 2010	57
2010	13
2011	44
2012	22
2013	8
2014	35
2015	16
2016	5
2017	9
2018	8
2019	18
2020	12
2021	18
2022	8
2023	22
2024	30
2025	44
Total	369



70 compteurs sont âgés de plus de 15 ans, soit 18,97 % du parc.

- La commune de Mas Blanc des Alpilles

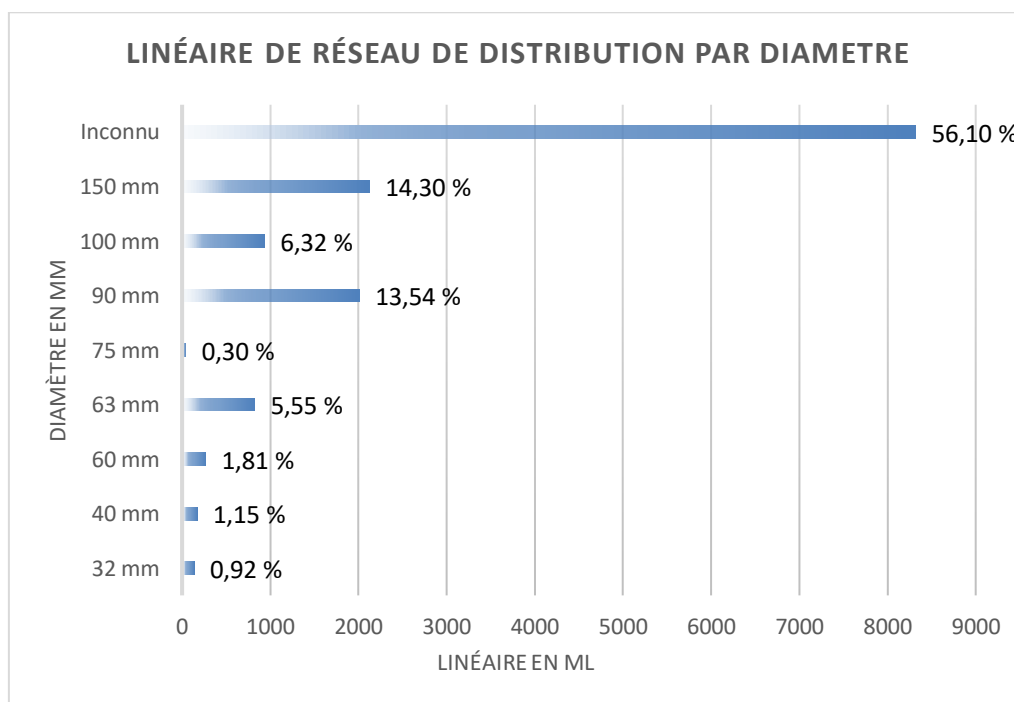
Variation du linéaire du réseau de desserte :

Années	2025
Linéaire total du réseau en mètres	14 821**

** Le linéaire réseau a été actualisé dans le cadre de l'étude du schéma directeur intercommunal d'eau potable. Il n'y a pas d'historique car cette commune ne possédait pas de plans de réseaux à jour.

Classification du réseau par diamètre :

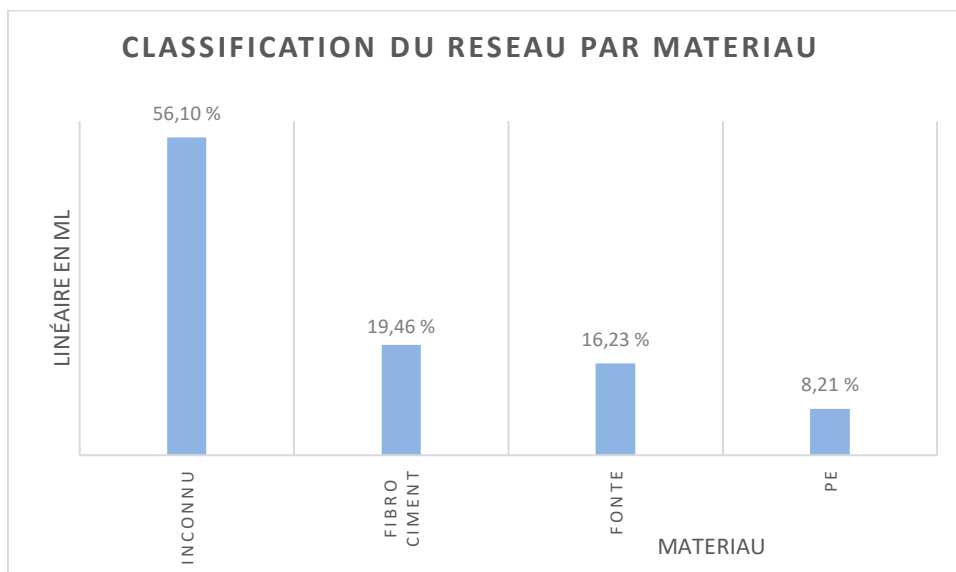
Diamètre	Linéaire (ML)	Pourcentage
Inconnu	8 314	56,10 %
32 mm	137	0,92 %
40 mm	171	1,15 %
60 mm	269	1,81 %
63 mm	823	5,55 %
75 mm	44	0,30 %
90 mm	2 007	13,54 %
100 mm	936	6,32 %
150 mm	2 120	14,30 %
	14 821	100 %



Pour plus de 56 % du réseau nous ne possédons pas de diamètre connu, par conséquent il n'est pas représentatif de calculer un diamètre moyen pondéré.

Classification du réseau par matériau :

Matériau	Linéaire (Ml)	Pourcentage
INCONNU	8 314	56,10 %
FIBRO CIMENT	2 884	19,46 %
FONTE	2 406	16,23 %
PE	1 217	8,21 %
	14 821	100 %

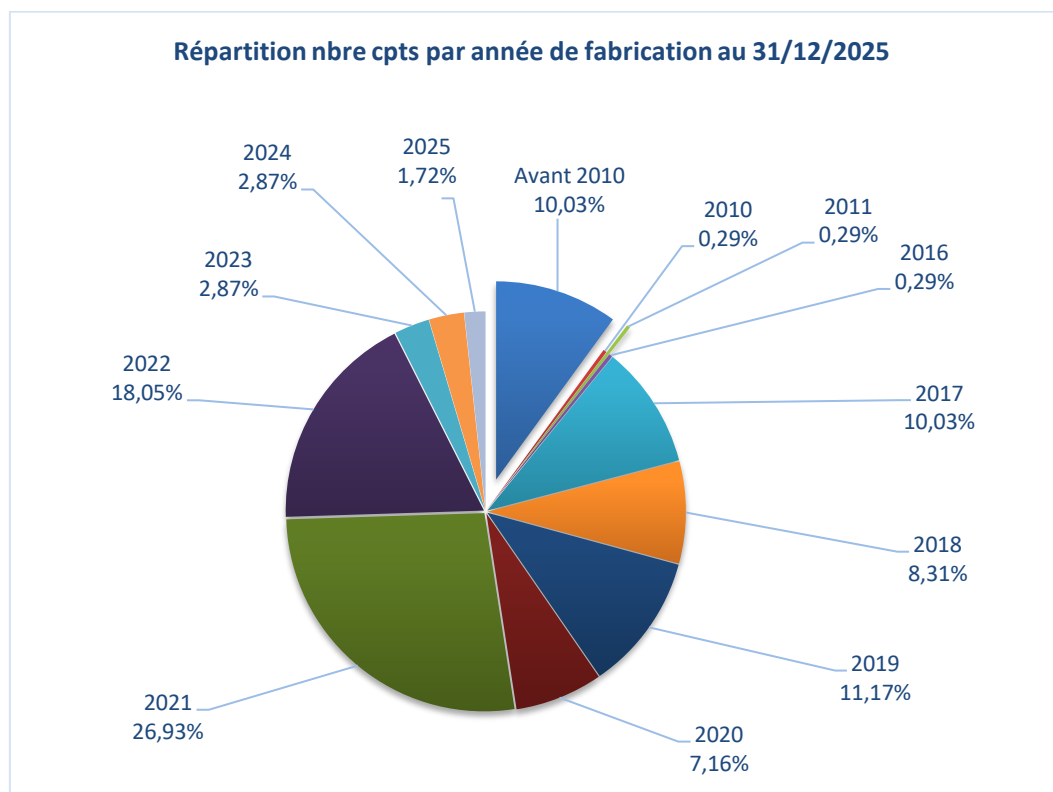


Etat du parc compteurs :

A Mas Blanc des Alpilles, **349 compteurs** sont installés au **31/12/2025**, dont **271 sont munis de cybles Anyquest**, permettant d'effectuer une relève dite « drive-by » et **41 sont munis de cybles 5** permettant la télérelève par le biais de notre réseau LoRawan. Le Régie de l'Eau de la CCVBA n'installe plus que des compteurs cyblés.

✓ Répartition du nombre de compteurs par année de fabrication au 31/12/2025 :

Année	Nombre
Avant 2010	35
2010	1
2011	1
2016	1
2017	35
2018	29
2019	39
2020	25
2021	94
2022	63
2023	10
2024	10
2025	6
Total	349



36 compteurs sont âgés de plus de 15 ans, soit 10,32 % du parc.

- La commune de Maussane Les Alpilles

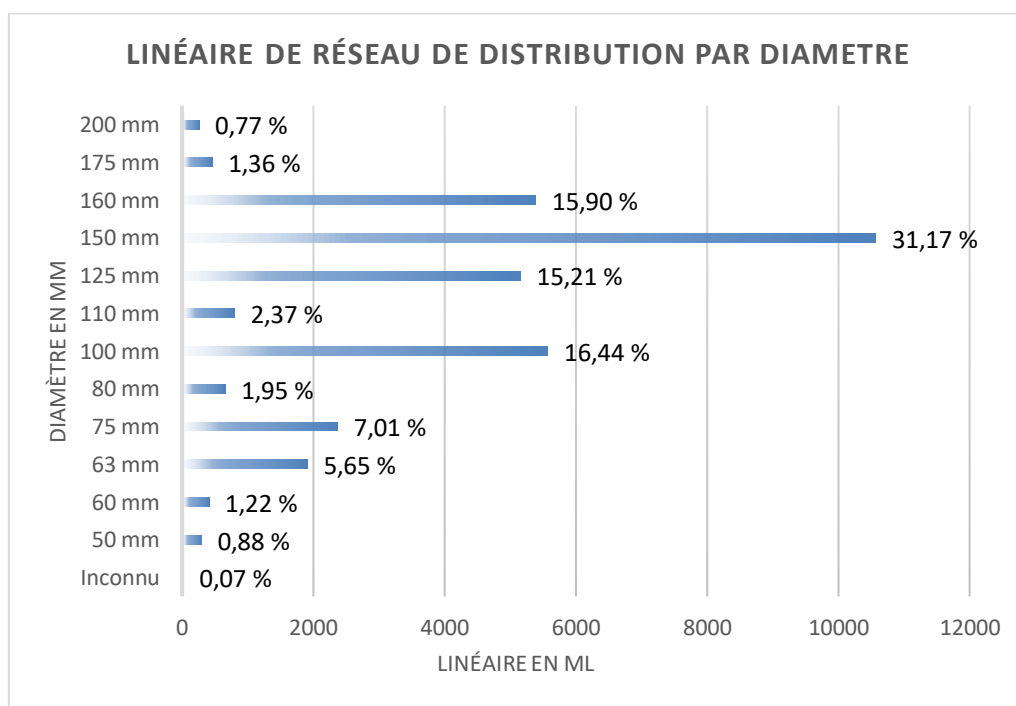
Variation du linéaire du réseau de desserte :

Années	2022	2023	2024	2025
Linéaire total du réseau en mètres	33 900	33 900	33 900	33 898**

** Le linéaire réseau a été actualisé dans le cadre de l'étude du schéma directeur intercommunal d'eau potable

Classification du réseau par diamètre :

Diamètre	Linéaire (Ml)	Pourcentage
Inconnu	24,29	0,07 %
50 mm	299,16	0,88 %
60 mm	414,10	1,22 %
63 mm	1 914,22	5,65%
75 mm	2 375,16	7,01 %
80 mm	659,99	1,95 %
100 mm	5 572,50	16,44 %
110 mm	802,05	2,37 %
125 mm	5 155,60	15,21 %
150 mm	10 567,23	31,17 %
160 mm	5 390,36	15,90 %
175 mm	462,69	1,36 %
200 mm	261,56	0,77 %
	33 898,91	100 %



Le réseau est majoritairement constitué de canalisations de diamètre 150 mm avec près de 31 % du linéaire.

Le calcul du diamètre moyen pondéré du réseau est établi selon la formule suivante :

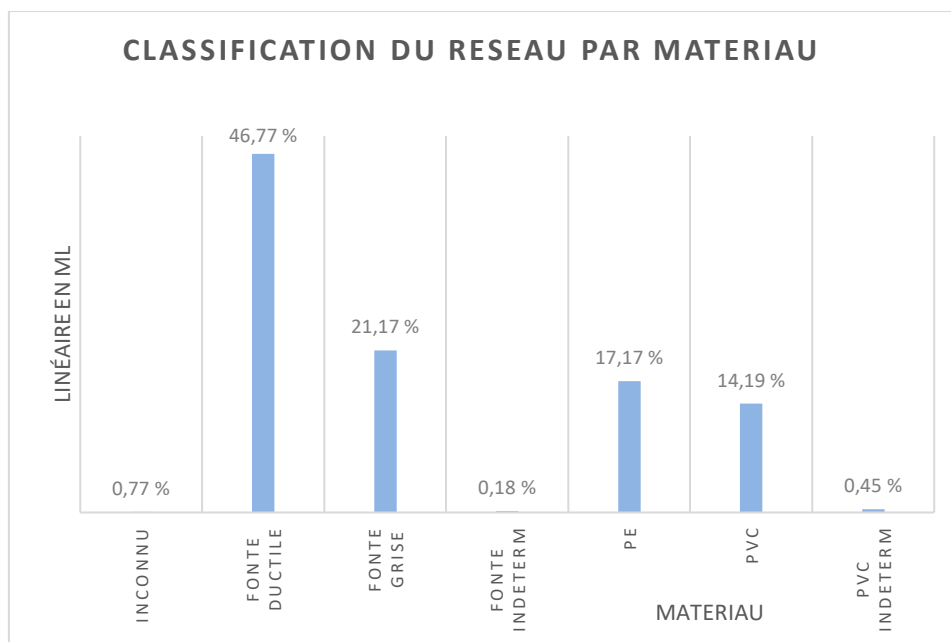
$$\frac{\sum_1^n (DN \text{ cana} \times \text{longueur cana})}{\sum_1^n \text{longueur cana}}$$

Le diamètre moyen pondéré du réseau est de 125 mm.

Ce diamètre moyen est en cohérence avec la structure du réseau type semi rural dont la nécessité de défense incendie est prise en compte dans le dimensionnement du réseau.

Classification du réseau par matériau :

Matériau	Linéaire (Ml)	Pourcentage
INCONNU	24,29	0,77 %
Fonte ductile	15 855,75	46,77 %
Fonte grise	7 176,72	21,17 %
Fonte indéterm	61,20	0,18 %
PE	5 819,83	17,17 %
PVC	4 809,56	14,19 %
PVC indéterm	151,56	0,45 %
	33 898,91	100 %



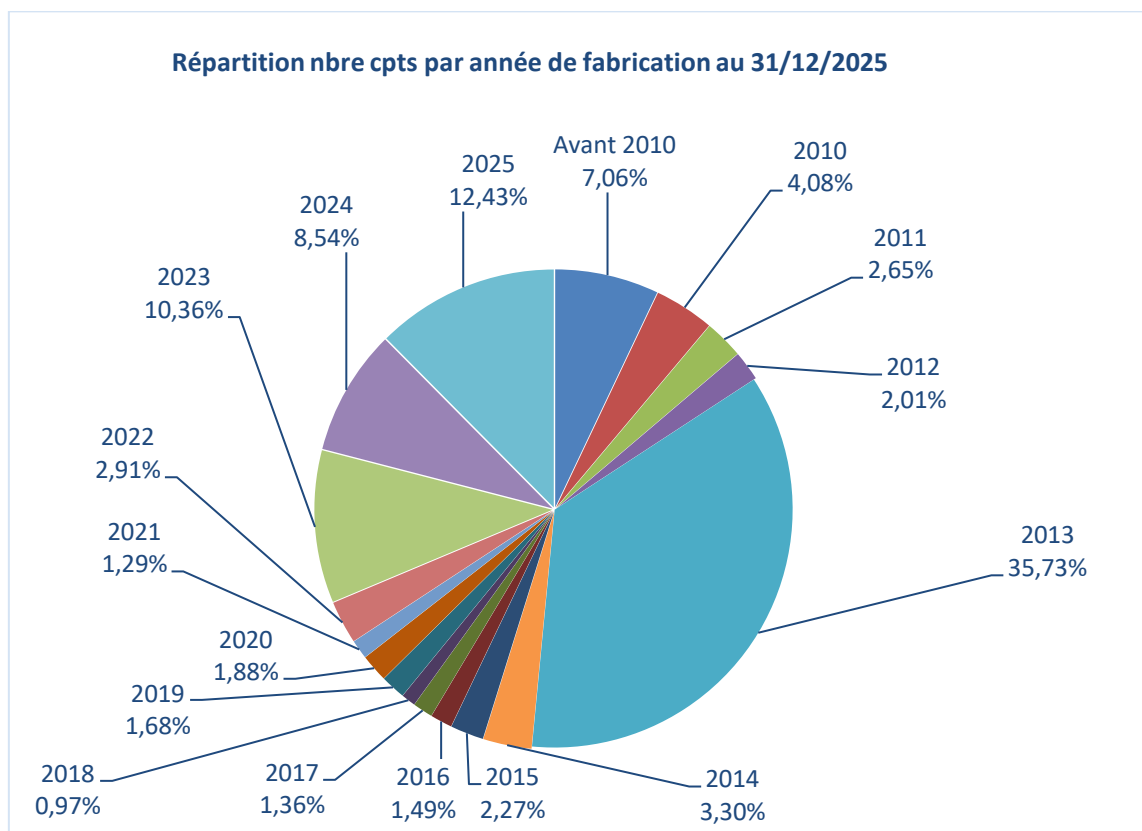
Le réseau est composé à hauteur de 46 % de fonte ductile.

Etat du parc compteurs :

A Maussane les Alpilles, **1 545 compteurs** sont installés au **31/12/2025**, dont **44 sont munis de cybles Anyquest**, permettant d'effectuer une relève dite « drive-by » et **486 sont munis de cybles 5** permettant la télérelève par le biais de notre réseau LoRawan. Le Régie de l'Eau de la CCVBA n'installe plus que des compteurs cyblés.

✓ Répartition du nombre de compteurs par année de fabrication au 31/12/2025 :

Année	Nombre
Avant 2010	109
2010	63
2011	41
2012	31
2013	552
2014	51
2015	35
2016	23
2017	21
2018	15
2019	26
2020	29
2021	20
2022	45
2023	160
2024	132
2025	192
Total	1 545



172 compteurs sont âgés de plus de 15 ans, soit 11,13 % du parc.

- La commune de Mouriès

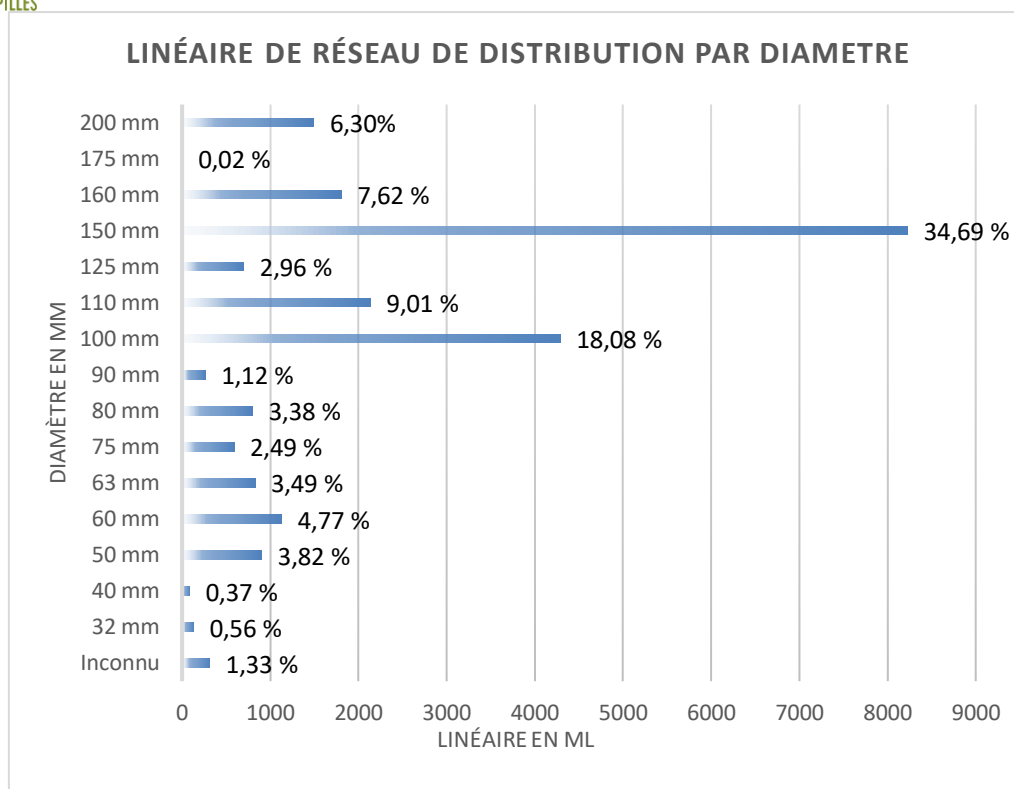
Variation du linéaire du réseau de desserte :

Années	2022	2023	2024	2025
Linéaire total du réseau en mètres	23 500	23 500	23 500	23 710**

** Le linéaire réseau a été actualisé dans le cadre de l'étude du schéma directeur intercommunal d'eau potable

Classification du réseau par diamètre :

Diamètre	Linéaire (Ml)	Pourcentage
Inconnu	316	1,33 %
32 mm	132	0,56 %
40 mm	88	0,37 %
50 mm	906	3,82%
60 mm	1 131	4,77 %
63 mm	827	3,49 %
75 mm	591	2,49 %
80 mm	802	3,38 %
90 mm	265	1,12 %
100 mm	4 286	18,08 %
110 mm	2 137	9,01 %
125 mm	701	2,96 %
150 mm	8 224	34,69 %
160 mm	1 806	7,62 %
175 mm	4	0,02 %
200 mm	1 494	6,30 %
	23 710	100 %



Le réseau est majoritairement constitué de canalisations de diamètre 150 mm avec près de 35 % du linéaire.

Le calcul du diamètre moyen pondéré du réseau est établi selon la formule suivante :

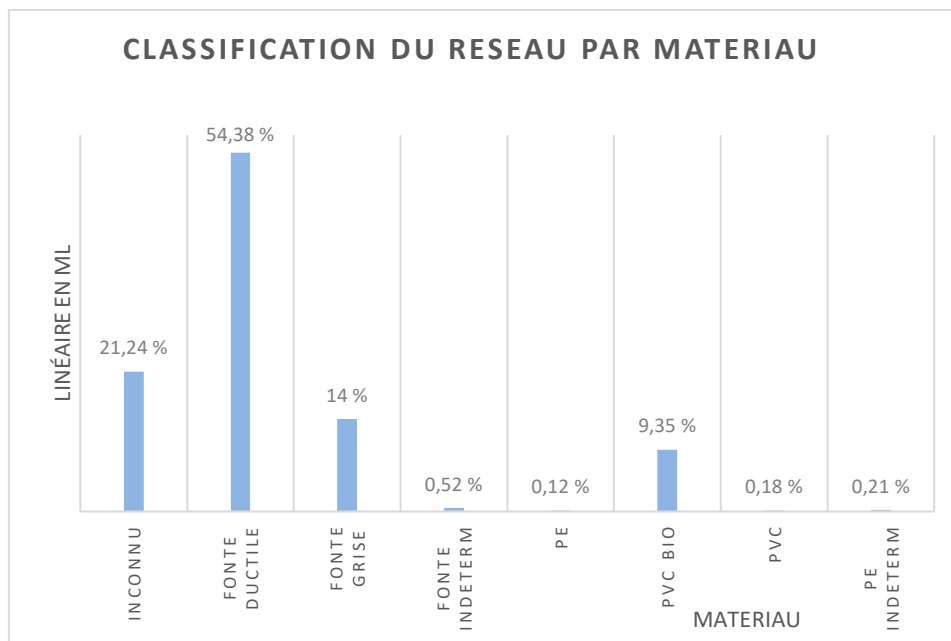
$$\frac{\sum_1^n (DN \text{ cana} \times \text{longueur cana})}{\sum_1^n \text{longueur cana}}$$

Le diamètre moyen pondéré du réseau est de 121 mm.

Ce diamètre moyen est en cohérence avec la structure du réseau type semi rural dont la nécessité de défense incendie est prise en compte dans le dimensionnement du réseau.

Classification du réseau par matériau :

Matériau	Linéaire (MI)	Pourcentage
INCONNU	5 035	21,24 %
FONTE DUCTILE	12 893	54,38 %
FONTE GRISE	3 320	14 %
FONTE INDETERM	124	0,52 %
PE	29	0,12 %
PVC BIO	2 218	9,35 %
PVC	42	0,18 %
PE INDETERM	49	0,21 %
	23 710	100 %



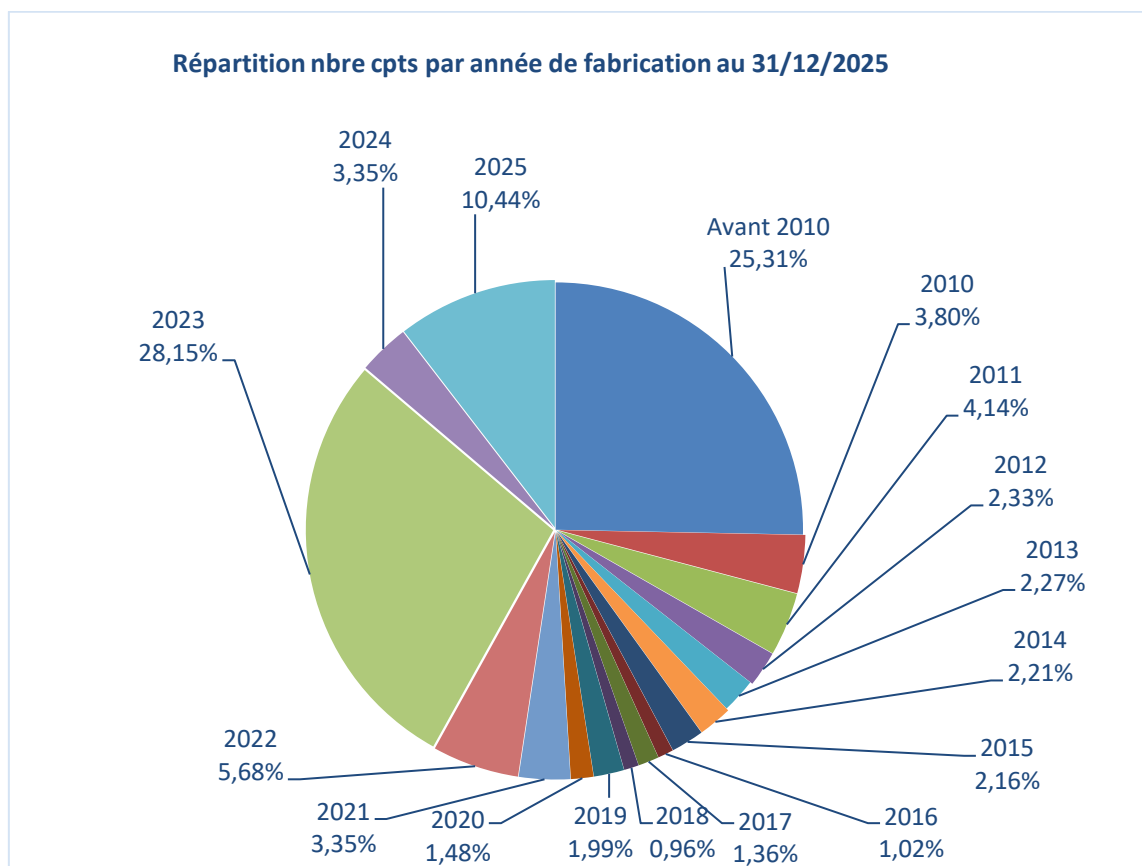
Le réseau est composé à hauteur de 54 % de fonte ductile.

Etat du parc compteurs :

A Mouriès, **1 762 compteurs sont installés au 31/12/2025**, dont **104 sont munis de cybles Anyquest**, permettant d'effectuer une relève dite « drive-by » et **788 sont munis de cybles 5** permettant la télérelève par le biais de notre réseau LoRawan. Le Régie de l'Eau de la CCVBA n'installe plus que des compteurs cyblés.

✓ Répartition du nombre de compteurs par année de fabrication au 31/12/2025 :

Année	Nombre
Avant 2010	446
2010	67
2011	73
2012	41
2013	40
2014	39
2015	38
2016	18
2017	24
2018	17
2019	35
2020	26
2021	59
2022	100
2023	496
2024	59
2025	184
Total	1 762



513 compteurs sont âgés de plus de 15 ans, soit 29,11 % du parc.

- La commune de Paradou

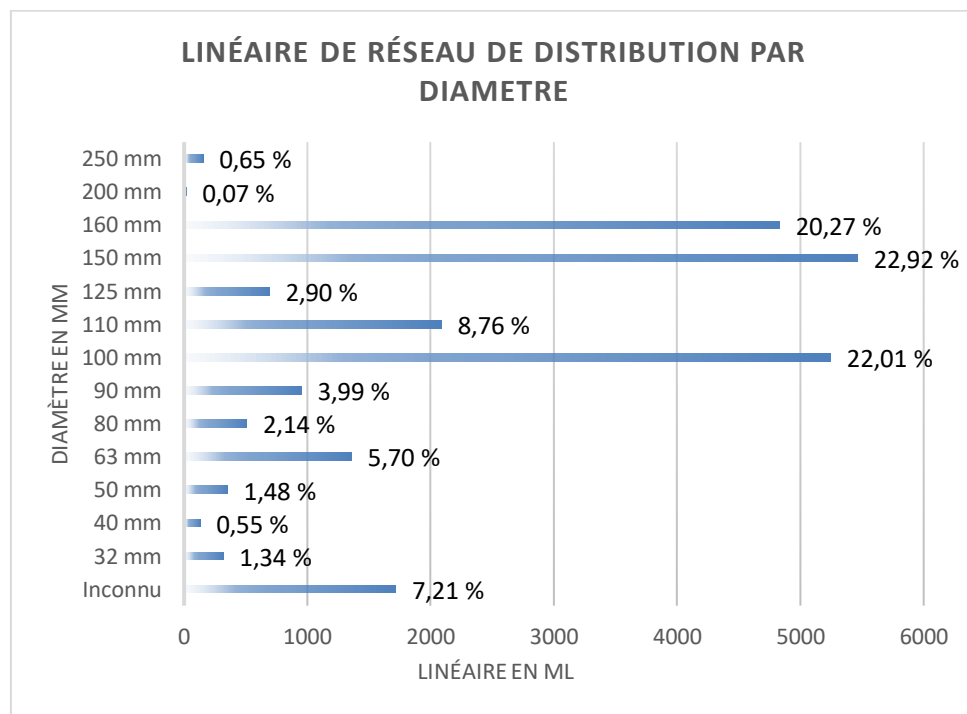
Variation du linéaire du réseau de desserte :

Années	2022	2023	2024	2025
Linéaire total du réseau en mètres	32 820	32 820	32 820	23 828**

** Le linéaire réseau a été actualisé dans le cadre de l'étude du schéma directeur intercommunal d'eau potable

Classification du réseau par diamètre :

Diamètre	Linéaire (Ml)	Pourcentage
Inconnu	1 717,29	7,21 %
32 mm	318,39	1,34 %
40 mm	129,87	0,55 %
50 mm	353,23	1,48%
63 mm	1 358,55	5,70 %
80 mm	509,59	2,14 %
90 mm	951,81	3,99 %
100 mm	5 245,32	22,01 %
110 mm	2 087,94	8,76 %
125 mm	691,67	2,90 %
150 mm	5 462,53	22,92 %
160 mm	4 831,15	20,27%
200 mm	17,46	0,07 %
250 mm	154,03	0,65 %
	23 828,83	100 %



Le réseau est majoritairement constitué de canalisations de diamètre 100 mm avec près de 31 % du linéaire.

Le calcul du diamètre moyen pondéré du réseau est établi selon la formule suivante :

$$\frac{\sum_1^n (DN \text{ cana} \times \text{longueur cana})}{\sum_1^n \text{longueur cana}}$$

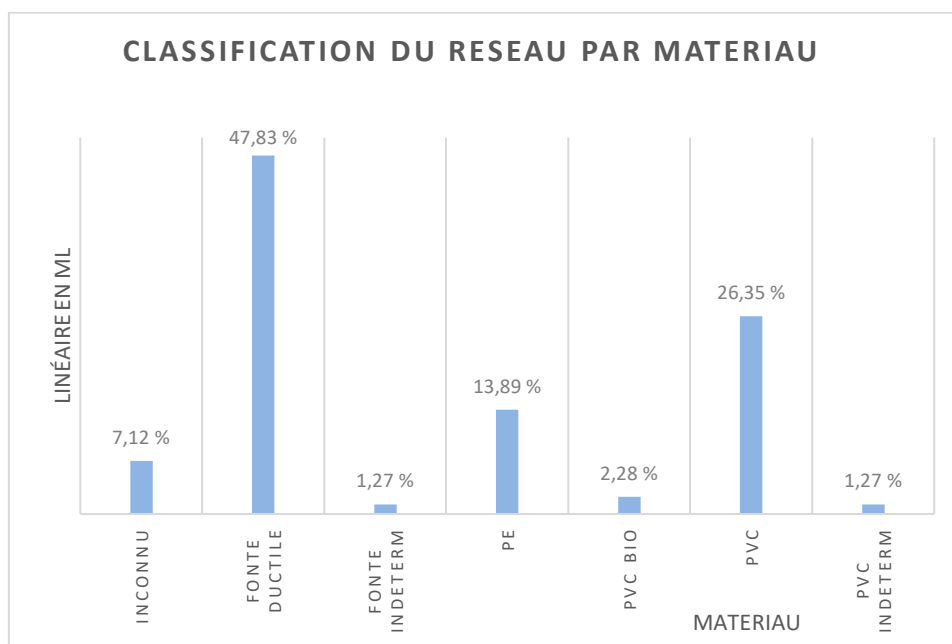
55

Le diamètre moyen pondéré du réseau est de 114 mm.

Ce diamètre moyen est en cohérence avec la structure du réseau type semi rural dont la nécessité de défense incendie est prise en compte dans le dimensionnement du réseau.

Classification du réseau par matériau :

Matériau	Linéaire (ML)	Pourcentage
INCONNU	1 696,08	7,12 %
FONTE DUCTILE	11 398,20	47,83 %
FONTE INDETERM	301,45	1,27 %
PE	3 308,96	13,89 %
PVC BIO	542,56	2,28 %
PVC	6 280,05	26,35 %
PVC INDETERM	301,53	1,27 %
	23 828,83	100 %



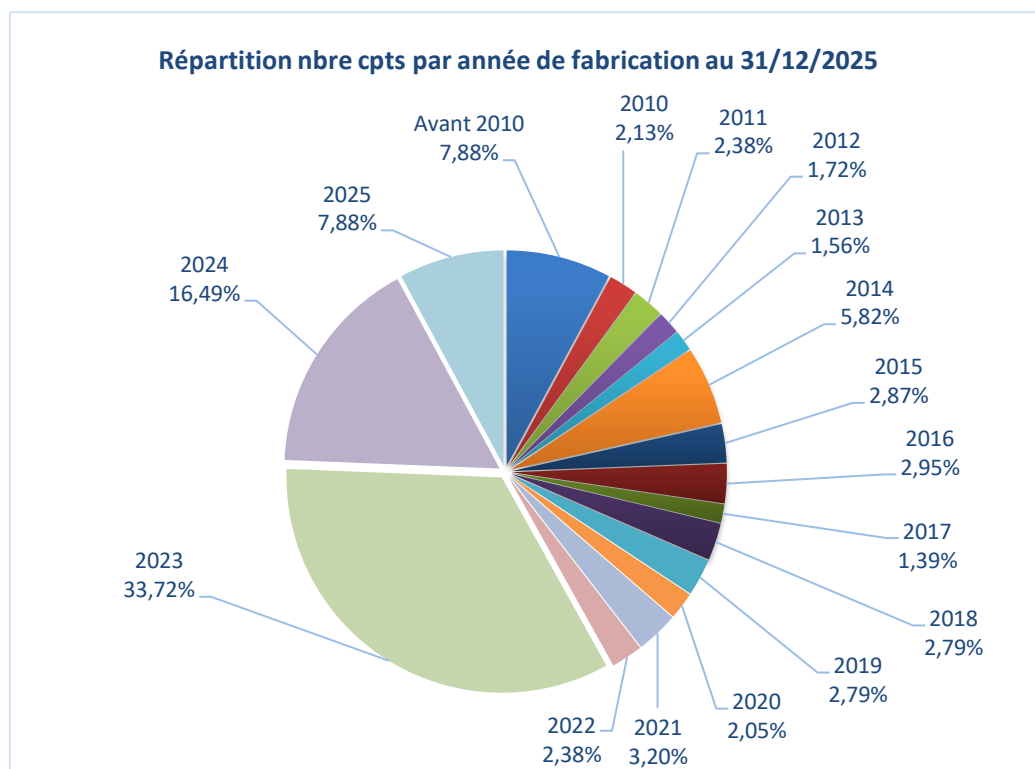
Le réseau est composé à hauteur de 47 % de fonte ductile.

Etat du parc compteurs :

A Paradou les Alpilles, **1 219 compteurs sont installés au 31/12/2025**, dont **27 sont munis de cybles Anyquest**, permettant d'effectuer une relève dite « drive-by » et **717 sont munis de cybles 5** permettant la télérelève par le biais de notre réseau LoRawan. Le Régie de l'Eau de la CCVBA n'installe plus que des compteurs cyblés.

✓ Répartition du nombre de compteurs par année de fabrication au 31/12/2025 :

Année	Nombre
Avant 2010	96
2010	26
2011	29
2012	21
2013	19
2014	71
2015	35
2016	36
2017	17
2018	34
2019	34
2020	25
2021	39
2022	29
2023	411
2024	201
2025	96
Total	1 219



122 compteurs sont âgés de plus de 15 ans, soit 10,01 % du parc.

- La commune de Saint Etienne du Grès

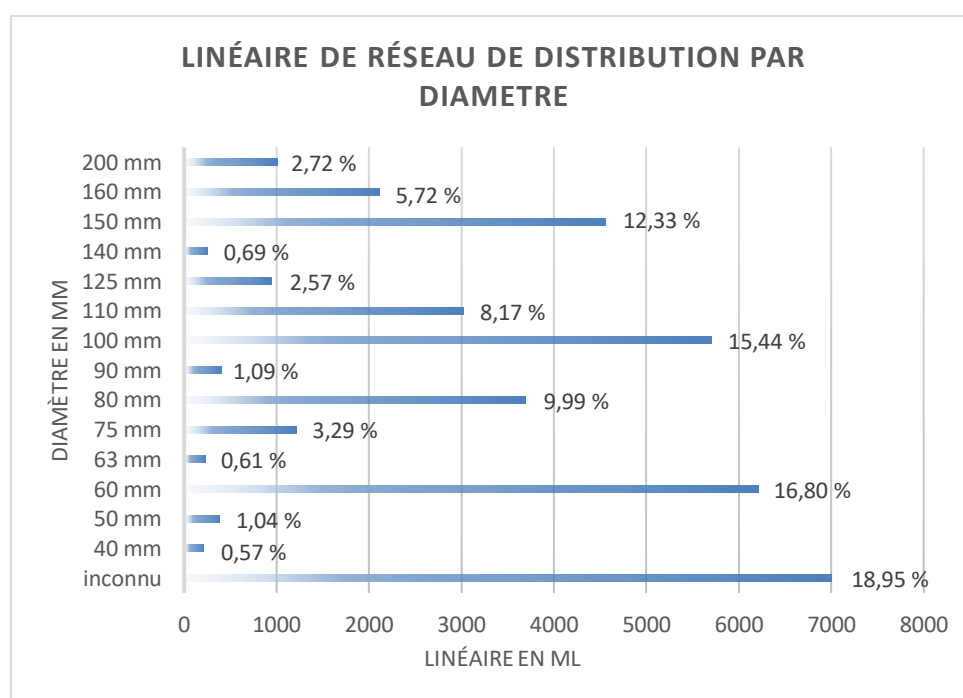
Variation du linéaire du réseau de desserte :

Années	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Linéaire total du réseau en mètres	36 458	36 458	36 588	36 588	36 588	36 588	36 969**

** Le linéaire réseau a été actualisé dans le cadre de l'étude du schéma directeur intercommunal d'eau potable

Classification du réseau par diamètre :

Diamètre	Linéaire (Ml)	Pourcentage
inconnu	7 004	18,95 %
40 mm	211	0,57 %
50 mm	386	1,05 %
60 mm	6 212	16,80 %
63 mm	227	0,61 %
75 mm	1 218	3,29 %
80 mm	3 695	9,99 %
90 mm	403	1,09 %
100 mm	5 707	15,44 %
110 mm	3 019	8,17 %
125 mm	949	2,57 %
140 mm	255	0,69 %
150 mm	4 560	12,33 %
160 mm	2 116	5,72 %
200 mm	1 007	2,72 %
	36 969	100 %



Le réseau est constitué de canalisations de diamètre 100 mm avec 16 % du linéaire. Toutefois une grande partie n'a pas pu être déterminée.

Le calcul du diamètre moyen pondéré du réseau est établi selon la formule suivante :

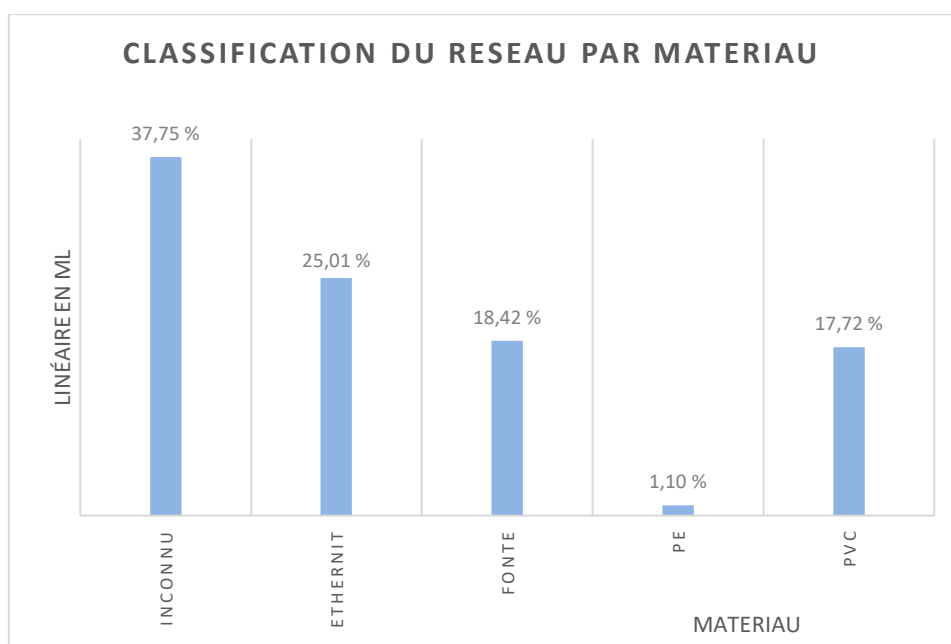
$$\frac{\sum_1^n (DN \text{ cana} \times \text{longueur cana})}{\sum_1^n \text{longueur cana}}$$

Le diamètre moyen pondéré du réseau est de 85 mm.

Ce diamètre moyen n'est pas très cohérent avec les besoins de la défense incendie.

Classification du réseau par matériau :

Matériau	Linéaire (ML)	Pourcentage
Inconnu	13 957	37,75 %
ETHERNIT	9 245	25,01 %
FONTE	6 808	18,42 %
PE	407	1,10 %
PVC	6 551	17,72 %
	36 969	100 %



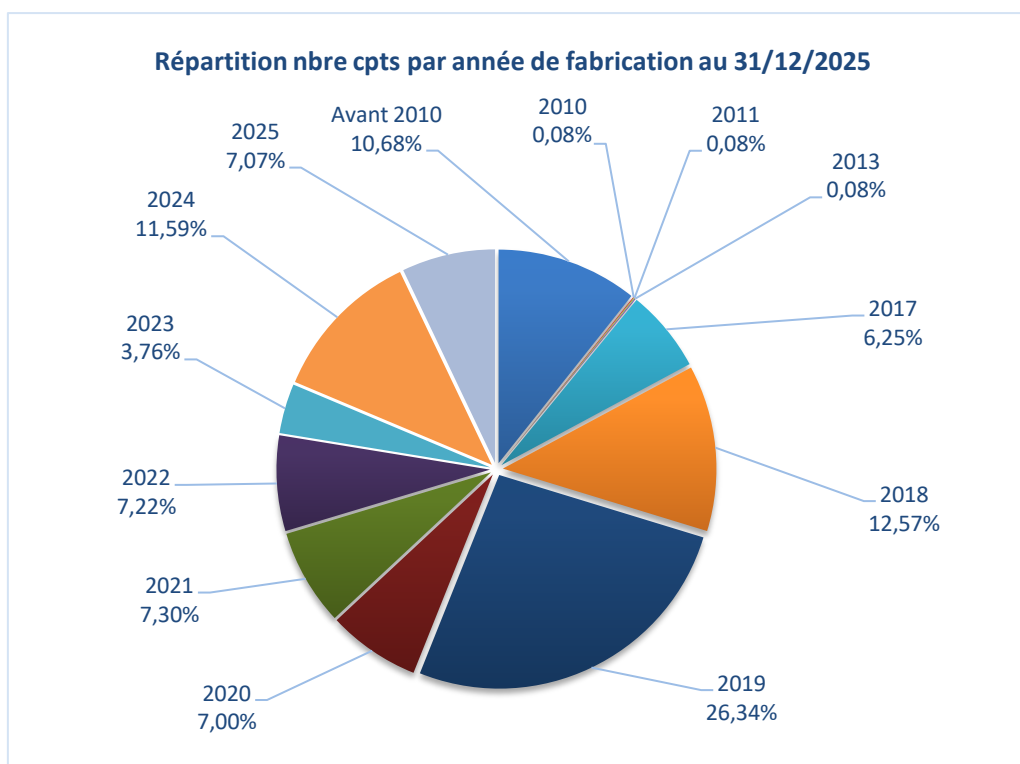
Plus de 37 % du réseau est en matériau inconnu avec une grosse proportion d'Ethernit (amiante). La proportion d'inconnu importante laisse présager des canalisations en amiante.

Etat du parc compteurs :

A Saint Etienne du grès, **1 329 compteurs** sont installés au **31/12/2025**, dont **875 sont munis de cybles Anyquest**, permettant d'effectuer une relève dite « drive-by » et **309 sont munis de cybles 5** permettant la télérelève par le biais de notre réseau LoRawan. Le Régie de l'Eau de la CCVBA n'installe plus que des compteurs cyblés.

✓ Répartition du nombre de compteurs par année de fabrication au 31/12/2025 :

Année	Nombre
Avant 2010	142
2010	1
2011	1
2013	1
2017	83
2018	167
2019	350
2020	93
2021	97
2022	96
2023	50
2024	154
2025	94
Total	1 329



143 compteurs sont âgés de plus de 15 ans, soit 10,76 % du parc.

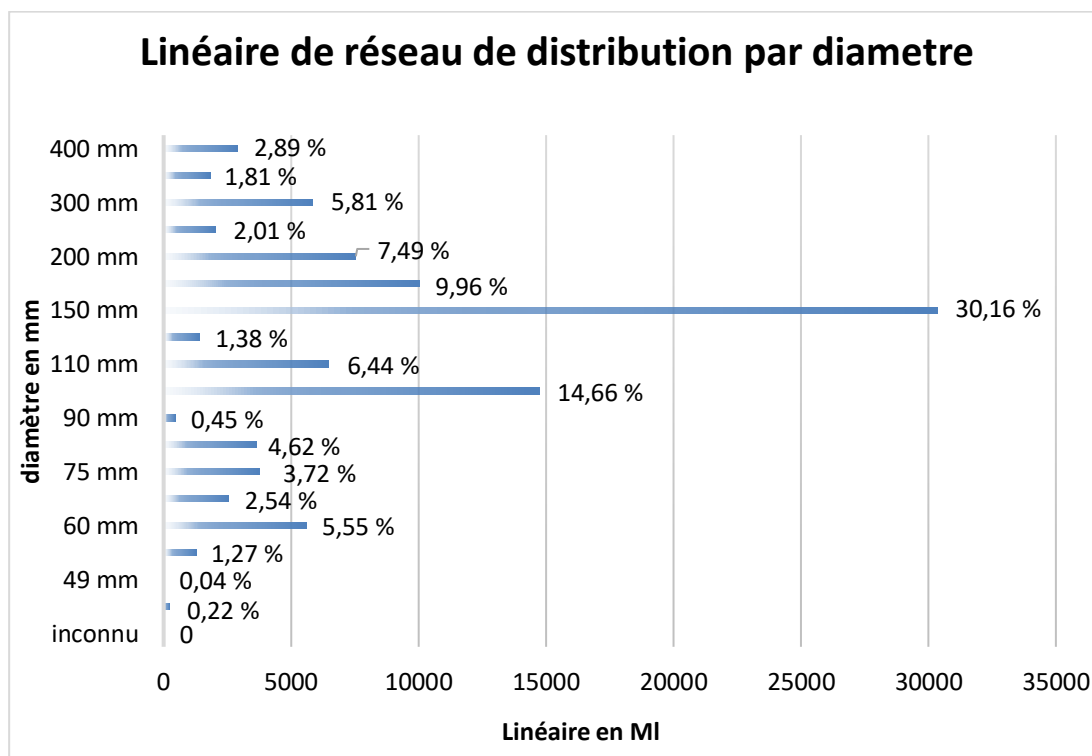
- La commune de Saint Rémy de Provence

Variation du linéaire du réseau de desserte :

Années	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Linéaire total du réseau en mètres	97 475	97 545	99 295	99 295	100 695	100 695	100 695
Dont linéaire du « bas service »	80 425	80 495	80 745	80 745	80 745	80 745	80 745
Dont linéaire du « haut service »	17 050	17 050	18 550	18 550	19 950	19 950	19 950

Classification du réseau par diamètre :

Diamètre	Linéaire (Ml)	Pourcentage
inconnu	0	0 %
40 mm	220	0,22 %
49 mm	40	0,04 %
50 mm	1 280	1,27 %
60 mm	5 585	5,55 %
63 mm	2 560	2,54 %
75 mm	3 748	3,72 %
80 mm	3 645	3,62 %
90 mm	450	0,45 %
100 mm	14 762	14,66 %
110 mm	6 480	6,44 %
125 mm	1 390	1,38 %
150 mm	30 365	30,16 %
160 mm	10 030	9,96 %
200 mm	7 540	7,49 %
250 mm	2 020	2,01 %
300 mm	5 850	5,81 %
315 mm	1 820	1,81 %
400 mm	2 910	2,89 %
	100 695	100 %



Le réseau est majoritairement constitué de canalisations de diamètre 150 mm avec près de 30 % du linéaire.

Le calcul du diamètre moyen pondéré du réseau est établi selon la formule suivante :

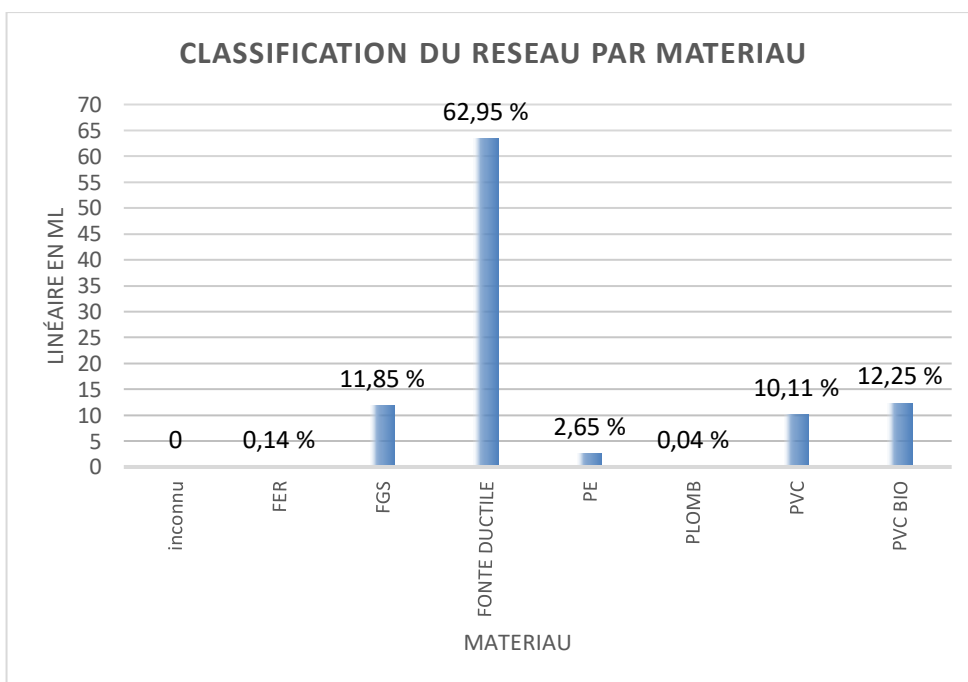
$$\frac{\sum_1^n (DN \text{ cana} \times \text{longueur cana})}{\sum_1^n \text{longueur cana}}$$

Le diamètre moyen pondéré du réseau est de 151 mm.

Ce diamètre moyen est en cohérence avec la structure du réseau type semi rural dont la nécessité de défense incendie est prise en compte dans le dimensionnement du réseau.

Classification du réseau par matériau :

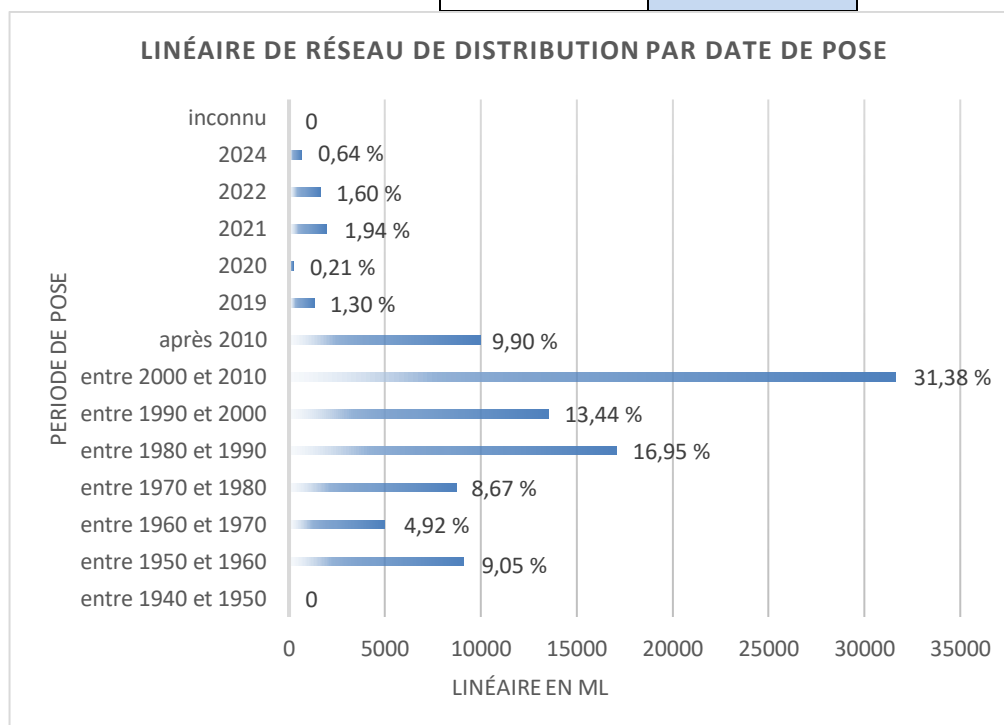
Matériau	Linéaire (ML)	Pourcentage
Inconnu	0	0 %
FER	140	0,14 %
FGS	11 935	11,85 %
Fonte ductile	63 392	62,95 %
PE	2 670	2,65 %
PLOMB	40	0,04 %
PVC	10 178	10,11 %
PVC BIO	12 340	12,25 %
	100 695	100 %



Le réseau est composé à hauteur de 63 % de fonte ductile et 12 % en fonte graphite sphéroïdal.

Classification du réseau par âge :

Date de pose	Linéaire (ML)	Pourcentage
Entre 1940 et 1950	0	0 %
Entre 1950 et 1960	9 115	9,05 %
Entre 1960 et 1970	4 958	4,92 %
Entre 1970 et 1980	8 730	8,67 %
Entre 1980 et 1990	17 070	16,95 %
Entre 1990 et 2000	13 530	13,44 %
Entre 2000 et 2010	31 600	31,38 %
Après 2010	9 967	9,90 %
2019	1 310	1,30 %
2020	210	0,21 %
2021	1 950	1,94 %
2022	1 615	1,60 %
2024	640	0,64 %
inconnu	0	0 %
	100 695	100 %



Le réseau est plutôt jeune avec 49,9 % du réseau posé avant 2000. Les 50,1 % de réseau posés après 2000 sont essentiellement liés aux extensions de réseau et au renouvellement.

Le calcul de l'âge moyen pondéré du réseau est établi selon la formule suivante :

$$\frac{\sum_1^n (\text{âge cana} \times \text{longueur cana})}{\sum_1^n \text{longueur cana}}$$

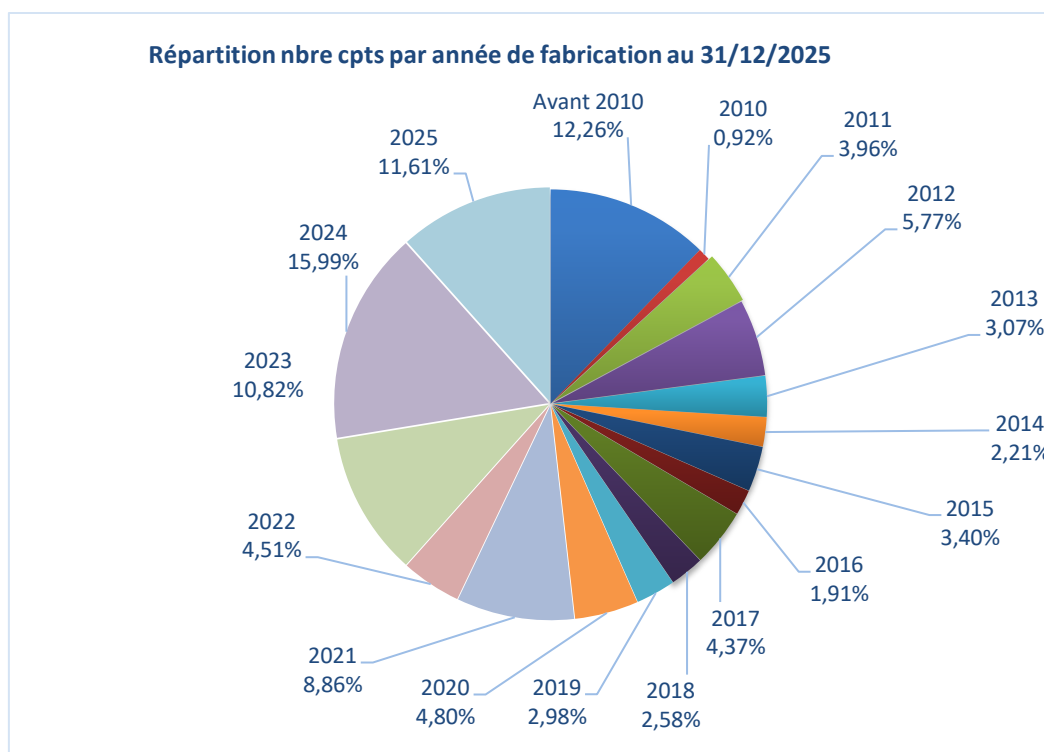
L'âge moyen pondéré du réseau est de 37,64 ans. (réseau relativement jeune)

Etat du parc compteurs :

A Saint Rémy de Provence, **6 712 compteurs** sont installés au **31/12/2025**, dont **2 661** sont munis de cybles Anyquest, permettant d'effectuer une relève dite « drive-by » et **2 690** sont munis de cybles 5 permettant la télérelève par le biais de notre réseau LoRawan. Le Régie de l'Eau de la CCVBA n'installe plus que des compteurs cyblés.

✓ Répartition du nombre de compteurs par année de fabrication au 31/12/2025 :

Année	Nombre
Avant 2010	823
2010	62
2011	266
2012	387
2013	206
2014	148
2015	228
2016	128
2017	293
2018	173
2019	200
2020	322
2021	595
2022	303
2023	726
2024	1 073
2025	779
Total	6 712



885 compteurs sont âgés de plus de 15 ans, soit 13,19 % du parc.

4. Les volumes d'eau produits, distribués et facturés

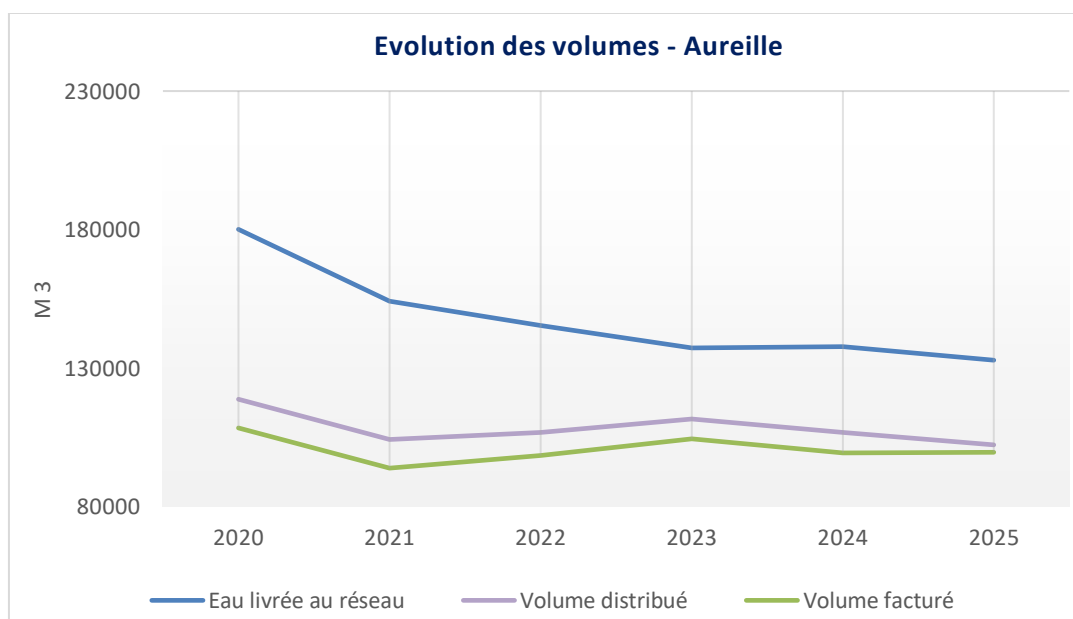
- La commune d'Aureille

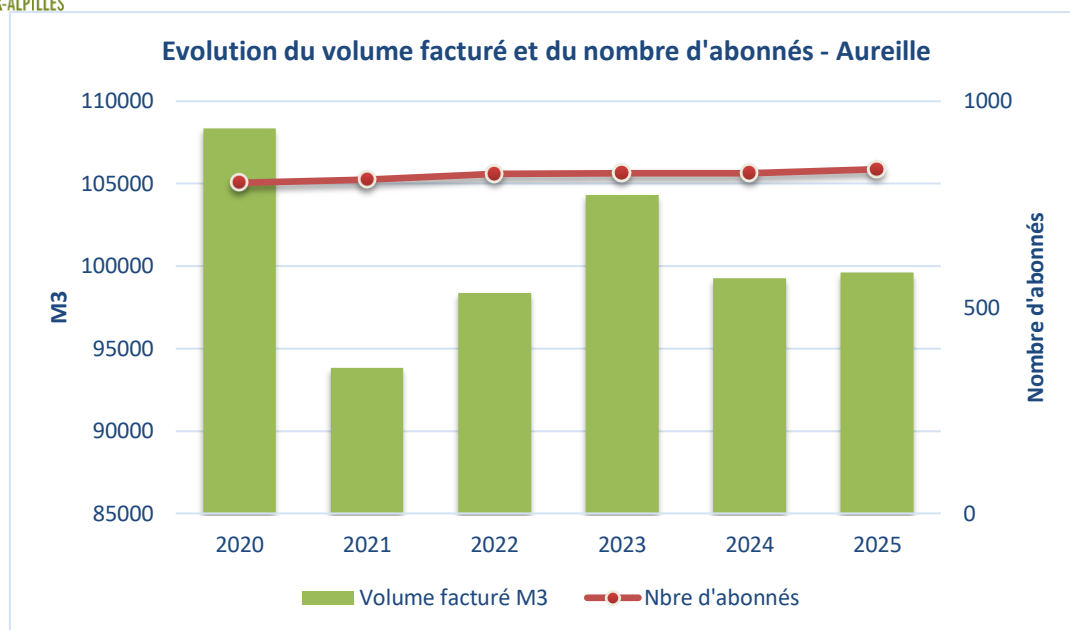
Etat pour l'année 2025 :

FACTURATION	M ³	RESEAU	M ³
<i>Eau facturée</i>	<i>99 622 (A)</i>	<i>Essais annuels des PI</i>	1 000
<i>Eau pompée (1)</i>	132 815	<i>Remplissage et désinfection des nouveaux réseaux</i>	200
<i>Achat d'eau (2)</i>		<i>Vidange des réservoirs</i>	800
<i>Eau livrée au réseau (1) + (2)</i>	132 815	<i>Les analyseurs de chlore (70l/h/analyseur, soit 615 m³/an/analyseur)</i>	615
VOL DISTRIBUE (A) + (B)	102 237	PRISE EAU NON COMPTABILISEE ESTIMEE	2 615 (B)

Rappel du résultat des années antérieures :

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Volume eau pompée	180 066	154 022	145 446	137 212	137 705	132 815
Achat d'eau	0	0	0	0	0	0
Eau livrée au réseau	180 066	154 022	145 446	137 212	137 705	132 815
Ecart avec année N-1	+ 7 183	_ 26 044	_ 8 576	_ 8 234	+ 493	_ 4 8901
Volume distribué	118 709	104 207	106 716	111 667	106 640	102 237
Ecart avec année N-1	+ 12 699	_ 14 502	+ 2 509	+ 4 951	_ 5 027	_ 4 403
Volume facturé	108 344	93 842	98 351	104 302	99 275	99 622
Ecart avec année N-1	+ 12 334	_ 14 502	+ 4 509	+ 5 951	_ 5 057	+ 347





- La commune d'Eygalières

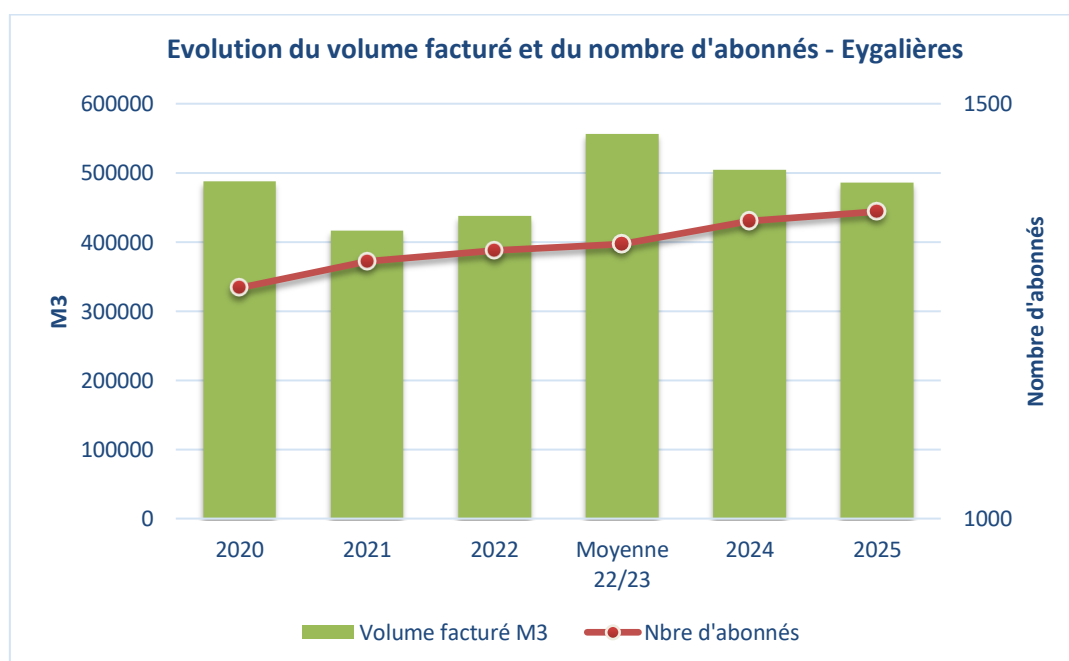
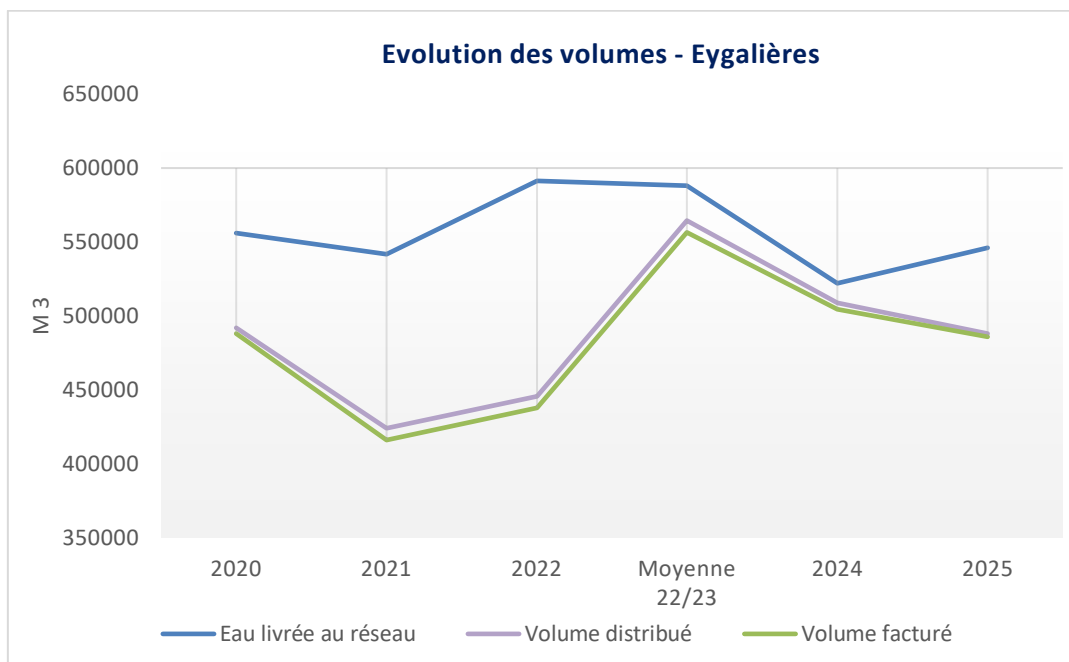
Etat pour l'année 2025 :

FACTURATION	M ³	RESEAU	M ³
<i>Eau facturée</i>	<i>485 869 (A)</i>	<i>Essais annuels des PI</i>	1 000
<i>Eau pompée (1)</i>		<i>Remplissage et désinfection des nouveaux réseaux</i>	200
<i>Achat d'eau (2)</i>	545 954	<i>Vidange des réservoirs</i>	500
<i>Eau livrée au réseau (1) + (2)</i>	545 954	<i>Les analyseurs de chlore (70l/h/analyseur, soit 615 m³/an/analyseur)</i>	615
VOL DISTRIBUE (A) + (B)	488 184	PRISE EAU NON COMPTABILISEE ESTIMEE	2 315 (B)

Rappel du résultat des années antérieures :

	2020	2021	2022	Moyenne 2022 / 2023	2024	2025
Volume eau pompée	0	0	0	0	0	0
Achat d'eau	556 211	541 668	591 329	588 261	522 079	
Eau livrée au réseau	556 211	541 668	591 329	588 261	522 079	545 954
Ecart avec année N-1	+ 13 932	_ 14 543	+ 49 661	_ 3 068	_ 66 182	+ 23 875
Volume distribué	492 113	424 098	445 710	564 510	508 862	488 184
Ecart avec année N-1	+ 37 088	_ 68 015	+ 21 612	+ 118 800	_ 55 648	_ 20 678
Volume facturé	488 213	416 098	437 710	556 510	504 662	485 869
Ecart avec année N-1	+ 41 188	_ 72 115	+ 21 612	+ 118 800	_ 51 848	_ 18 793

Les consommations d'eau **potable** de cette commune explosent en période estivale. Ces consommations **anormales** pour la taille de la commune sont dues **aux arrosages des jardins par le biais de compteurs verts**. Les pics de consommation entre juillet et août se situent la nuit, avec **des débits de pointe supérieur à 200 m³/h**. Une analyse plus fine des productions montre que sur la période de **juin à septembre 2025** (4 mois), le volume de production est de **330 508 m³**, alors que pour les **8 autres mois** de l'année le volume de production est de **215 446 m³**. **De même, il est important de préciser que lorsque la production d'eau potable en été est de 3 000 m³ jour, le volume d'eau entrant à la station d'épuration est de 300 m³ jour, ce qui permet de déduire le volume d'eau énorme utilisé pour l'arrosage.**



- Les Baux de Provence

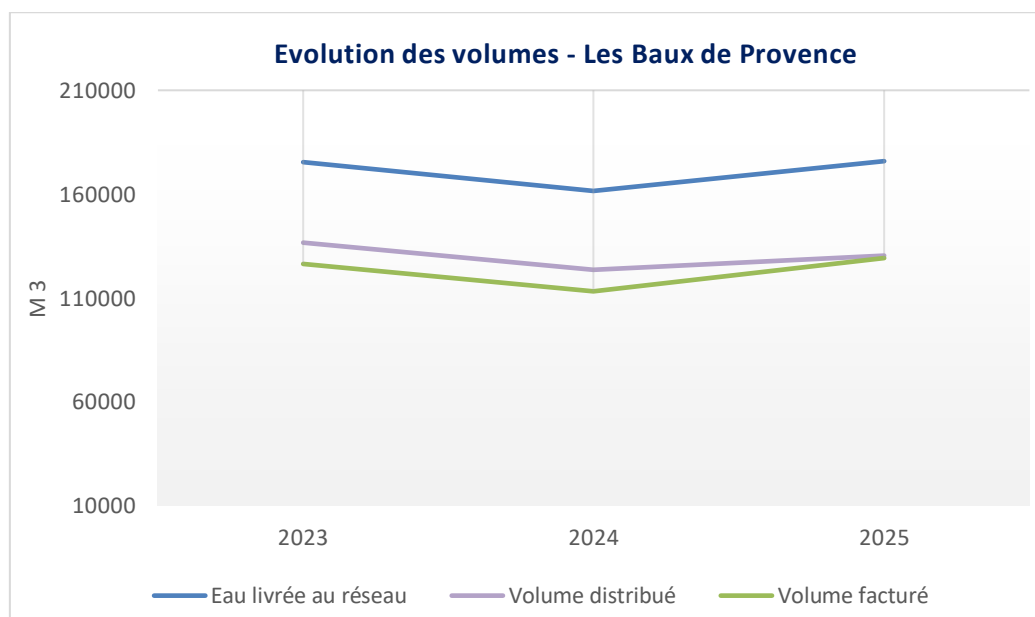
Etat pour l'année 2025 :

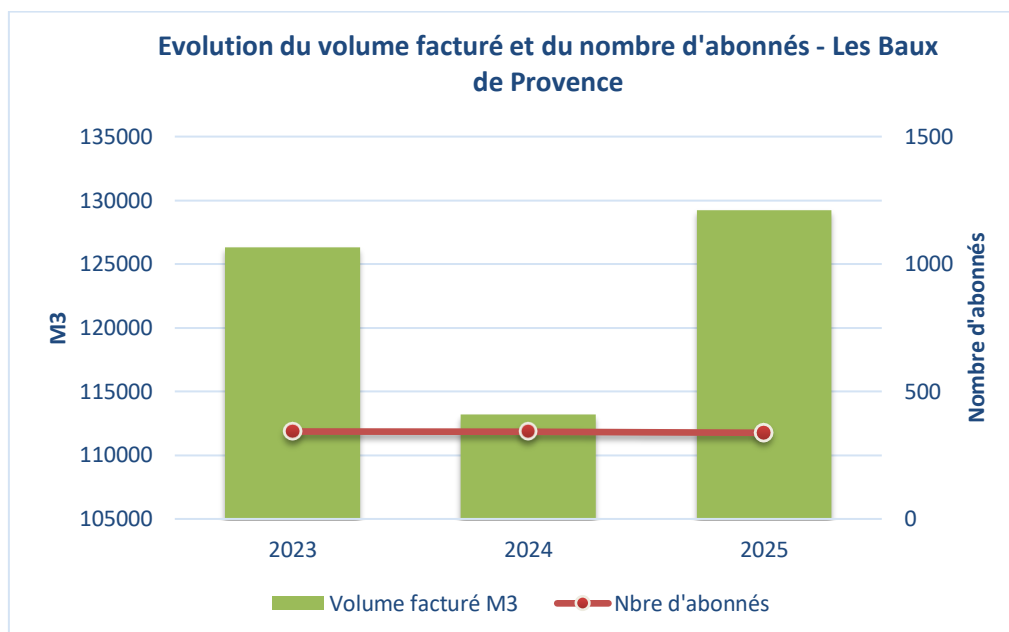
FACTURATION	M ³	RESEAU	M ³
<i>Eau facturée</i>	<i>129 230 (A)</i>	<i>Essais annuels des PI</i>	500
<i>Eau pompée (1)</i>	175 892	<i>Remplissage et désinfection des nouveaux réseaux</i>	100
<i>Achat d'eau (2)</i>		<i>Vidange des réservoirs</i>	100
<i>Eau livrée au réseau (1) + (2)</i>	175 892	<i>Les analyseurs de chlore (70l/h/analyseur, soit 615 m³/an/analyseur)</i>	615
VOL DISTRIBUE (A) + (B)	130 545	PRISE EAU NON COMPTABILISEE ESTIMEE	1 315 (B)

Eau livrée Les Baux de Provence = Q sortie réservoir Arcoules

Rappel du résultat des années antérieures :

	2023	2024	2025
Volume eau pompée	175 321	161 545	175 892
Achat d'eau	0	0	0
Eau livrée au réseau	175 321	161 545	175 892
Ecart avec année N-1		_ 13 776	+ 14 347
Volume distribué	136 654	123 574	130 545
Ecart avec année N-1		_ 13 080	+ 6 971
Volume facturé	126 289	113 209	129 230
Ecart avec année N-1		_ 13 080	+ 16 021





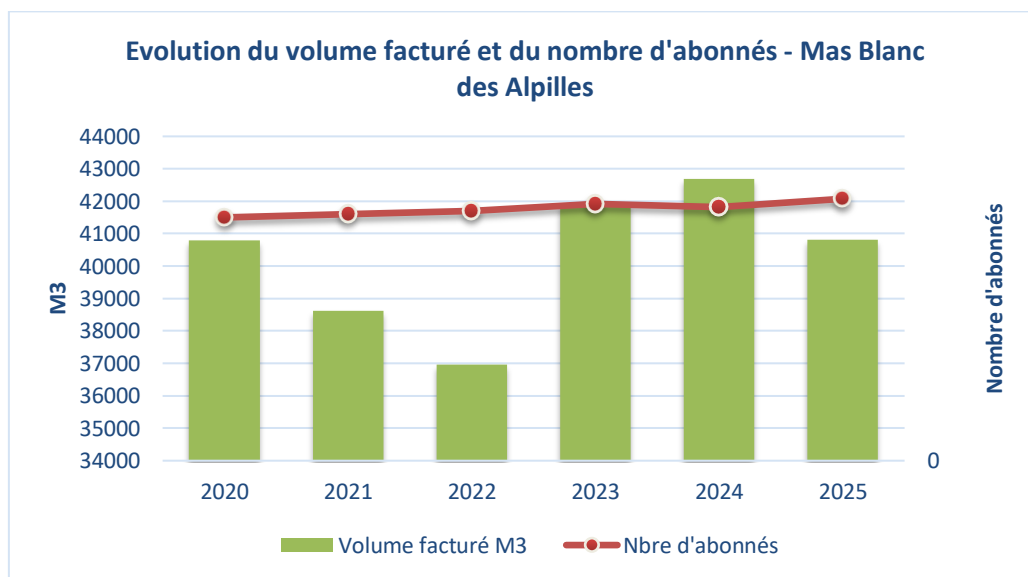
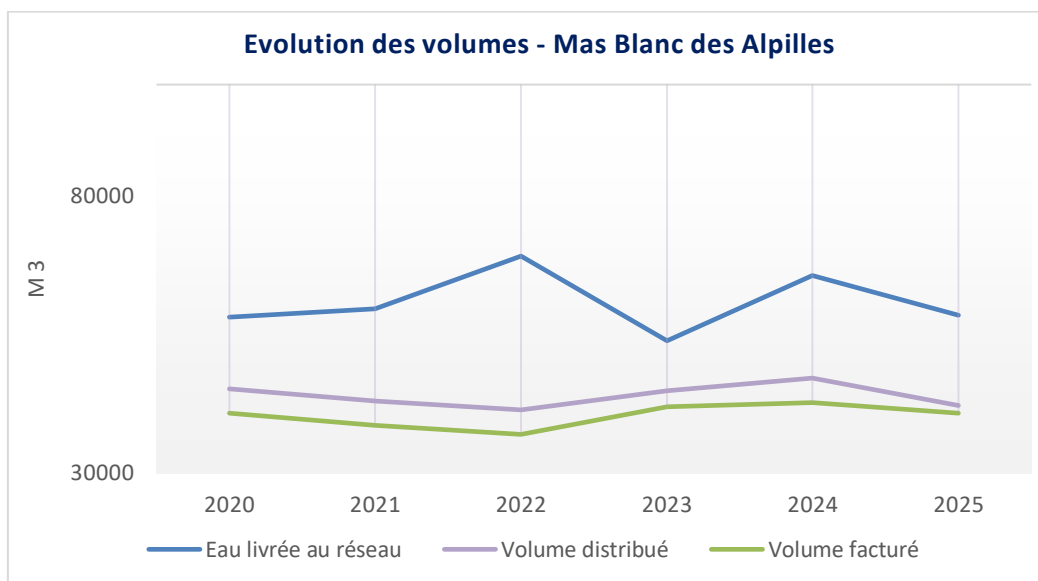
- La commune de Mas Blanc des Alpilles

Etat pour l'année 2025 :

FACTURATION	M ³	RESEAU	M ³
<i>Eau facturée</i>	40 804 (A)	<i>Essais annuels des PI</i>	500
<i>Eau pompée (1)</i>	58 447	<i>Remplissage et désinfection des nouveaux réseaux</i>	100
<i>Achat d'eau (2)</i>		<i>Vidange des réservoirs</i>	100
<i>Eau livrée au réseau (1) + (2)</i>	58 447	<i>Les analyseurs de chlore (70l/h/analyseur, soit 615 m³/an/analyseur)</i>	615
VOL DISTRIBUE (A) + (B)	42 119	PRISE EAU NON COMPTABILISEE ESTIMEE	1 315 (B)

Rappel du résultat des années antérieures :

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Volume eau pompée	58 045	59 589	69 091	53 832	65 605	58 447
Achat d'eau	0	0	0	0	0	0
Eau livrée au réseau	58 045	59 589	69 091	53 832	65 605	58 447
Ecart avec année N-1	+ 1 788	+ 1 544	+ 9 502	_ 15 259	+ 11 773	_ 7 158
Volume distribué	45 207	43 031	41 376	44 840	47 104	42 119
Ecart avec année N-1	_ 337	_ 2 176	_ 1 655	+ 3 464	+ 2 264	_ 4 985
Volume facturé	40 792	38 616	36 961	41 925	42 689	40 804
Ecart avec année N-1	_ 2 337	_ 2 176	_ 1 655	+ 4 964	+ 764	_ 1 885



- Maussane les Alpilles

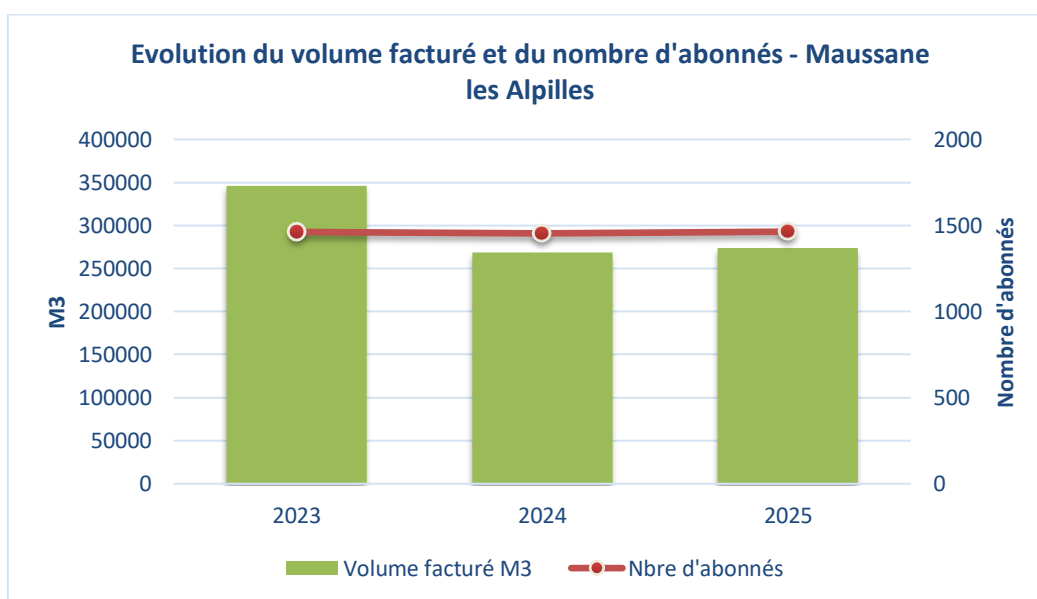
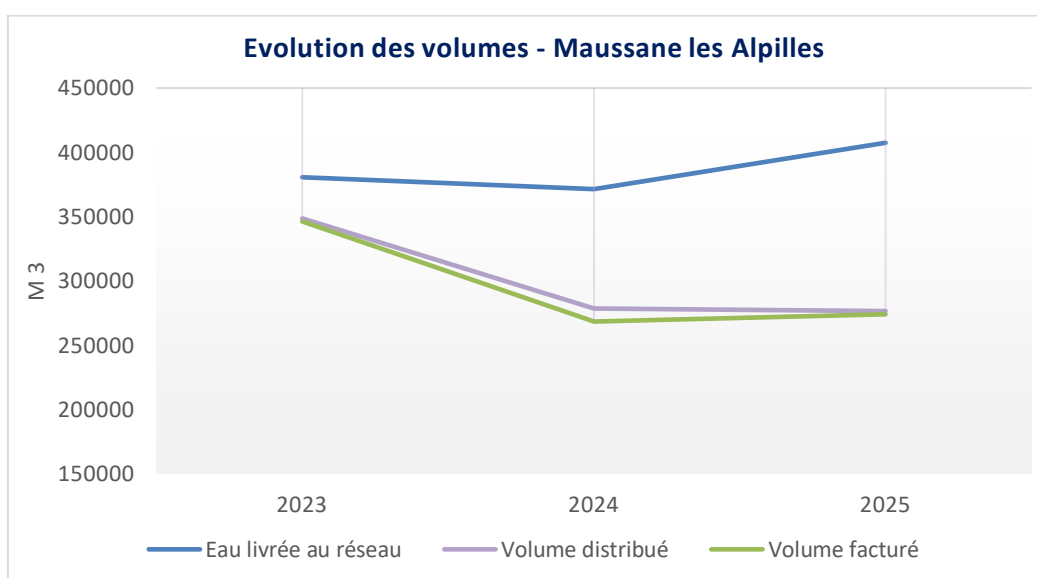
Etat pour l'année 2025 :

FACTURATION	M³	RESEAU	M³
<i>Eau facturée</i>	273 932 (A)	<i>Essais annuels des PI</i>	1 000
<i>Eau pompée (1)</i>	407 448	<i>Remplissage et désinfection des nouveaux réseaux</i>	200
<i>Achat d'eau (2)</i>		<i>Vidange des réservoirs</i>	800
<i>Eau livrée au réseau (1) + (2)</i>	407 448	<i>Les analyseurs de chlore (70l/h/analyseur, soit 615 m³/an/analyseur)</i>	615
VOL DISTRIBUE (A) + (B)	276 547	PRISE EAU NON COMPTABILISEE ESTIMEE	2 615 (B)

Eau livrée Maussane = Cpt secto Total + Prod Flandrin + Prod surpresseur Manville

Rappel du résultat des années antérieures :

	2023	2024	2025
Volume eau pompée	380 815	371 418	407 448
Achat d'eau	0	0	0
Eau livrée au réseau	380 815	371 418	407 448
Ecart avec année N-1		_ 9 397	+ 36 030
Volume distribué	348 626	278 776	276 547
Ecart avec année N-1		_ 69 850	_ 2 229
Volume facturé	346 261	268 411	273 932
Ecart avec année N-1		_ 77 850	+ 5 521



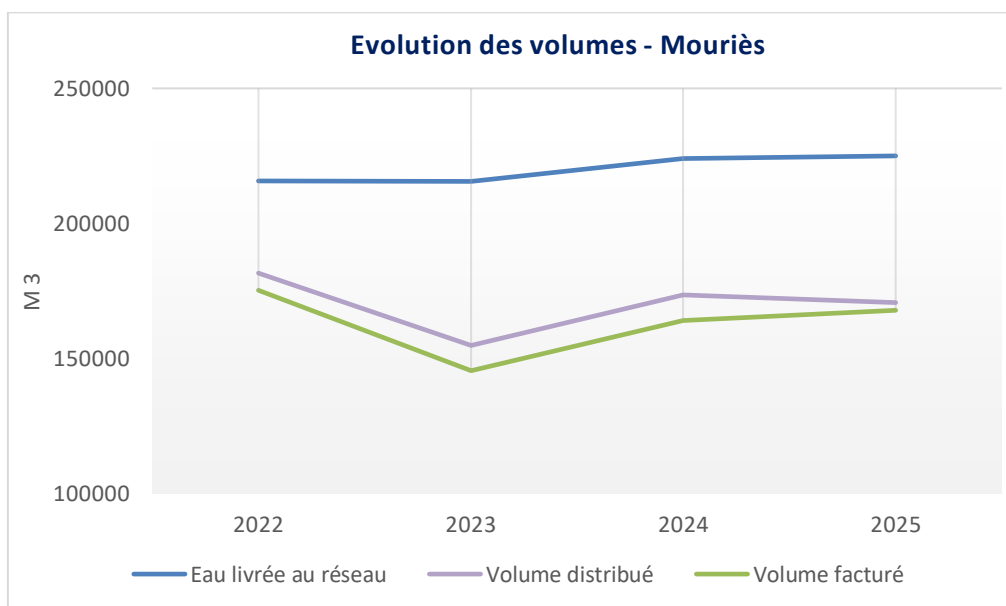
- La commune de Mourières

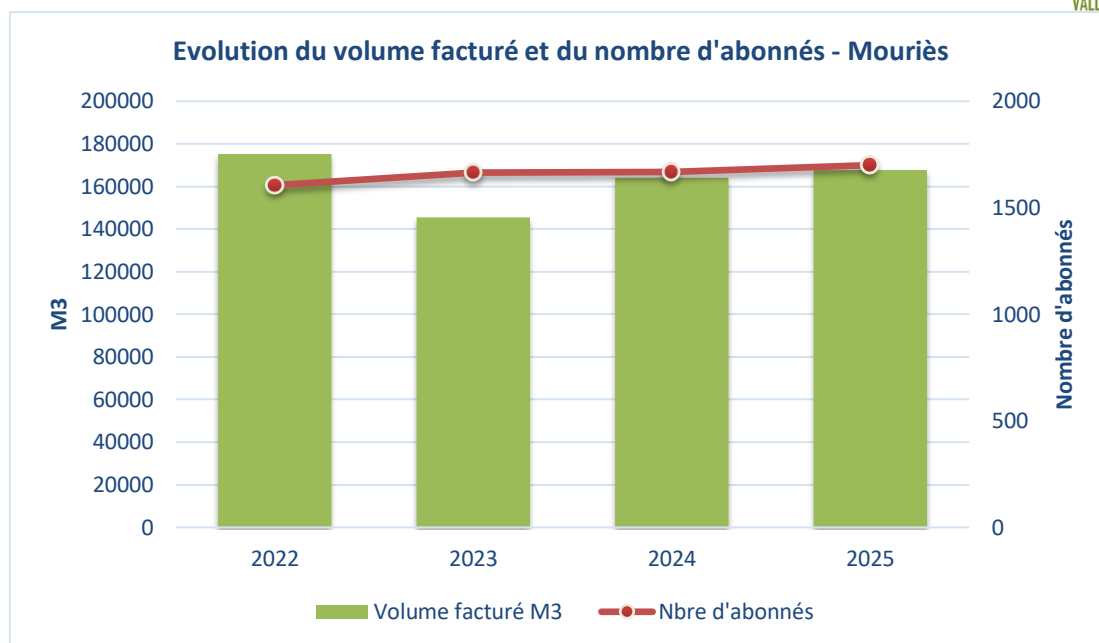
Etat pour l'année 2025 :

FACTURATION	M ³	RESEAU	M ³
<i>Eau facturée</i>	167 648 (A)	<i>Essais annuels des PI</i>	1 000
<i>Eau pompée (1)</i>	224 966	<i>Remplissage et désinfection des nouveaux réseaux</i>	200
<i>Achat d'eau (2)</i>		<i>Vidange des réservoirs</i>	500
<i>Eau livrée au réseau (1) + (2)</i>	224 966	<i>Les analyseurs de chlore (70l/h/analyseur, soit 615 m³/an/analyseur)</i>	1 230
VOL DISTRIBUE (A) + (B)	170 578	PRISE EAU NON COMPTABILISEE ESTIMEE	2 930 (B)

Rappel du résultat des années antérieures :

	2022	2023	2024	2025
Volume eau pompée	215 773	215 517	224 050	224 966
Achat d'eau	0	0	0	0
Eau livrée au réseau	215 773	215 517	224 050	224 966
Ecart avec année N-1		_ 256	+ 8 533	+ 916
Volume distribué	181 512	154 702	173 384	170 578
Ecart avec année N-1		_ 26 810	+ 18 682	_ 2 806
Volume facturé	175 147	145 337	164 019	167 648
Ecart avec année N-1		_ 29 810	+ 18 682	+ 3 629





- Paradou

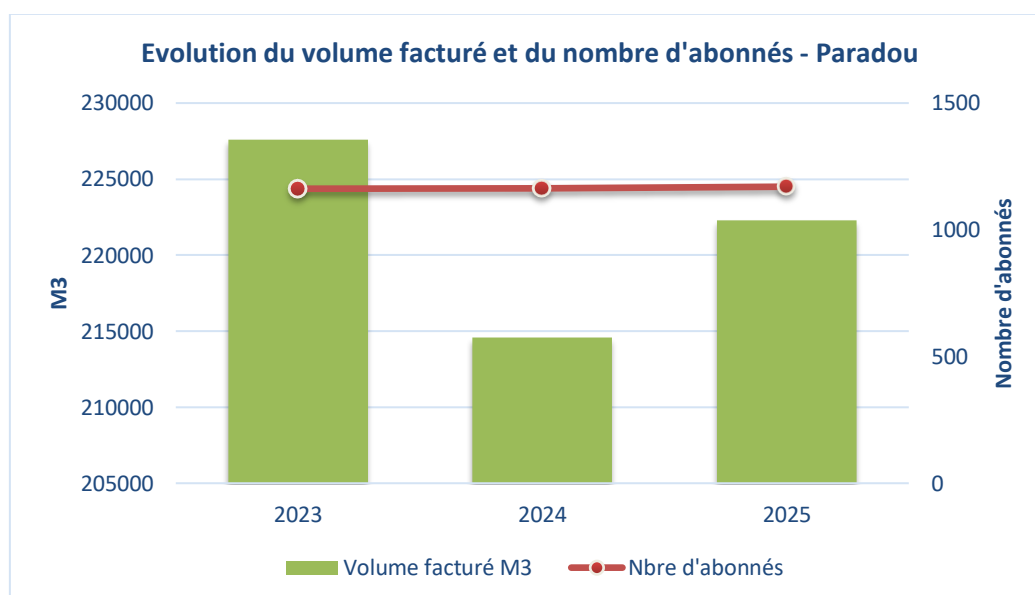
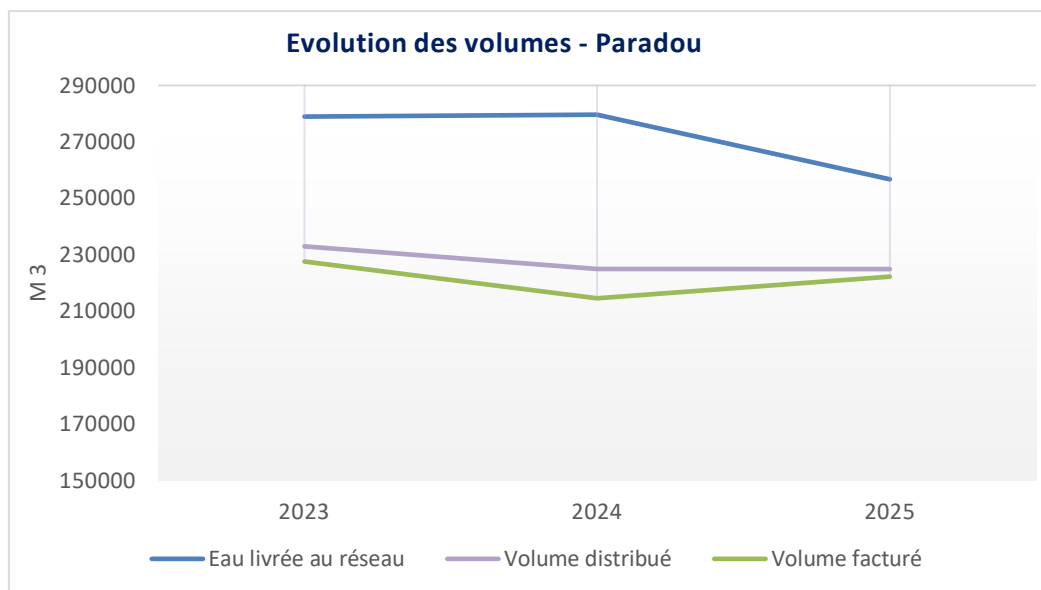
Etat pour l'année 2025 :

FACTURATION	M³	RESEAU	M³
<i>Eau facturée</i>	222 309 (A)	<i>Essais annuels des PI</i>	1 000
<i>Eau pompée (1)</i>	256 727	<i>Remplissage et désinfection des nouveaux réseaux</i>	200
<i>Achat d'eau (2)</i>		<i>Vidange des réservoirs</i>	800
<i>Eau livrée au réseau (1) + (2)</i>	256 727	<i>Les analyseurs de chlore (70l/h/analyseur, soit 615 m³/an/analyseur)</i>	615
VOL DISTRIBUE (A) + (B)	224 924	PRISE EAU NON COMPTABILISEE ESTIMEE	2 615 (B)

Eau livrée Paradou = compteur secto Paradou + (compteur secto D78D – compteur secto Total)

Rappel du résultat des années antérieures :

	2023	2024	2025
Volume eau pompée	278 848	279 622	256 727
Achat d'eau	0	0	0
Eau livrée au réseau	278 848	279 622	256 727
Ecart avec année N-1		+ 774	_ 22 895
Volume distribué	232 976	224 940	224 924
Ecart avec année N-1		_ 8 036	_ 16
Volume facturé	227 611	214 575	222 309
Ecart avec année N-1		_ 13 036	+ 7 734



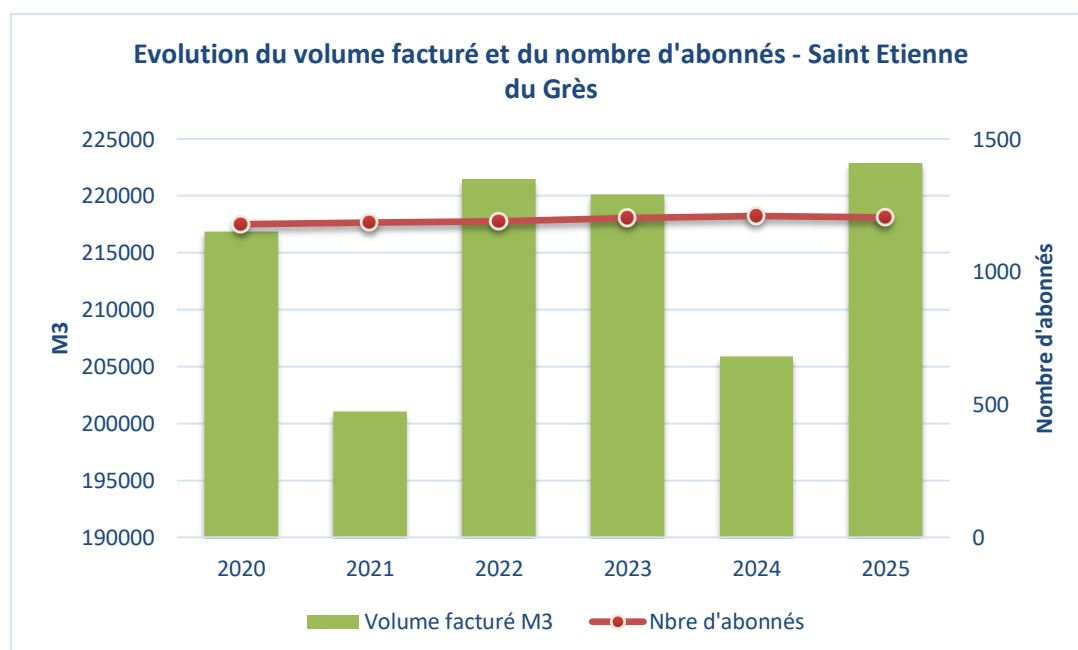
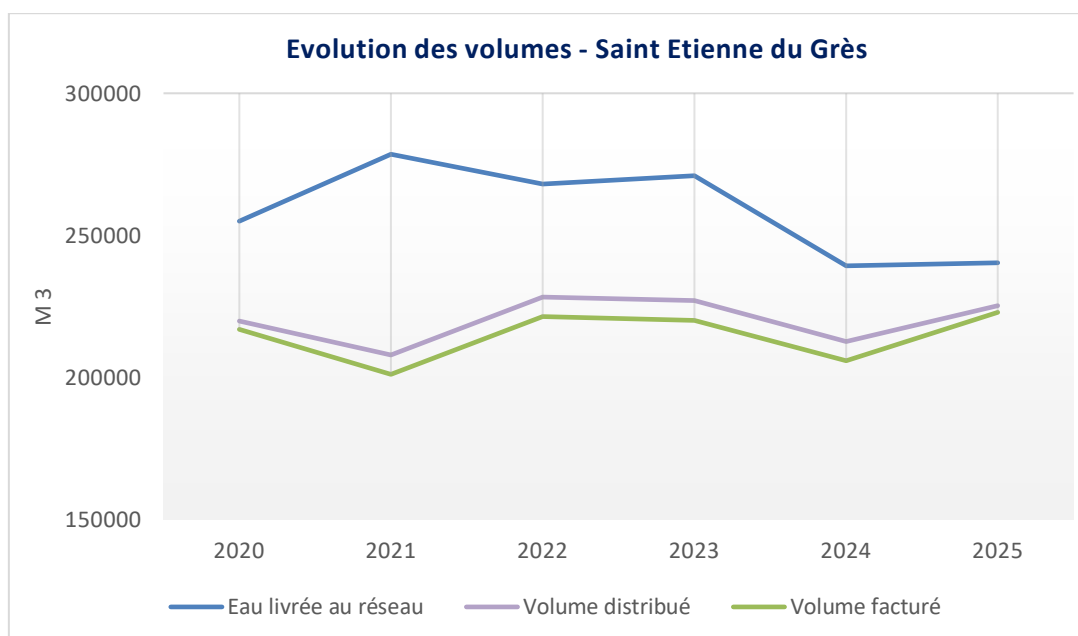
- La commune de Saint Etienne du Grès

Etat pour l'année 2025 :

FACTURATION	M³	RESEAU	M³
<i>Eau facturée</i>	222 894 (A)	<i>Essais annuels des PI</i>	1 000
<i>Eau pompée (1)</i>	240 410	<i>Remplissage et désinfection des nouveaux réseaux</i>	200
<i>Achat d'eau (2)</i>		<i>Vidange des réservoirs</i>	500
<i>Eau livrée au réseau (1) + (2)</i>	240 410	<i>Les analyseurs de chlore (70l/h/analyseur, soit 615 m³/an/analyseur)</i>	615
VOL DISTRIBUE (A) + (B)	225 209	PRISE EAU NON COMPTABILISEE ESTIMEE	2 315 (B)

Rappel du résultat des années antérieures :

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Volume eau pompée	254 942	278 543	268 070	271 070	239 268	240 410
Achat d'eau	0	0	0	0	0	0
Eau livrée au réseau	254 942	278 543	268 070	271 070	239 268	240 410
Ecart avec année N-1	+ 15 317	+ 23 601	_ 10 473	+ 3 000	_ 31 802	+ 1 142
Volume distribué	219 800	207 890	228 278	226 945	212 688	225 209
Ecart avec année N-1	+ 27 565	_ 11 910	+ 20 388	_ 1 333	_ 14 257	+ 12 521
Volume facturé	216 885	201 075	221 463	220 130	205 873	222 894
Ecart avec année N-1	+ 30 580	_ 15 810	+ 20 388	_ 1 333	_ 14 257	+ 17 021



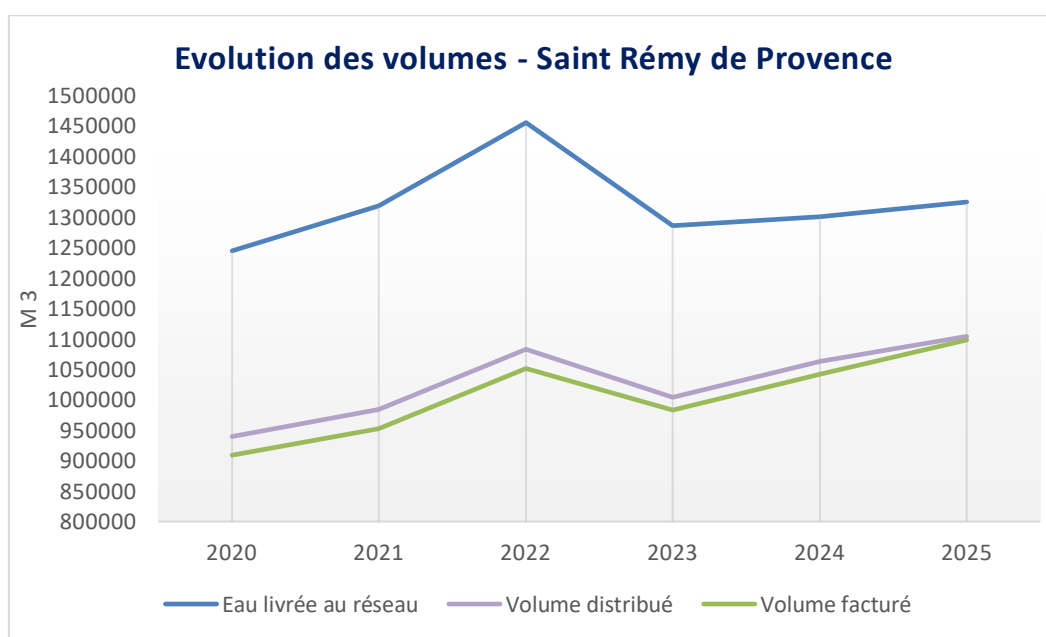
- La commune de Saint Rémy de Provence

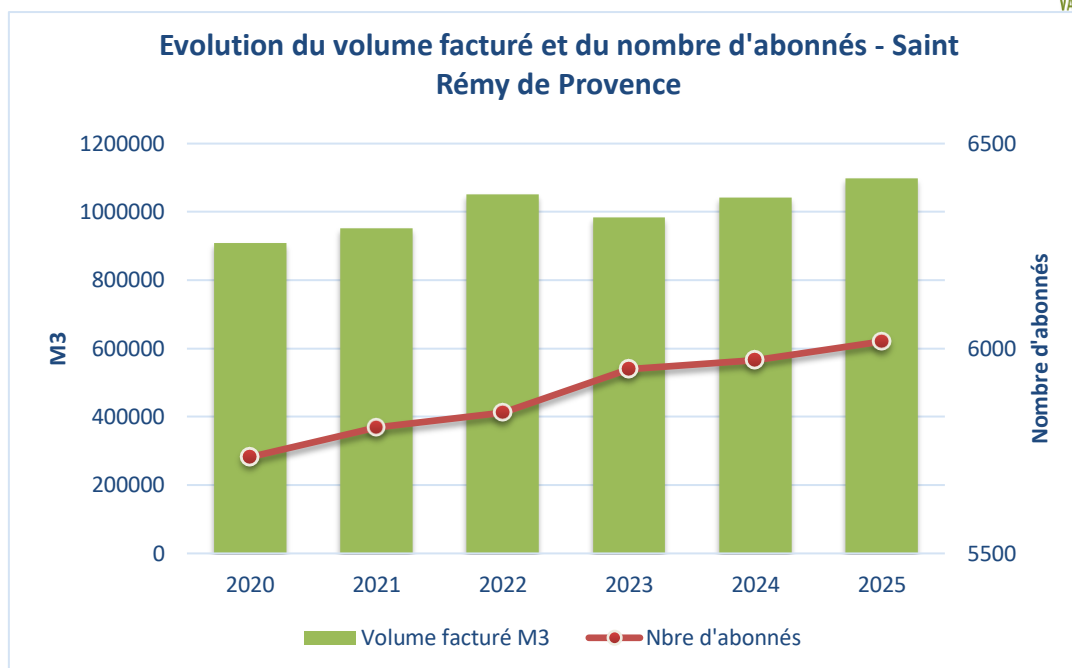
Etat pour l'année 2025 :

FACTURATION	M ³	RESEAU	M ³
<i>Eau facturée</i>	1 098 231 (A)	Essais annuels des PI	2 000
<i>Eau pompée Paluds et Méjades (1)</i>	1 315 438	Remplissage et désinfection des nouveaux réseaux	5 00
<i>Achat d'eau au SIVOM (2)</i>	9 313	Vidange des réservoirs	1 000
<i>Eau livrée au réseau (1) + (2)</i>	1 324 751	Les analyseurs de chlore (70l/h/analyseur, soit 615 m ³ /an/analyseur)	2 460
VOL DISTRIBUE (A) + (B)	1 104 191	PRISE EAU NON COMPTABILISEE ESTIMEE	5 960 (B)

Rappel du résultat des années antérieures :

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Volume eau pompée (Paluds + Méjades)	1 180 395	1 258 428	1 442 982	1 278 875	1 276 783	1 315 438
Achat TPA	64 287	60 363	12 302	7 310	7 115	9 313
Eau livrée au réseau	1 244 682	1 318 791	1 455 284	1 286 185	1 300 326	1 324 751
Ecart avec année N-1	+ 20 453	+ 74 109	+ 136 493	_ 169 099	14 141	+ 24 425
Volume distribué	939 697	984 088	1 083 342	1 004 451	1 062 992	1 104 191
Ecart avec année N-1	_ 34 022	+ 44 391	+ 99 254	_ 78 891	58 541	+ 41 199
Volume facturé	909 037	952 628	1 051 882	982 991	1 041 532	1 098 231
Ecart avec année N-1	_ 34 022	+ 43 591	+ 99 254	_ 68 891	58 541	+ 56 699





5. Les indicateurs de performance

5-1. Estimation du nombre d'habitants desservis (D101.0) :

Il s'agit du nombre de personnes desservies par le service, y compris les résidents saisonniers. Une personne est dite desservie par le service lorsqu'elle est domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public eau potable sur laquelle elle est raccordée ou techniquement raccordable.

Sur Aureille, on peut considérer que 85 % des habitants recensés par l'INSEE sont desservis.

Le nombre d'habitants desservis par le service d'eau potable est donc estimé à **1 331**.

Sur Eygalières, on peut considérer que 85 % des habitants recensés par l'INSEE sont desservis.

Le nombre d'habitants desservis par le service d'eau potable est donc estimé à **1 534**.

Sur Les Baux de Provence, on peut considérer que 90 % des habitants recensés par l'INSEE sont desservis.

Le nombre d'habitants desservis par le service d'eau potable est donc estimé à **240**.

Sur Mas Blanc des Alpilles, on peut considérer que 90 % des habitants recensés par l'INSEE sont desservis.

Le nombre d'habitants desservis par le service d'eau potable est donc estimé à **515**.

Sur Maussane les Alpilles, on peut considérer que 85 % des habitants recensés par l'INSEE sont desservis.

Le nombre d'habitants desservis par le service d'eau potable est donc estimé à **2 033**.

Sur Mouriès, on peut considérer que 85 % des habitants recensés par l'INSEE sont desservis.

Le nombre d'habitants desservis par le service d'eau potable est donc estimé à **3 048**.

Sur Paradou, on peut considérer que 90 % des habitants recensés par l'INSEE sont desservis.

Le nombre d'habitants desservis par le service d'eau potable est donc estimé à **1 995**.

Sur Saint Etienne du Grès, on peut considérer que 85 % des habitants recensés par l'INSEE sont desservis.

Le nombre d'habitants desservis par le service d'eau potable est donc estimé à **2 152**.

Sur Saint Rémy de Provence, on peut considérer que 85 % des habitants recensés par l'INSEE sont desservis.

Le nombre d'habitants desservis par le service d'eau potable est donc estimé à **8 307**.

5-2. Qualité de l'eau :

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence Régionale de la Santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la Santé Publique.

- La commune d'Aureille

Analyses	Nbre Prélèvements 2025	Nbre prélèvements non-conformes en 2025	Taux de conformité en 2025
Microbiologie (P101.1)	10	0	100 %
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	12	0	100 %

- La commune d'Eygalières

Analyses	Nbre Prélèvements 2025	Nbre prélèvements non-conformes en 2025	Taux de conformité en 2025
Microbiologie (P101.1)	9	0	100 %
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	73	0	100 %

- La commune de Les Baux de Provence

Analyses	Nbre Prélèvements 2025	Nbre prélèvements non-conformes en 2025	Taux de conformité en 2025
Microbiologie (P101.1)	11	0	100 %
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	12	0	100 %

- La commune de Mas Blanc des Alpilles

Analyses	Nbre Prélèvements 2025	Nbre prélèvements non-conformes en 2025	Taux de conformité en 2025
Microbiologie (P101.1)	8	0	100 %
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	9	0	100 %

- La commune de Maussane les Alpilles

Analyses	Nbre Prélèvements 2025	Nbre prélèvements non-conformes en 2025	Taux de conformité en 2025
Microbiologie (P101.1)	13	0	100 %
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	14	0	100 %

- La commune de Mouriès

Analyses	Nbre Prélèvements 2025	Nbre prélèvements non-conformes en 2025	Taux de conformité en 2025
Microbiologie (P101.1)	16	0	100 %
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	17	0	100 %

- La commune de Paradou

Analyses	Nbre Prélèvements 2025	Nbre prélèvements non-conformes en 2025	Taux de conformité en 2025
Microbiologie (P101.1)	15	0	100 %
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	16	0	100 %

- La commune de Saint Etienne du Grès

Analyses	Nbre Prélèvements 2025	Nbre prélèvements non-conformes en 2025	Taux de conformité en 2025
Microbiologie (P101.1)	14	0	100 %
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	15	0	100 %

- La commune de Saint Rémy de Provence

Analyses	Nbre Prélèvements 2025	Nbre prélèvements non-conformes en 2025	Taux de conformité en 2025
Microbiologie (P101.1)	33	0	100 %
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	35	0	100 %

5-3. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3) :

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence Régionale de la Santé (ARS). La réglementation définit une procédure particulière pour la protection de la ressource en eau. En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0 % Aucune action de protection
- 20 % Etudes environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40 % Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50 % Dossier déposé en préfecture
- 60 % Arrêté préfectoral
- 80 % Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100 % Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application.

D'après les valeurs transmises par l'ARS les indices sont les suivants :

- La commune d'Aureille

Nom du captage	Date DUP	Indice en 2025
Station Les Fioles F2	12/05/2021	80 %
Station Les Fioles F3	12/05/2021	80 %

- La commune de Les Baux de Provence

Nom du captage	Date DUP	Indice en 2025
Station Les Arcoules F1	07/10/2013	60 %
Station Les Arcoules F2	07/10/2013	60 %
Station Les Arcoules F3	07/10/2013	60 %

- La commune de Mas Blanc des Alpilles

Nom du captage	Date DUP	Indice en 2025
Station La Rode	06/12/2024	80 %

- La commune de Maussanes les Alpilles

Nom du captage	Date DUP	Indice en 2025
Station Flandrin F1 et F2	06/12/2024	80 %
Source de Manville	18/01/2017	60 %

- La commune de Mouriès

Nom du captage	Date DUP	Indice en 2025
Station Servanne	06/12/2024	80 %
Station Armanier	06/12/2024	80 %
Station Roubine Roy	13/07/2017	80 %

- La commune de Paradou

Nom du captage	Date DUP	Indice en 2025
Station Canonettes F123	28/04/2016	80 %
Station Canonettes F8	28/01/2016	80 %
Station Canonettes DE4bis	28/04/2016	80 %

- La commune de Saint Etienne du Grès

Nom du captage	Date DUP	Indice en 2025
Station du stade	14/03/2024	60 %

- La commune de Saint Rémy de Provence

Nom du captage	Date DUP	Indice en 2025
Station des Paluds	26/07/2013	80 %
Station Méjades F2	26/07/2013	80 %
Station Méjades F4	11/02/2022	80 %

5-4. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (P103.2B) :

Indice de 0 à 120 attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau d'eau potable. Les informations visées sont relatives à l'existence et la mise à jour des plans des réseaux (Partie A – 15 points), à l'existence et à la mise à jour de l'inventaire des réseaux (Partie B – 30 points) et aux autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (Partie C – 75 points).

Indice obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

- La commune d'Aureille

			2025
		Nbre points possibles	Nbre points obtenus
A – Plan des réseaux	Existence d'un plan de réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant la localisation des ouvrages principaux... (VP.236)	10	10
	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés... (VP.237)	5	5
B- Inventaire des réseaux	Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons avec mention du linéaire, de la catégorie, les diamètres... et au moins pour la moitié du linéaire total (VP.238 et 239) Procédure de mise à jour du plan des réseaux complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux (VP.240)	10	10
	Points supplémentaires (VP.239) - Matériaux et diamètres connus pour 60% à 69,9% du linéaire : 1 pt supplémentaire - Matériaux et diamètres connus pour 70% à 79,9% du linéaire : 2 pts supplémentaires - Matériaux et diamètres connus pour 80% à 89,9% du linéaire : 3 pts supplémentaires - Matériaux et diamètres connus pour 90% à 94,9% du linéaire : 4 pts supplémentaires - Matériaux et diamètres connus pour au moins 95% du linéaire : 5 pts supplémentaires	0 à 5	5
	Inventaire des réseaux mentionnant la date ou la période de pose (VP.241) - Dates ou périodes de pose connues pour moins de 50% du linéaire : 0 point - Dates ou périodes de pose connues pour 50% à 59,9% du linéaire : 10 points - Dates ou périodes de pose connues pour 60% à 69,9% du linéaire : 11 points - Dates ou périodes de pose connues pour 70% à 79,9% du linéaire : 12 points - Dates ou périodes de pose connues pour 80% à 89,9% du linéaire : 13 points - Dates ou périodes de pose connues pour 90% à 94,9% du linéaire : 14 points - Dates ou périodes de pose connues pour au moins 95% du linéaire : 15 points	0 à 15	15
C- Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	Le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes, PI...) (VP.242)	10	10
	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements (VP.243)	10	10
	Le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements (VP.244)	10	10
	Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du compteur incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur (VP.245)	10	0
	Un document identifie les secteurs où ont été réalisés des recherches de fuites, la date, la nature des travaux (VP.246)	10	10
	Maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau (VP.247)	10	10
	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (VP.248)	10	10
	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux permettant d'apprécier les temps de séjour de l'eau et les capacités de transfert des réseaux (VP.249)	5	5
TOTAL		120	110

- La commune d'Eygalières

			2025
		Nbre points possibles	Nbre points obtenus
A – Plan des réseaux	Existence d'un plan de réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant la localisation des ouvrages principaux... (VP.236)	10	10
	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés... (VP.237)	5	5
B- Inventaire des réseaux	Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons avec mention du linéaire, de la catégorie, les diamètres... et au moins pour la moitié du linéaire total (VP.238 et 239) Procédure de mise à jour du plan des réseaux complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux (VP.240)	10	10
	Points supplémentaires (VP.239) - Matériaux et diamètres connus pour 60% à 69,9% du linéaire : 1 pt supplémentaire - Matériaux et diamètres connus pour 70% à 79,9% du linéaire : 2 pts supplémentaires - Matériaux et diamètres connus pour 80% à 89,9% du linéaire : 3 pts supplémentaires - Matériaux et diamètres connus pour 90% à 94,9% du linéaire : 4 pts supplémentaires - Matériaux et diamètres connus pour au moins 95% du linéaire : 5 pts supplémentaires	0 à 5	5
	Inventaire des réseaux mentionnant la date ou la période de pose (VP.241) - Dates ou périodes de pose connues pour moins de 50% du linéaire : 0 point - Dates ou périodes de pose connues pour 50% à 59,9% du linéaire : 10 points - Dates ou périodes de pose connues pour 60% à 69,9% du linéaire : 11 points - Dates ou périodes de pose connues pour 70% à 79,9% du linéaire : 12 points - Dates ou périodes de pose connues pour 80% à 89,9% du linéaire : 13 points - Dates ou périodes de pose connues pour 90% à 94,9% du linéaire : 14 points - Dates ou périodes de pose connues pour au moins 95% du linéaire : 15 points	0 à 15	10
C- Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	Le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes, PI...) (VP.242)	10	10
	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements (VP.243)	10	10
	Le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements (VP.244)	10	10
	Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du compteur incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur (VP.245)	10	0
	Un document identifie les secteurs où ont été réalisés des recherches de fuites, la date, la nature des travaux (VP.246)	10	10
	Maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau (VP.247)	10	10
	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (VP.248)	10	10
	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux permettant d'apprécier les temps de séjour de l'eau et les capacités de transfert des réseaux (VP.249)	5	5
TOTAL		120	105

- La commune de Les Baux de Provence

			2025
		Nbre points possibles	Nbre points obtenus
A – Plan des réseaux	Existence d'un plan de réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant la localisation des ouvrages principaux... (VP.236)	10	10
	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés... (VP.237)	5	5
B- Inventaire des réseaux	Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons avec mention du linéaire, de la catégorie, les diamètres... et au moins pour la moitié du linéaire total (VP.238 et 239) Procédure de mise à jour du plan des réseaux complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux (VP.240)	10	10
	Points supplémentaires (VP.239) - Matériaux et diamètres connus pour 60% à 69,9% du linéaire : 1 pt supplémentaire - Matériaux et diamètres connus pour 70% à 79,9% du linéaire : 2 pts supplémentaires - Matériaux et diamètres connus pour 80% à 89,9% du linéaire : 3 pts supplémentaires - Matériaux et diamètres connus pour 90% à 94,9% du linéaire : 4 pts supplémentaires - Matériaux et diamètres connus pour au moins 95% du linéaire : 5 pts supplémentaires	0 à 5	5
	Inventaire des réseaux mentionnant la date ou la période de pose (VP.241) - Dates ou périodes de pose connues pour moins de 50% du linéaire : 0 point - Dates ou périodes de pose connues pour 50% à 59,9% du linéaire : 10 points - Dates ou périodes de pose connues pour 60% à 69,9% du linéaire : 11 points - Dates ou périodes de pose connues pour 70% à 79,9% du linéaire : 12 points - Dates ou périodes de pose connues pour 80% à 89,9% du linéaire : 13 points - Dates ou périodes de pose connues pour 90% à 94,9% du linéaire : 14 points - Dates ou périodes de pose connues pour au moins 95% du linéaire : 15 points	0 à 15	15
C- Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	Le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes, PI...) (VP.242)	10	10
	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements (VP.243)	10	10
	Le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements (VP.244)	10	10
	Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du compteur incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur (VP.245)	10	0
	Un document identifie les secteurs où ont été réalisés des recherches de fuites, la date, la nature des travaux (VP.246)	10	10
	Maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau (VP.247)	10	10
	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (VP.248)	10	10
	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux permettant d'apprécier les temps de séjour de l'eau et les capacités de transfert des réseaux (VP.249)	5	5
TOTAL		120	110

- La commune de Mas Blanc des Alpilles

			2025
		Nbre points possibles	Nbre points obtenus
A – Plan des réseaux	Existence d'un plan de réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant la localisation des ouvrages principaux... (VP.236)	10	10
	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés... (VP.237)	5	5
B- Inventaire des réseaux	Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons avec mention du linéaire, de la catégorie, les diamètres... et au moins pour la moitié du linéaire total (VP.238 et 239) Procédure de mise à jour du plan des réseaux complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux (VP.240)	10	10
	Points supplémentaires (VP.239) - Matériaux et diamètres connus pour 60% à 69,9% du linéaire : 1 pt supplémentaire - Matériaux et diamètres connus pour 70% à 79,9% du linéaire : 2 pts supplémentaires - Matériaux et diamètres connus pour 80% à 89,9% du linéaire : 3 pts supplémentaires - Matériaux et diamètres connus pour 90% à 94,9% du linéaire : 4 pts supplémentaires - Matériaux et diamètres connus pour au moins 95% du linéaire : 5 pts supplémentaires	0 à 5	4
	Inventaire des réseaux mentionnant la date ou la période de pose (VP.241) - Dates ou périodes de pose connues pour moins de 50% du linéaire : 0 point - Dates ou périodes de pose connues pour 50% à 59,9% du linéaire : 10 points - Dates ou périodes de pose connues pour 60% à 69,9% du linéaire : 11 points - Dates ou périodes de pose connues pour 70% à 79,9% du linéaire : 12 points - Dates ou périodes de pose connues pour 80% à 89,9% du linéaire : 13 points - Dates ou périodes de pose connues pour 90% à 94,9% du linéaire : 14 points - Dates ou périodes de pose connues pour au moins 95% du linéaire : 15 points	0 à 15	13
C- Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	Le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes, PI...) (VP.242)	10	10
	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements (VP.243)	10	10
	Le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements (VP.244)	10	10
	Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du compteur incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur (VP.245)	10	0
	Un document identifie les secteurs où ont été réalisés des recherches de fuites, la date, la nature des travaux (VP.246)	10	10
	Maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau (VP.247)	10	10
	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (VP.248)	10	10
	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux permettant d'apprécier les temps de séjour de l'eau et les capacités de transfert des réseaux (VP.249)	5	5
TOTAL		120	107

- La commune de Maussane les Alpilles

			2025
		Nbre points possibles	Nbre points obtenus
A – Plan des réseaux	Existence d'un plan de réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant la localisation des ouvrages principaux... (VP.236)	10	10
	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés... (VP.237)	5	5
B- Inventaire des réseaux	Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons avec mention du linéaire, de la catégorie, les diamètres... et au moins pour la moitié du linéaire total (VP.238 et 239) Procédure de mise à jour du plan des réseaux complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux (VP.240)	10	10
	Points supplémentaires (VP.239) - Matériaux et diamètres connus pour 60% à 69,9% du linéaire : 1 pt supplémentaire - Matériaux et diamètres connus pour 70% à 79,9% du linéaire : 2 pts supplémentaires - Matériaux et diamètres connus pour 80% à 89,9% du linéaire : 3 pts supplémentaires - Matériaux et diamètres connus pour 90% à 94,9% du linéaire : 4 pts supplémentaires - Matériaux et diamètres connus pour au moins 95% du linéaire : 5 pts supplémentaires	0 à 5	5
	Inventaire des réseaux mentionnant la date ou la période de pose (VP.241) - Dates ou périodes de pose connues pour moins de 50% du linéaire : 0 point - Dates ou périodes de pose connues pour 50% à 59,9% du linéaire : 10 points - Dates ou périodes de pose connues pour 60% à 69,9% du linéaire : 11 points - Dates ou périodes de pose connues pour 70% à 79,9% du linéaire : 12 points - Dates ou périodes de pose connues pour 80% à 89,9% du linéaire : 13 points - Dates ou périodes de pose connues pour 90% à 94,9% du linéaire : 14 points - Dates ou périodes de pose connues pour au moins 95% du linéaire : 15 points	0 à 15	15
C- Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	Le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes, PI...) (VP.242)	10	10
	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements (VP.243)	10	10
	Le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements (VP.244)	10	10
	Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du compteur incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur (VP.245)	10	0
	Un document identifie les secteurs où ont été réalisés des recherches de fuites, la date, la nature des travaux (VP.246)	10	10
	Maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau (VP.247)	10	10
	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (VP.248)	10	10
	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux permettant d'apprécier les temps de séjour de l'eau et les capacités de transfert des réseaux (VP.249)	5	5
TOTAL		120	110

- La commune de Mouriès

			2025
		Nbre points possibles	Nbre points obtenus
A – Plan des réseaux	Existence d'un plan de réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant la localisation des ouvrages principaux... (VP.236)	10	10
	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés... (VP.237)	5	5
B- Inventaire des réseaux	Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons avec mention du linéaire, de la catégorie, les diamètres... et au moins pour la moitié du linéaire total (VP.238 et 239) Procédure de mise à jour du plan des réseaux complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux (VP.240)	10	10
	Points supplémentaires (VP.239) - Matériaux et diamètres connus pour 60% à 69,9% du linéaire : 1 pt supplémentaire - Matériaux et diamètres connus pour 70% à 79,9% du linéaire : 2 pts supplémentaires - Matériaux et diamètres connus pour 80% à 89,9% du linéaire : 3 pts supplémentaires - Matériaux et diamètres connus pour 90% à 94,9% du linéaire : 4 pts supplémentaires - Matériaux et diamètres connus pour au moins 95% du linéaire : 5 pts supplémentaires	0 à 5	5
	Inventaire des réseaux mentionnant la date ou la période de pose (VP.241) - Dates ou périodes de pose connues pour moins de 50% du linéaire : 0 point - Dates ou périodes de pose connues pour 50% à 59,9% du linéaire : 10 points - Dates ou périodes de pose connues pour 60% à 69,9% du linéaire : 11 points - Dates ou périodes de pose connues pour 70% à 79,9% du linéaire : 12 points - Dates ou périodes de pose connues pour 80% à 89,9% du linéaire : 13 points - Dates ou périodes de pose connues pour 90% à 94,9% du linéaire : 14 points - Dates ou périodes de pose connues pour au moins 95% du linéaire : 15 points	0 à 15	14
C- Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	Le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes, PI...) (VP.242)	10	10
	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements (VP.243)	10	10
	Le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements (VP.244)	10	10
	Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du compteur incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur (VP.245)	10	0
	Un document identifie les secteurs où ont été réalisés des recherches de fuites, la date, la nature des travaux (VP.246)	10	10
	Maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau (VP.247)	10	10
	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (VP.248)	10	10
	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux permettant d'apprécier les temps de séjour de l'eau et les capacités de transfert des réseaux (VP.249)	5	5
TOTAL		120	109

- La commune de Paradou

			2025
		Nbre points possibles	Nbre points obtenus
A – Plan des réseaux	Existence d'un plan de réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant la localisation des ouvrages principaux... (VP.236)	10	10
	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés... (VP.237)	5	5
B- Inventaire des réseaux	Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons avec mention du linéaire, de la catégorie, les diamètres... et au moins pour la moitié du linéaire total (VP.238 et 239) Procédure de mise à jour du plan des réseaux complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux (VP.240)	10	10
	Points supplémentaires (VP.239) - Matériaux et diamètres connus pour 60% à 69,9% du linéaire : 1 pt supplémentaire - Matériaux et diamètres connus pour 70% à 79,9% du linéaire : 2 pts supplémentaires - Matériaux et diamètres connus pour 80% à 89,9% du linéaire : 3 pts supplémentaires - Matériaux et diamètres connus pour 90% à 94,9% du linéaire : 4 pts supplémentaires - Matériaux et diamètres connus pour au moins 95% du linéaire : 5 pts supplémentaires	0 à 5	5
	Inventaire des réseaux mentionnant la date ou la période de pose (VP.241) - Dates ou périodes de pose connues pour moins de 50% du linéaire : 0 point - Dates ou périodes de pose connues pour 50% à 59,9% du linéaire : 10 points - Dates ou périodes de pose connues pour 60% à 69,9% du linéaire : 11 points - Dates ou périodes de pose connues pour 70% à 79,9% du linéaire : 12 points - Dates ou périodes de pose connues pour 80% à 89,9% du linéaire : 13 points - Dates ou périodes de pose connues pour 90% à 94,9% du linéaire : 14 points - Dates ou périodes de pose connues pour au moins 95% du linéaire : 15 points	0 à 15	15
C- Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	Le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes, PI...) (VP.242)	10	10
	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements (VP.243)	10	10
	Le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements (VP.244)	10	10
	Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du compteur incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur (VP.245)	10	0
	Un document identifie les secteurs où ont été réalisés des recherches de fuites, la date, la nature des travaux (VP.246)	10	10
	Maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau (VP.247)	10	10
	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (VP.248)	10	10
	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux permettant d'apprécier les temps de séjour de l'eau et les capacités de transfert des réseaux (VP.249)	5	5
TOTAL		120	110

- La commune de Saint Etienne du Grès

			2025
		Nbre points possibles	Nbre points obtenus
A – Plan des réseaux	Existence d'un plan de réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant la localisation des ouvrages principaux... (VP.236)	10	10
	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés... (VP.237)	5	5
B- Inventaire des réseaux	Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons avec mention du linéaire, de la catégorie, les diamètres... et au moins pour la moitié du linéaire total (VP.238 et 239) Procédure de mise à jour du plan des réseaux complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux (VP.240)	10	10
	Points supplémentaires (VP.239) - Matériaux et diamètres connus pour 60% à 69,9% du linéaire : 1 pt supplémentaire - Matériaux et diamètres connus pour 70% à 79,9% du linéaire : 2 pts supplémentaires - Matériaux et diamètres connus pour 80% à 89,9% du linéaire : 3 pts supplémentaires - Matériaux et diamètres connus pour 90% à 94,9% du linéaire : 4 pts supplémentaires - Matériaux et diamètres connus pour au moins 95% du linéaire : 5 pts supplémentaires	0 à 5	5
	Inventaire des réseaux mentionnant la date ou la période de pose (VP.241) - Dates ou périodes de pose connues pour moins de 50% du linéaire : 0 point - Dates ou périodes de pose connues pour 50% à 59,9% du linéaire : 10 points - Dates ou périodes de pose connues pour 60% à 69,9% du linéaire : 11 points - Dates ou périodes de pose connues pour 70% à 79,9% du linéaire : 12 points - Dates ou périodes de pose connues pour 80% à 89,9% du linéaire : 13 points - Dates ou périodes de pose connues pour 90% à 94,9% du linéaire : 14 points - Dates ou périodes de pose connues pour au moins 95% du linéaire : 15 points	0 à 15	10
C- Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	Le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes, PI...) (VP.242)	10	10
	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements (VP.243)	10	10
	Le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements (VP.244)	10	10
	Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du compteur incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur (VP.245)	10	0
	Un document identifie les secteurs où ont été réalisés des recherches de fuites, la date, la nature des travaux (VP.246)	10	10
	Maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau (VP.247)	10	10
	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (VP.248)	10	10
	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux permettant d'apprécier les temps de séjour de l'eau et les capacités de transfert des réseaux (VP.249)	5	5
TOTAL		120	105

- La commune de Saint Rémy de Provence

			2025
		Nbre points possibles	Nbre points obtenus
A – Plan des réseaux	Existence d'un plan de réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant la localisation des ouvrages principaux... (VP.236)	10	10
	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés... (VP.237)	5	5
B- Inventaire des réseaux	Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons avec mention du linéaire, de la catégorie, les diamètres... et au moins pour la moitié du linéaire total (VP.238 et 239) Procédure de mise à jour du plan des réseaux complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux (VP.240)	10	10
	Points supplémentaires (VP.239) - Matériaux et diamètres connus pour 60% à 69,9% du linéaire : 1 pt supplémentaire - Matériaux et diamètres connus pour 70% à 79,9% du linéaire : 2 pts supplémentaires - Matériaux et diamètres connus pour 80% à 89,9% du linéaire : 3 pts supplémentaires - Matériaux et diamètres connus pour 90% à 94,9% du linéaire : 4 pts supplémentaires - Matériaux et diamètres connus pour au moins 95% du linéaire : 5 pts supplémentaires	0 à 5	5
	Inventaire des réseaux mentionnant la date ou la période de pose (VP.241) - Dates ou périodes de pose connues pour moins de 50% du linéaire : 0 point - Dates ou périodes de pose connues pour 50% à 59,9% du linéaire : 10 points - Dates ou périodes de pose connues pour 60% à 69,9% du linéaire : 11 points - Dates ou périodes de pose connues pour 70% à 79,9% du linéaire : 12 points - Dates ou périodes de pose connues pour 80% à 89,9% du linéaire : 13 points - Dates ou périodes de pose connues pour 90% à 94,9% du linéaire : 14 points - Dates ou périodes de pose connues pour au moins 95% du linéaire : 15 points	0 à 15	15
C- Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	Le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes, PI...) (VP.242)	10	10
	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements (VP.243)	10	10
	Le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements (VP.244)	10	10
	Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du compteur incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur (VP.245)	10	0
	Un document identifie les secteurs où ont été réalisés des recherches de fuites, la date, la nature des travaux (VP.246)	10	10
	Maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau (VP.247)	10	10
	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (VP.248)	10	10
	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux permettant d'apprécier les temps de séjour de l'eau et les capacités de transfert des réseaux (VP.249)	5	5
TOTAL		120	110

5-5. Indicateur de performance du réseau :

Dans ce chapitre nous allons aborder les indices suivants :

- Rendement du réseau (en %) : ratio entre d'une part le volume distribué et d'autre part le volume livré au réseau. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.
- Indice linéaire des volumes non comptés (ILV en $\text{m}^3/\text{j}/\text{km}$) : ratio entre le volume non compté et le linéaire du réseau. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.
- Indice linéaire des pertes en réseau (ILP en $\text{m}^3/\text{h}/\text{km}$) : ratio entre le volume de pertes, qui est la différence entre le volume livré au réseau et le volume distribué, et le linéaire de réseau. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part, de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.
- Indice linéaire de consommation (ILC en $\text{m}^3/\text{j}/\text{km}$) : ratio entre le volume distribué et le linéaire de réseau. Sa valeur et son évolution permettent de déterminer le type de réseau (rural, semi-rural, urbain).

Les extensions de réseaux significatives de cette dernière décennie induisent une baisse de la valeur calculée de l'indice linéaire de consommation (ILC) et peuvent à terme si les extensions se poursuivent, changer la catégorie de typologie de réseau (passage de semi-rural à rural) avec un impact sur le niveau de performance attendu en matière d'indice linéaire de pertes (ILP).

Une densification des abonnés sur le réseau et une limitation des extensions est recommandée par l'Agence de l'Eau. Actuellement seul le rendement est important. Si toutefois l'ILP et l'ILC devaient être prises en compte dans les prochaines années, notre réseau aurait alors une moins bonne qualification au vue des critères de l'Agence de l'Eau. Cette densification permettrait de mieux mutualiser les ouvrages. Un kilomètre de conduite desservant 5 abonnés est moins facilement amortissable et moins rentable qu'un kilomètre de conduite desservant 25 abonnés.

A l'aide des deux tableaux suivants, élaborés par l'Agence de l'Eau, nous allons pouvoir déterminer le type de réseau et la catégorie pour l'année 2025.

Type de réseau	ILC
Rural	< 10
Semi-rural	10 < ILC < 30
Urbain	> 30

Catégorie de réseau	Rural	Semi-rural	Urbain
Bon	< 0.06	< 0.13	< 0.3
Acceptable	< 0.1	< 0.2	< 0.4
Médiocre	0.1 < ILP < 0.16	0.2 < ILP < 0.33	0.4 < ILP < 0.63
Mauvais	> 0.16	> 0.33	> 0.63

- La commune d'Aureille

			2022	2023	2024	2025
Eaux brutes		Linéaire de réseau hors branchements (km)	21,00	21,00	21,00	24,26
		Nombre d'abonnés	823	826	826	835
	1	Volume prélevé en m³/an	145 446	137 212	137 706	132 815
	2	Volume EB importé en m³/an	0	0	0	0
	3	Volume EB exporté en m³/an	0	0	0	0
Eaux mises en distribution	4	Volume entrée station(s) en m³/an	145 446	137 212	137 706	132 815
	5	Volume besoin station(s) en m³/an	0	0	0	0
	6	Volume produit en m³/an	145 446	137 212	137 706	132 815
		Production journalière moyenne en m³/j	398	376	377	364
		Production journalière de pointe en m³/j	Inconnue	Inconnue	Inconnue	Inconnue
		Coefficient de pointe journalier	Inconnu	Inconnu	Inconnu	Inconnu
	7	Volume ET importée en m³/an	0	0	0	0
Volumes consommés	8	Volume ET exportée en m³/an	0	0	0	0
	9	Volume mis en distribution sur le réseau en m³/an	145 446	137 212	137 706	132 815
	10	Volume annuel comptabilisé abonnés en m³/an	98 351	104 302	99 275	99 622
Indices du réseau	11	Volume consommé non comptabilisé en m³/an	10 365	7 365	7 365	2 615
	12	Volume consommés autorisés en m³/an	108 716	111 667	106 640	102 237
	13	Volume de pertes en m³/an	36 730	25 545	31 065	30 758
	=10/9	Rendement brut du réseau	67,6 %	76 %	72,1 %	75 %
	=(12)/9	Rendement net du réseau (P104.3)	74,7 %	81,4 %	77,4 %	77 %
		Densité d'abonnés (Nb abonnés / km)	39,2	39,3	39,2	34,4
	=(9-10)/linéaire	Indice linéaire vol non comptés – ILVNC (m³/j/km) (P105.3)	6,1	4,3	5,0	3,7
	=(12)/linéaire	Indice linéaire de consommation – ILC (m³/j/km)	14,2	14,6	13,9	11,5
		Qualification du réseau selon l'ILC	Semi-rural	Semi-rural	Semi-rural	Semi-rural
	=9-12	Volume de pertes en m³/an	36 730	25 545	31 065	30 578
	=(9-12)/linéaire	Indice linéaire de pertes – ILP (m³/h/km) (P106.3)	0,20	0,14	0,17	0,14
		Qualification du réseau selon l'ILP	Acceptable	Acceptable	Acceptable	Acceptable
	=10 / nb abonnés	Consommation moyenne par abonné (m³/an)	120	126	120	119

Selon les critères de l'Agence de l'Eau notre réseau est classé en catégorie semi-rural, acceptable.

Cette année le rendement du réseau a atteint **77 %**. Il est classé acceptable selon les critères de l'Agence de l'Eau, qui le classe en SEMI RURAL.

Pour améliorer le rendement du réseau il est en outre indispensable de mettre en place un programme pluriannuel de remplacement des vieilles canalisations en fonte et trouver un équilibre entre extension et renouvellement.

Enfin pour poursuivre l'accroissement de ce rendement il est nécessaire de poursuivre le remplacement des vieux compteurs. En effet les compteurs de plus de 15 ans n'ont plus la précision initiale et sous compte les volumes réellement consommés.

- La commune d'Eygalières

			2022	Moy 22 - 23	2024	2025
Eaux brutes		Linéaire de réseau hors branchements (km)	37,185	37,185	37,185	36,000
		Nombre d'abonnés	1 323	1 331	1 359	1 370
	1	Volume prélevé en m³/an	0	0	0	0
	2	Volume EB importé en m³/an	591 329	588 261	522 079	545 954
	3	Volume EB exporté en m³/an	0	0	0	0
Eaux mises en distribution	4	Volume entrée station(s) en m³/an	591 329	588 261	522 079	545 954
	5	Volume besoin station(s) en m³/an	0	0	0	0
	6	Volume produit en m³/an	591 329	588 261	522 079	545 954
		Production journalière moyenne en m³/j	1 620	1 612	1 430	1 496
		Production journalière de pointe en m³/j	Inconnue	Inconnue	Inconnue	Inconnue
		Coefficient de pointe journalier	Inconnu	Inconnu	Inconnu	Inconnu
	7	Volume ET importée en m³/an	0	0	0	0
Volumes consommés	8	Volume ET exportée en m³/an	0	0	0	0
	9	Volume mis en distribution sur le réseau en m³/an	591 329	588 261	522 079	545 954
	10	Volume annuel comptabilisé abonnés en m³/an	437 710	556 510	504 662	485 869
Indices du réseau	11	Volume consommé non comptabilisé en m³/an	8 000	8 000	4 200	2 315
	12	Volume consommés autorisés en m³/an	445 710	564 510	508 862	488 184
	13	Volume de pertes en m³/an	145 619	23 751	13 216	57 770
	=10/9	Rendement brut du réseau	74,00 %	94,6 %	96,7 %	89 %
	=(12)/9	Rendement net du réseau (P104.3)	75,4 %	96 %	97,5 %	89,4 %
		Densité d'abonnés (Nb abonnés / km)	35,6	35,8	36,5	38,1
	=(9-10)/linéaire	Indice linéaire vol non comptés – ILVNC (m³/j/km) (P105.3)	11,3	2,3	1,3	4,6
	=(12)/linéaire	Indice linéaire de consommation – ILC (m³/j/km)	32,8	41,6	37,5	37,2
		Qualification du réseau selon l'ILC	Urbain	Urbain	Urbain	Urbain
	=9-12	Volume de pertes en m³/an	145 619	23 751	13 216	57 770
	=(9-12)/linéaire	Indice linéaire de pertes – ILP (m³/h/km) (P106.3)	0,45	0,07	0,04	0,18
		Qualification du réseau selon l'ILP	Médiocre	Bon	Bon	Bon
	=10 / nb abonnés	Consommation moyenne par abonné (m³/an)	331	418	371	355

Selon les critères de l'Agence de l'Eau notre réseau est classé en catégorie urbain, bon.

Cette année le rendement du réseau a atteint **89,4 %**. Il est classé bon selon les critères de l'Agence de l'Eau, qui le classe en URBAIN.

Pour améliorer le rendement du réseau il est en outre indispensable de mettre en place un programme pluriannuel de remplacement des vieilles canalisations en fonte et trouver un équilibre entre extension et renouvellement.

Enfin pour poursuivre l'accroissement de ce rendement il est nécessaire de poursuivre le remplacement des vieux compteurs. En effet les compteurs de plus de 15 ans n'ont plus la précision initiale et sous compte les volumes réellement consommés.

- La commune de Les Baux de Provence

** Données pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 décembre 2022

			2022**	2023	2024	2025
Eaux brutes		Linéaire de réseau hors branchements (km)	19,55	19,55	19,55	19,55
		Nombre d'abonnés	348	343	341	338
	1	Volume prélevé en m³/an	153 789	175 321	310 304	463 476
	2	Volume EB importé en m³/an	0	0	161 545	175 892
	3	Volume EB exporté en m³/an	0	0	310 304	463 476
Eaux mises en distribution	4	Volume entrée station(s) en m³/an	153 789	175 321	161 545	175 892
	5	Volume besoin station(s) en m³/an	0	0	0	0
	6	Volume produit en m³/an	153 789	175 321	161 545	175 892
		Production journalière moyenne en m³/j	840	958	883	961
		Production journalière de pointe en m³/j	Inconnue	Inconnue	Inconnue	Inconnue
Volumes consommés		Coefficient de pointe journalier	Inconnu	Inconnu	Inconnu	Inconnu
	7	Volume ET importée en m³/an	0	0	0	0
	8	Volume ET exportée en m³/an	0	0	0	0
	9	Volume mis en distribution sur le réseau en m³/an	153 789	175 321	161 545	175 892
	10	Volume annuel comptabilisé abonnés en m³/an	108 770	126 289	113 209	129 230
Indices du réseau	11	Volume consommé non comptabilisé en m³/an	10 365	10 365	10 365	1 315
	12	Volume consommés autorisés en m³/an	119 135	136 654	123 574	130 545
	13	Volume de pertes en m³/an	34 654	38 667	37 971	45 347
	=10/9	Rendement brut du réseau	70,7 %	72 %	70,1 %	73,5 %
	=(12)/9	Rendement net du réseau (P104.3)	77,5 %	77,9 %	76,5 %	74,2 %
		Densité d'abonnés (Nb abonnés / km)	17,8	17,5	17,4	17,3
	=(9-10)/linéaire	Indice linéaire vol non comptés – ILVNC (m³/j/km) (P105.3)	6,3	6,9	6,8	6,5
	='(12)/linéaire	Indice linéaire de consommation – ILC (m³/j/km)	16,7	19,2	17,3	18,3
		Qualification du réseau selon l'ILC	Semi-rural	Semi-rural	Semi-rural	Semi-rural
	=9-12	Volume de pertes en m³/an	34 654	38 667	37 971	45 347
	=(9-12)/linéaire	Indice linéaire de pertes – ILP (m³/h/km) (P106.3)	0,20	0,23	0,22	0,26
		Qualification du réseau selon l'ILP	Acceptable	Acceptable	Acceptable	Médiocre
	=10 / nb abonnés	Consommation moyenne par abonné (m³/an)	313	368	332	382

Selon les critères de l'Agence de l'Eau notre réseau est classé en catégorie semi-rural, médiocre.

Cette année le rendement du réseau a atteint **74,2 %**. Il est classé médiocre selon les critères de l'Agence de l'Eau, qui le classe en SEMI-RURAL.

Pour améliorer le rendement du réseau il est en outre indispensable de mettre en place un programme pluriannuel de remplacement des vieilles canalisations en fonte et trouver un équilibre entre extension et renouvellement.

Enfin pour poursuivre l'accroissement de ce rendement il est nécessaire de poursuivre le remplacement des vieux compteurs. En effet les compteurs de plus de 15 ans n'ont plus la précision initiale et sous compte les volumes réellement consommés.

- La commune de Mas Blanc des Alpilles

			2022	2023	2024	2025
Eaux brutes		Linéaire de réseau hors branchements (km)	15,00	15,00	15,00	14,82
		Nombre d'abonnés	308	317	313	323
	1	Volume prélevé en m³/an	69 091	53 832	65 605	58 447
	2	Volume EB importé en m³/an	0	0	0	0
	3	Volume EB exporté en m³/an	0	0	0	0
Eaux mises en distribution	4	Volume entrée station(s) en m³/an	69 091	53 832	65 605	58 447
	5	Volume besoin station(s) en m³/an	0	0	0	0
	6	Volume produit en m³/an	69 091	53 832	65 605	58 447
		Production journalière moyenne en m³/j	189	147	180	160
		Production journalière de pointe en m³/j	Inconnue	Inconnue	Inconnue	Inconnue
		Coefficient de pointe journalier	Inconnu	Inconnu	Inconnu	Inconnu
	7	Volume ET importée en m³/an	0	0	0	0
Volumes consommés	8	Volume ET exportée en m³/an	0	0	0	0
	9	Volume mis en distribution sur le réseau en m³/an	69 091	53 832	65 605	58 447
	10	Volume annuel comptabilisé abonnés en m³/an	36 961	41 925	42 689	40 804
Indices du réseau	11	Volume consommé non comptabilisé en m³/an	4 415	2 915	4 415	1 315
	12	Volume consommés autorisés en m³/an	41 376	44 840	47 104	42 119
	13	Volume de pertes en m³/an	27 715	8 992	18 500	16 328
	=10/9	Rendement brut du réseau	53,5 %	77,9 %	65,1 %	69,8 %
	=(12)/9	Rendement net du réseau (P104.3)	59,9 %	83,3 %	71,8 %	72,1 %
		Densité d'abonnés (Nb abonnés / km)	20,5	21,1	20,9	21,8
	=(9-10)/linéaire	Indice linéaire vol non comptés – ILVNC (m³/j/km) (P105.3)	5,9	2,2	4,2	3,3
	=(12)/linéaire	Indice linéaire de consommation – ILC (m³/j/km)	7,6	8,2	8,6	7,8
		Qualification du réseau selon l'ILC	Rural	Rural	Rural	Rural
	=9-12	Volume de pertes en m³/an	27 715	8 992	18 500	16 328
	=(9-12)/linéaire	Indice linéaire de pertes – ILP (m³/h/km) (P106.3)	0,21	0,07	0,14	0,13
		Qualification du réseau selon l'ILP	Mauvais	Acceptable	Médiocre	Médiocre
	=10 / nb abonnés	Consommation moyenne par abonné (m³/an)	120	132	136	126

Selon les critères de l'Agence de l'Eau notre réseau est classé en catégorie rural, médiocre.

Cette année le rendement du réseau a atteint **72,1 %**. Il est classé médiocre selon les critères de l'Agence de l'Eau, qui le classe en RURAL.

Pour améliorer le rendement du réseau il est en outre indispensable de mettre en place un programme pluriannuel de remplacement des vieilles canalisations en fonte et trouver un équilibre entre extension et renouvellement.

Enfin pour poursuivre l'accroissement de ce rendement il est nécessaire de poursuivre le remplacement des vieux compteurs. En effet les compteurs de plus de 15 ans n'ont plus la précision initiale et sous compte les volumes réellement consommés.

- La commune de Maussane les Alpilles

** Données pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 décembre 2022

			2022**	2023	2024	2025
Eaux brutes		Linéaire de réseau hors branchements (km)	33,90	33,90	33,90	33,90
		Nombre d'abonnés	1 465	1 463	1 454	1 464
	1	Volume prélevé en m³/an	317 484	380 815	453 800	420 939
	2	Volume EB importé en m³/an	0	0	106 357	115 321
	3	Volume EB exporté en m³/an	0	0	188 739	128 812
Eaux mises en distribution	4	Volume entrée station(s) en m³/an	317 484	380 815	371 418	407 448
	5	Volume besoin station(s) en m³/an	0	0	0	0
	6	Volume produit en m³/an	317 484	380 815	371 418	407 448
		Production journalière moyenne en m³/j	1 735	2 081	2 030	2 226
		Production journalière de pointe en m³/j	Inconnue	Inconnue	Inconnue	Inconnue
Volumes consommés		Coefficient de pointe journalier	Inconnu	Inconnu	Inconnu	Inconnu
	7	Volume ET importée en m³/an	0	0	0	0
	8	Volume ET exportée en m³/an	0	0	0	0
	9	Volume mis en distribution sur le réseau en m³/an	317 484	380 815	371 418	407 448
	10	Volume annuel comptabilisé abonnés en m³/an	169 799	346 261	268 411	273 932
Indices du réseau	11	Volume consommé non comptabilisé en m³/an	10 365	2 365	10 365	2 615
	12	Volume consommés autorisés en m³/an	180 164	348 626	278 776	276 547
	13	Volume de pertes en m³/an	137 320	32 189	92 642	130 901
	=10/9	Rendement brut du réseau	53,5 %	90,9 %	72,3 %	67,2 %
	=(12)/9	Rendement net du réseau (P104.3)	56,7 %	91,5 %	75,1 %	67,9 %
		Densité d'abonnés (Nb abonnés / km)	43,2	43,2	42,9	43,2
	=(9-10)/linéaire	Indice linéaire vol non comptés – ILVNC (m³/j/km) (P105.3)	11,9	2,8	8,3	10,8
	='(12)/linéaire	Indice linéaire de consommation – ILC (m³/j/km)	14,6	28,2	22,5	22,3
		Qualification du réseau selon l'ILC	Semi-rural	Semi-rural	Semi-rural	Semi-rural
	=9-12	Volume de pertes en m³/an	137 320	32 189	92 642	130 901
	=(9-12)/linéaire	Indice linéaire de pertes – ILP (m³/h/km) (P106.3)	0,46	0,11	0,31	0,44
		Qualification du réseau selon l'ILP	Mauvais	Bon	Médiocre	Mauvais
	=10 / nb abonnés	Consommation moyenne par abonné (m³/an)	116	237	185	187

Selon les critères de l'Agence de l'Eau notre réseau est classé en catégorie semi-rural, mauvais.

Cette année le rendement du réseau a atteint **67,9 %**. Il est classé mauvais selon les critères de l'Agence de l'Eau, qui le classe en SEMI-RURAL.

Pour améliorer le rendement du réseau il est en outre indispensable de mettre en place un programme pluriannuel de remplacement des vieilles canalisations en fonte et trouver un équilibre entre extension et renouvellement.

Enfin pour poursuivre l'accroissement de ce rendement il est nécessaire de poursuivre le remplacement des vieux compteurs. En effet les compteurs de plus de 15 ans n'ont plus la précision initiale et sous compte les volumes réellement consommés.

- La commune de Mouriès

			2022	2023	2024	2025
Eaux brutes		Linéaire de réseau hors branchements (km)	23,60	23,60	23,60	23,50
		Nombre d'abonnés	1 606	1 664	1 667	1 700
	1	Volume prélevé en m³/an	215 773	215 517	224 050	224 966
	2	Volume EB importé en m³/an	0	0	0	0
	3	Volume EB exporté en m³/an	0	0	0	0
Eaux mises en distribution	4	Volume entrée station(s) en m³/an	215 773	215 517	224 050	224 966
	5	Volume besoin station(s) en m³/an	0	0	0	0
	6	Volume produit en m³/an	215 773	215 517	224 050	224 966
		Production journalière moyenne en m³/j	1 179	1 178	1 224	1 229
		Production journalière de pointe en m³/j	Inconnue	Inconnue	Inconnue	Inconnue
		Coefficient de pointe journalier	Inconnu	Inconnu	Inconnu	Inconnu
	7	Volume ET importée en m³/an	0	0	0	0
Volumes consommés	8	Volume ET exportée en m³/an	0	0	0	0
	9	Volume mis en distribution sur le réseau en m³/an	215 773	215 517	224 050	224 966
	10	Volume annuel comptabilisé abonnés en m³/an	175 147	145 337	164 019	167 648
Indices du réseau	11	Volume consommé non comptabilisé en m³/an	6 365	9 365	9 365	2 930
	12	Volume consommés autorisés en m³/an	181 512	154 702	173 384	170 578
	13	Volume de pertes en m³/an	34 261	60 815	50 665	54 388
	=10/9	Rendement brut du réseau	81,2 %	67,4 %	73,2 %	74,5 %
	=(12)/9	Rendement net du réseau (P104.3)	84,1 %	71,8 %	77,4 %	75,8 %
		Densité d'abonnés (Nb abonnés / km)	68,1	70,5	70,6	72,3
	=(9-10)/linéaire	Indice linéaire vol non comptés – ILVNC (m³/j/km) (P105.3)	4,7	8,1	7,0	6,7
	=(12)/linéaire	Indice linéaire de consommation – ILC (m³/j/km)	21,1	18,0	20,1	19,9
		Qualification du réseau selon l'ILC	Semi-rural	Semi-rural	Semi-rural	Semi-rural
	=9-12	Volume de pertes en m³/an	34 261	60 815	50 665	54 388
	=(9-12)/linéaire	Indice linéaire de pertes – ILP (m³/h/km) (P106.3)	0,17	0,29	0,25	0,26
		Qualification du réseau selon l'ILP	Acceptable	Médiocre	Médiocre	Médiocre
	=10 / nb abonnés	Consommation moyenne par abonné (m³/an)	109	87	98	99

Selon les critères de l'Agence de l'Eau notre réseau est classé en catégorie semi-rural, médiocre.

Cette année le rendement du réseau a atteint **75,8 %**. Il est classé médiocre selon les critères de l'Agence de l'Eau, qui le classe en SEMI-RURAL.

Pour améliorer le rendement du réseau il est en outre indispensable de mettre en place un programme pluriannuel de remplacement des vieilles canalisations en fonte et trouver un équilibre entre extension et renouvellement.

Enfin pour poursuivre l'accroissement de ce rendement il est nécessaire de poursuivre le remplacement des vieux compteurs. En effet les compteurs de plus de 15 ans n'ont plus la précision initiale et sous compte les volumes réellement consommés.

- La commune de Paradou

** Données pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 décembre 2022

			2022**	2023	2024	2025
Eaux brutes		Linéaire de réseau hors branchements (km)	32,82	32,82	32,82	32,82
		Nombre d'abonnés	1 155	1 162	1 163	1 170
	1	Volume prélevé en m³/an	199 342	278 848	0	0
	2	Volume EB importé en m³/an	0	0	279 622	256 727
	3	Volume EB exporté en m³/an	0	0	0	0
Eaux mises en distribution	4	Volume entrée station(s) en m³/an	199 342	278 848	279 622	256 727
	5	Volume besoin station(s) en m³/an	0	0	0	0
	6	Volume produit en m³/an	199 342	278 848	279 622	256 727
		Production journalière moyenne en m³/j	1 089	1 524	1 528	1 403
		Production journalière de pointe en m³/j	Inconnue	Inconnue	Inconnue	Inconnue
		Coefficient de pointe journalier	Inconnu	Inconnu	Inconnu	Inconnu
	7	Volume ET importée en m³/an	0	0	0	0
Volumes consommés	8	Volume ET exportée en m³/an	0	0	0	0
	9	Volume mis en distribution sur le réseau en m³/an	199 342	278 848	279 622	256 727
	10	Volume annuel comptabilisé abonnés en m³/an	114 248	227 611	214 575	222 309
Indices du réseau	11	Volume consommé non comptabilisé en m³/an	10 365	5 365	10 365	2 615
	12	Volume consommés autorisés en m³/an	124 613	232 976	224 940	224 924
	13	Volume de pertes en m³/an	74 729	45 872	54 682	31 803
	=10/9	Rendement brut du réseau	57,3 %	81,6 %	76,7 %	86,6 %
	=(12)/9	Rendement net du réseau (P104.3)	62,5 %	83,5 %	80,4 %	87,6 %
		Densité d'abonnés (Nb abonnés / km)	35,2	35,4	35,4	35,6
	=(9-10)/linéaire	Indice linéaire vol non comptés – ILVNC (m³/j/km) (P105.3)	7,1	4,3	5,4	2,9
	=(12)/linéaire	Indice linéaire de consommation – ILC (m³/j/km)	10,4	19,4	18,8	18,8
		Qualification du réseau selon l'ILC	Semi-rural	Semi-rural	Semi-rural	Semi-rural
	=9-12	Volume de pertes en m³/an	74 729	45 872	54 682	31 803
	=(9-12)/linéaire	Indice linéaire de pertes – ILP (m³/h/km) (P106.3)	0,26	0,16	0,19	0,11
		Qualification du réseau selon l'ILP	Médiocre	Acceptable	Acceptable	Bon
	=10 / nb abonnés	Consommation moyenne par abonné (m³/an)	99	196	185	190

Selon les critères de l'Agence de l'Eau notre réseau est classé en catégorie semi-rural, bon.

Cette année le rendement du réseau a atteint **87,6 %**. Il est classé bon selon les critères de l'Agence de l'Eau, qui le classe en SEMI-RURAL.

Pour améliorer le rendement du réseau il est en outre indispensable de mettre en place un programme pluriannuel de remplacement des vieilles canalisations en fonte et trouver un équilibre entre extension et renouvellement.

Enfin pour poursuivre l'accroissement de ce rendement il est nécessaire de poursuivre le remplacement des vieux compteurs. En effet les compteurs de plus de 15 ans n'ont plus la précision initiale et sous compte les volumes réellement consommés.

- La commune de Saint Etienne du Grès

			2022	2023	2024	2025
Eaux brutes		Linéaire de réseau hors branchements (km)	36,96	36,96	36,96	37,00
		Nombre d'abonnés	1 191	1 203	1 210	1 205
	1	Volume prélevé en m³/an	268 070	271 070	239 268	240 410
	2	Volume EB importé en m³/an	0	0	0	0
	3	Volume EB exporté en m³/an	0	0	0	0
Eaux mises en distribution	4	Volume entrée station(s) en m³/an	268 070	271 070	239 268	240 410
	5	Volume besoin station(s) en m³/an	0	0	0	0
	6	Volume produit en m³/an	268 070	271 070	239 268	240 410
		Production journalière moyenne en m³/j	734	743	656	659
		Production journalière de pointe en m³/j	Inconnue	Inconnue	Inconnue	Inconnue
		Coefficient de pointe journalier	Inconnu	Inconnu	Inconnu	Inconnu
	7	Volume ET importée en m³/an	0	0	0	0
Volumes consommés	8	Volume ET exportée en m³/an	0	0	0	0
	9	Volume mis en distribution sur le réseau en m³/an	268 070	271 070	239 268	240 410
	10	Volume annuel comptabilisé abonnés en m³/an	221 463	220 130	205 873	222 894
Indices du réseau	11	Volume consommé non comptabilisé en m³/an	6 815	6 815	6 815	2 315
	12	Volume consommés autorisés en m³/an	228 278	226 945	212 688	225 209
	13	Volume de pertes en m³/an	39 792	44 125	26 579	15 201
	=10/9	Rendement brut du réseau	82,6 %	81,2 %	86,0 %	92,7 %
	=(12)/9	Rendement net du réseau (P104.3)	85,2 %	83,7 %	88,9 %	93,7 %
		Densité d'abonnés (Nb abonnés / km)	32,2	32,6	32,7	32,6
	=(9-10)/linéaire	Indice linéaire vol non comptés – ILVNC (m³/j/km) (P105.3)	3,5	3,8	2,5	1,3
	=(12)/linéaire	Indice linéaire de consommation – ILC (m³/j/km)	16,9	16,8	15,8	16,7
		Qualification du réseau selon l'ILC	Semi-Rural	Semi-rural	Semi-rural	Semi-rural
	=9-12	Volume de pertes en m³/an	39 792	44 125	26 579	15 201
	=(9-12)/linéaire	Indice linéaire de pertes – ILP (m³/h/km) (P106.3)	0,12	0,14	0,08	0,05
		Qualification du réseau selon l'ILP	Bon	Acceptable	Bon	Bon
	=10 / nb abonnés	Consommation moyenne par abonné (m³/an)	186	183	170	185

Selon les critères de l'Agence de l'Eau notre réseau est classé en catégorie semi-rural, bon.

Cette année le rendement du réseau a atteint **93,7 %**. Il est classé bon selon les critères de l'Agence de l'Eau, qui le classe en SEMI-RURAL.

Pour améliorer le rendement du réseau il est en outre indispensable de mettre en place un programme pluriannuel de remplacement des vieilles canalisations en fonte et trouver un équilibre entre extension et renouvellement.

Enfin pour poursuivre l'accroissement de ce rendement il est nécessaire de poursuivre le remplacement des vieux compteurs. En effet les compteurs de plus de 15 ans n'ont plus la précision initiale et sous compte les volumes réellement consommés.

- La commune de Saint Rémy de Provence

			2022	2023	2024	2025
Eaux brutes		Linéaire de réseau hors branchements (km)	99,295	99,295	99,295	96,00
		Nombre d'abonnés	5 843	5 959	5 972	6 017
	1	Volume prélevé en m³/an	1 442 982	1 278 875	1 293 211	1 315 438
	2	Volume EB importé en m³/an	12 302	7 310	7 115	9 313
	3	Volume EB exporté en m³/an	0	0	0	0
Eaux mises en distribution	4	Volume entrée station(s) en m³/an	1 455 284	1 286 185	1 300 326	1 324 751
	5	Volume besoin station(s) en m³/an	0	0	0	0
	6	Volume produit en m³/an	1 455 284	1 286 185	1 300 326	1 324 751
		Production journalière moyenne en m³/j	3 987	3 524	3 563	3 629
		Production journalière de pointe en m³/j	Inconnue	Inconnue	Inconnue	Inconnue
		Coefficient de pointe journalier	Inconnu	Inconnu	Inconnu	Inconnu
	7	Volume ET importée en m³/an	0	0	0	0
Volumes consommés	8	Volume ET exportée en m³/an	0	0	0	0
	9	Volume mis en distribution sur le réseau en m³/an	1 455 284	1 286 185	1 300 326	1 324 751
	10	Volume annuel comptabilisé abonnés en m³/an	1 051 882	982 991	1 041 532	1 098 231
	11	Volume consommé non comptabilisé en m³/an	31 460	21 460	21 460	5 960
	12	Volume consommés autorisés en m³/an	1 083 342	1 004 451	1 062 992	1 104 191
Indices du réseau	13	Volume de pertes en m³/an	371 942	281 734	237 333	220 560
	=10/9	Rendement brut du réseau	72,3 %	76,4 %	80,1 %	82,9 %
	=(12)/9	Rendement net du réseau (P104.3)	74,4 %	78,1 %	81,7 %	83,4 %
		Densité d'abonnés (Nb abonnés / km)	58,8	60,0	60,1	62,7
	=(9-10)/linéaire	Indice linéaire vol non comptés – ILVNC (m³/j/km) (P105.3)	11,1	8,4	7,1	6,5
	='(12)/linéaire	Indice linéaire de consommation – ILC (m³/j/km)	29,9	27,7	29,3	31,5
		Qualification du réseau selon l'ILC	Semi-rural	Semi-rural	Rural	Rural
	=9-12	Volume de pertes en m³/an	371 942	281 734	237 333	220 560
	=(9-12)/linéaire	Indice linéaire de pertes – ILP (m³/h/km) (P106.3)	0,428	0,324	0,273	0,262
		Qualification du réseau selon l'ILP	Mauvais	Médiocre	Médiocre	Bon
	=10 / nb abonnés	Consommation moyenne par abonné (m³/an)	180	165	174	183

Selon les critères de l'Agence de l'Eau notre réseau est classé en catégorie rural, bon.

Cette année le rendement du réseau a atteint **83,4 %**. Il est classé bon selon les critères de l'Agence de l'Eau, qui le classe en RURAL.

Pour améliorer le rendement du réseau il est en outre indispensable de mettre en place un programme pluriannuel de remplacement des vieilles canalisations en fonte et trouver un équilibre entre extension et renouvellement.

Enfin pour poursuivre l'accroissement de ce rendement il est nécessaire de poursuivre le remplacement des vieux compteurs. En effet les compteurs de plus de 15 ans n'ont plus la précision initiale et sous compte les volumes réellement consommés.

- Evolution des consommations moyennes annuelles par commune

	CONSOMMATIONS MOYENNES EN M ³ /AN PAR COMMUNE		
	2023	2024	2025
AUREILLE	126	120	119
EYGALIERES	418	371	355
LES BAUX DE PROVENCE	368	332	382
MAS BLANC DES ALPILLES	132	136	126
MAUSSANE LES ALPILLES	237	185	187
MOURIES	87	98	99
PARADOU	196	185	190
SAINT ETIENNE DU GRES	183	170	185
SAINT REMY DE PROVENCE	165	174	183

Les consommations moyennes par an de l'ensemble des communes sont stables et dans les normes nationales, **toutefois les communes d'Eygalières et des Baux de Provence montrent des consommations hors normes et anormalement élevées.**

Cela engendre des problèmes importants d'exploitation des réseaux avec un surdimensionnement des ouvrages d'eau potable nécessaires uniquement pour les quatre mois d'été.

Ces consommations anormales liées en grande partie à l'arrosage des espaces verts entraînent une trop grande pression sur la ressource en eau qui n'est malheureusement pas inépuisable et dépendante du climat.

5-6. Taux moyen de renouvellement du réseau d'eau potable (P107.2) :

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur du réseau.

- La commune d'Aureille

Exercice	2021	2022	2023	2024	2025
Linéaire renouvelé en km	0,160	0,580	0,255	0	0

Au cours des 5 dernières années, 0,955 kms de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Taux moyen de renouvellement = $[(0,160 + 0,580 + 0,255 + 0 + 0) / (5 * 24,26)] * 100 = 0,82 \%$

Pour 2025 le taux moyen de renouvellement est de 0,82 %

Exercice	2021	2022	2023	2024	2025
Taux moyen renouvellement sur 5 ans	0,15 %	0,70 %	0,95 %	0,95 %	0,82 %

A ce stade-là, nous sommes capables de fournir le taux de renouvellement en durée de vie théorique du réseau.

Pour cela nous prendrons les hypothèses suivantes :

- 0,5 % de renouvellement, correspond à une durée de vie théorique égale à 200 ans,
- 1 % de renouvellement, correspond à une durée de vie théorique égale à 100 ans,
- 2 % de renouvellement, correspondent à une durée de vie théorique égale à 50 ans.

Exercice	2022	2023	2024	2025
Taux moyen renouvellement sur 5 ans	0,70 %	0,95 %	0,95 %	0,82 %
Durée de vie théorique du réseau	$\frac{1}{0,70} = 143 \text{ ans}$	$\frac{1}{0,95} = 105 \text{ ans}$	$\frac{1}{0,95} = 105 \text{ ans}$	$\frac{1}{0,82} = 122 \text{ ans}$

- La commune d'Eygalières

Exercice	2021	2022	2023	2024	2025
Linéaire renouvelé en km	0,125	0	0	0	0

Au cours des 5 dernières années, 0,125 km de linéaire de réseau ont été renouvelé.

Taux moyen de renouvellement = $[(0,125 + 0 + 0 + 0 + 0) / (5 * 36)] * 100 = 0,07 \%$

Pour 2025 le taux moyen de renouvellement est de 0,07 %

Exercice	2021	2022	2023	2024	2025
Taux moyen renouvellement sur 5 ans	0,07 %	0,07 %	0,07 %	0,07 %	0,07 %

A ce stade-là, nous sommes capables de fournir le taux de renouvellement en durée de vie théorique du réseau.

Pour cela nous prendrons les hypothèses suivantes :

- 0,5 % de renouvellement, correspond à une durée de vie théorique égale à 200 ans,
- 1 % de renouvellement, correspond à une durée de vie théorique égale à 100 ans,
- 2 % de renouvellement, correspondent à une durée de vie théorique égale à 50 ans.

Exercice	2022	2023	2024	2025
Taux moyen renouvellement sur 5 ans	0,07 %	0,07 %	0,07 %	0,07 %
Durée de vie théorique du réseau	$\frac{1}{0,07} = 1\,428 \text{ ans}$	$\frac{1}{0,07} = 1\,428 \text{ ans}$	$\frac{1}{0,07} = 1\,428 \text{ ans}$	$\frac{1}{0,07} = 1\,428 \text{ ans}$

- La commune Les Baux de Provence

Exercice	2022	2023	2024	2025
Linéaire renouvelé en km	0,1	0	0	0,02

Au cours des 5 dernières années, 0,12 km de linéaire de réseau ont été renouvelé.

Taux moyen de renouvellement = $[(0,1 + 0 + 0 + 0,02) / (5 * 19,55)] * 100 = 0,12 \%$

Pour 2025 le taux moyen de renouvellement est de 0,12 %

Exercice	2022	2023	2024	2025
Taux moyen renouvellement sur 5 ans		0,1 %	0,1 %	0,12 %

A ce stade-là, nous sommes capables de fournir le taux de renouvellement en durée de vie théorique du réseau.

Pour cela nous prendrons les hypothèses suivantes :

- 0,5 % de renouvellement, correspond à une durée de vie théorique égale à 200 ans,
- 1 % de renouvellement, correspond à une durée de vie théorique égale à 100 ans,
- 2 % de renouvellement, correspondent à une durée de vie théorique égale à 50 ans.

Exercice	2023	2024	2025
Taux moyen renouvellement sur 5 ans	0,1 %	0,1 %	0,12 %
Durée de vie théorique du réseau	$\frac{1}{0,1} = 1\ 000\ ans$	$\frac{1}{0,1} = 1\ 000\ ans$	$\frac{1}{0,12} = 833\ ans$

- La commune de Mas Blanc des Alpilles

Exercice	2021	2022	2023	2024	2025
Linéaire renouvelé en km	0	0	0,150	0	0

Au cours des 5 dernières années, 0,15 kms de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Taux moyen de renouvellement = $[(0 + 0 + 0,150 + 0 + 0) / (5 * 14,82)] * 100 = 0,20\ %$

Pour 2025 le taux moyen de renouvellement est de 0,20 %

Exercice	2021	2022	2023	2024	2025
Taux moyen renouvellement sur 5 ans	0,42 %	0,42 %	0,62 %	0,44 %	0,20 %

A ce stade-là, nous sommes capables de fournir le taux de renouvellement en durée de vie théorique du réseau.

Pour cela nous prendrons les hypothèses suivantes :

- 0,5 % de renouvellement, correspond à une durée de vie théorique égale à 200 ans,
- 1 % de renouvellement, correspond à une durée de vie théorique égale à 100 ans,
- 2 % de renouvellement, correspondent à une durée de vie théorique égale à 50 ans.

Exercice	2022	2023	2024	2025
Taux moyen renouvellement sur 5 ans	0,42 %	0,62 %	0,44 %	0,20 %
Durée de vie théorique du réseau	$\frac{1}{0,42} = 238\ ans$	$\frac{1}{0,62} = 161\ ans$	$\frac{1}{0,44} = 227\ ans$	$\frac{1}{0,20} = 500\ ans$

- La commune de Maussane les Alpilles

Exercice	2022	2023	2024	2025
Linéaire renouvelé en km	0	0,340	0	0,080

Au cours des 5 dernières années, 0,420 kms de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Taux moyen de renouvellement = $[(0 + 0,340 + 0 + 0,08) / (5 * 33,90)] * 100 = 0,25\ %$

Pour 2025 le taux moyen de renouvellement est de 0,25 %

Exercice	2022	2023	2024	2025
Taux moyen renouvellement sur 5 ans		0,2 %	0,2 %	0,25 %

A ce stade-là, nous sommes capables de fournir le taux de renouvellement en durée de vie théorique du réseau.
Pour cela nous prendrons les hypothèses suivantes :

- 0,5 % de renouvellement, correspond à une durée de vie théorique égale à 200 ans,
- 1 % de renouvellement, correspond à une durée de vie théorique égale à 100 ans,
- 2 % de renouvellement, correspondent à une durée de vie théorique égale à 50 ans.

Exercice	2023	2024	2025
Taux moyen renouvellement sur 5 ans	0,2 %	0,2 %	0,25 %
Durée de vie théorique du réseau	$\frac{1}{0,2} = 500 \text{ ans}$	$\frac{1}{0,2} = 500 \text{ ans}$	$\frac{1}{0,25} = 400 \text{ ans}$

- La commune de Mouriès

Exercice	2021	2022	2023	2024	2025
Linéaire renouvelé en km	0	0,330	0,955	0,310	0,285

Au cours des 5 dernières années, 1,88 kms de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Taux moyen de renouvellement = $[(0 + 0,330 + 0,955 + 0,310 + 0,285) / (5 * 23,5)] * 100 = 1,60 \%$

Pour 2025 le taux moyen de renouvellement est de 1,60 %

Exercice	2021	2022	2023	2024	2025
Taux moyen renouvellement sur 5 ans	0 %	0,28 %	1,09 %	1,35 %	1,60 %

A ce stade-là, nous sommes capables de fournir le taux de renouvellement en durée de vie théorique du réseau.
Pour cela nous prendrons les hypothèses suivantes :

- 0,5 % de renouvellement, correspond à une durée de vie théorique égale à 200 ans,
- 1 % de renouvellement, correspond à une durée de vie théorique égale à 100 ans,
- 2 % de renouvellement, correspondent à une durée de vie théorique égale à 50 ans.

Exercice	2022	2023	2024	2025
Taux moyen renouvellement sur 5 ans	0,28 %	1,09 %	1,35 %	1,60 %
Durée de vie théorique du réseau	$\frac{1}{0,28} = 357 \text{ ans}$	$\frac{1}{1,09} = 92 \text{ ans}$	$\frac{1}{1,35} = 74 \text{ ans}$	$\frac{1}{1,60} = 63 \text{ ans}$

- La commune de Saint Etienne du Grès

Exercice	2021	2022	2023	2024	2025
Linéaire renouvelé en km	2,200	0,535	0,395	1,460	0,230

Au cours des 5 dernières années, 4,82 kms de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Taux moyen de renouvellement = $[(2,200 + 0,535 + 0,395 + 1,460 + 0,230) / (5 * 37)] * 100 = 2,60 \%$
Pour 2025 le taux moyen de renouvellement est de 2,60 %

Exercice	2021	2022	2023	2024	2025
Taux moyen renouvellement sur 5 ans	2,57 %	2,68 %	2,84 %	2,67 %	2,60 %

A ce stade-là, nous sommes capables de fournir le taux de renouvellement en durée de vie théorique du réseau.
Pour cela nous prendrons les hypothèses suivantes :

- 0,5 % de renouvellement, correspond à une durée de vie théorique égale à 200 ans,
- 1 % de renouvellement, correspond à une durée de vie théorique égale à 100 ans,
- 2 % de renouvellement, correspondent à une durée de vie théorique égale à 50 ans.

Exercice	2022	2023	2024	2025
Taux moyen renouvellement sur 5 ans	2,68 %	2,84 %	2,67 %	2,60 %
Durée de vie théorique du réseau	37 ans	$\frac{1}{2,84} = 35 \text{ ans}$	$\frac{1}{2,67} = 37 \text{ ans}$	$\frac{1}{2,60} = 38 \text{ ans}$

- La commune de Saint Rémy de Provence

Exercice	2021	2022	2023	2024	2025
Linéaire renouvelé en km	0,2	0,215	1,380	0,640	0,230

Au cours des 5 dernières années, 2,665 kms de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Taux moyen de renouvellement = $[(0,2 + 0,215 + 1,380 + 0,640 + 0,230) / (5 * 96)] * 100 = 0,56 \%$
Pour 2025 le taux moyen de renouvellement est de 0,56 %

Exercice	2021	2022	2023	2024	2025
Taux moyen renouvellement sur 5 ans	0,81 %	0,63 %	0,61 %	0,51 %	0,56 %

A ce stade-là, nous sommes capables de fournir le taux de renouvellement en durée de vie théorique du réseau.
Pour cela nous prendrons les hypothèses suivantes :

- 0,5 % de renouvellement, correspond à une durée de vie théorique égale à 200 ans,
- 1 % de renouvellement, correspond à une durée de vie théorique égale à 100 ans,
- 2 % de renouvellement, correspondent à une durée de vie théorique égale à 50 ans.

Exercice	2021	2022	2023	2024	2025
Taux moyen renouvellement sur 5 ans	0,81 %	0,63 %	0,61 %	0,51 %	0,56 %
Durée de vie théorique du réseau	123 ans	159 ans	$\frac{1}{0,61} = 164 \text{ ans}$	$\frac{1}{0,51} = 196 \text{ ans}$	$\frac{1}{0,56} = 179 \text{ ans}$

5-7. Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (D151.0) :

Le délai maximal d'ouverture des branchements est de **2 jours ouvrés**.

5-8. Taux de respect du délai maximal d'ouverture branchements pour les nouveaux abonnés (P152.1) :

Ce taux sert à évaluer le respect des engagements de délai d'ouverture des branchements d'eau potable.

En 2025, **100 % des ouvertures de branchements ont été réalisées dans le délai maximal auquel s'était engagé le service pour l'ensemble des communes en régie.**

6. Les travaux et études réalisés en 2025

6-1. Quelques chiffres clés :

Type d'intervention	AUR	EYG	LBP	MBA	MLA	MOU	PAR	SEG	SRP
Nombre de fuites sur refoulement	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de fuites sur canalisation	2	1	1	2	2	1	0	1	7
Nombre de fuites sur branchement	3	0	1	0	0	2	0	2	2
Nombre de branchements neufs	7	10	1	2	31	53	5	2	26
Nombre de vannes remplacées	0	0	0	0	1	14	0	0	1
Nombre de nouvelles vannes	0	1	0	0	0	1	0	0	0

6-2. Les Travaux :

- Fontvieille :

Rue Michelet :

Renouvellement et extension du réseau et de 5 branchements d'eau potable en Ø 100 mm fonte sur 160 mètres,

- Mouriès :

Cours Revoil :

Renouvellement du réseau et de 36 branchements d'eau potable en Ø 200 mm fonte sur 285 mètres,

- Eygalières :

Chemin de Molassis :

Renouvellement de 24 branchements d'eau potable,

- Les Baux de Provence :

Vieux village :

Renouvellement du réseau dans une gaine technique en Ø 125 mm PEHD sur 20 mètres,

- Maussane les Alpilles :

Impasse de la source :

Renouvellement du réseau et de 3 branchements d'eau potable en Ø 80 mm fonte sur 80 mètres,

Lotissement le Clos des platanes :

Création du réseau et de 3 branchements d'eau potable en Ø 110 mm PVC sur 75 mètres,

- Saint Etienne du Grès

Avenue des pins :

Renouvellement du réseau et de 4 branchements d'eau potable en $\varnothing$ 150 mm fonte sur 90 mètres,

Impasse des abricotiers :

Renouvellement du réseau et de 8 branchements d'eau potable en $\varnothing$ 100 mm fonte sur 40 mètres et en $\varnothing$ 60 mm fonte sur 100 mètres,

- Saint Rémy de Provence :

Chemin de Valrugues :

Extension du réseau et création de 11 branchements d'eau potable en $\varnothing$ 100 mm fonte sur 275 mètres,

Quartier des Peyroulets :

Renouvellement du réseau et de 12 branchements d'eau potable en $\varnothing$ 90 mm PE sur 230 mètres



Le Clos des platanes – Maussane les Alpilles



Cours Revoil - Mouries

7. Les indicateurs financiers eau potable

7-1. L'épargne brute

Epargne brute = recettes réelles d'exploitation – dépenses réelles d'exploitation

Epargne brute = 6 709 838,72 – 3 770 382,94 = 2 939 455,78 €

L'épargne brute pour 2025 est de **2 939 455,78 €**

7-2. Le taux d'endettement

Taux d'endettement = $\left(\frac{\text{annuité de la dette}}{\text{recettes d'exploitation}} \right) * 100$

Taux d'endettement = $\left(\frac{624\,169,46\,€}{6\,709\,838,72\,€} \right) * 100 = 9,3\%$

Le taux d'endettement pour 2025 est de **9,3 %**

7-3. La durée d'extinction de la dette (P153.2)

Durée d'extinction de la dette = $\frac{\text{encours de la dette}}{\text{épargne brute}}$

Durée d'extinction de la dette = $\frac{6\,917\,763,31\,€}{2\,939\,455,78\,€} = 2,35\text{ ans}$

La durée d'extinction de la dette pour 2025 est de **2,35 ans**

8. Récapitulatif des indicateurs de performance 2025

Codes	Libellés	Aureille	Eygalières	Les Baux	Mas Blanc	Maussane	Mouriès	Paradou	St Etienne du G	St Rémy de Pce
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis (en Hab)	1 331	1 535	240	515	2 033	3 048	1995	2 152	8 307
D102.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ (en €)	1,96								
P101.1	Taux de conformité des prélèvements microbiologiques sur les eaux distribuées (en %)	100	100	100	100	100	100	100	100	100
P102.1	Taux de conformité des prélèvements physico-chimiques sur les eaux distribuées (en %)	100	100	100	100	100	100	100	100	100
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (sur 120)	110	105	110	107	110	109	110	105	110
P104.3	Rendement du réseau de distribution (en %)	77	89,4	74,2	72,1	67,9	75,8	87,6	93,7	83,4
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés (en m ³ /J/Km)	3,7	4,6	6,5	3,3	10,8	6,7	2,9	1,3	6,5
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau (en m ³ /H/Km)	0,14	0,18	0,26	0,13	0,44	0,26	0,11	0,05	0,26
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux (en %)	0,82	0,07	0,12	0,20	0,25	1,60	/	2,60	0,56
P108.3	Indice d'avancement de la protection ressource (en %)	80	/	60	80	80	80	80	60	80
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements (en %)	100								
P153.2	Durée d'extinction de la dette (en années)	2,35								
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements (en J)	2								

C/ LA REGIE INTERCOMMUNALE DE L'ASSAINISSEMENT

1. Les unités de traitement

1-1. Dénomination des termes couramment utilisés en assainissement

STEP : Station d'Épuration.

Eq/Hab : Equivalent **H**abitant = 60 g de DBO5/jour

1 Eq/Hab = 1 Hab

DBO5 : Demande **B**iologique en **O**xygène sur **5** jours

DCO : Demande **C**himique en **O**xygène

MES : **M**atières **E**n **S**uspension

Pt : Phosphore **T**otal

Les formes de l'azote :

- **NGL** : Azote Total ou Global ($N\text{-NTK} + N\text{-NO}_2 + N\text{-NO}_3$)
- **NTK** : Azote Kjeldahl (Azote Organique + Azote Ammoniacal)
- **NH4** : Azote Ammoniacal ($N\text{-NH}_4 = \text{NH}_4/1.29$)
- **NO2** : Nitrite ($N\text{-NO}_2 = \text{NO}_2/4.43$)
- **NO3** : Nitrate ($N\text{-NO}_3 = \text{NO}_3/3.29$)

Débit de référence

Débit journalier associé au système d'assainissement au-delà duquel le traitement exigé par la directive du 21 mai 1991 susvisée n'est pas garanti. Conformément à l'article R. 2224-11 du code général des collectivités territoriales, il définit le seuil au-delà duquel la station de traitement des eaux usées est considérée comme étant dans des situations inhabituelles pour son fonctionnement. Il correspond au percentile 95 des débits arrivant à la station de traitement des eaux usées (c'est-à-dire au déversoir en tête de station).

Situations inhabituelles

Toute situation se rapportant à l'une des catégories suivantes :

- fortes pluies telles que mentionnées à l'article R. 2224-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- opérations programmées de maintenance réalisées dans les conditions prévues à l'article 16, préalablement portées à la connaissance du service en charge du contrôle,
- circonstances exceptionnelles (telles que catastrophes naturelles, inondations, pannes ou dysfonctionnements non directement liées à un défaut de conception ou d'entretien, rejets accidentels dans le réseau de substances chimiques, actes de malveillance).

Charge Brute de Pollution Organique (CBPO)

La Charge Brute de Pollution Organique est définie, par l'article R. 2224-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, comme le poids d'oxygène correspondant à la demande biochimique en oxygène sur cinq jours (DBO5) calculé sur la base de la charge journalière moyenne de la semaine au cours de laquelle est produite la plus forte charge de substances polluantes dans l'année.

Pour une agglomération d'assainissement, somme de la pollution domestique et de la pollution des industries raccordées. Il s'agit de la pollution journalière en période de pointe, par temps sec. Pour un industriel, cette pollution est déterminée par les agences de l'eau sur la base de coefficients, forfaitaires ou mesurés, fonction du type d'activité et du volume de l'activité

1-2. Les réseaux de collecte

Le réseau est de type séparatif sur l'ensemble des communes.

Les eaux usées sont captées dans un réseau et les eaux pluviales dans un réseau différent.

Variation du linéaire du réseau de desserte :

Communes	2021	2022	2023	2024	2025
Aureille	13,700 km	13,700 km	13,700 km	13,700 km	13,700 km
Fontvieille	22,890 km	22,890 km	22,890 km	22,890 km	22,890 km
Eygalières	16,882 km	16,882 km	16,882 km	16,882 km	16,882 km
Les Baux de Provence		14,168 km	14,168 km	14,168 km	14,168 km
Mas Blanc des Alpilles	5,330 km	5,330 km	5,330 km	5,330 km	5,330 km
Maussane les Alpilles		25,419 km	25,419 km	25,419 km	25,419 km
Mouriès	24,200 km	24,545 km	24,545 km	24,545 km	24,545 km
Paradou		19,257 km	19,257 km	19,257 km	19,257 km
Saint Etienne du Grès	13,730 km	13,730 km	13,730 km	14,140 km	14,140 km
Saint Rémy de Provence	41,446 km	41,446 km	43,186 km	43,186km	43,186km
TOTAL	138,178	197,367	199,07	199,480	199,480

1-3. Station d'épuration d'Aureille

a/ Identification et description succincte

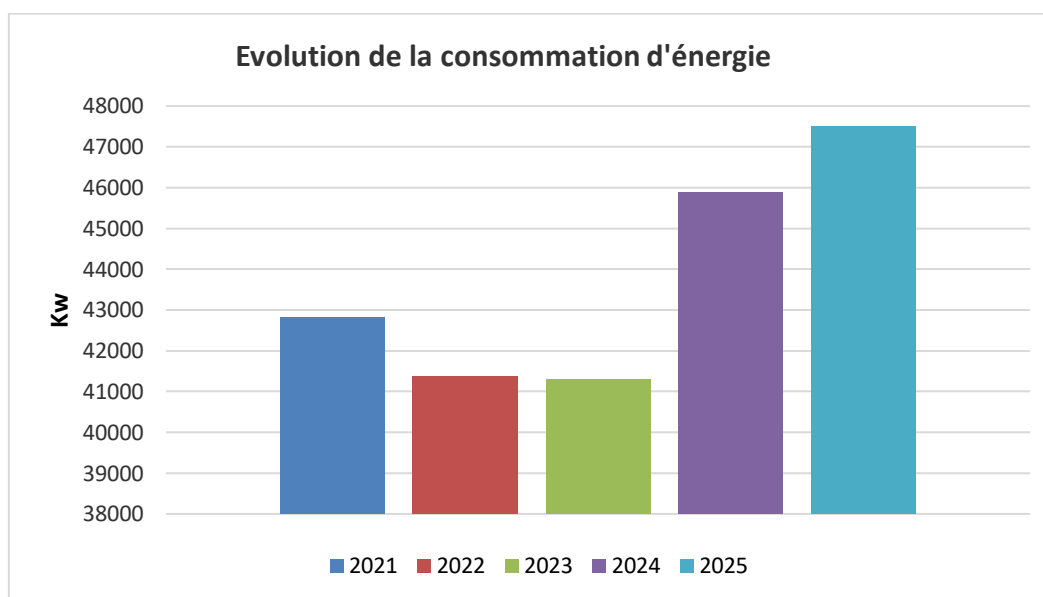
AGGLOMERATION D'ASSAINISSEMENT		CODE SANDRE :		060000113006
Nom :	AUREILLE			
Taille en EH (= CBPO) :	SEMAINE 28 – 44,54 KG/J SOIT 742 EH			
SYSTEME DE COLLECTE		CODE SANDRE :		060913006002
Nom :	SC DU STEU : AUREILLE			
Type(s) de réseau :	☐ UNITAIRE ☒ SEPARATIF ... % UNITAIRE ... % SEPARATIF			
Industries raccordées :	☐ OUI ☒ NON			
Exploitant :	REGIE ASSAINISSEMENT DE LA CCVBA			
STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USEES		CODE SANDRE :		060913006002
Nom :	AUREILLE – STEP – 1500 EH			
Lieu d'implantation :	AUREILLE			
Date de mise en eau :	1996			
Maître d'ouvrage :	COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES			
Capacité nominale :	Organique KG/JOUR DE DBO5	Hydraulique M³/JOUR	Q pointe M³/HEURE	Equivalent HABITANTS
Temps sec	90	225		1 500
Temps pluie				
Débit de référence :	225 M³/J			
Charge entrante : (année 2025)	EN KG/J DBO5 :	43,23	EN EH :	720
File EAU :	TYPE DE TRAITEMENT :	LIT BACTERIEN		
	FILIERES DE TRAITEMENT :	FORTE CHARGE		
File BOUE :	TYPE DE TRAITEMENT :	DIGESTEUR A FROID		
	FILIERES DE TRAITEMENT :	LITS DE SECHAGE		
Exploitant :	REGIE ASSAINISSEMENT DE LA CCVBA			
MILIEU RECEPTEUR		CODE SANDRE :		
Nom :	GAUDRE D'AUREILLE			
Masse d'eau :				
Type :	☒ REJET SUPERFICIEL	EAU DOUCE DE SURFACE		
	☐ REJET SOUTERRAIN			
Débit d'étiage :				

b/ Normes de rejets à respecter

Polluant autorisé	Concentration au pt de rejet en mg/l	Et/ou		Rendement en %
DBO5	35	☐ Et	☒ ou	60
DCO	Pas de conditions	☐ Et	☐ ou	60
MES	Pas de conditions	☐ Et	☐ ou	50
NGL	Pas de conditions	☐ Et	☐ ou	
NTK	Pas de conditions	☐ Et	☐ ou	
pH	Pas de conditions	☐ Et	☐ ou	
NH ₄ ⁺	Pas de conditions	☐ Et	☐ ou	
Pt	Pas de conditions	☐ Et	☐ ou	

c/ La consommation électrique

MOIS	Conso EDF en Kw 2022	Conso EDF en Kw 2023	Conso EDF en Kw 2024	Conso EDF en Kw 2025
JANVIER	3 640	3 742	3 034	3 972
FÉVRIER	3 249	3 261	3 416	3 917
MARS	3 460	3 243	3 217	4 330
AVRIL	3 309	3 593	3 892	3 891
MAI	3 746	2 688	3 556	3 574
JUIN	3 384	3 389	3 236	4 026
JUILLET	3 939	3 082	4 008	4 008
AOÛT	3 499	3 963	5 111	3 954
SEPTEMBRE	3 089	3 181	3 557	3 792
OCTOBRE	3 372	3 668	4 388	3 686
NOVEMBRE	3 433	3 401	4 228	3 728
DÉCEMBRE	3 255	4 084	4 228	4 625
TOTAL	41 375	41 295	45 880	47 503

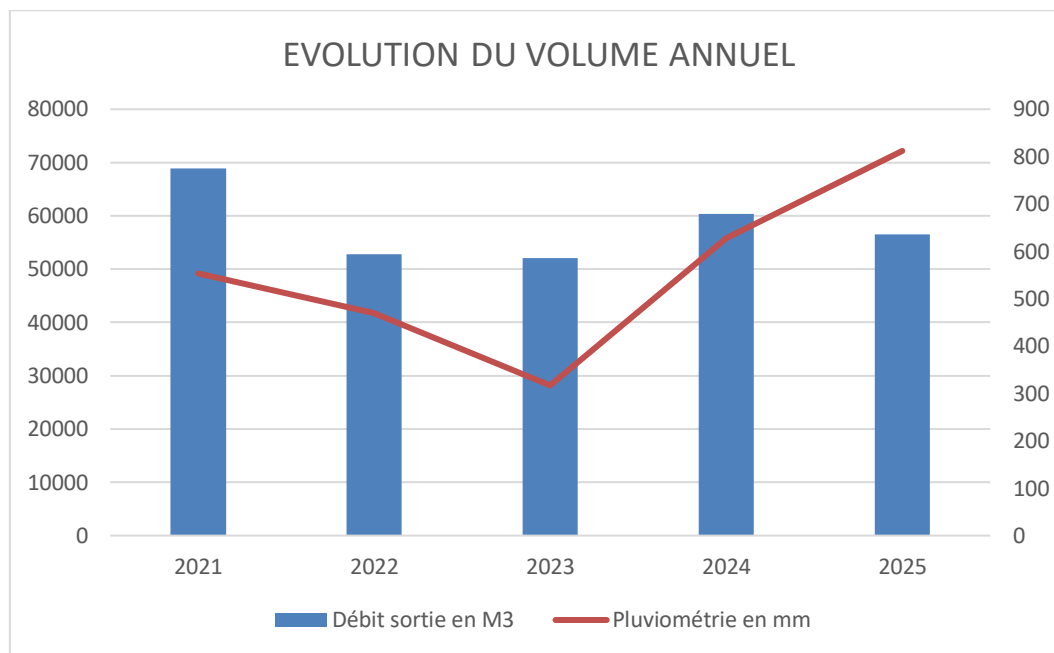


d/ Charges entrantes dans le système de traitement

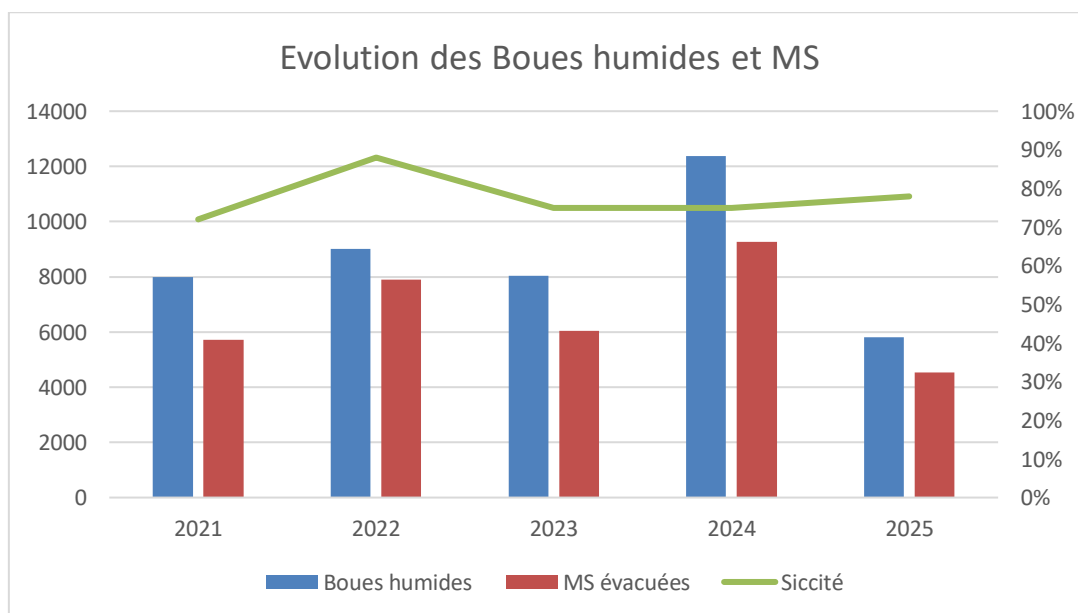
Charges entrantes sur 5 ans en Kg			
ANNEES	A3 Flux MES Entrée	A3 Flux DBO5 Entrée	A3 Flux DCO Entrée
2021	26 566	14 483	45 367
2022	16 662	12 191	35 880
2023	24 654	15 680	44 514
2024	19 298	18 394	40 738
2025	22 302	16 938	41 780

e/ Les volumes entrants / sortants

EVOLUTION VOLUME ENTREE / SORTIE			
Années	Volume Entrée en m³/an	Volume Sortie en m³/an	Pluvio en mm/an
2021	68 383	68 938	553
2022	52 747	52 747	470
2023	52 073	52 073	317
2024	60 309	60 309	627
2025	56 460	56 460	812



f/ La production et déshydratation des boues



g/ Les bilans 24 heures d'autosurveillance

Date	DBO5		DCO		MEST		NTK		N-NH4		NGL		Pt	
	Concentration en mg / l et rendement en %													
12/03	15	94,2	124	83,2	44	88,1	27	70,6	26	69,4	74	26	8,3	1,19
10/07	13	96,2	116	84,3	34	91,9	21	78,8	20	78,5	36	63,7	8,3	17
Moyen	14	95,2	120	83,8	39	90	24	74,7	23	74	55	44,9	8,3	9,1

h/ Les refus de dégrillage :

ANNEES	Refus en Kg
2021	3 552
2022	1 793
2023	1 648
2024	989
2025	1 083

En 2022, grâce à la mise en place d'un compacteur à déchets le poids des refus de dégrillage a été divisé par deux.

i/ Conclusion

Les 2 bilans réalisés en 2025 ne sont **pas conformes** à l'arrêté du 21/07/2015.

Le système de traitement n'est **pas conforme** aux normes en vigueur. (Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation de traitement pris en application par la police de l'eau – **P254.3**)

La performance épuratoire n'est pas atteinte en matière de DCO et n'atteint pas les objectifs fixés de la circulaire interministérielle du 4/11/1980.

Pour améliorer cette situation, une consultation d'une maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un avant-projet a été initiée.

j/ Travaux ou renouvellement réalisés en 2025 sur la station :

En 2025, les travaux suivants ont été réalisés :

- Renouvellement des caillebotis du digesteur pour un montant de **1 000 € HT**.

k/ Améliorations prévues pour 2026 :

- Renouvellement pompe d'extraction,
- Renouvellement pompe de relevage PR les Plantiers,
- Renouvellement pompe de recirculation.

1-4. Station d'épuration d'Eygalières

a/ Identification et description succincte

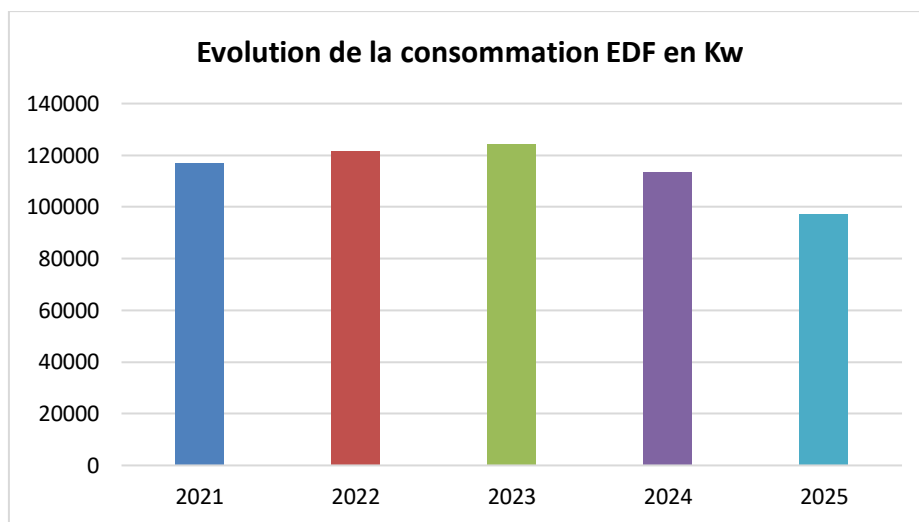
AGGLOMERATION D'ASSAINISSEMENT		CODE SANDRE :	060000113034
Nom :	EYGALIERES		
Taille en EH (= CBPO) :	118,94 KG/J – 1 982 EH MOYENNE DE LA SEMAINE LA PLUS CHARGEE		
SYSTEME DE COLLECTE		CODE SANDRE :	060813034002
Nom :	SC DU STEU : EYGALIERES		
Type(s) de réseau :	☐ UNITAIRE ☒ SEPARATIF ... % UNITAIRE ... % SEPARATIF		
Industries raccordées :	☐ OUI ☒ NON		
Exploitant :	REGIE ASSAINISSEMENT DE LA CCVBA		
STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USEES		CODE SANDRE :	060913034002
Nom :	EYGALIERES		
Lieu d'implantation :	EYGALIERES		
Date de mise en eau :	JANVIER 2007		
Maître d'ouvrage :	COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES		
Capacité nominale :	Organique KG/JOUR DE DBO5	Hydraulique M³/JOUR	Q pointe M³/HEURE
Temps sec	198	660	82,5
Temps pluie			
Débit de référence :	660 M³/J		
Charge entrante : (année 2025)	EN KG/J DBO5 :	73,7	EN EH : 1 229
File EAU :	TYPE DE TRAITEMENT :	BOUES ACTIVEES	
	FILIERES DE TRAITEMENT :	FAIBLE CHARGE	
File BOUE :	TYPE DE TRAITEMENT :	DESHYDRATATION DES BOUES	
	FILIERES DE TRAITEMENT :	LITS DE SECHAGE PLANTES DE ROSEAUX (2023)	
Exploitant :	REGIE ASSAINISSEMENT DE LA CCVBA		
MILIEU RECEPTEUR		CODE SANDRE :	
Nom :	ROUBINE DU TIRAN (ANGUILLON)		
Masse d'eau :	CGENELIN X 3500540		
Type :	☒ REJET SUPERFICIEL		
	☐ REJET SOUTERRAIN		
Débit d'étiage :			

b/ Normes de rejets à respecter

Polluant autorisé	Concentration maximale des rejets en mg/l	Et/ou		Rendement en %
DBO5	25	☐ Et	☒ ou	92
DCO	125	☐ Et	☐ ou	82
MES	35	☐ Et	☐ ou	93
NGL	Pas de conditions	☐ Et	☐ ou	
NTK	Pas de conditions	☐ Et	☐ ou	
pH	Pas de conditions	☐ Et	☐ ou	
NH ₄ ⁺	Pas de conditions	☐ Et	☐ ou	
Pt	Pas de conditions	☐ Et	☐ ou	

c/ La consommation électrique

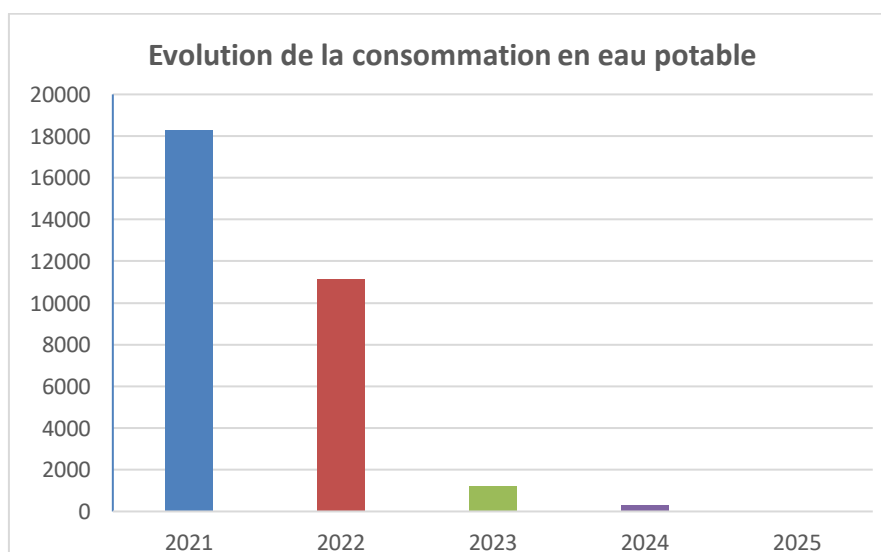
ANNEES	Conso EDF en Kw
2021	116 816
2022	121 547
2023	124 373
2024	113 597
2025	97 087



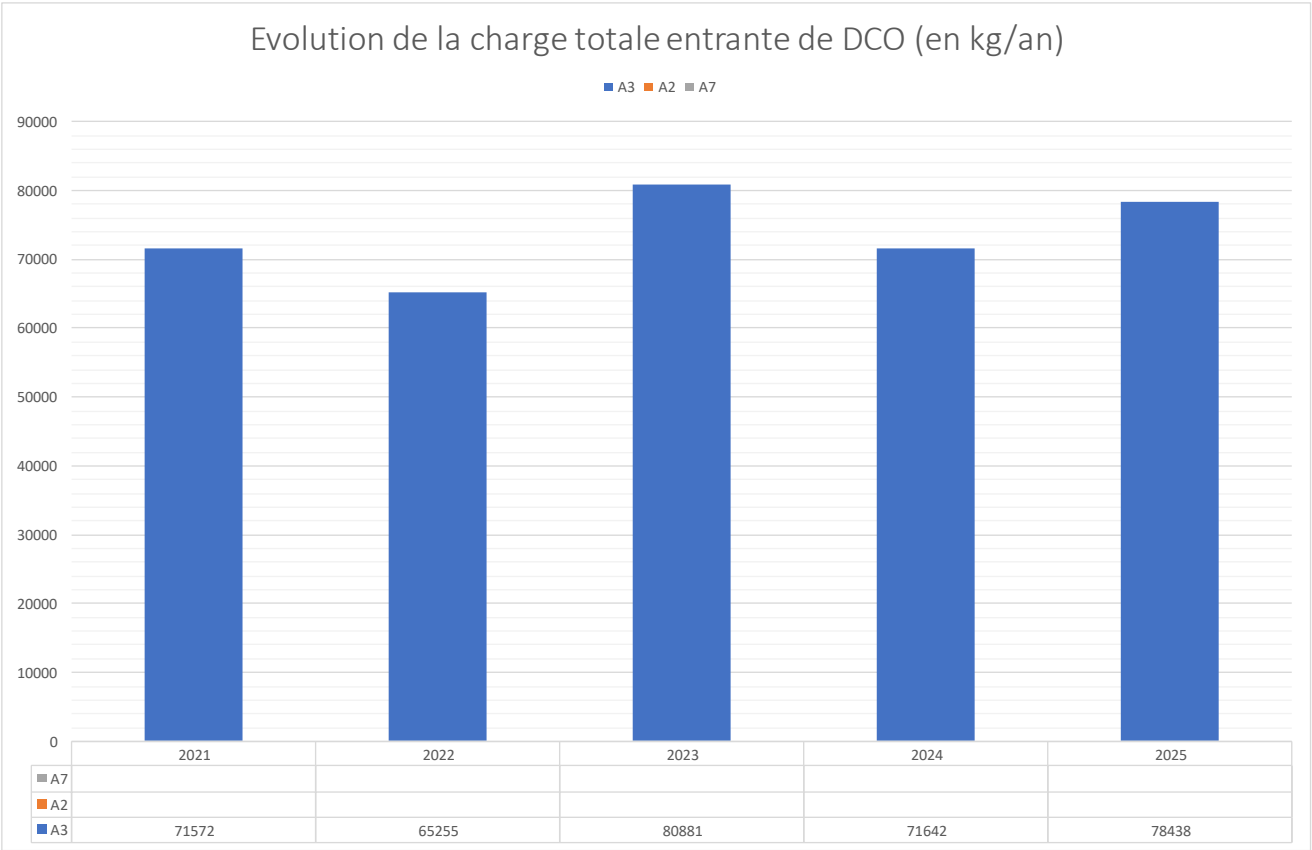
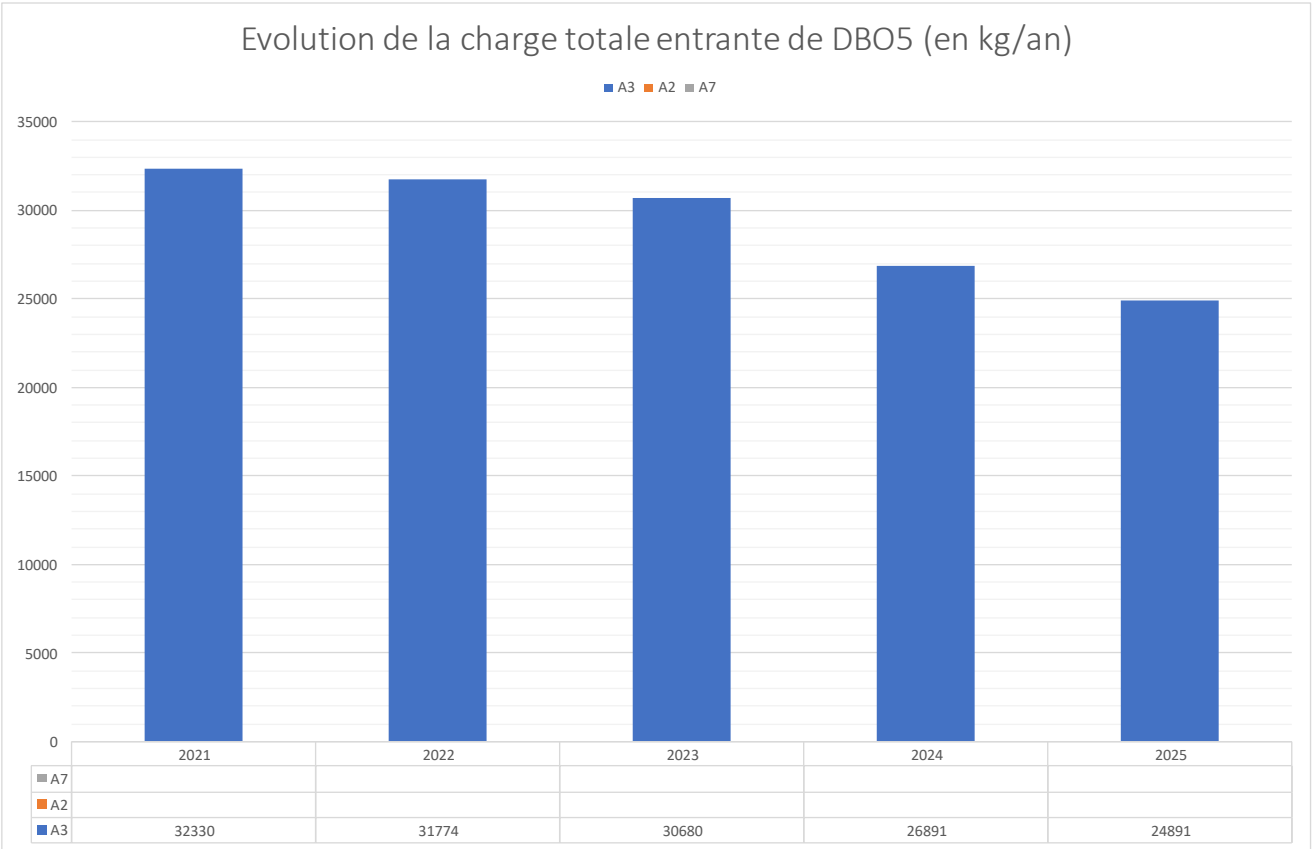
d/ La consommation en eau potable

ANNEES	Conso eau potable en m ³
2021	18 308
2022	11 139
2023	1 213 **
2024	317
2025	18

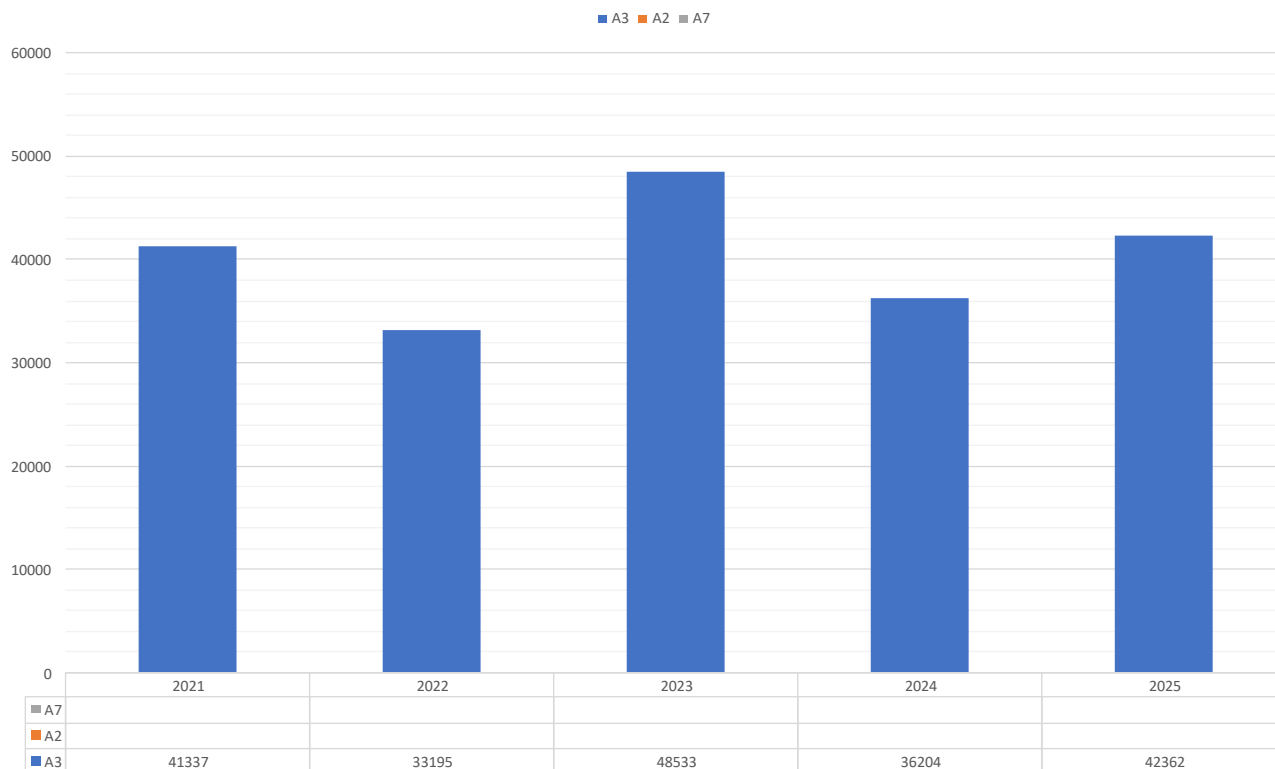
** En 2023, la régie de l'assainissement à mis en place une ligne d'eau industrielle.



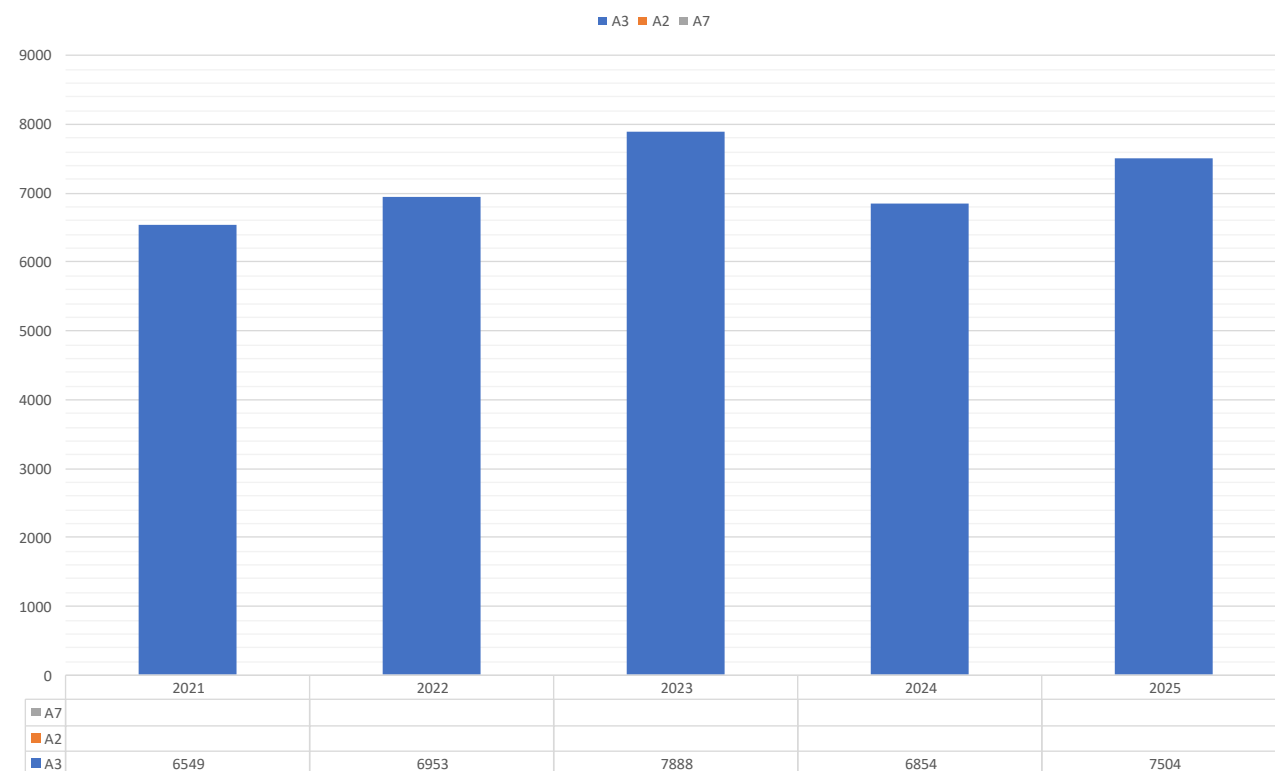
e/ Charges entrantes dans le système de traitement

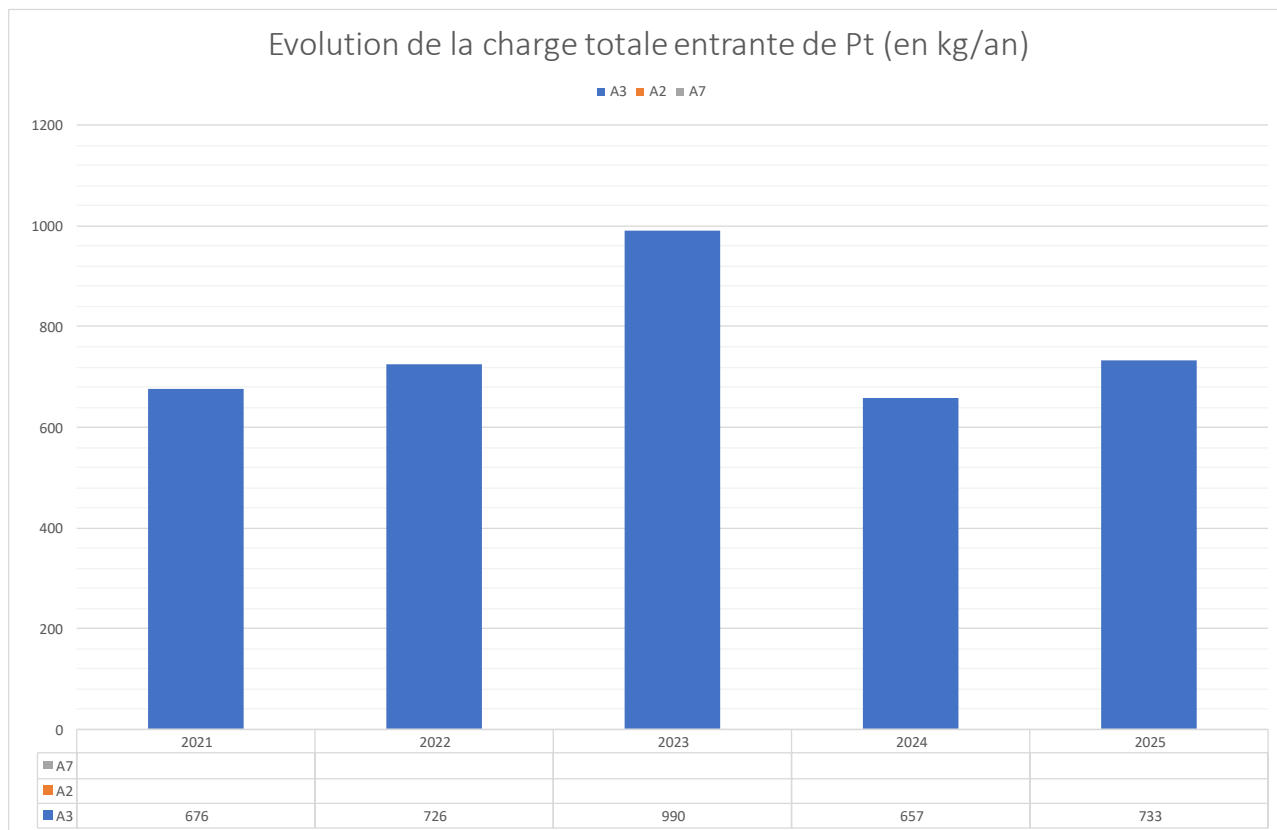


Evolution de la charge totale entrante de MES (en kg/an)



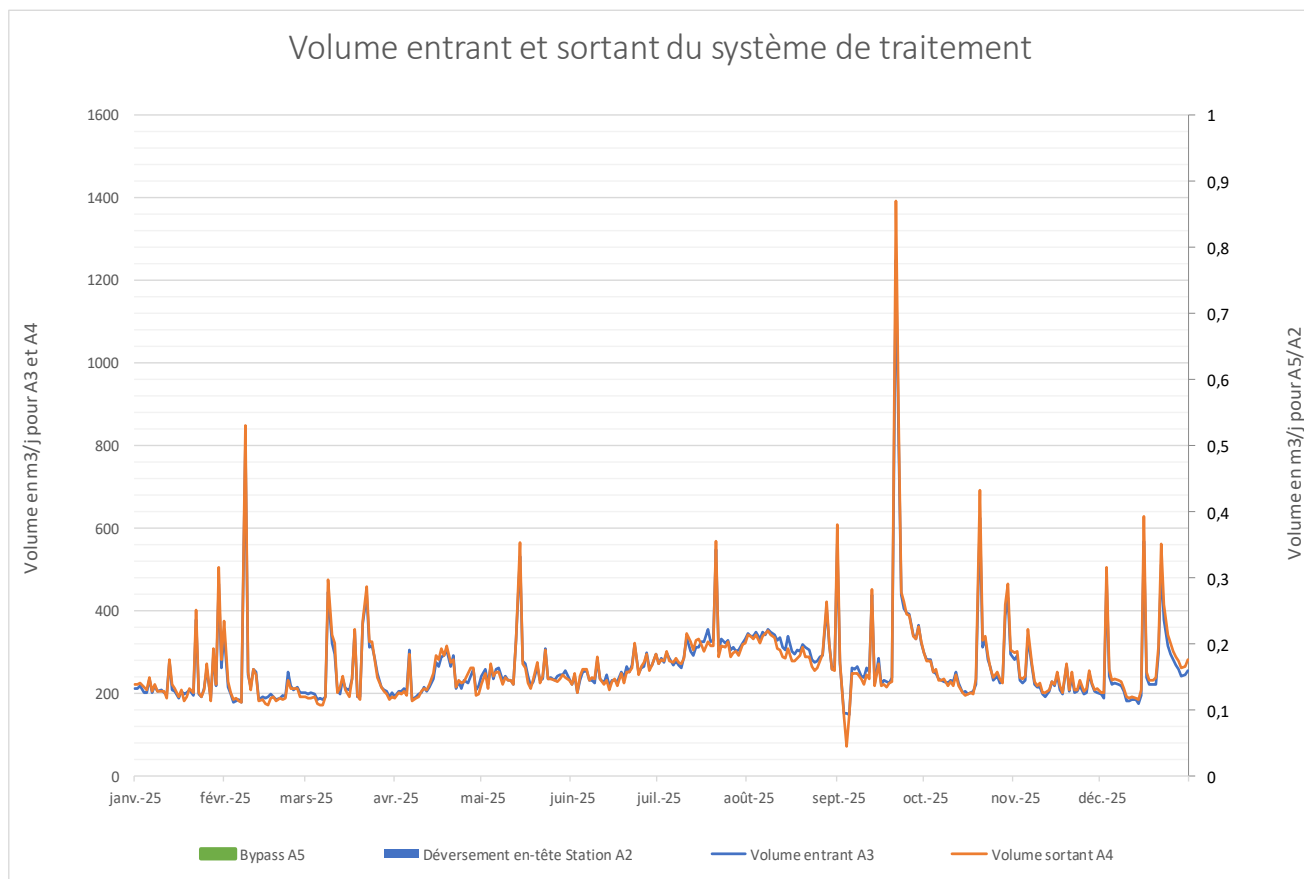
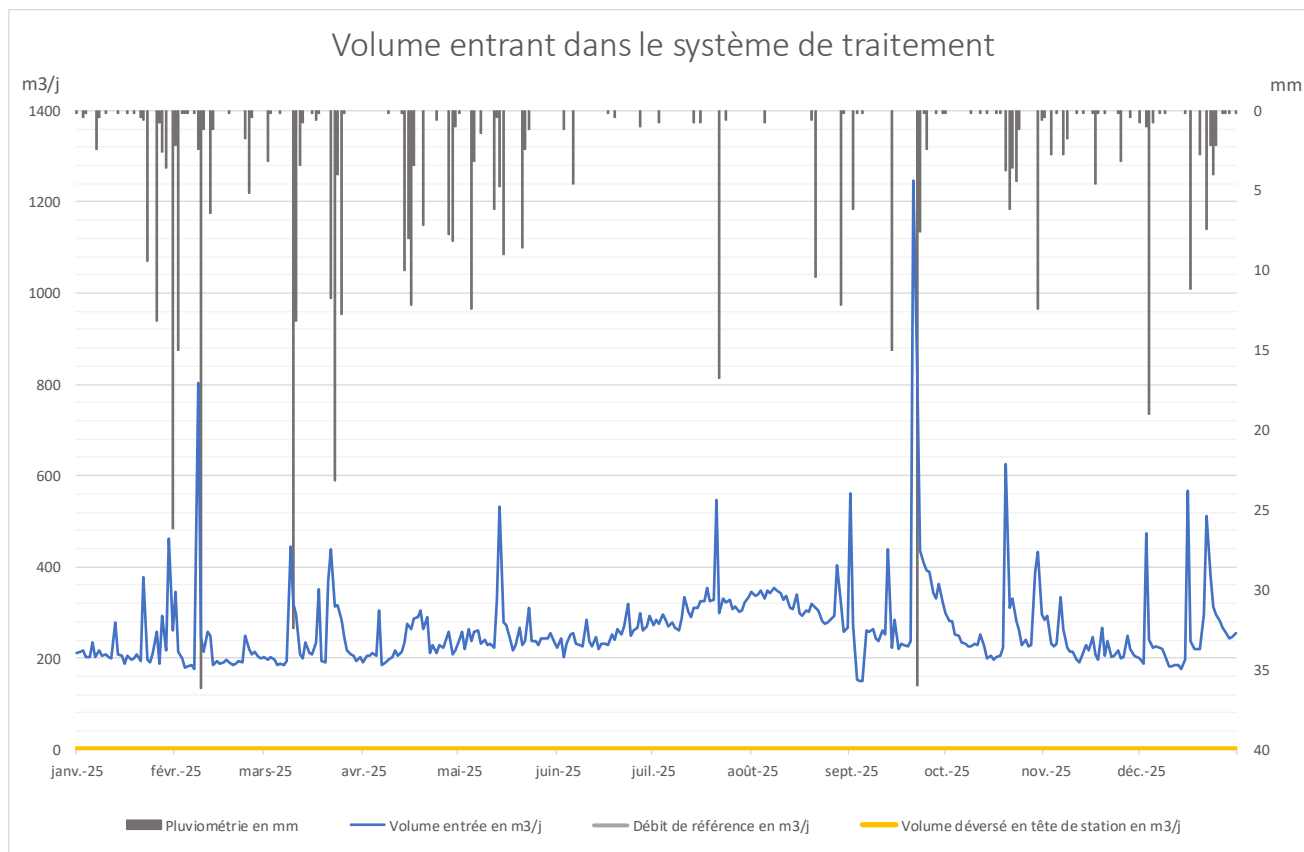
Evolution de la charge totale entrante de NTK (en kg/an)



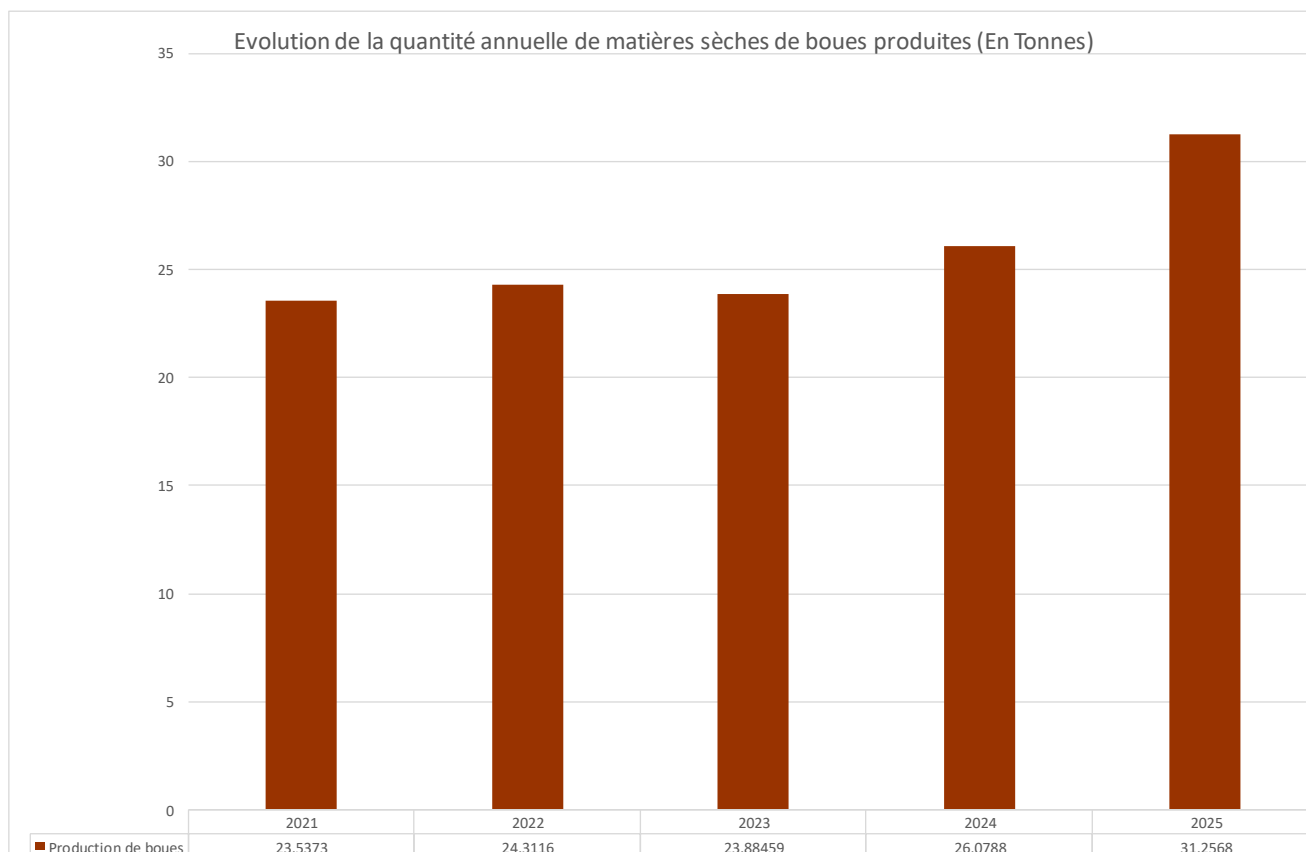


f/ Les volumes entrants / sortants

EVOLUTION VOLUME ENTREE / SORTIE			
Années	Volume Entrée en m³/an	Volume Sortie en m³/an	Pluvio en mm/an
2021	92 498	90 364	/
2022	99 695	92 589	/
2023	89 818	87 093	314
2024	92 017	91 724	373
2025	96 491	97 204	572



g/ La production et déshydratation des boues



h/ Les rendements épuratoires

Concentration en mg / l et rendement en %													
Date	Débit (m³/j)	DBO ₅		DCO		MEST		NTK		NGL		Pt	
25/01	207	2,9	98,22	20	97,13	4,8	98,76						
23/02	230	1,5	99,52	20	97,78	2,8	99,24	3,5	95,05	3,69	94,79	4,5	47,59
18/03	355	3,7	96,59	18	94,28	9,7	96,06						
16/04	282	2,7	99,1	28	96,06	7,7	96,72						
03/05	210	1,7	99,58	21	98,13	3,5	99,2	3,5	96,79	3,72	96,59	5,6	44,89
05/06	258	2,4	99,3	33	96,87	11	98,02						
09/07	270	1,5	99,42	30	96,48	3,8	99,33						
12/08	306	3,5	99	34	96,45	14	98,37	5	94,09	5,17	93,95	3,1	52,95
14/09	217	1,1	99,67	26	96,24	2,8	99,35						
20/10	691	1,7	99,01	24	97,26	5,9	98,61						
21/11	253	0,99	99,58	17	97	2,3	99,21	3	95,29	9,63	84,93	5,7	19,94
01/12	202	0,5	99,81	18	98,12	2,5	99,31						
Moyen	290,08	2,02	99,07	24,08	96,82	5,9	98,52	3,75	95,3	5,55	92,56	4,72	41,34
Mini	202	0,5	96,59	17	94,28	2,3	96,06	3	94,09	3,69	84,93	3,1	19,94
Maxi	691	3,7	99,81	34	98,13	14	99,35	5	96,79	9,63	96,59	5,7	52,95

i/ Les refus de dégrillage :

ANNEES	Refus en Kg
2021	4 440
2022	5 172
2023	5 500
2024	5 800
2025	5 900

j/ Quelques ratios :

	Résultats station	Valeurs attendues
Biodégradabilité : DCO / DBO ₅	3,15	2.5
Équilibre nutritionnel : DBO ₅ / N / P	100 / 27,5 / 2,69	100 / 20 / 3.6
Aptitude à la dénitrification : DBO ₅ / NTK	3,63	5

k/ Conclusion

Ces calculs sont réalisés sur le système de traitement, c'est-à-dire en prenant en compte le déversoir en tête de station :

- La concentration en sortie est calculée à partir de la sortie générale (A4), des by-pass (A5) et du déversoir en tête de station (A2).
- Pour le rendement, l'entrée est calculée à partir de l'entrée station (A3), des apports extérieurs (A7) et du déversoir en tête de station (A2).

		MES		DCO		DBO5		NGL		NTK		N-NH4	N-NO2	N-NO3	PT	
Débit journalier de référence (m3/j)		Rendement (%)	Concentrati on sortie	Rendement (%)	Concentrati on sortie	Rendement (%)	Concentrati on sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentrati on sortie	Rendement (%)	Concentrati on sortie	Concentrati on sortie	Concentrati on sortie	Concentrati on sortie	Rendement (%)	Concentrati on sortie
Charge brute de pollution organique (Kg DBO5/j)																
Ensemble des	Nombre réglementaire de mesures par an (1)															
	Nombre de mesures réalisées	12		12		12		4		4		4	4	4	4	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées	98,5	6,29	96,8	24,3	99,1	2,08	92,6	5,65	95,3	3,83	1,6	0,063	1,76	41,3	4,61
Conditions normales d'exploitation (*)	Nombre de mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation	12		12		12		4		4		4	4	4	4	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation	98,5	6,29	96,8	24,3	99,1	2,08	92,6	5,65	95,3	3,83	1,6	0,063	1,76	41,3	4,61
	Valeur réhibitoire (1)		85		250		50									
	Nombre de résultats non conformes à la valeur réhibitoire	0		0		0										
	Valeurs limites (1) en moyenne journalière	90	35	75	125	70	25									
	Nombre maximum de non conformités aux valeurs limites par an (1)															
	Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites (2)	0		0		0		0		0					0	
	Valeurs limites (1) en moyenne annuelle															

Conformité selon l'exploitant (O/N) par paramètre :	O	O	O	O	O	O	O	O	O
Conformité globale selon l'exploitant (O/N) :	O								

(1) : ces valeurs sont déterminées par l'arrêté d'autorisation de l'ouvrage ou à défaut par l'arrêté du 22 juin 2007. (2) : le nombre de résultats non conformes aux valeurs limites est égal au nombre de mesures, réalisées dans des conditions normales d'exploitation (*), dont les résultats sont non conformes à la fois à la valeur limite en concentration et en rendement.

(*) Les conditions normales d'exploitation sont atteintes les jours où le débit de référence n'est pas dépassé et en l'absence de situations inhabituelles telles que décrites dans l'article 15 de l'arrêté du 22/06/2007.

Les 12 bilans réalisés en 2025 sont **conformes** à l'arrêté du 21/07/2015.

Le système de traitement est **100 % conforme** aux normes en vigueur. (Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation de traitement pris en application par la police de l'eau – **P254.3**)

l/ Travaux ou renouvellement réalisés en 2025 sur la station :

En 2025 les travaux suivants ont été réalisés :

- Renouvellement sonde Rédox pour un montant de **5 000 € HT**.

m/ Améliorations prévues pour 2026 :

- Renouvellement tamis rotatif dégrilleur,
- Renouvellement pompe de relevage PR Prassino.

1-5. Station d'épuration de Fontvieille

a/ Identification et description succincte

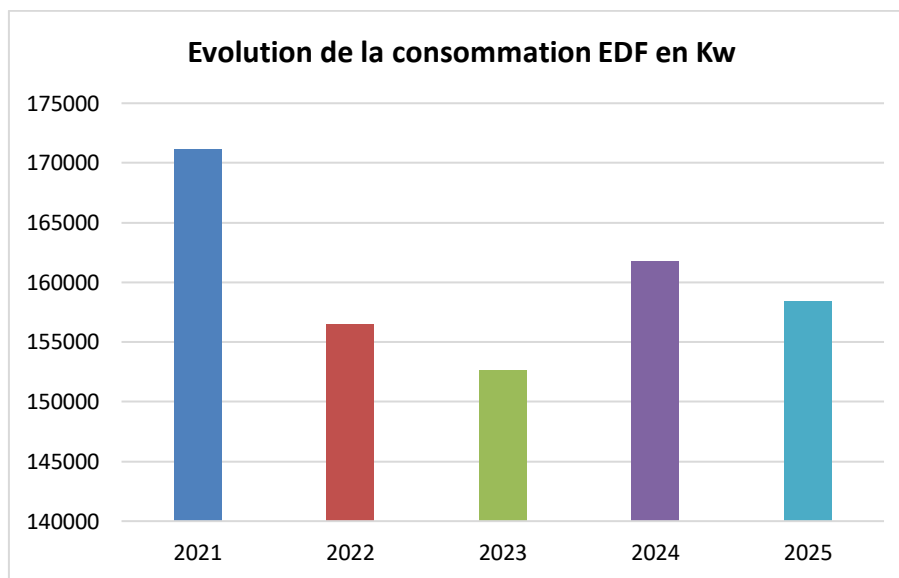
AGGLOMERATION D'ASSAINISSEMENT		CODE SANDRE :		060000113038
Nom :	FONTVIEILLE			
Taille en EH (= CBPO) :	215 KG/J – 3 583 EH (MOYENNE DE LA SEMAINE LA PLUS CHARGEE)			
SYSTEME DE COLLECTE		CODE SANDRE :		060813038002
Nom :	FONTVIEILLE			
Type(s) de réseau :	☐ UNITAIRE ☒ SEPARATIF ... % UNITAIRE ... % SEPARATIF			
Industries raccordées :	☒ OUI ☐ NON			
Exploitant :	REGIE DE L'ASSAINISSEMENT DE LA CCVBA			
STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USEES		CODE SANDRE :		060913038002
Nom :	FONTVIEILLE			
Lieu d'implantation :	FONTVIEILLE			
Date de mise en eau :	2002			
Maître d'ouvrage :	COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES			
Capacité nominale :	Organique KG/JOUR DE DBO5	Hydraulique M³/JOUR	Q pointe M³/HEURE	Equivalent HABITANTS
Temps sec	300	800		5 000
Temps pluie			100	
Débit de référence :	1 763			
Charge entrante : (année 2025)	EN KG/J DBO5 :	167	EN EH :	2 790
File EAU :	TYPE DE TRAITEMENT :	BOUES ACTIVEES FAIBLE CHARGE		
	FILIERES DE TRAITEMENT :	TRAITEMENT SECONDAIRE		
File BOUE :	TYPE DE TRAITEMENT :	TRAITEMENT MECANIQUE.		
	FILIERES DE TRAITEMENT :	FILTRE BANDES PRESSEUSES		
Exploitant :	REGIE DE L'ASSAINISSEMENT DE LA CCVBA			
MILIEU RECEPTEUR		CODE SANDRE :		
Nom :	ROUBINE DE LA CALADE			
Masse d'eau :	FRDG204 : CALCAIRES ET MARNES DES ALPILLES			
Type :	☒ REJET SUPERFICIEL			
	☐ REJET SOUTERRAIN			
Débit d'étiage :				

b/ Normes de rejets à respecter

Polluant autorisé	Concentration au pt de rejet en mg/l	Et/ou		Rendement en %
DBO5	25	☐ Et	☒ ou	93
DCO	125	☐ Et	☒ ou	85
MES	35	☐ Et	☒ ou	92
NGL	Pas de conditions	☒ Et	☐ ou	
NTK	Pas de conditions	☐ Et	☐ ou	
pH	Pas de conditions	☐ Et	☐ ou	
NH ₄ ⁺	Pas de conditions	☐ Et	☐ ou	
Pt	Pas de conditions	☐ Et	☐ ou	

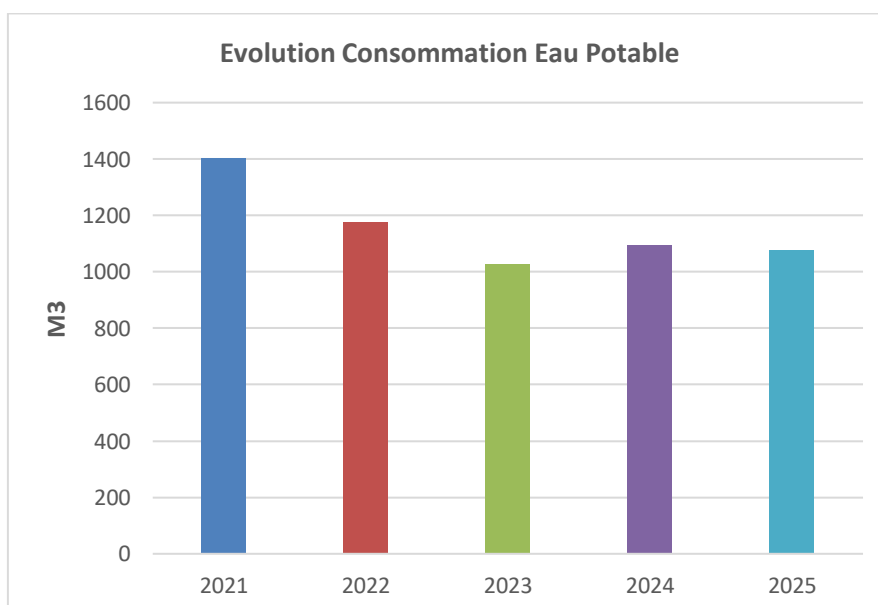
c/ La consommation électrique

ANNEES	Conso EDF en Kw
2021	171 180
2022	156 508
2023	152 640
2024	161 794
2025	158 370

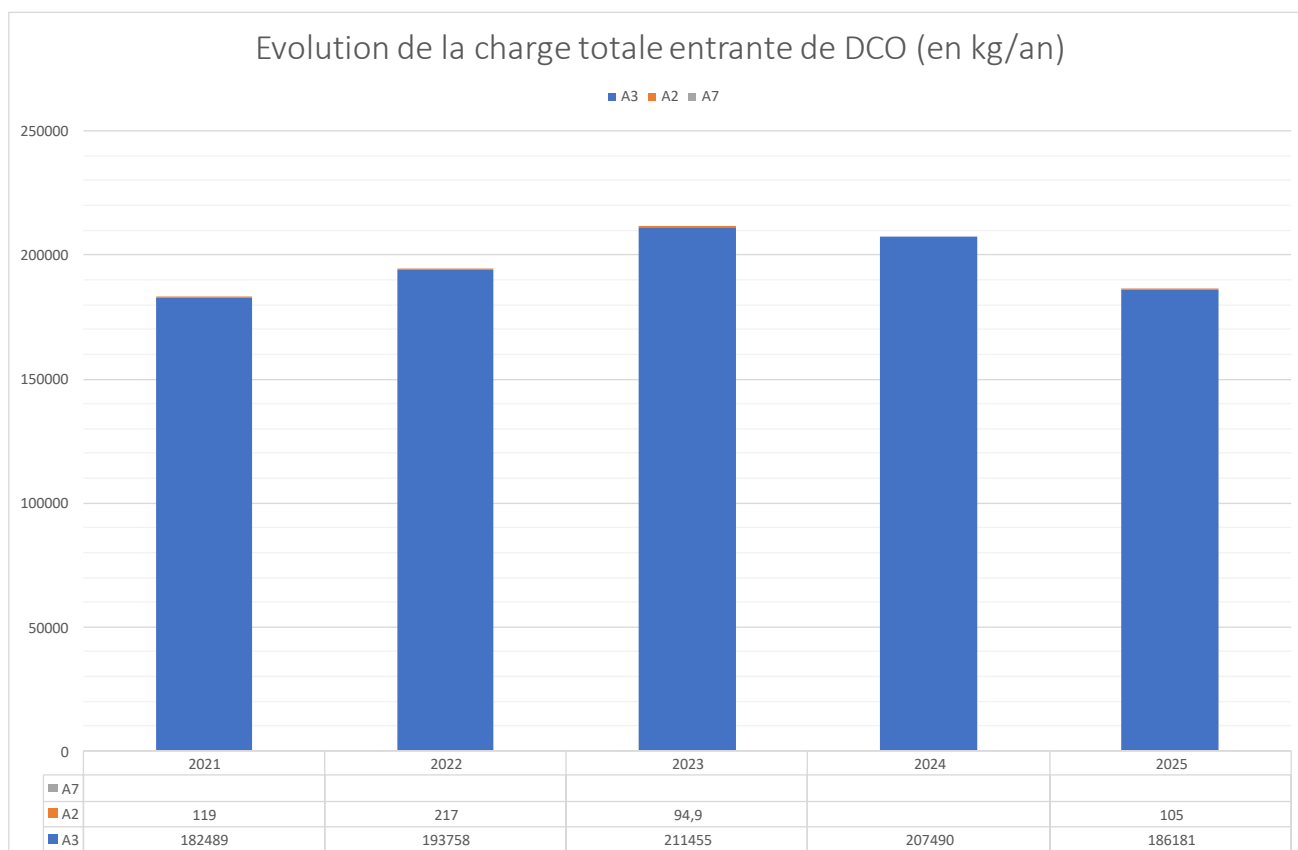
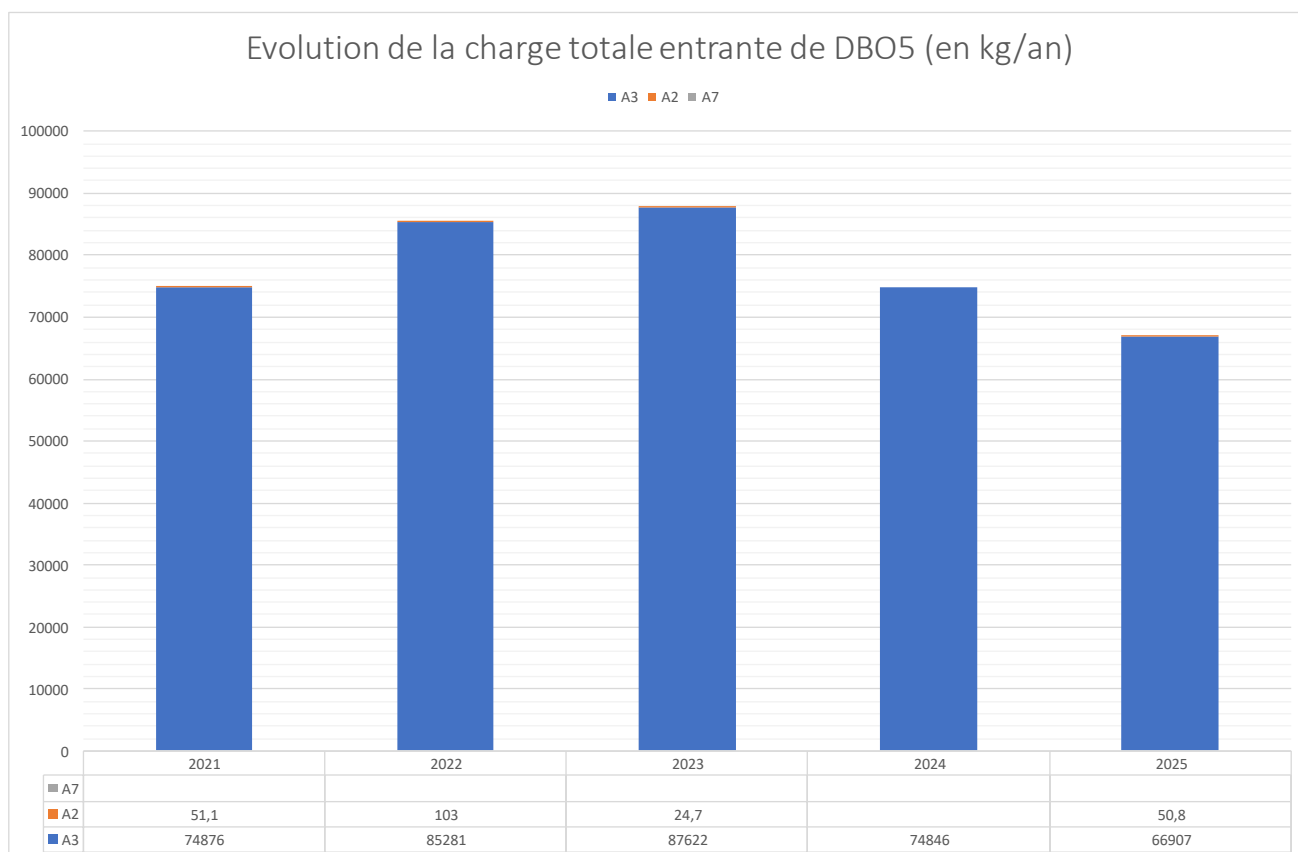


d/ La consommation en eau potable

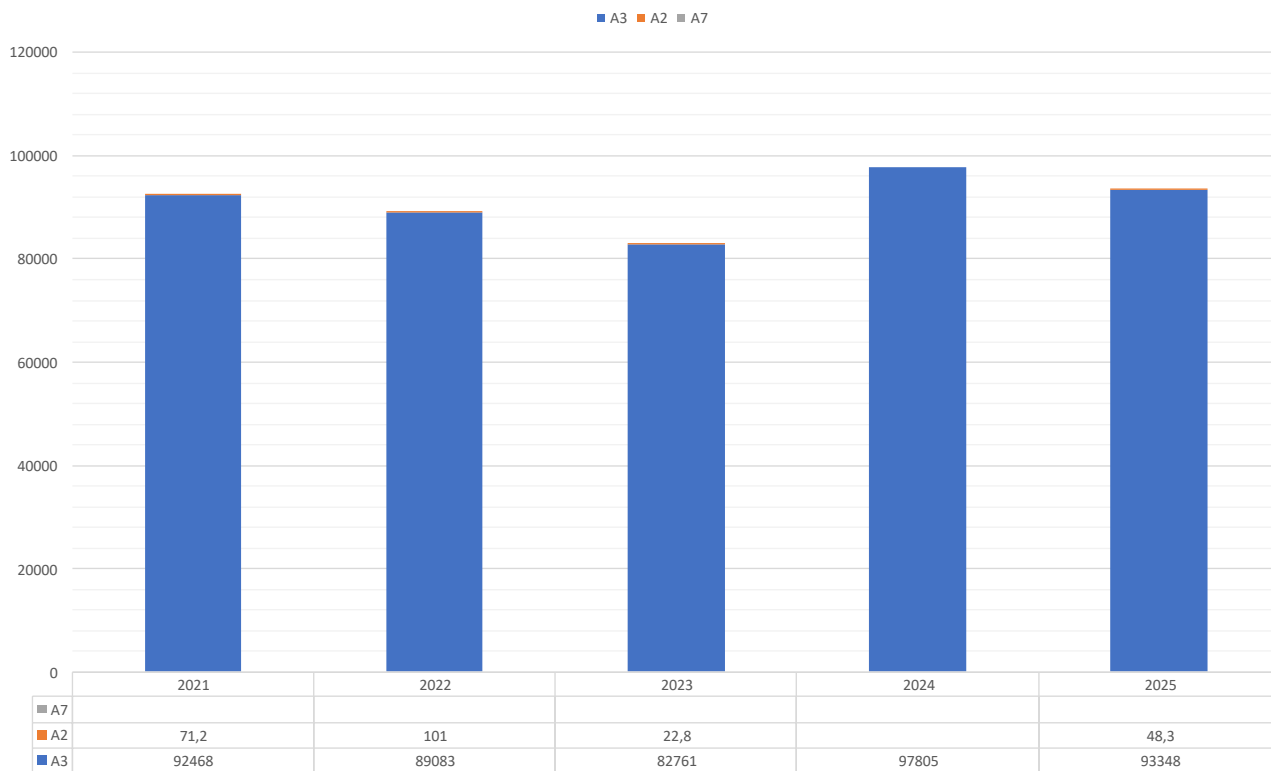
ANNEES	Conso eau potable en m ³
2021	1 402
2022	1 175
2023	1 058
2024	1 095
2025	1 075



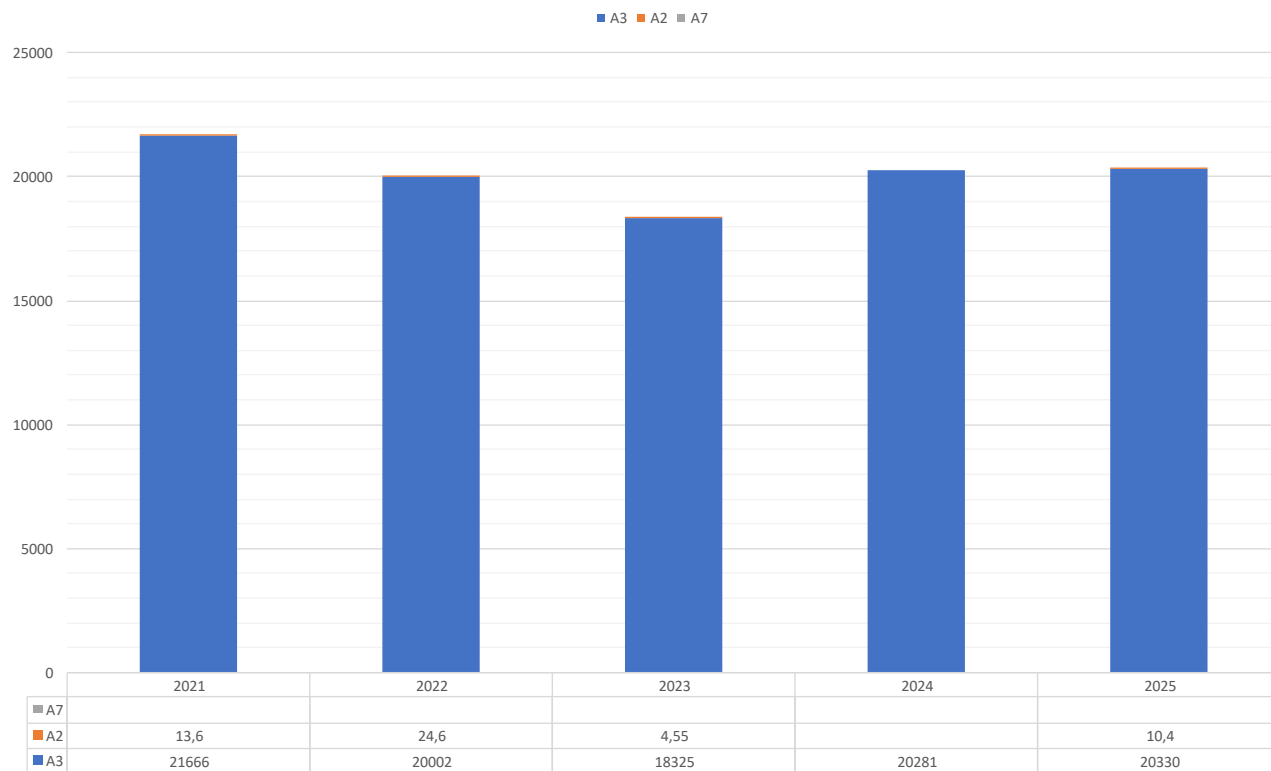
e/ Charges entrantes dans le système de traitement

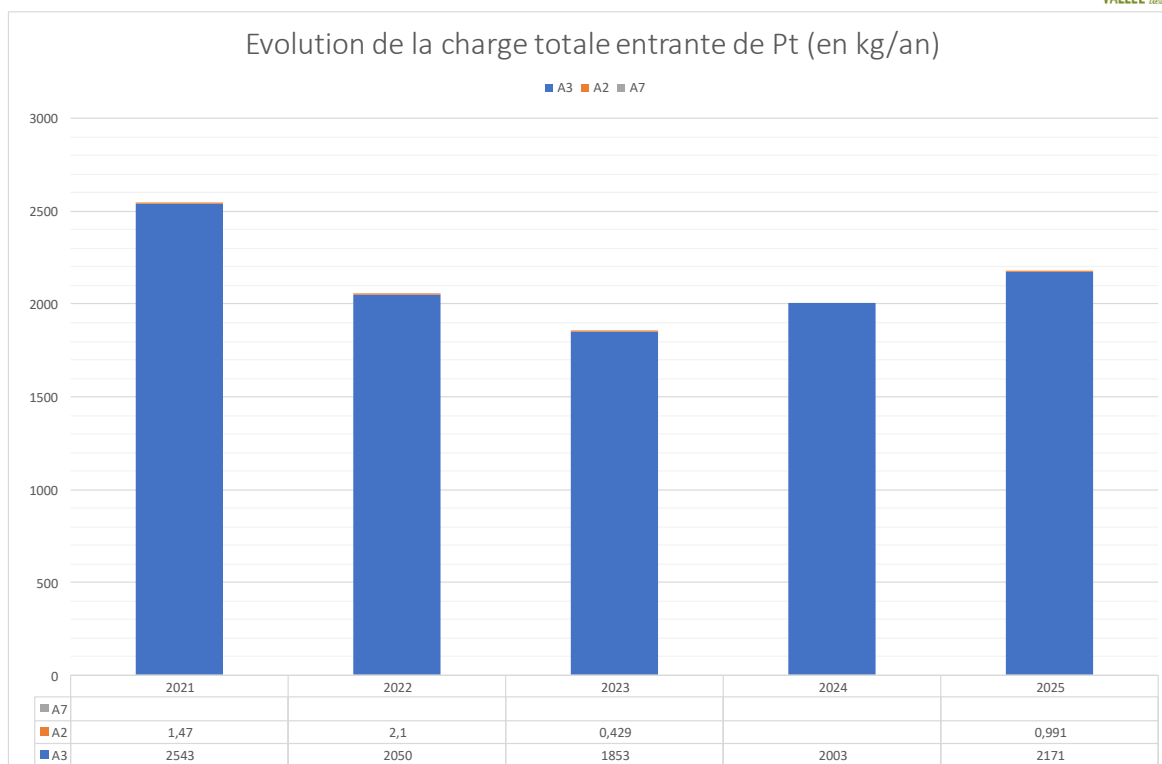


Evolution de la charge totale entrante de MES (en kg/an)



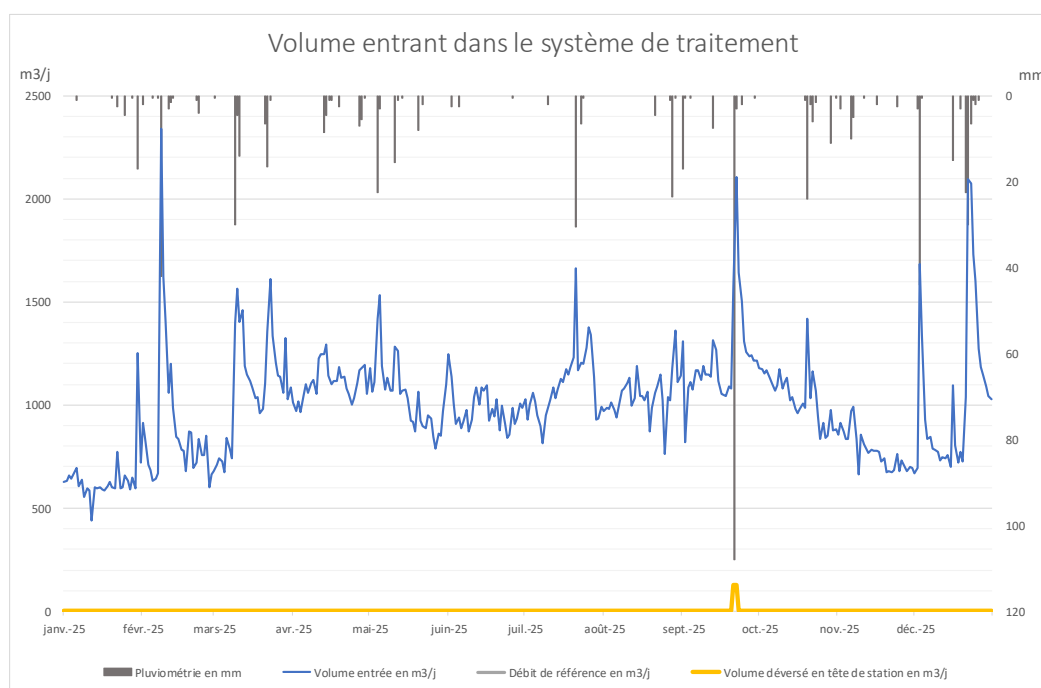
Evolution de la charge totale entrante de NTK (en kg/an)

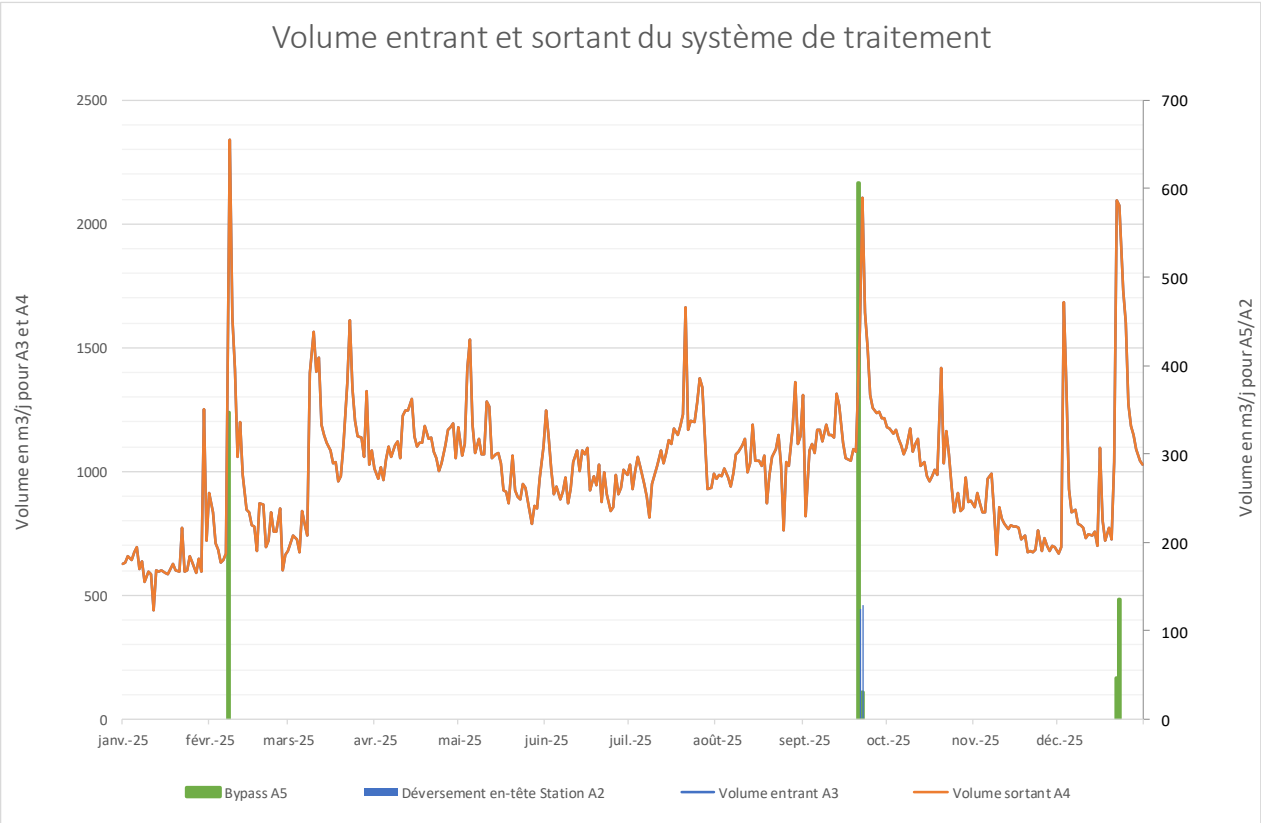




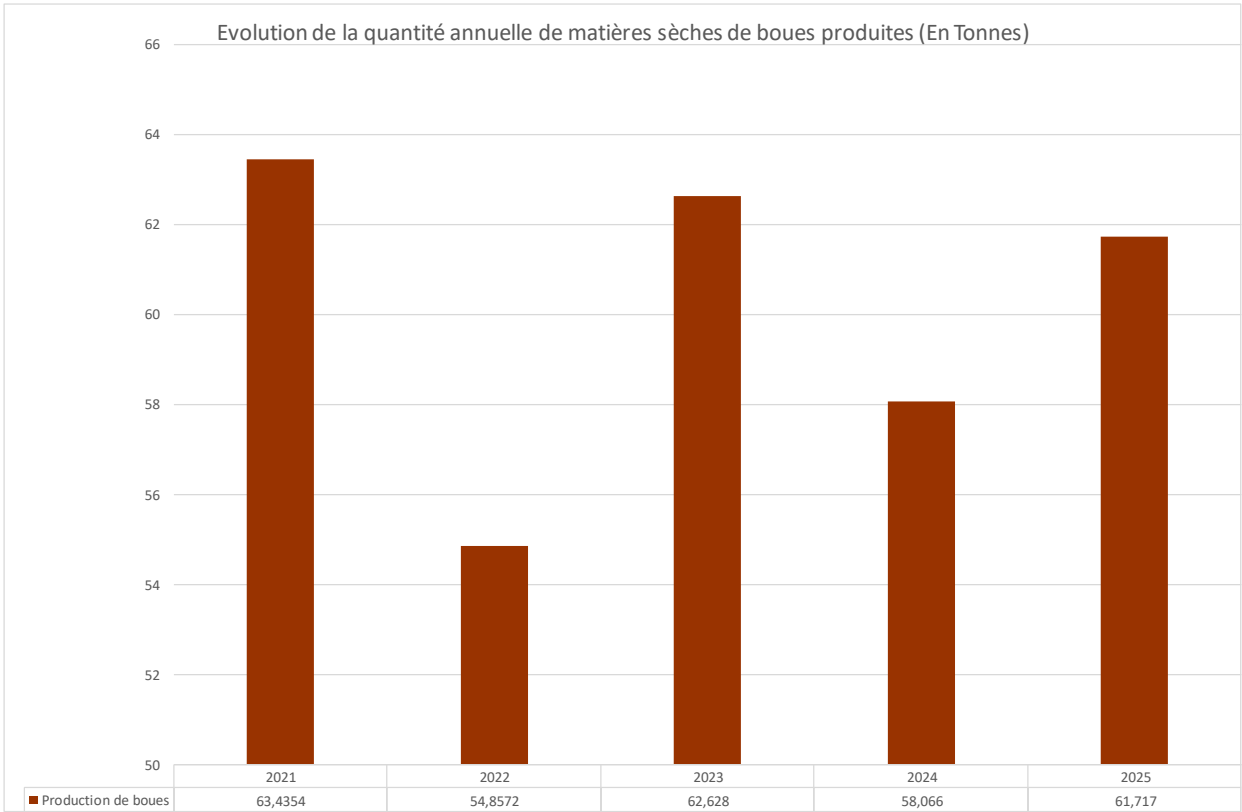
f/ Les volumes entrants / sortants

EVOLUTION VOLUME ENTREE / SORTIE			
Années	Volume Entrée en m³/an	Volume Sortie en m³/an	Pluvio en mm/an
2021	290 494	290 494	521
2022	280 592	280 592	356
2023	261 990	261 990	223
2024	358 453	358 453	654
2025	365 113	365 113	648





g/ La production et déshydratation des boues



h/ Les rendements épuratoires

Concentration en mg / l et rendement en %													
Date	Débit (m ³ /j)	DBO ₅		DCO		MEST		NTK		NGL		Pt	
08/01	635	4,1	98,48	22	96,69	5,2	98,59						
04/02	686	2,8	98,53	25	95,97	5,7	97,29						
03/03	741	2,5	99	18	97	4,2	98,6	4,5	93,28	4,75	92,93	1,9	75
07/04	1060	1,48	98,86	19	94,91	3,9	98,82						
22/05	898	1,1	99,48	18	96,62	2,5	99,04						
23/06	909	2	98,95	15	97,37	3,4	98,74	3,5	94,26	3,7	93,95	4,8	29,41
29/07	929	5,1	97,32	20	96,34	2,8	98,25						
28/08	1178	1,8	98,5	22	95,82	5,7	98,16						
05/09	1075	0,5	99,75	13	96,84	3,1	98,37	1,5	96,34	2,77	93,28	3,4	12,82
04/10	1169	0,92	99,42	15	96,36	2	98,95						
02/11	912	2,6	98,56	18	96,32	4,7	98,32						
19/12	771	4,6	97,44	20	96,24	4	98,26	3	94,92	4,59	92,32	1,9	69,35
Moyen	913,58	2,46	98,69	18,75	96,37	3,93	98,45	3,12	94,7	3,95	93,12	3	46,64
Mini	635	0,5	97,32	13	94,91	2	97,29	1,5	93,28	2,77	92,32	1,9	12,82
Maxi	1178	5,1	99,75	25	97,37	5,7	99,04	4,5	96,34	4,75	93,95	4,8	75

i/ Les refus de dégrillage :

ANNEES	Refus en Kg
2021	1 200
2022	875
2023	919
2024	989
2025	2 473

j/ Quelques ratios :

	Résultats station	Valeurs attendues
Biodégradabilité : DCO / DBO ₅	2,78	2.5
Équilibre nutritionnel : DBO ₅ / N / P	100 / 29,1 / 3,1	100 / 20 / 3.6
Aptitude à la dénitrification : DBO ₅ / NTK	3,44	5

k/ Conclusion

Ces calculs sont réalisés sur le système de traitement, c'est-à-dire en prenant en compte le déversoir en tête de station :

- La concentration en sortie est calculée à partir de la sortie générale (A4), des by-pass (A5) et du déversoir en tête de station (A2).

- Pour le rendement, l'entrée est calculée à partir de l'entrée station (A3), des apports extérieurs (A7) et du déversoir en tête de station (A2).

		MES		DCO		DBO5		NGL		NTK		N-NH4	N-NO2	N-NO3	PT	
Débit journalier de référence (m3/j)		Rendement (%)	Concentration n sortie	Rendement (%)	Concentration n sortie	Rendement (%)	Concentration n sortie	Rendement (%)	Concentration n sortie	Rendement (%)	Concentration n sortie	Concentration n sortie (mgN/l)	Concentration n sortie (mgN/l)	Concentration n sortie (mgN/l)	Rendement (%)	Concentration n sortie
Charge brute de pollution organique (Kg DBO5/j)																
Ensemble des	Nombre réglementaire de mesures par an (1)	12		12		12										
	Nombre de mesures réalisées	12		12		12		4		4		4	4	4	4	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées	98,4	3,84	96,4	18,4	98,7	2,29	93,1	3,83	94,7	2,99	1,51	0,092	0,757	46,6	3,12
Conditions normales d'exploitation (*)	Nombre de mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation	12		12		12		4		4		4	4	4	4	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation	98,4	3,84	96,4	18,4	98,7	2,29	93,1	3,83	94,7	2,99	1,51	0,092	0,757	46,6	3,12
	Valeur réhibitoire (1)		85		250		50									
	Nombre de résultats non conformes à la valeur réhibitoire	0		0		0										
	Valeurs limites (1) en moyenne journalière	92	35	85	125	93	25									
	Nombre maximum de non conformités aux valeurs limites par an (1)															
	Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites (2)	0		0		0		0		0					0	
	Valeurs limites (1) en moyenne annuelle															
Conformité selon l'exploitant (O/N) par paramètre :		O		O		O		O		O		O	O	O	O	
Conformité globale selon l'exploitant (O/N) :		O														

(1) : ces valeurs sont déterminées par l'arrêté d'autorisation de l'ouvrage ou à défaut par l'arrêté du 22 juin 2007. (2) : le nombre de résultats non conformes aux valeurs limites est égal au nombre de mesures, réalisées dans des conditions normales d'exploitation (*), dont les résultats sont non conformes à la fois à la valeur limite en concentration et en rendement.

(*) Les conditions normales d'exploitation sont atteintes les jours où le débit de référence n'est pas dépassé et en l'absence de situations inhabituelles telles que décrites dans l'article 15 de l'arrêté du 22/06/2007

Les douze bilans réalisés en 2025 sont **conformes** à l'arrêté du 21/07/2015.

Le système de traitement est **100 % conforme** aux normes en vigueur. (Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation de traitement pris en application par la police de l'eau – **P254.3**)

I/ Travaux ou renouvellement réalisés en 2025 sur la station :

En 2025 les travaux suivants ont été réalisés :

- Renouvellement de l'automate programmable pour un montant de **20 000 € HT**,
- Renouvellement douche de sécurité pour un montant de **1 300 € HT**,
- Renouvellement pompe à sable pour un montant de **5 040 € HT**.

m/ Améliorations prévues pour 2026 :

- Renouvellement de 3 pompes de relevage.

1-6. Station d'épuration de Les Baux de Provence - Paradou

a/ Identification et description succincte

AGGLOMERATION D'ASSAINISSEMENT		CODE SANDRE :		006000011305
Nom :	LES BAUX - PARADOU			
Taille en EH (= CBPO) :	3 101 EH (Moyenne de la semaine la plus chargée)			
SYSTEME DE COLLECTE		CODE SANDRE :		060813058002
Nom :	LES BAUX - PARADOU			
Type(s) de réseau :	☐ UNITAIRE ☒ SEPARATIF ... % UNITAIRE 100 % SEPARATIF			
Industries raccordées :	☐ OUI ☒ NON			
Exploitant :	SUEZ en prestation de services			
STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USEES		CODE SANDRE :		060913058003
Nom :	LES BAUX - PARADOU			
Lieu d'implantation :	MAUSSANE LES ALPILLES			
Date de mise en eau :	2004			
Maître d'ouvrage :	COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES			
Capacité nominale :	Organique KG/JOUR DE DBO5	Hydraulique M³/JOUR	Q pointe M³/HEURE	Equivalent HABITANTS
Temps sec	240	800		4 000
Temps pluie	240			
Débit de référence :	1 280 (MOYENNE DES 5 DERNIERES ANNEES)			
Charge entrante : (année 2024)	EN KG/J DBO5 :	124	EN EH :	2 073
File EAU :	TYPE DE TRAITEMENT :		BOUES ACTIVEES	
	FILIERES DE TRAITEMENT :		AERATION PROLONGEES.	
File BOUE :	TYPE DE TRAITEMENT :		TRAITEMENT MECANIQUE.	
	FILIERES DE TRAITEMENT :		FILTRE A BANDES.	
Exploitant :	SUEZ en prestation de services			
MILIEU RECEPTEUR		CODE SANDRE :		
Nom :	CANAL DES POMPES			
Masse d'eau :	FRDR2009 – Le Rhône de Beaucaire au seuil de Terrin et au pont de Sylvéréal			
Type :	☒ REJET SUPERFICIEL ☐ REJET SOUTERRAIN			
Débit d'étiage :				

b/ Normes de rejets à respecter

Polluant autorisé	Concentration au pt de rejet en mg/l	Et/ou		Rendement en %
DBO5	50	☐ Et	☒ ou	96
DCO	250	☐ Et	☒ ou	93
MES	85	☐ Et	☒ ou	93
NGL	Pas de conditions	☐ Et	☐ ou	
NTK	Pas de conditions	☐ Et	☐ ou	
pH	Pas de conditions	☐ Et	☐ ou	
NH ₄ ⁺	Pas de conditions	☐ Et	☐ ou	
Pt	Pas de conditions	☐ Et	☐ ou	

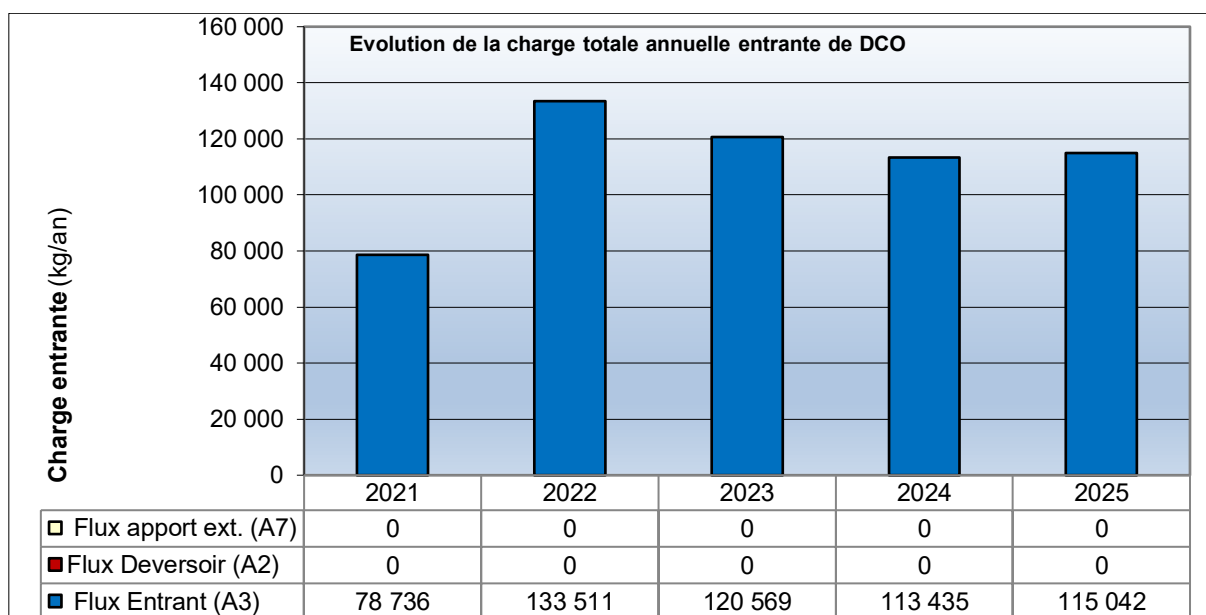
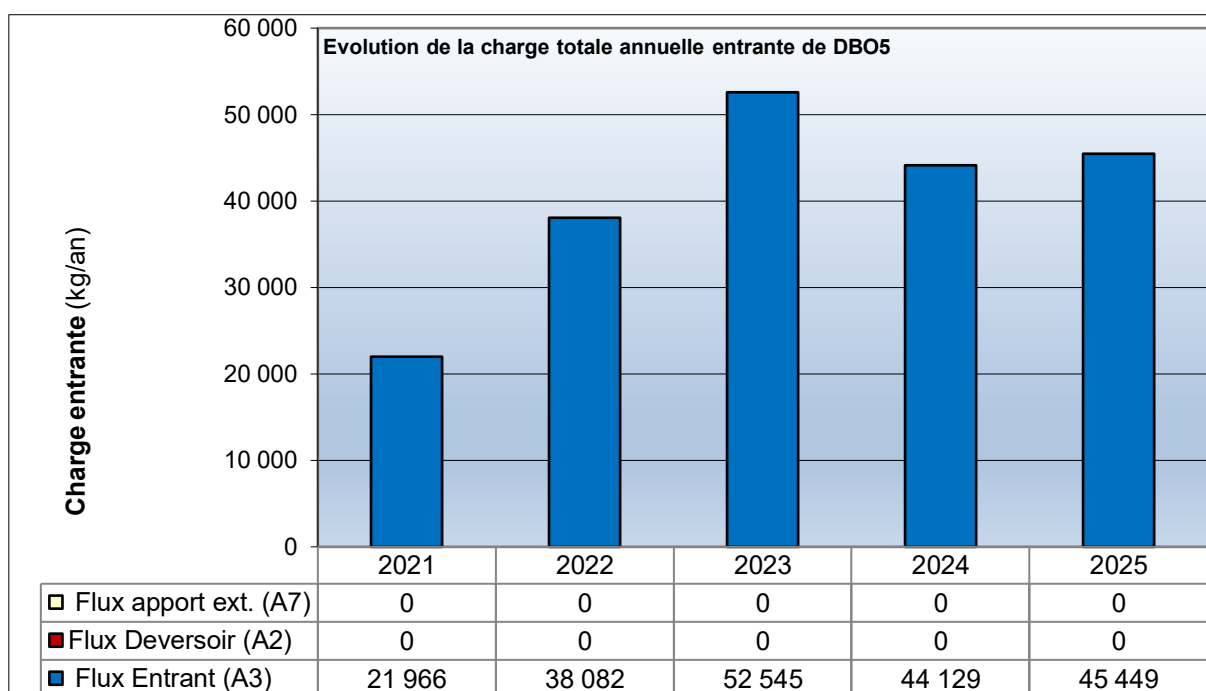
c/ La consommation électrique

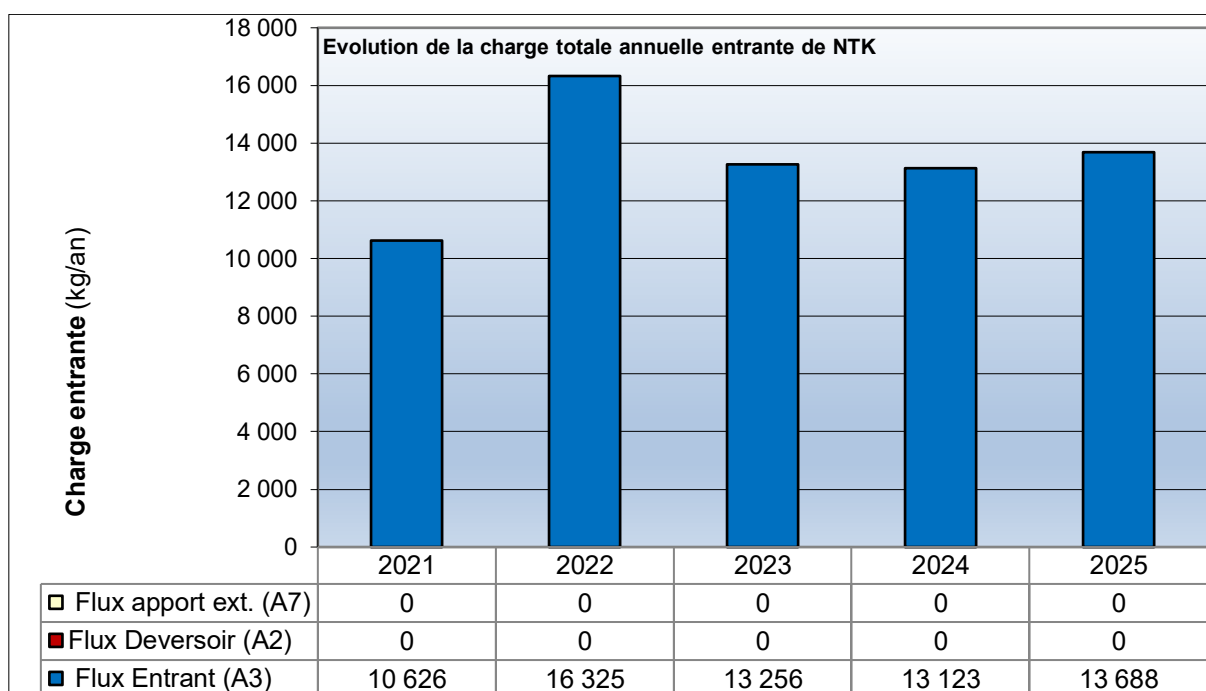
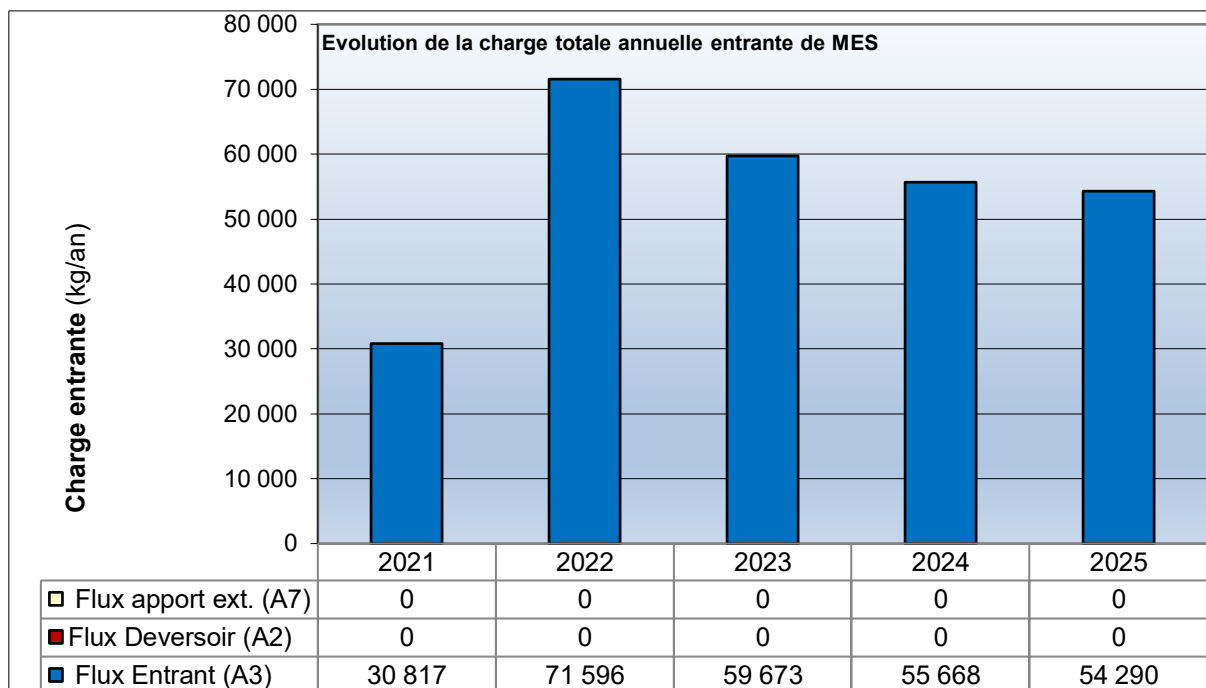
ANNEES	Conso EDF en Kw
2024	185 153
2025	173 156

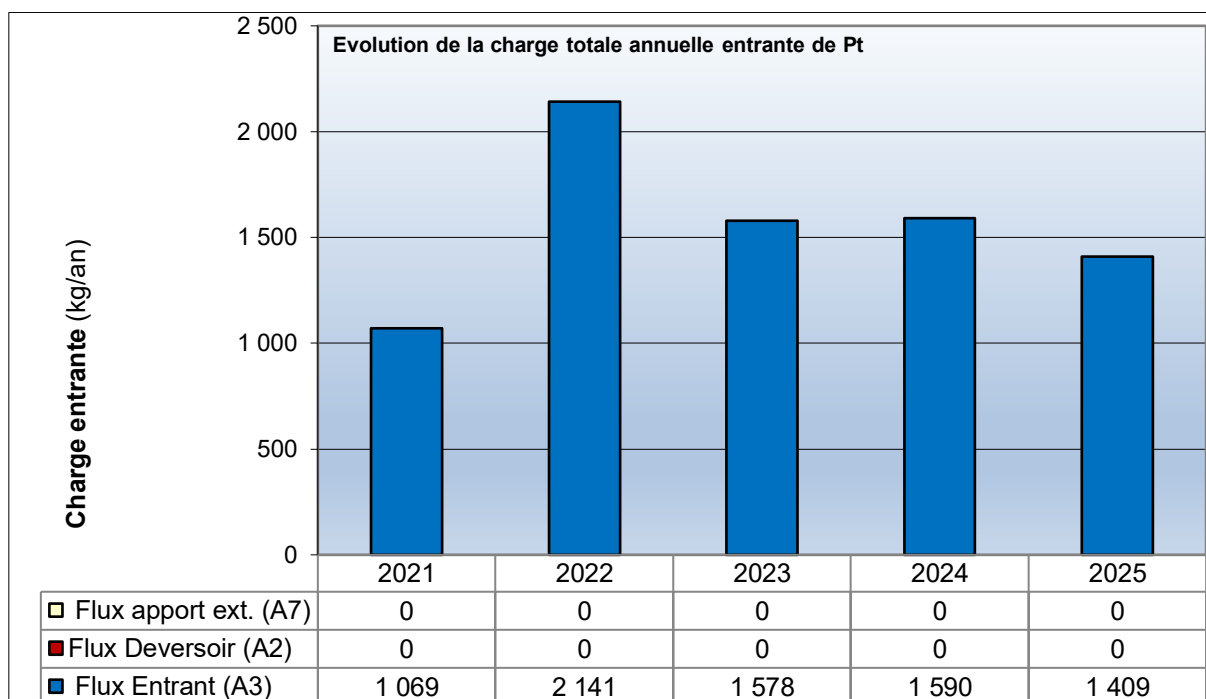
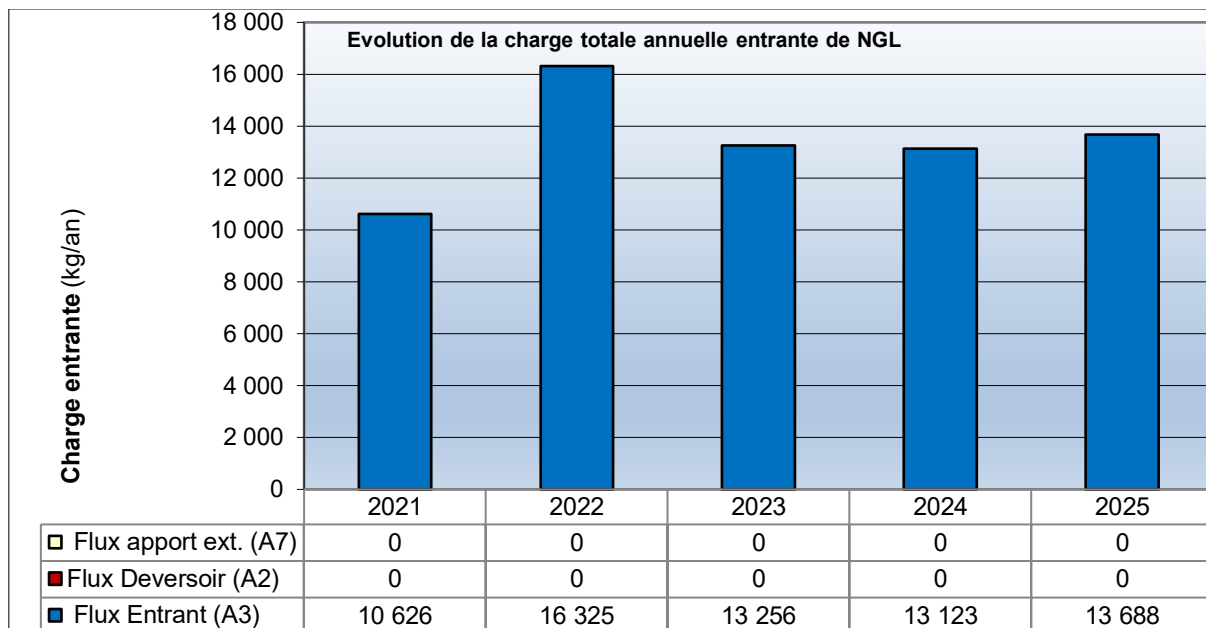
d/ La consommation en eau potable

ANNEES	Conso eau potable en m³
2024	6 658
2025	16 615

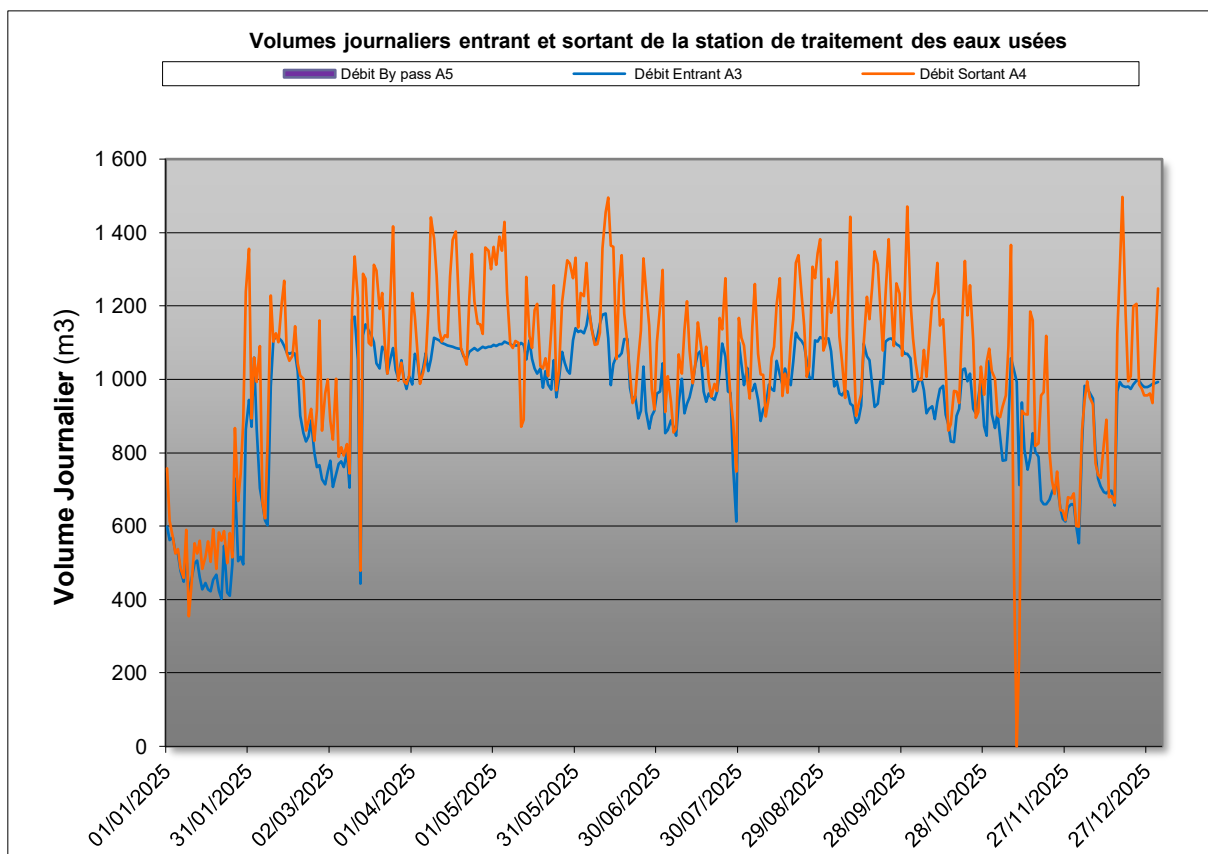
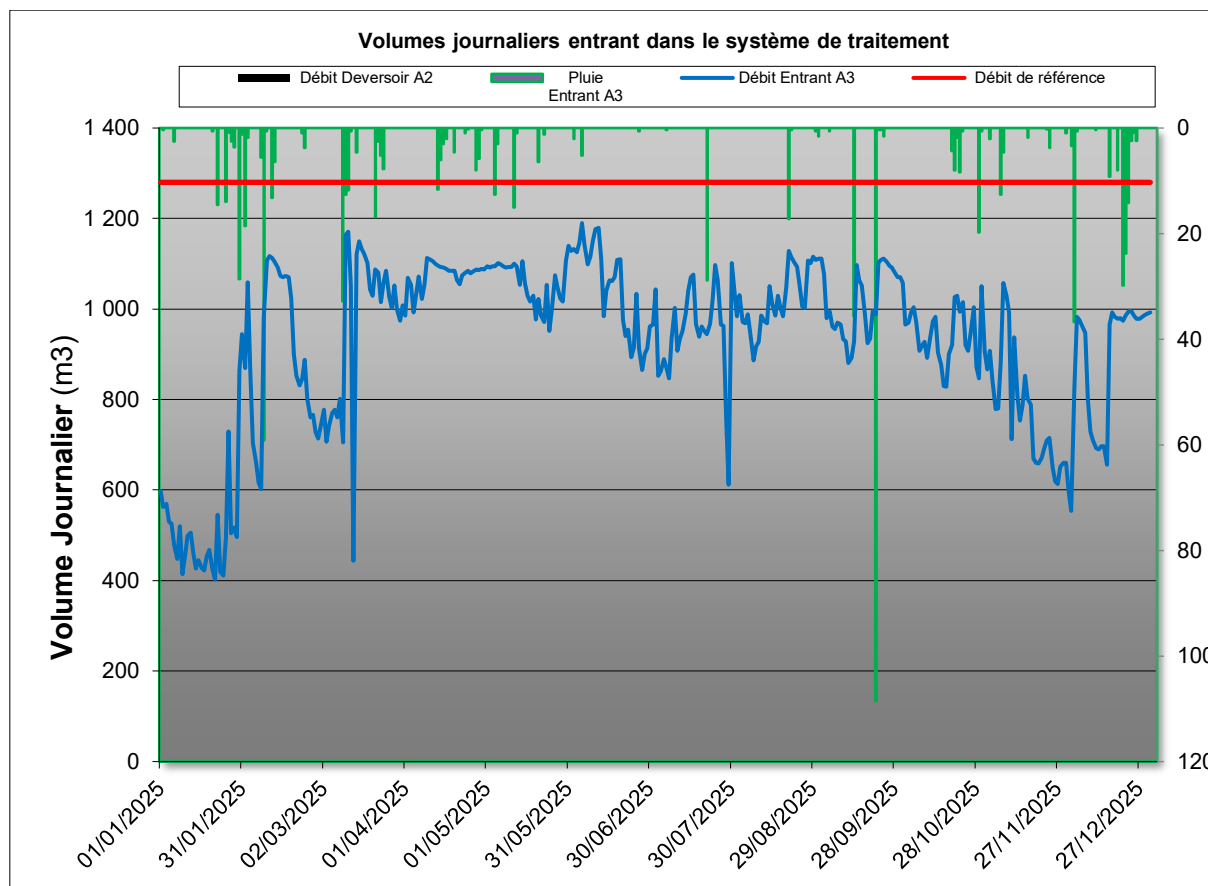
e/ Charges entrantes dans le système de traitement







f/ Les volumes entrants / sortants



Année	Volume Entrant A3 (m3)	Volume Sortant A4 (m3)	Volume Déversoir A2 (m3)	Volume Bypass A5 (m3)	Nb de jour de déversement en A2	Nb de jour de déversement en A5
2021	332 305	331 735	0	0	0	0
2022	303 968	308 081	0	0	0	0
2023	309 611	317 243	0	0	0	0
2024	337 727	338 126	0	0	0	0
2025	338 863	377 462	0	0	0	0

g/ La production et déshydratation des boues

	Volume (m³/an)	Masse boues humide (kg/an)	Siccité Moyenne (%)	Ms Boues (kg/an)
Boues Produites (S4)	6 067		0,93	56 331
Apport extérieur Boues (S5)				
Boues évacuées sans traitement (S17)				
Boues évacuées après traitement (S6)	8	373 820	14,4	53 831

Destination	Filière	Total (Tonnes MS Boues)
SOTRECO	Compostage produit + Produit Normalisé	53,11
Station CARPENTRAS	Autre STEU SEF	0,72

	Volume (m³/an)	Siccité Moyenne (%)	MS Boues (kg/an)
janvier	681	0,61	4 154
février	298	0,68	2 026
mars	629	0,6	3 774
avril	623	1,07	6 666
mai	488	0,79	3 855
juin	488	1,03	5 026
juillet	679	1,33	9 024
août	384	1,41	5 414
septembre	537	1,23	6 605
octobre	414	1,13	4 678
novembre	464	0,5	2 320
décembre	382	0,73	2 789
Total	6 067	0,93	56 331

h/ Les rendements épuratoires

Moyenne journalière du total charges mesurées en sortie de station d'épuration - Point A4 (kg/j) (4)									
(S)									
Mois	MES	DCO	DBO5	NK	N-NH4	N-NO2	N-NO3	NG	PT
Janvier	3,3	10,1	1,3	0,7	0,2	0,05	2,49	3,2	1,4
Février	2,6	15,3	3,7						
Mars	2,2	17,9	2,9						
Avril	2,2	13,5	3,4	0,9	0,4	0,34	10,20	11,4	1,1
Mai	7,2	22,8	5,0						
Juin	4,3	36,1	4,0						
Juillet	4,1	24,7	4,4						
Août	6,1	30,4	4,9	9,6	7,2	0,04	0,28	9,9	1,2
Septembre	1,9	19,2	2,9						
Octobre	3,1	18,6	3,3	1,1	0,4	0,07	5,05	6,2	1,6
Novembre	1,9	13,4	2,9						
Décembre	1,5	8,8	2,2						
Moyenne (1)	3,4	19,2	3,4	3,1	2,1	0,12	4,51	7,7	1,4
Mini	1,5	8,8	1,3	0,7	0,2	0,04	0,28	3,2	1,1
Maxi	7,2	36,1	5,0	9,6	7,2	0,34	10,20	11,4	1,6

Total annuel estimé (2)	1 230	7 015	1 242	1 122	753	45	1 644	2 811	494
-------------------------	-------	-------	-------	-------	-----	----	-------	-------	-----

Rendements de la station d'épuration (%) (3)						
(R)						
Mois	MES	DCO	DBO5	NK	NG	PT
Janvier	97,4%	96,6%	99,2%	97,5%	88,3%	54,0%
Février	98,5%	93,0%	96,5%			
Mars	98,6%	94,8%	97,7%			
Avril	97,7%	94,7%	97,2%	96,9%	60,0%	65,1%
Mai	92,5%	89,2%	94,2%			
Juin	97,6%	92,2%	97,1%			
Juillet	97,1%	90,3%	96,4%			
Août	97,5%	94,1%	97,4%	82,5%	81,9%	73,6%
Septembre	99,0%	95,3%	98,3%			
Octobre	98,5%	95,5%	97,6%	97,2%	83,9%	63,5%
Novembre	98,4%	94,9%	96,7%			
Décembre	96,0%	93,8%	95,6%			
Moyenne (1)	97,7%	93,9%	97,3%	91,8%	79,4%	64,9%
Mini	92,5%	89,2%	94,2%	82,5%	60,0%	54,0%
Maxi	99,0%	96,6%	99,2%	97,5%	88,3%	73,6%

i/ Les refus de dégrillage :

ANNEES	Refus en m ³
2024	12
2025	130

j/ Conclusion

		DBO5		DCO		MES		pH		T°C Eau sortie	
Débit journalier de référence (m3/j)		Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)
Charge brute de pollution organique (Kg DBO5/j)											
1 280											
186,00											
Ensemble des mesures	Nombre réglementaire de mesures par an (1)	12		12		12		0		12	
	Nombre de mesures réalisées	12		12		12		12		12	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées	97,3%	3,53	93,9%	19,91	97,7%	3,5		7,98		16,98
Conditions normales d'exploitation (*)	Nombre de mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation	12		12		12		12		12	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation	97,3%	3,53	93,9%	19,91	97,7%	3,5		7,98		16,98
	Valeur réhibitoire (1)		50		250		85				
	Nombre de résultats non conformes à la valeur réhibitoire	0		0		0					
	Valeurs limites (1) en moyenne journalière	92%	25	83%	125	91%	35		8,5		25
	Nombre maximum de non-conformités aux valeurs limites par an (1)	2		2		2					
	Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites (2)	0		0		0		0		0	
	Valeurs limites (1) en moyenne annuelle										
	Conformité selon l'exploitant (O/N) par paramètre :	OUI		OUI		OUI					
	Respect du nombre de bilan par paramètre :	OUI		OUI		OUI		OUI		OUI	

(1) : ces valeurs sont déterminées par l'arrêté d'autorisation de l'ouvrage ou à défaut par l'arrêté du 22 juin 2007. (2) : le nombre de résultats non conformes aux valeurs limites est égal au nombre de mesures, réalisées dans des conditions normales d'exploitation (*), dont les résultats sont non conformes à la fois à la valeur limite en concentration et en rendement.

(*) Les conditions normales d'exploitation sont atteintes les jours où le débit de référence n'est pas dépassé et en l'absence de situations inhabituelles telles que décrites dans l'article 15 de l'arrêté du 22/06/2007

Les douze bilans réalisés en 2025 sont **conformes** à l'arrêté du 21/07/2015.

Le système de traitement est **100 % conforme** aux normes en vigueur. (Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation de traitement pris en application par la police de l'eau – **P254.3**)

k/ Travaux ou renouvellement réalisés en 2025 sur la station :

- Renouvellement bande de roulement clarificateur pour un montant de **1 920 € HT**,
- Renouvellement du dégrilleur pour un montant de **2 230 € HT**,
- Renouvellement toiles presse à boue pour un montant de **1 666 € HT**,
- Renouvellement pompe Pr pour un montant de **2 200 € HT**.

l/ Améliorations prévues pour 2026 :

- Remplacement pompes à boue aération.

1-7. Station d'épuration de Mas Blanc des Alpilles

a/ Identification et description succincte

AGGLOMERATION D'ASSAINISSEMENT		CODE SANDRE :	060000113057	
Nom :	MAS BLANC DES ALPILLES			
Taille en EH (= CBPO) :	SEMAINE 28 – 16,38 KG/J SOIT 273 EH			
SYSTEME DE COLLECTE		CODE SANDRE :		
Nom :	MAS BLANC DES ALPILLES			
Type(s) de réseau :	☐ UNITAIRE ☒ SEPARATIF ... % UNITAIRE ... % SEPARATIF			
Industries raccordées :	☐ OUI ☒ NON			
Exploitant :	REGIE DE L'ASSAINISSEMENT DE LA CCVBA			
STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USEES		CODE SANDRE :	060913057002	
Nom :	MAS BLANC DES ALPILLES			
Lieu d'implantation :	MAS BLANC DES ALPILLES			
Date de mise en eau :	2008			
Maître d'ouvrage :	COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES			
Capacité nominale :	Organique KG/JOUR DE DBO5	Hydraulique M³/JOUR	Q pointe M³/HEURE	Equivalent HABITANTS
Temps sec	36	90	15	600
Temps pluie		100		
Débit de référence :	98 M³/J			
Charge entrante : (année 2025)	EN KG/J DBO5 :	16	EN EH :	268
File EAU :	TYPE DE TRAITEMENT :		LITS PLANTES DE ROSEAUX	
	FILIERES DE TRAITEMENT :		LITS PRIMAIRES ET SECONDAIRES	
File BOUE :	TYPE DE TRAITEMENT :			
	FILIERES DE TRAITEMENT :			
Exploitant :	REGIE DE L'ASSAINISSEMENT DE LA CCVBA			
MILIEU RECEPTEUR		CODE SANDRE :		
Nom :	CANAL DU VIGUEIRAT			
Masse d'eau :	GOLFE DE FOS FRDC04			
Type :	☒ REJET SUPERFICIEL			
	☐ REJET SOUTERRAIN			
Débit d'étiage :				

b/ Normes de rejets à respecter

Polluant autorisé	Concentration au pt de rejet en mg/l	Et/ou		Rendement en %
DBO5	35	☐ Et	☒ ou	60
DCO	Pas de conditions	☐ Et	☐ ou	60
MES	Pas de conditions	☐ Et	☐ ou	50
NGL	Pas de conditions	☐ Et	☐ ou	
NTK	Pas de conditions	☐ Et	☐ ou	
pH	Pas de conditions	☐ Et	☐ ou	
NH ₄ ⁺	Pas de conditions	☐ Et	☐ ou	
Pt	Pas de conditions	☐ Et	☐ ou	

c/ La consommation électrique

La consommation énergétique de la station se résume à la consommation des pompes de relevage du poste d'entrée. Le compteur électrique situé dans le local technique du poste de relevage comptabilise d'autres sources de consommation. Il est donc impossible de connaître l'énergie consommée par cette installation. Les ratios associés ne sont pas calculables.

d/ Charges hydrauliques reçues

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Débit moyen en m ³ /j	71,2	79,6	80	85,9	81,5	83,1	84,7	84,6	79,3	75,2	79	85,5
% capacité nominale temps sec	79,1	88,5	88,9	95,4	90,6	92,3	94,2	94	88,1	83,5	87,8	94,9

e/ La production et déshydratation des boues

Compte tenu de la conception de la STEP, il n'a pas été nécessaire d'évacuer des boues en 2025, car cette opération a été effectuée en 2019.

f/ Les bilans 24 heures d'autosurveillance

La pollution entrant dans le système de collecte.

Date	DBO5		DCO		MEST		NTK		N-NH4		NGL		Pt	
	Concentration en mg / l et rendement en %													
10/07	3,2	98,5	35	93,9	2,9	98,8	21	77,2	26	72,6	21,2	83,3	6,7	8,22

g/ Les refus de dégrillage :

ANNEES	Refus en Kg
2021	353
2022	381
2023	366
2024	397
2025	434

h/ Conclusion

Le bilan réalisé en 2025 est **conforme** à l'arrêté du 21/07/2015.

Le système de traitement est **100 % conforme** aux normes en vigueur. (Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation de traitement pris en application par la police de l'eau – **P254.3**)

i/ Travaux ou renouvellement réalisés en 2025 sur la station :

Il n'y a pas eu de renouvellements en 2025.

j/ Améliorations prévues pour 2026 :

- Renouvellement pompes de relevage sur le réseau.

1-8. Station d'épuration de Maussane les Alpilles

a/ Identification et description succincte

AGGLOMERATION D'ASSAINISSEMENT		CODE SANDRE :		060000113058
Nom :	MAUSSANE LES ALPILLES			
Taille en EH (= CBPO) :	5 100 EH (Moyenne de la semaine la plus chargée)			
SYSTEME DE COLLECTE		CODE SANDRE :		060813058001
Nom :	MAUSSANE LES ALPILLES			
Type(s) de réseau :	☐ UNITAIRE ☒ SEPARATIF ... % UNITAIRE 100 % SEPARATIF			
Industries raccordées :	☐ OUI ☒ NON			
Exploitant :	SUEZ en prestation de services			
STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USEES		CODE SANDRE :		060913058002
Nom :	MAUSSANE LES ALPILLES			
Lieu d'implantation :	MAUSSANE LES ALPILLES			
Date de mise en eau :	1988			
Maître d'ouvrage :	COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES			
Capacité nominale :	Organique KG/JOUR DE DBO5	Hydraulique M³/JOUR	Q pointe M³/HEURE	Equivalent HABITANTS
Temps sec	240	1 000		4 000
Temps pluie	240		84	
Débit de référence :	1 132 (MOYENNE DES 5 DERNIERES ANNEES)			
Charge entrante : (année 2025)	EN KG/J DBO5 :	138	EN EH :	2 300
File EAU :	TYPE DE TRAITEMENT :	BOUES ACTIVEES		
	FILIERES DE TRAITEMENT :	AERATION PROLONGEES.		
File BOUE :	TYPE DE TRAITEMENT :	TRAITEMENT MECANIQUE.		
	FILIERES DE TRAITEMENT :	FILTRE A BANDES.		
Exploitant :	SUEZ en prestation de services			
MILIEU RECEPTEUR		CODE SANDRE :		
Nom :	CANAL DES POMPES			
Masse d'eau :	FRDR2009 – Le Rhône de Beaucaire au seuil de Terrin et au pont de Sylvéréal			
Type :	☒ REJET SUPERFICIEL			
	☐ REJET SOUTERRAIN			
Débit d'étiage :				

b/ Normes de rejets à respecter

Polluant autorisé	Concentration au pt de rejet en mg/l	Et/ou		Rendement en %
DBO5	50	☐ Et	☒ ou	96
DCO	250	☐ Et	☒ ou	94
MES	85	☐ Et	☒ ou	95
NGL	Pas de conditions	☐ Et	☐ ou	
NTK	Pas de conditions	☐ Et	☐ ou	
pH	Pas de conditions	☐ Et	☐ ou	
NH ₄ ⁺	Pas de conditions	☐ Et	☐ ou	
Pt	Pas de conditions	☐ Et	☐ ou	

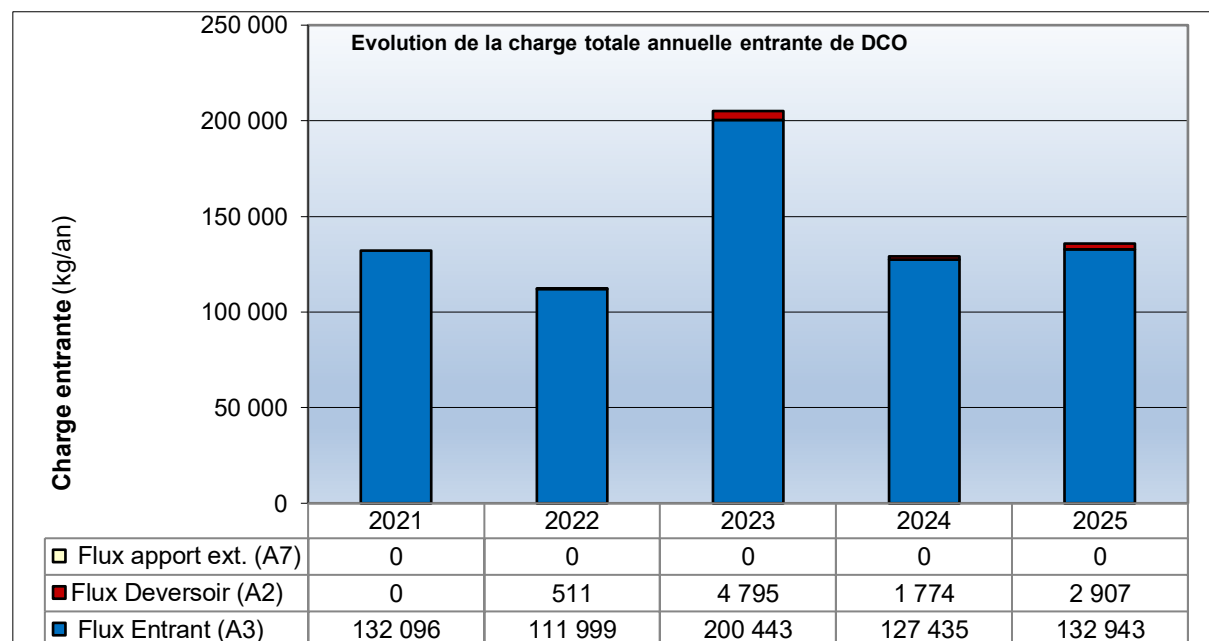
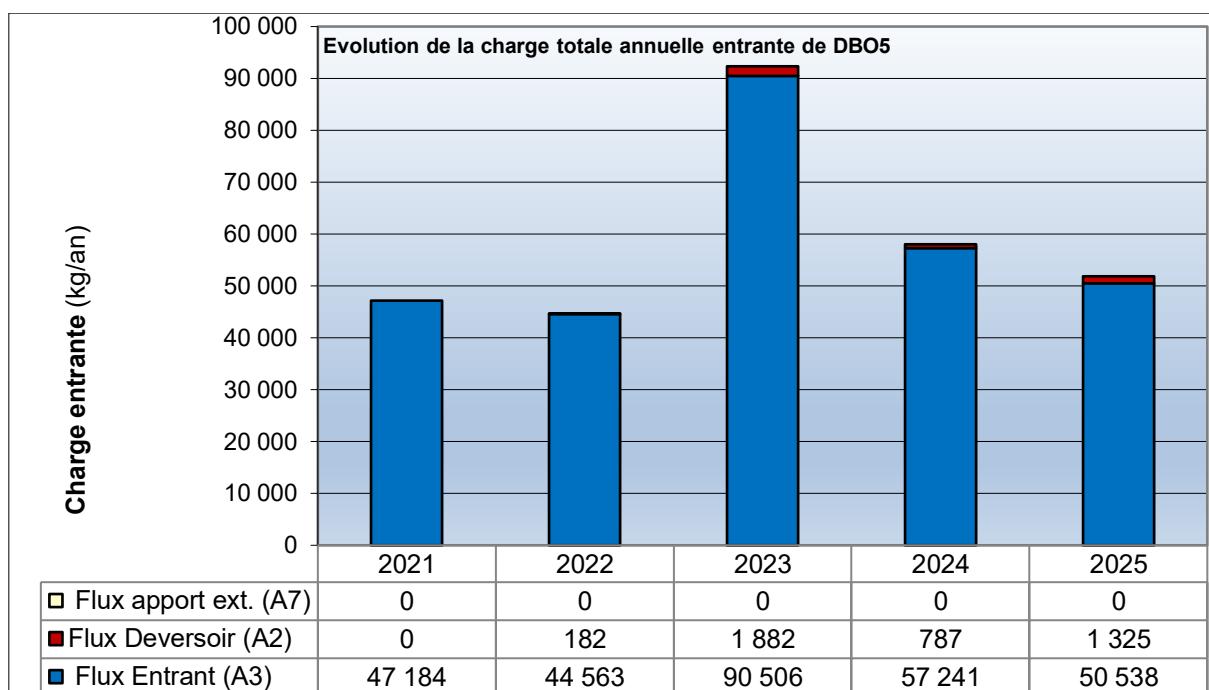
c/ La consommation électrique

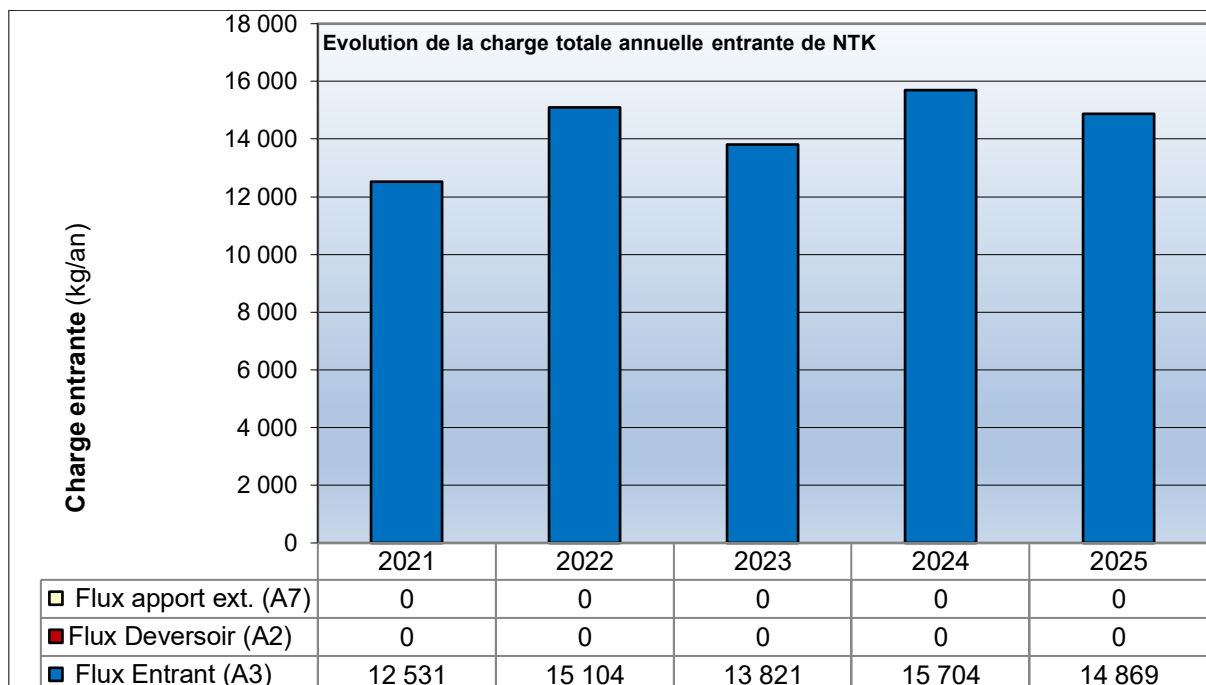
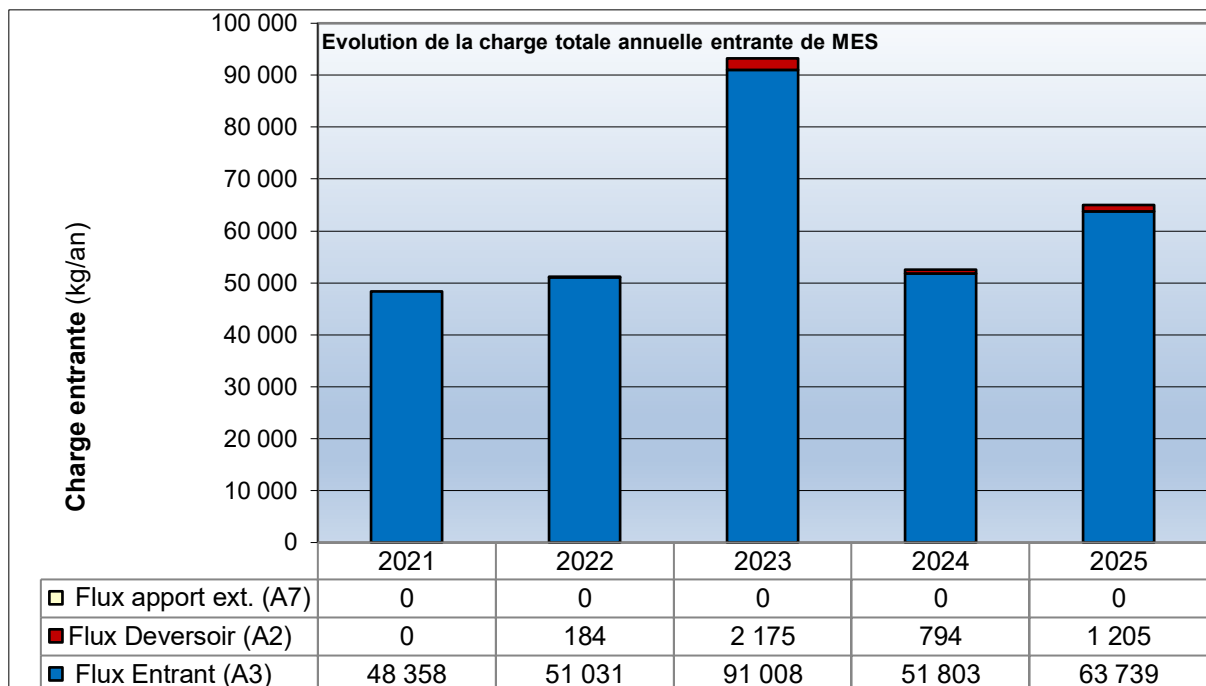
ANNEES	Conso EDF en Kw
2024	151 703
2025	235 053

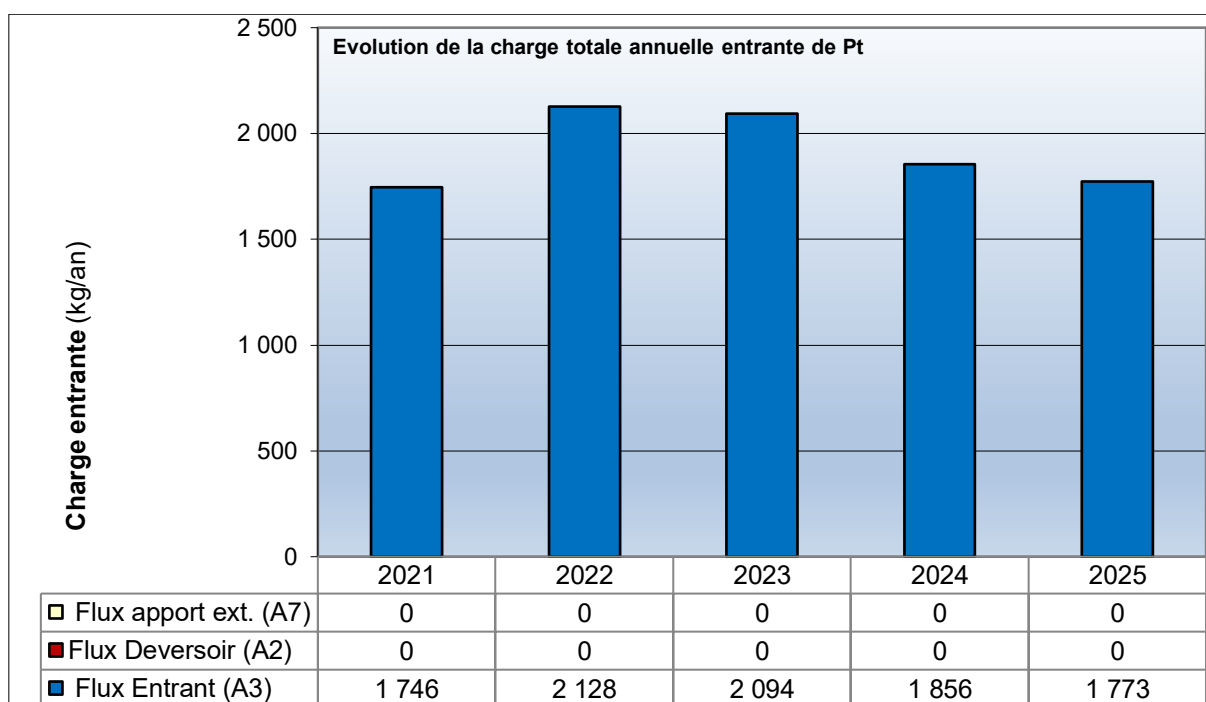
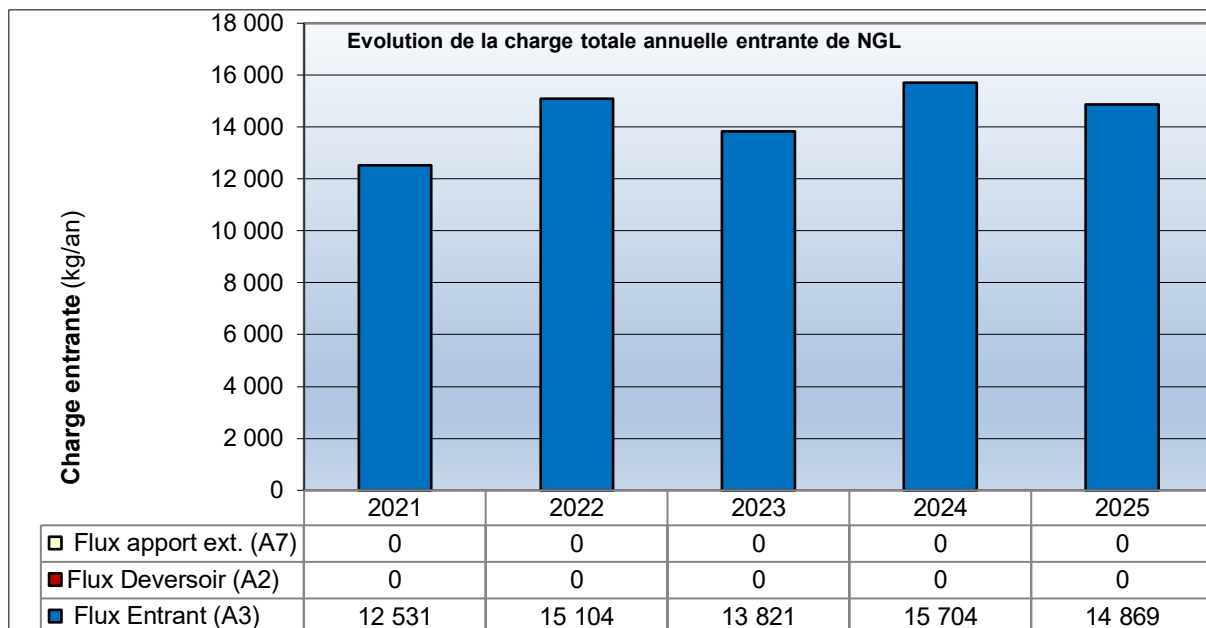
d/ La consommation en eau potable

ANNEES	Conso eau potable en m ³
2024	1 988
2025	0

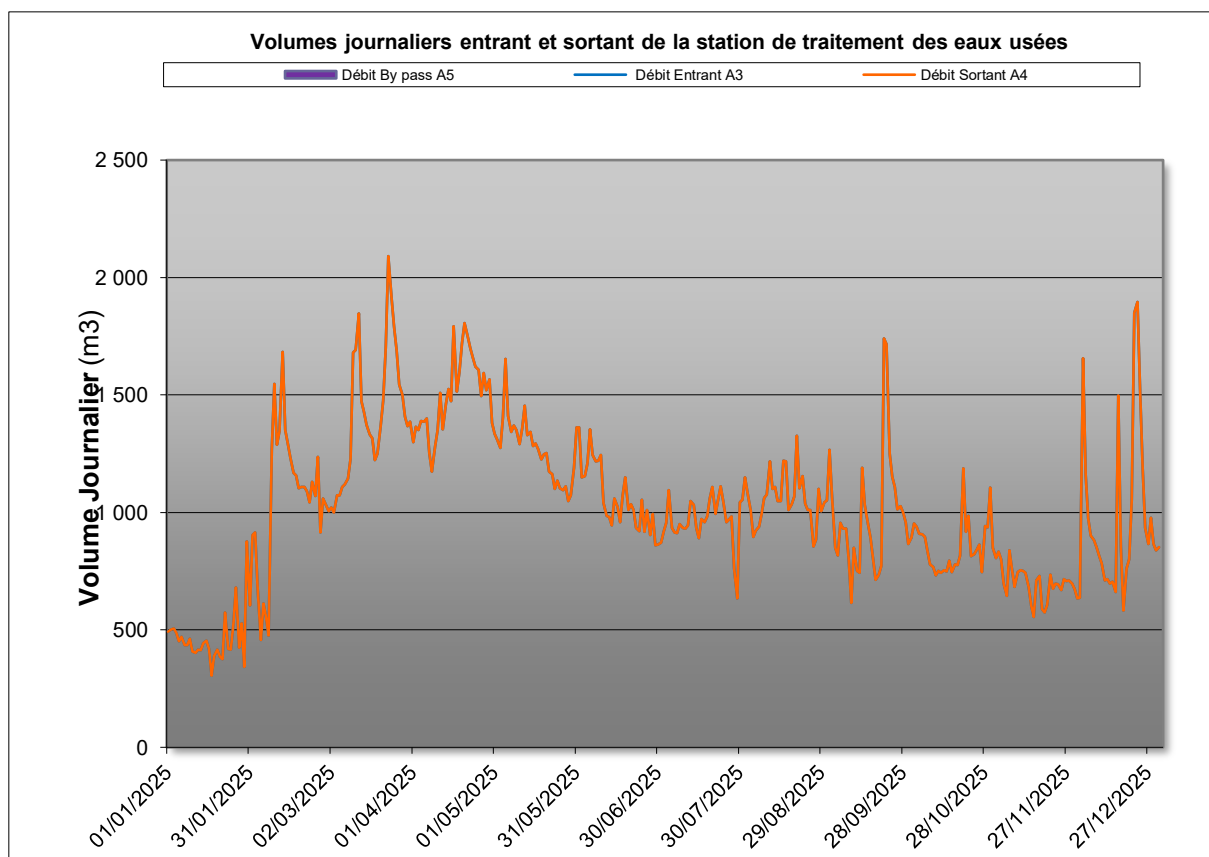
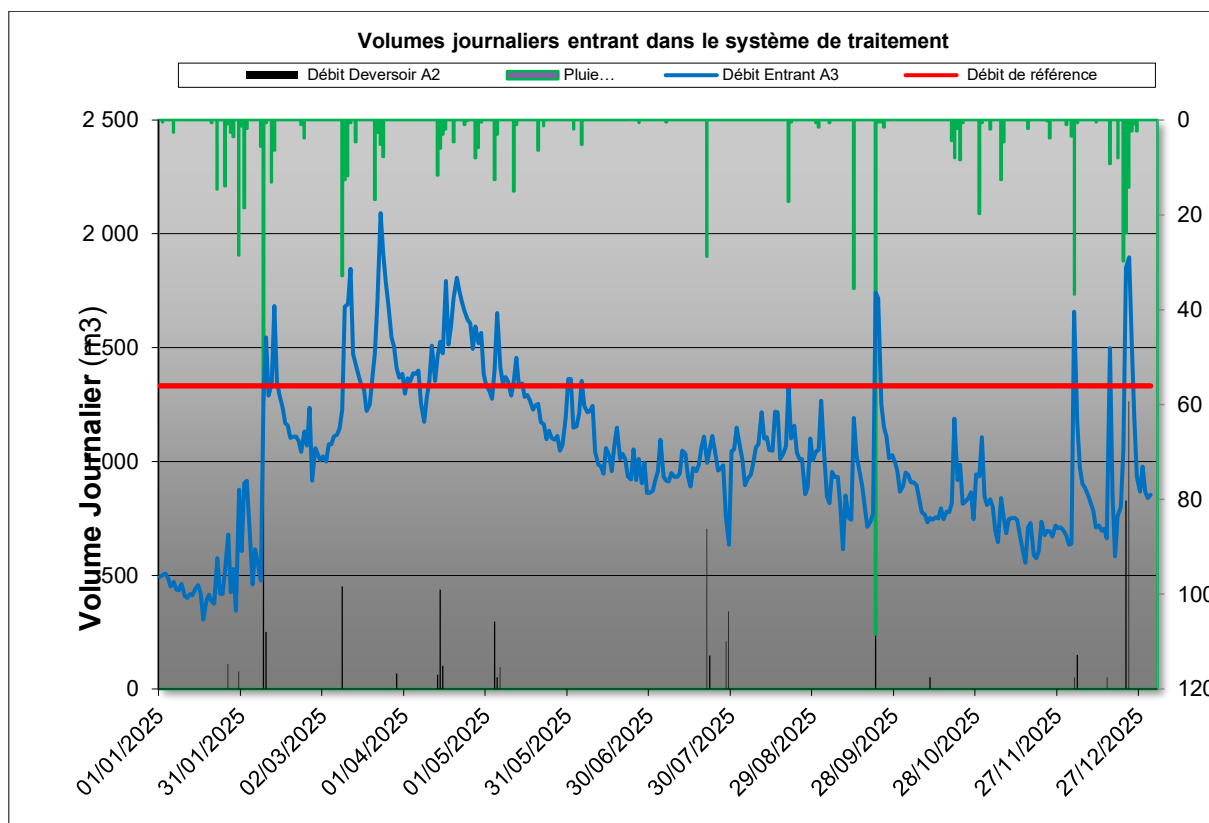
e/ Charges entrantes dans le système de traitement







f/ Les volumes entrants / sortants



Année	Volume Entrant A3 (m3)	Volume Sortant A4 (m3)	Volume Déversoir A2 (m3)	Volume Bypass A5 (m3)	Nb de jour de déversement en A2	Nb de jour de déversement en A5
2021	299 162	299 162	0	0	0	0
2022	273 985	273 985	1 028	0	4	0
2023	242 520	242 520	10 116	0	37	0
2024	366 022	366 022	2 318	0	11	0
2025	373 989	373 989	7 252	0	23	0

g/ La production et déshydratation des boues

	Volume (m³/an)	Masse boues humide (kg/an)	Siccité Moyenne (%)	Ms Boues (kg/an)
Boues Produites (S4)	9 535		0,57	54 568
Apport extérieur Boues (S5)				
Boues évacuées sans traitement (S17)				
Boues évacuées après traitement (S6)		275 930	13,87	38 269

Destination	Filière	Total (Tonnes MS Boues)
SOTRECO	Compostage produit + Produit Normalisé	38,19
Station CARPENTRAS	Autre STEU SEF	0,08

	Volume (m³/an)	Siccité Moyenne (%)	MS Boues (kg/an)
janvier	963	0,53	5 104
février	663	0,35	2 321
mars	526	0,74	3 892
avril	629	0,76	4 780
mai	893	0,55	4 912
juin	1 052	0,48	5 050
juillet	447	0,6	2 679
août	1 151	0,82	9 438
septembre	781	0,56	4 374
octobre	700	0,66	4 620
novembre	1 182	0,51	6 028
décembre	548	0,25	1 370
Total	9 535	0,57	54 568

h/ Les rendements épuratoires

Moyenne journalière du total charges mesurées en sortie de station d'épuration - Point A4 (kg/j) (4)									
(S)									
Mois	MES	DCO	DBO5	NK	N-NH4	N-NO2	N-NO3	NG	PT
Janvier	0,8	28,6	1,2	1,8	0,2	0,06	6,54	8,4	3,0
Février	0,9	9,6	1,4						
Mars	16,0	39,3	9,1						
Avril	4,7	35,1	7,5	23,4	23,4	0,03	0,34	23,8	1,2
Mai									
Juin	14,9	39,3	5,4						
Juillet	2,2	24,9	3,8						
Août	2,0	20,9	3,0	1,4	0,4	0,05	0,37	1,8	0,7
Septembre	6,2	38,1	5,4						
Octobre	6,5	21,8	3,3	2,2	0,9	0,02	0,18	2,4	0,9
Novembre	2,9	19,4	2,0						
Décembre	1,6	14,1	2,4						
Moyenne (1)	5,3	26,5	4,0	7,2	6,2	0,04	1,86	9,1	1,4
Mini	0,8	9,6	1,2	1,4	0,2	0,02	0,18	1,8	0,7
Maxi	16,0	39,3	9,1	23,4	23,4	0,06	6,54	23,8	3,0

Total annuel estimé (2)	1 947	9 658	1 472	2 630	2 277	14	678	3 322	528
-------------------------	-------	-------	-------	-------	-------	----	-----	-------	-----

Rendements de la station d'épuration (%) (3)						
(R)						
Mois	MES	DCO	DBO5	NK	NG	PT
Janvier	99,3%	90,0%	99,1%	94,3%	73,9%	15,1%
Février	98,8%	93,6%	97,9%			
Mars	84,1%	73,3%	73,6%			
Avril	98,5%	93,5%	96,6%	42,9%	42,0%	73,4%
Mai						
Juin	91,6%	90,3%	96,1%			
Juillet	99,2%	93,6%	97,9%			
Août	99,0%	96,4%	98,8%	97,5%	96,7%	89,4%
Septembre	97,9%	93,3%	97,6%			
Octobre	96,9%	95,1%	97,8%	93,8%	93,2%	81,7%
Novembre	95,0%	88,8%	91,4%			
Décembre	98,3%	95,3%	97,3%			
Moyenne (1)	96,9%	92,7%	97,1%	82,3%	77,7%	70,2%
Mini	84,1%	73,3%	73,6%	42,9%	42,0%	15,1%
Maxi	99,3%	96,4%	99,1%	97,5%	96,7%	89,4%

i/ Les refus de dégrillage :

ANNEES	Refus en m ³
2024	2
2025	125

j/ Conclusion

		DBO5		DCO		MES		pH		T°C Eau sortie	
Débit journalier de référence (m3/j)		Rendement (%)		Rendement (%)		Rendement (%)		Rendement (%)		Rendement (%)	
Charge brute de pollution organique (Kg DBO5/j)		Concentration sortie (mg/l)		Concentration sortie (mg/l)		Concentration sortie (mg/l)		Concentration sortie (mg/l)		Concentration sortie (mg/l)	
1 332											
306,00											
Ensemble des mesures	Nombre réglementaire de mesures par an (1)	12		12		12		0		12	
	Nombre de mesures réalisées	12		12		12		12		12	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées	92,5%	11,34	88,9%	44,04	91,7%	15,86		7,92		17,87
Conditions normales d'exploitation (*)	Nombre de mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation	12		12		12		12		12	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation	92,5%	11,34	88,9%	44,04	91,7%	15,86		7,92		17,87
	Valeur réductible (1)		50		250		85				
	Nombre de résultats non conformes à la valeur réductible	0		0		0					
	Valeurs limites (1) en moyenne journalière	80%	25	75%	125	90%	35		8,5		25
	Nombre maximum de non-conformités aux valeurs limites par an (1)	2		2		2					
	Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites (2)	1		0		1		0		0	
	Valeurs limites (1) en moyenne annuelle										
	Conformité selon l'exploitant (O/N) par paramètre :	OUI		OUI		OUI					
	Respect du nombre de bilan par paramètre :	OUI		OUI		OUI		OUI		OUI	

Les douze bilans réalisés en 2025 sont **conformes** à l'arrêté du 21/07/2015.

Le système de traitement est **100 % conforme** aux normes en vigueur. (Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation de traitement pris en application par la police de l'eau – **P254.3**)

k/ Travaux ou renouvellement réalisés en 2025 sur la station :

- Renouvellement tapis filtration pour un montant de **5 350 € HT**,
- Renouvellement pompe PR pour un montant de **1 750 € HT**,
- Renouvellement motoréducteur clarificateur pour un montant de **2 000 € HT**,
- Renouvellement turbine d'aération pour un montant de **22 000 € HT**,
- Renouvellement bande de roulement clarificateur pour un montant de **2 200 € HT**.

l/ Améliorations prévues pour 2026 :

- Remplacement air-flow,
- Remplacement des trois pompes du PR entrée,
- Remplacement préparante polymère.

1-9. Station d'épuration de Mouries

a/ Identification et description succincte

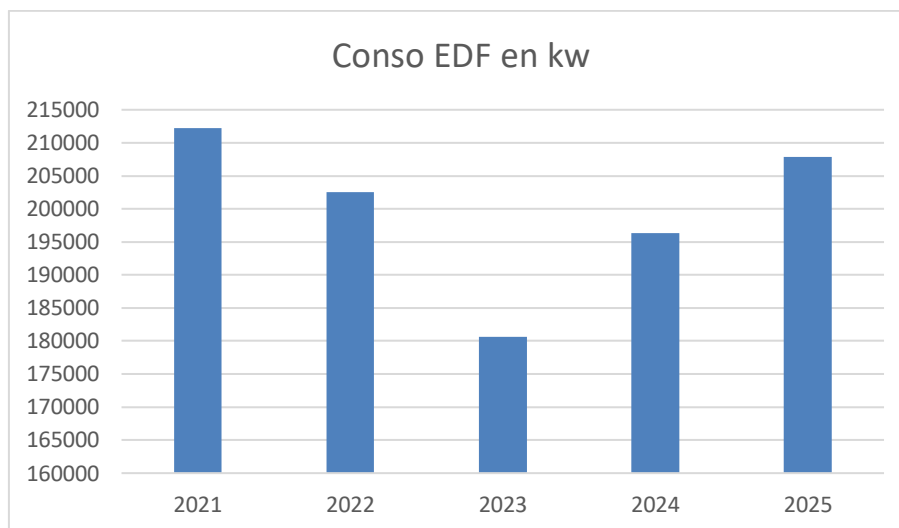
AGGLOMERATION D'ASSAINISSEMENT		CODE SANDRE :		060000113065
Nom :	MOURIES			
Taille en EH (= CBPO) :	175,77 KG/J – 2 930 EH (MOYENNE DE LA SEMAINE LA PLUS CHARGEE)			
SYSTEME DE COLLECTE		CODE SANDRE :		060813065001
Nom :	MOURIES			
Type(s) de réseau :	☐ UNITAIRE ☒ SEPARATIF ... % UNITAIRE ... % SEPARATIF			
Industries raccordées :	☐ OUI ☒ NON			
Exploitant :	REGIE DE L'ASSAINISSEMENT DE LA CCVBA			
STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USEES		CODE SANDRE :		060913065002
Nom :	MOURIES			
Lieu d'implantation :	MOURIES			
Date de mise en eau :	2001			
Maître d'ouvrage :	COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES			
Capacité nominale :	Organique KG/JOUR DE DBO5	Hydraulique M³/JOUR	Q pointe M³/HEURE	Equivalent HABITANTS
Temps sec	300	770		5 000
Temps pluie			100	
Débit de référence :	1 236			
Charge entrante : (année 2025)	EN KG/J DBO5 :	123	EN EH :	2 052
File EAU :	TYPE DE TRAITEMENT :		BOUES ACTIVEES	
	FILIERES DE TRAITEMENT :		AERATION PROLONGEE	
File BOUE :	TYPE DE TRAITEMENT :		TRAITEMENT MECANIQUE.	
	FILIERES DE TRAITEMENT :		FILTRE BANDES PRESSEUSES	
Exploitant :	REGIE DE L'ASSAINISSEMENT DE LA CCVBA			
MILIEU RECEPTEUR		CODE SANDRE :		
Nom :	ROUBINE DU ROI			
Masse d'eau :	FRDR2009 : LE RHONE DE BEAUCAIRE AU SEUIL DE TERRIN ET AU PONT DE SYLVEREAL			
Type :	☒ REJET SUPERFICIEL			
	☐ REJET SOUTERRAIN			
Débit d'étiage :				

b/ Normes de rejets à respecter

Polluant autorisé	Concentration au pt de rejet en mg/l	Et/ou		Rendement en %
DBO5	25	☐ Et	☒ ou	90
DCO	125	☐ Et	☒ ou	85
MES	35	☐ Et	☒ ou	90
NGL	15	☐ Et	☒ ou	75
NTK	Pas de conditions	☐ Et	☐ ou	
pH	Pas de conditions	☐ Et	☐ ou	
NH ₄ ⁺	Pas de conditions	☐ Et	☐ ou	
Pt	Pas de conditions	☐ Et	☐ ou	

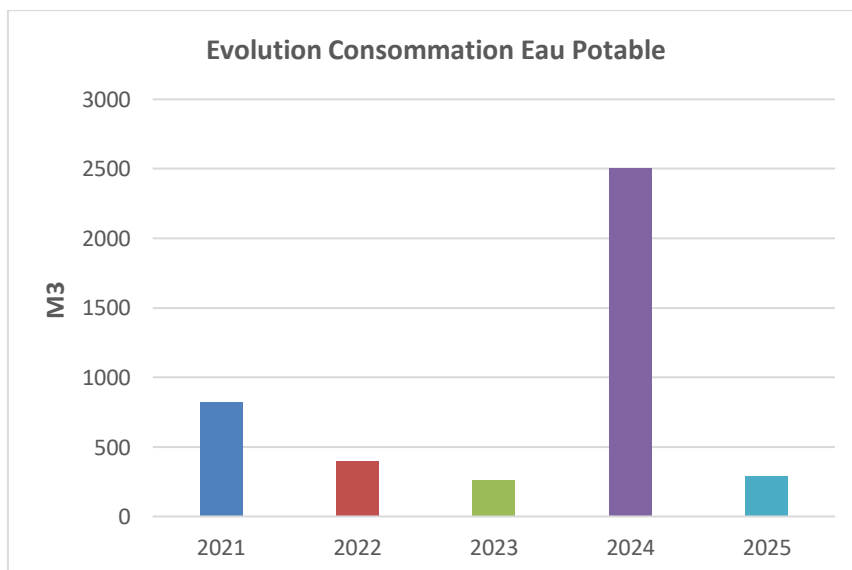
c/ La consommation électrique

ANNEES	Conso EDF en Kw
2021	212 232
2022	202 487
2023	180 604
2024	196 302
2025	207 858



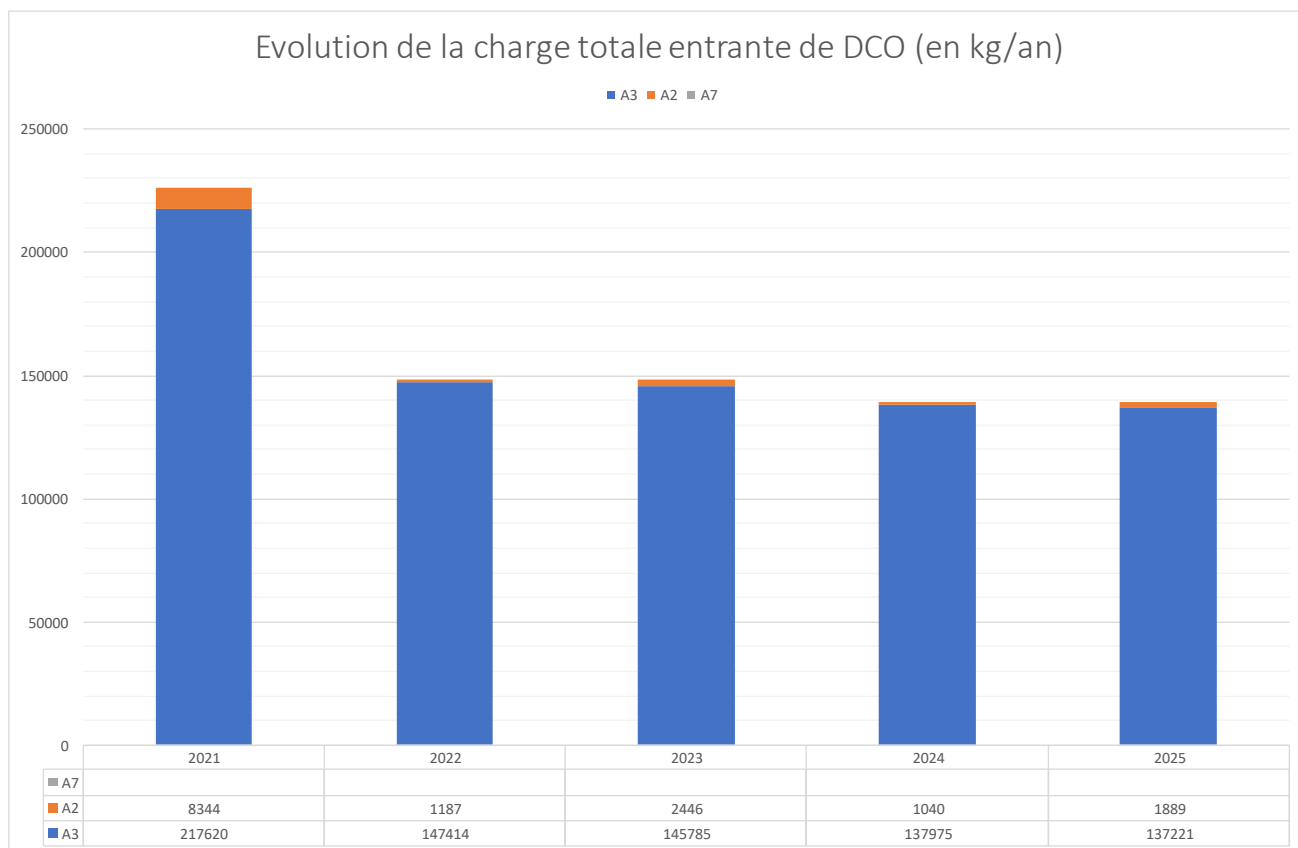
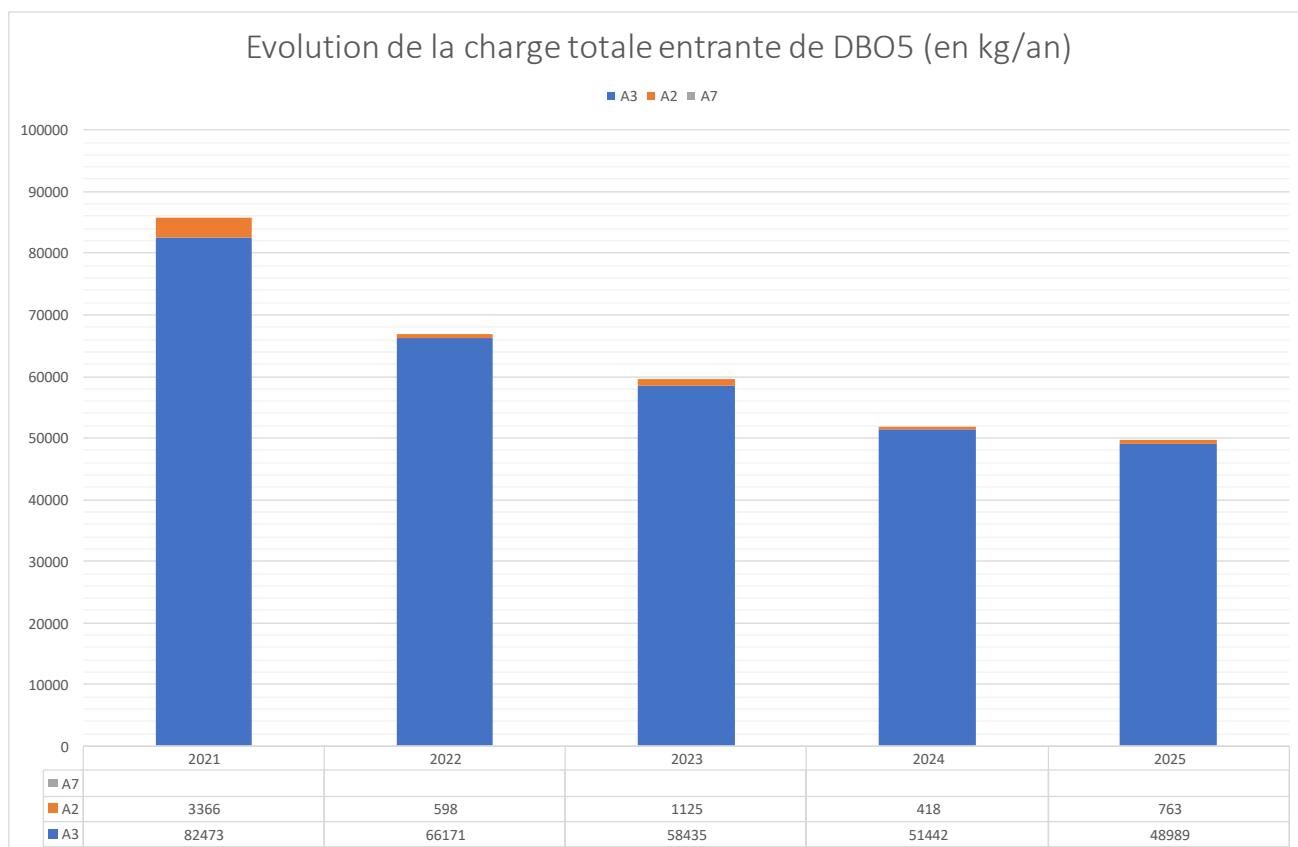
d/ La consommation en eau potable

ANNEES	Conso eau potable en m ³
2021	822
2022	400
2023	260
2024	2 509
2025	292

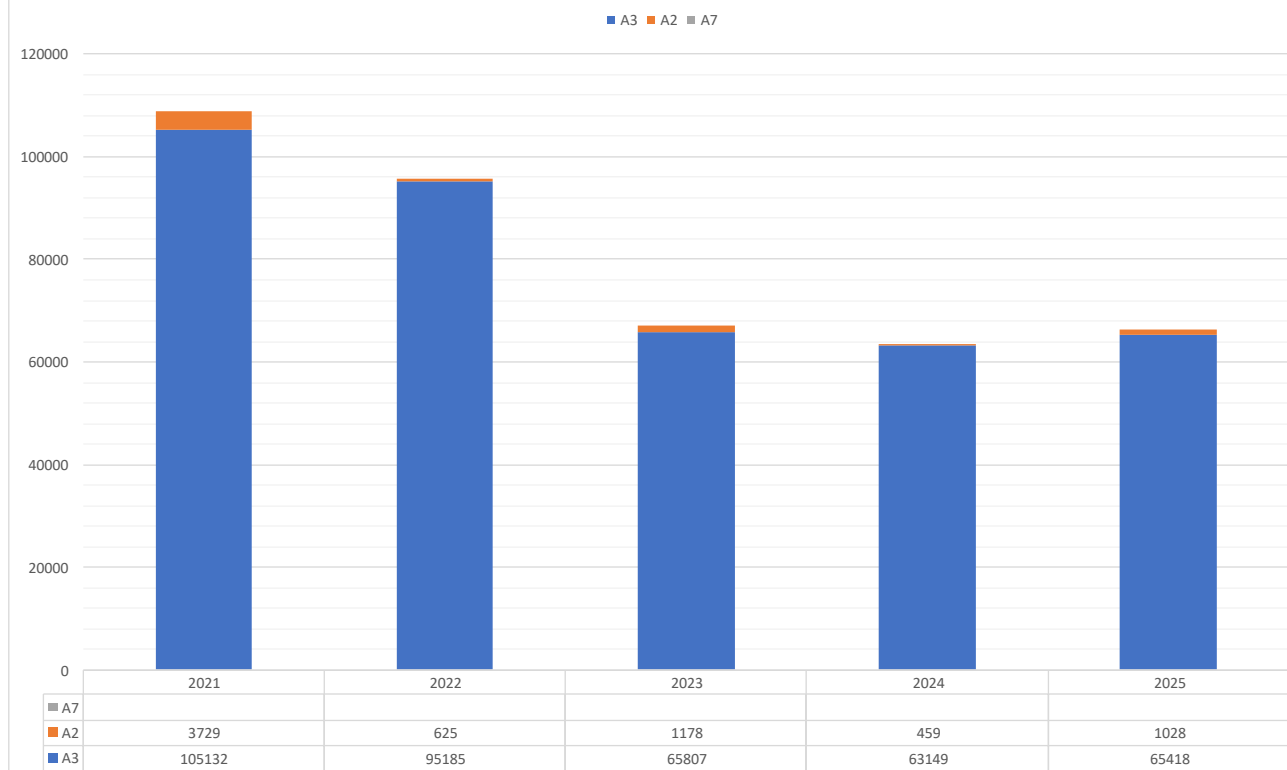


Un incident parvenu sur la ligne d'eau industrielle a contraint le service d'utiliser l'eau potable le temps de la réparation.

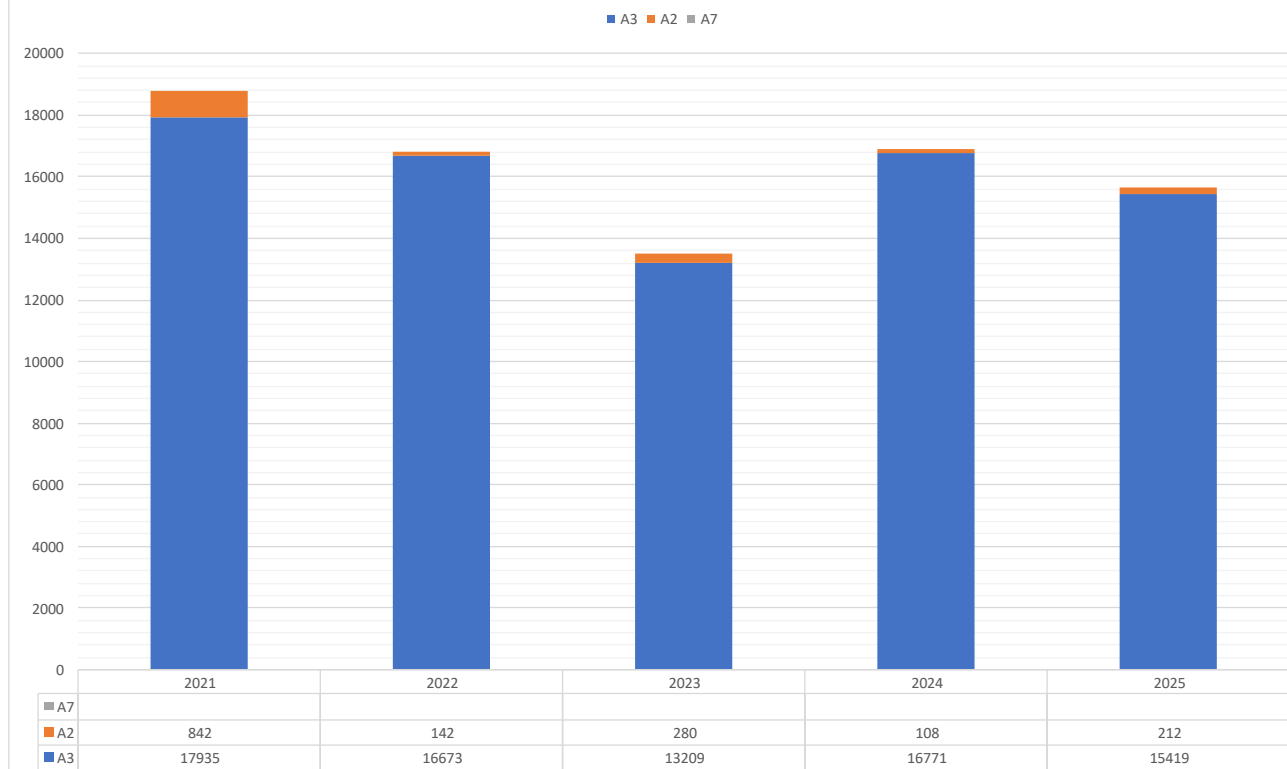
e/ Charges entrantes dans le système de traitement

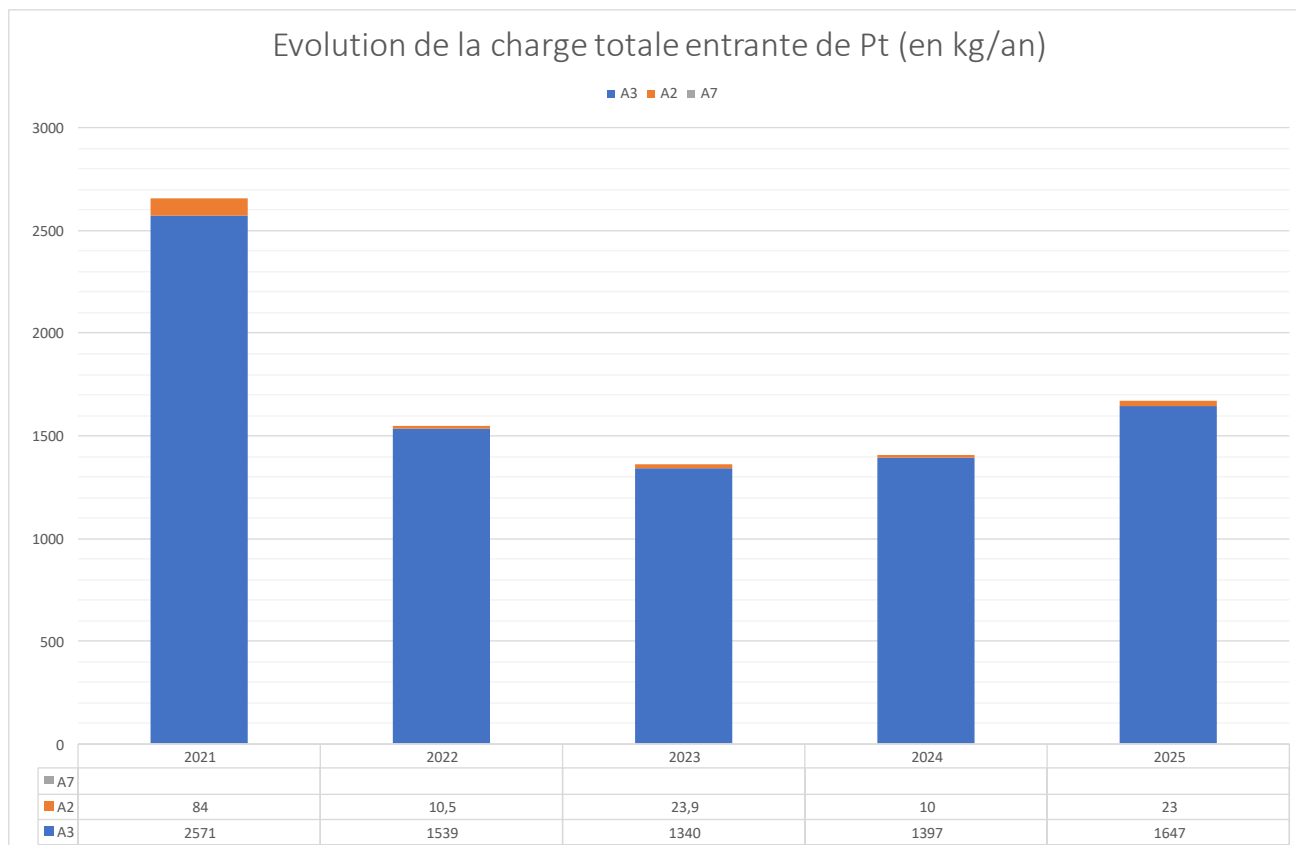


Evolution de la charge totale entrante de MES (en kg/an)



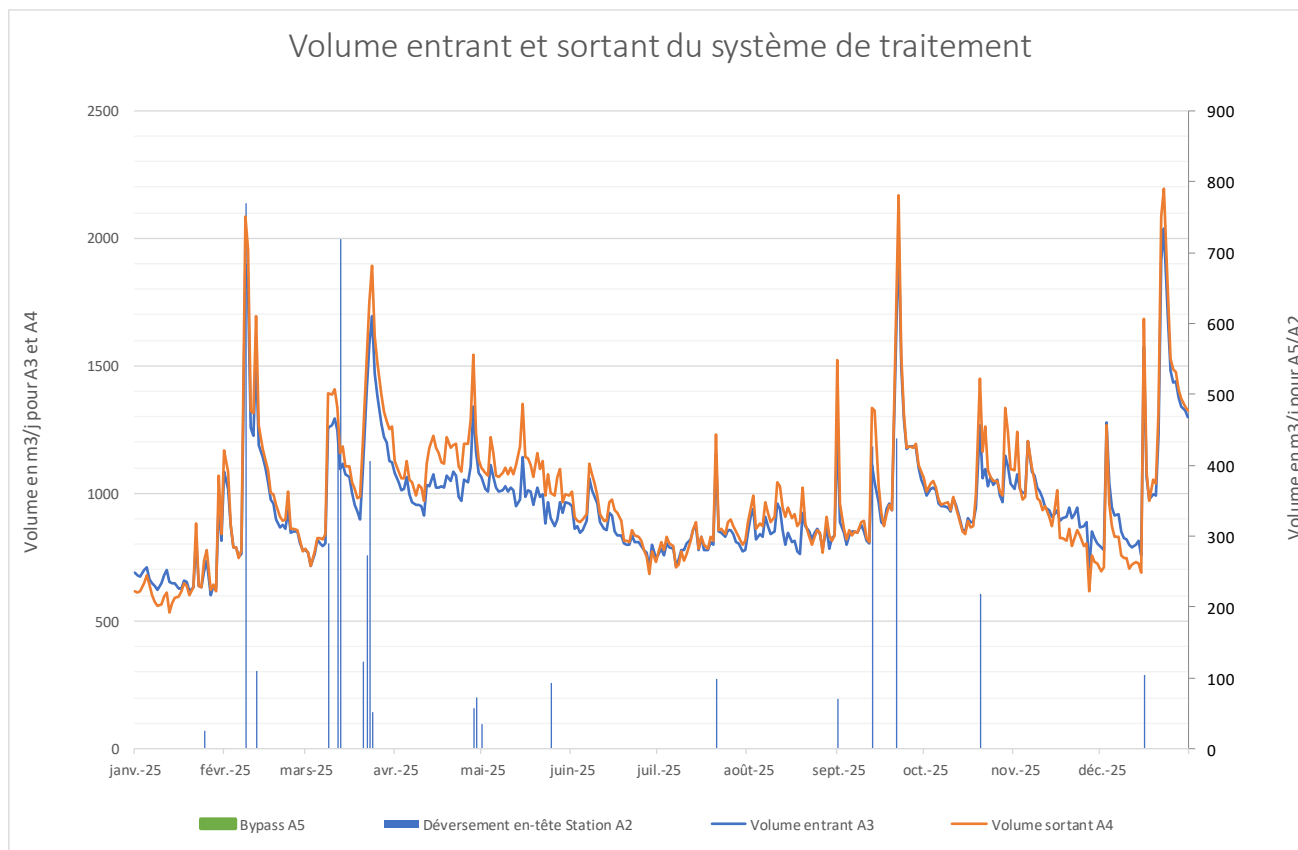
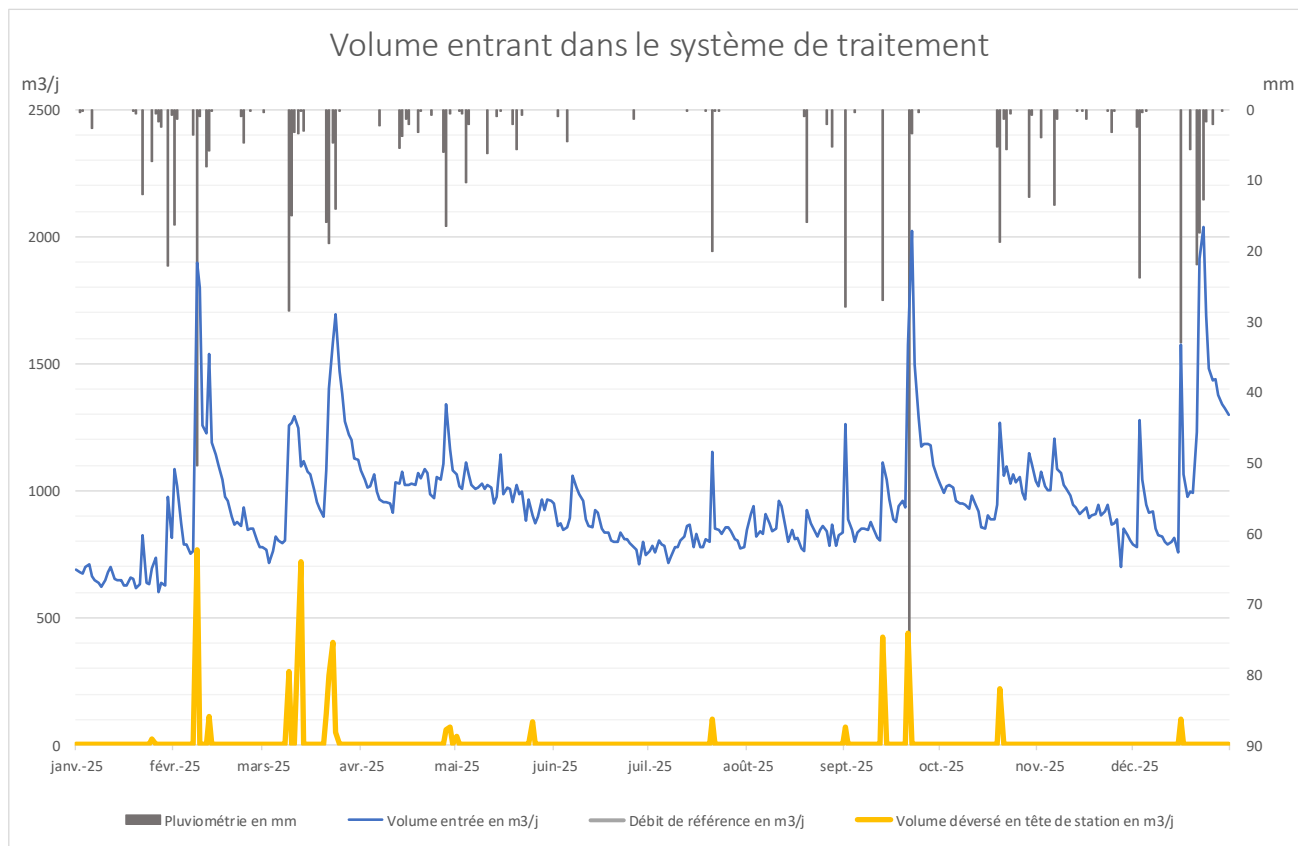
Evolution de la charge totale entrante de NTK (en kg/an)



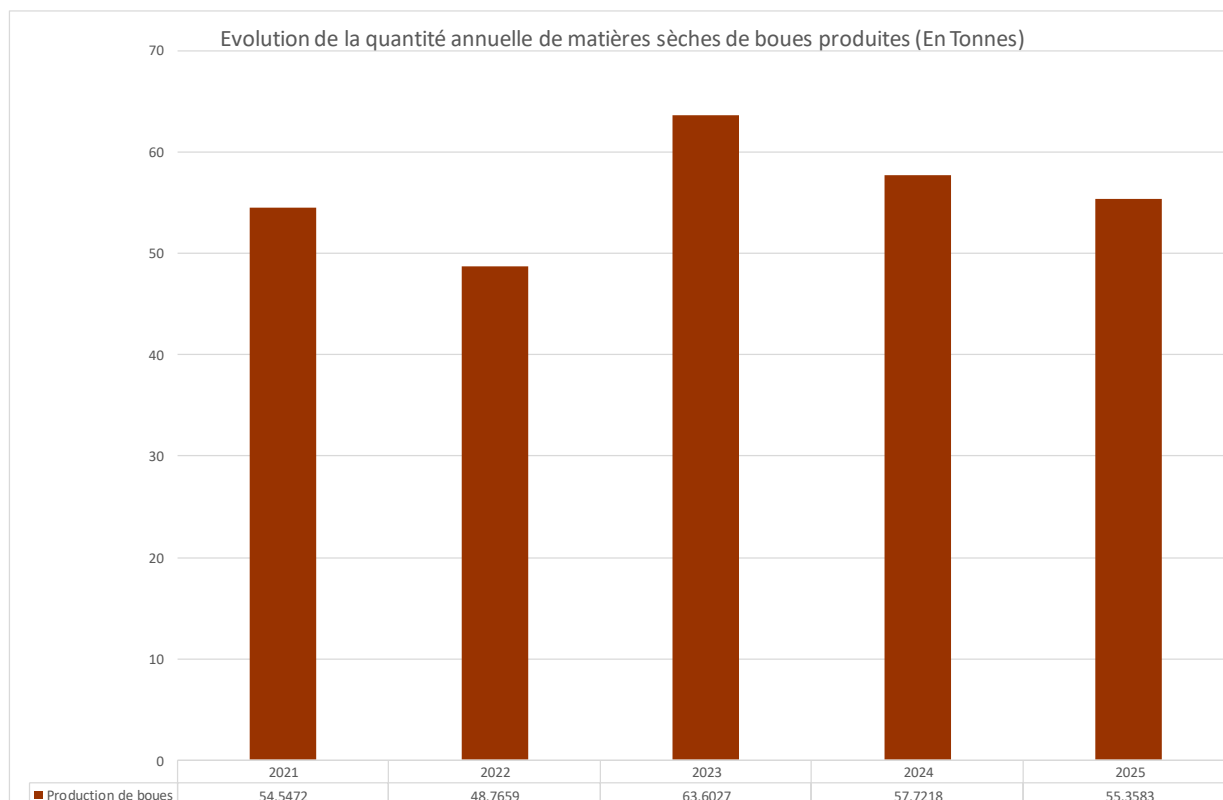


f/ Les volumes sortants

EVOLUTION VOLUME ENTREE / SORTIE			
Années	Volume Entrée en m³/an	Volume Sortie en m³/an	Pluvio en mm/an
2021	253 698	264 966	568
2022	266 552	269 202	352
2023	236 130	238 187	279
2024	316 929	323 690	598
2025	348 998	362 208	701



g/ La production et déshydratation des boues



h/ Les rendements épuratoires

Concentration en mg / l et rendement en %													
Date	Débit (m³/j)	DBO ₅		DCO		MEST		NTK		NGL		Pt	
08/01	575	2,7	98,57	18	96,55	2,4	98,86	2	96,89	2,19	96,61		
04/02	786	3,8	97,1	19	93,47	4,8	97,02	2	95,77	2,58	94,6		
03/03	718	1,6	99	17	95,72	2,9	98,68	2,5	94,17	2,82	93,45	1,2	74,93
07/04	1042	0,88	98,98	27	91,53	2,3	98,45	3,5	90,09	3,77	89,54		
22/05	1128	1,2	98,87	16	94,88	4	97,17	3	91,28	3,19	90,91		
23/06	834	4	97,58	32	92,07	7,2	96,63	7,5	84,57	7,73	84,16	3,1	38,69
29/07	828	3	97,8	34	93,38	10	94,86	3	94,07	3,25	93,68		
28/08	910	1,8	99	19	96,08	4,5	98,25	2	95,62	2,46	94,7		
05/09	857	0,71	99,65	14	97,16	2	99,29	2	95,98	2,62	94,76	2,3	50,94
04/10	1051	0,69	99,41	15	93,79	2	98,53	2	93,96	2,77	91,83		
02/11	1241	2	97,69	14	95,32	2,8	97,85	3	91,35	3,21	90,77		
19/12	1056	1,6	98,6	11	97,02	4,4	96,5	1,5	96,03	5,65	85,35	1,6	59,69
Moyen	918,83	2	98,52	19,67	94,75	4,11	97,67	2,83	93,32	3,52	91,7	2,05	56,06
Mini	575	0,69	97,1	11	91,53	2	94,86	1,5	84,57	2,19	84,16	1,2	38,69
Maxi	1241	4	99,65	34	97,16	10	99,29	7,5	96,89	7,73	96,61	3,1	74,93

i/ Les refus de dégrillage :

ANNEES	Refus en Kg
2021	6 2016
2022	7 035
2023	7 500
2024	8 500
2025	8 198

j/ Quelques ratios :

	Résultats station	Valeurs attendues
Biodégradabilité : DCO / DBO ₅	2,8	2.5
Équilibre nutritionnel : DBO ₅ / N / P	100 / 31,5 / 3,22	100 / 20 / 3.6
Aptitude à la dénitrification : DBO ₅ / NTK	3,18	5

k/ Conclusion

Ces calculs sont réalisés sur le système de traitement, c'est-à-dire en prenant en compte le déversoir en tête de station :

- La concentration en sortie est calculée à partir de la sortie générale (A4), des by-pass (A5) et du déversoir en tête de station (A2).
- Pour le rendement, l'entrée est calculée à partir de l'entrée station (A3), des apports extérieurs (A7) et du déversoir en tête de station (A2).

		MES		DCO		DBO5		NGL		NTK		N-NH4	N-NO2	N-NO3	PT	
	Débit journalier de référence (m3/j)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Concentration sortie (mgN/l)	Concentration sortie (mgN/l)	Concentration sortie (mgN/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)
	Charge brute de pollution organique (Kg DBO5/j)															
Ensemble des	Nombre réglementaire de mesures par an (1)	12		12		12										
	Nombre de mesures réalisées	12		12		12		12		12		4	12	12	4	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées	97,7	4,03	94,7	19,3	98,5	1,9	91,7	3,57	93,3	2,83	1,69	0,063	0,67	56,1	2,05
Conditions normales d'exploitation (*)	Nombre de mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation	12		12		12		12		12		4	12	12	4	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation	97,7	4,03	94,7	19,3	98,5	1,9	91,7	3,57	93,3	2,83	1,69	0,063	0,67	56,1	2,05
	Valeur réhibitoire (1)		85		250		50									
	Nombre de résultats non conformes à la valeur réhibitoire	0		0		0										
	Valeurs limites (1) en moyenne journalière	90	35	85	125	90	25	75	15							
	Nombre maximum de non conformités aux valeurs limites par an (1)															
	Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites (2)	0		0		0		0		0					0	
	Valeurs limites (1) en moyenne annuelle															

Conformité selon l'exploitant (O/N) par paramètre :		O	O	O	O	O	O	O	O	O
Conformité global selon l'exploitant (O/N) :	O									

(1) : ces valeurs sont déterminées par l'arrêté d'autorisation de l'ouvrage ou à défaut par l'arrêté du 22 juin 2007. (2) : le nombre de résultats non conformes aux valeurs limites est égal au nombre de mesures, réalisées dans des conditions normales d'exploitation (*), dont les résultats sont non conformes à la fois à la valeur limite en concentration et en rendement.

(*) Les conditions normales d'exploitation sont atteintes les jours où le débit de référence n'est pas dépassé et en l'absence de situations inhabituelles telles que décrites dans l'art 15 de l'arrêté du 22/06/2007.

Les douze bilans réalisés en 2025 sont **conformes** à l'arrêté du 21/07/2015.

Le système de traitement est **100 % conforme** aux normes en vigueur. (Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation de traitement pris en application par la police de l'eau – **P254.3**)

l/ Travaux ou renouvellement réalisés en 2025 sur la station :

En 2025 les travaux suivants ont été réalisés :

- Renouvellement de l'automate programmable pour un montant de **20 000 € HT**,
- Mise en place d'une douche de sécurité pour un montant de **1 300 € HT**,
- Renouvellement pompe PR pour un montant de **2 100 € HT**,
- Renouvellement pompe eau industrielle pour un montant de **3 100 € HT**,
- Renouvellement pompe PR entrée pour un montant de **2 680 € HT**.

m/ Améliorations prévues pour 2026 :

- Renouvellement pompe SEEPEX,
- Renouvellement pompe à boues,
- Renouvellement pompe polymère.

1-10. Station d'épuration de Saint Etienne du Grès

a/ Identification et description succincte

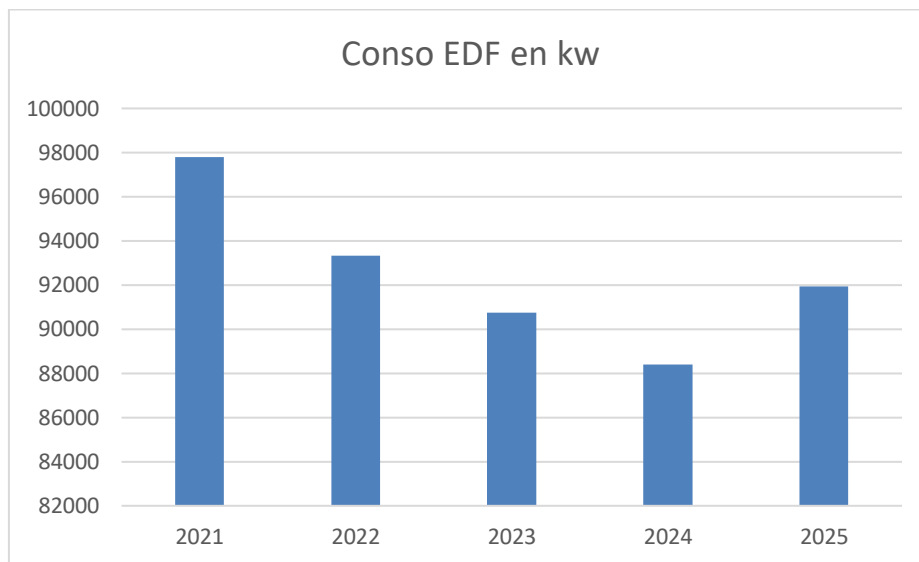
AGGLOMERATION D'ASSAINISSEMENT		CODE SANDRE :	060000113094
Nom :	SAINT ETIENNE DU GRES		
Taille en EH (= CBPO) :	2 868 EH – 172,05 KG/J (moyenne de la semaine la plus chargée de l'année)		
SYSTEME DE COLLECTE		CODE SANDRE :	080913094001
Nom :	SAINT ETIENNE DU GRES		
Type(s) de réseau :	☐ UNITAIRE ☒ SEPARATIF ... % UNITAIRE ... % SEPARATIF		
Industries raccordées :	☐ OUI ☒ NON		
Exploitant :	REGIE DE L'ASSAINISSEMENT DE LA CCVBA		
STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USEES		CODE SANDRE :	060913094002
Nom :	SAINT ETIENNE DU GRES		
Lieu d'implantation :	SAINT ETIENNE DU GRES		
Date de mise en eau :	2004		
Maître d'ouvrage :	COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES		
Capacité nominale :	Organique KG/JOUR DE DBO5	Hydraulique M³/JOUR	Q pointe M³/HEURE
Temps sec	192	576	60
Temps pluie			100
Débit de référence :	685		
Charge entrante : (année 2025)	EN KG/J DBO5 :	102	EN EH : 1 693
File EAU :	TYPE DE TRAITEMENT :	BOUES ACTIVEES	
	FILIERES DE TRAITEMENT :	FAIBLE CHARGE	
File BOUE :	TYPE DE TRAITEMENT :	TRAITEMENT MECANIQUE.	
	FILIERES DE TRAITEMENT :	FILTRE BANDE	
Exploitant :	REGIE DE L'ASSAINISSEMENT DE LA CCVBA		
MILIEU RECEPTEUR		CODE SANDRE :	
Nom :	ROUBINE PETIT GAILLET DU COURS DU LOUP / CANAL DU VIGUEIRAT		
Masse d'eau :	FRDG204 (CALCAIRES ET MARNES DES ALPILLES) / FRDG323 (CALCAIRES SOUS COUVERTURE TERTIAIRE DE LA PALINE DU COMTAT)		
Type :	☒ REJET SUPERFICIEL ☐ REJET SOUTERRAIN		
Débit d'étiage :			

b/ Normes de rejets à respecter

Polluant autorisé	Concentration au pt de rejet en mg/l	Et/ou	Rendement en %
DBO5	25	☐ Et ☒ ou	92
DCO	125	☐ Et ☒ ou	82
MES	35	☐ Et ☒ ou	93
NGL	Pas de conditions	☐ Et ☐ ou	
NTK	Pas de conditions	☐ Et ☐ ou	
pH	Pas de conditions	☐ Et ☐ ou	
NH ₄ ⁺	Pas de conditions	☐ Et ☐ ou	
Pt	Pas de conditions	☐ Et ☐ ou	

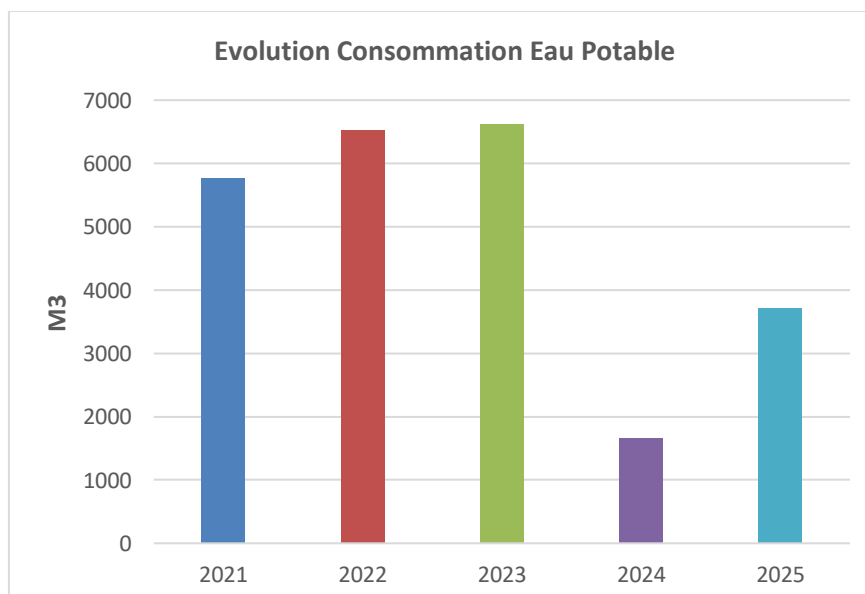
c/ La consommation électrique

ANNEES	Conso EDF en Kw
2021	97 796
2022	93 317
2023	90 756
2024	88 409
2025	91 936

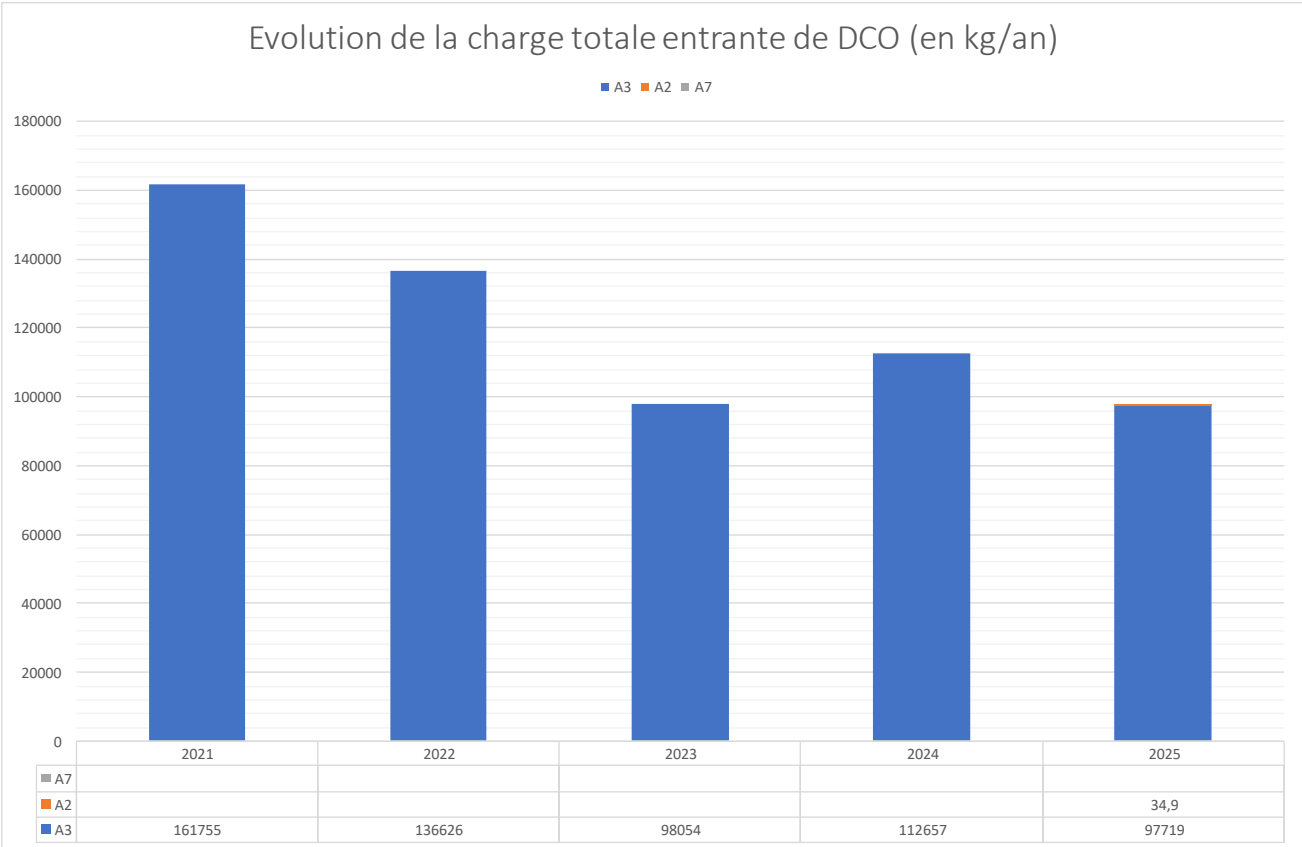
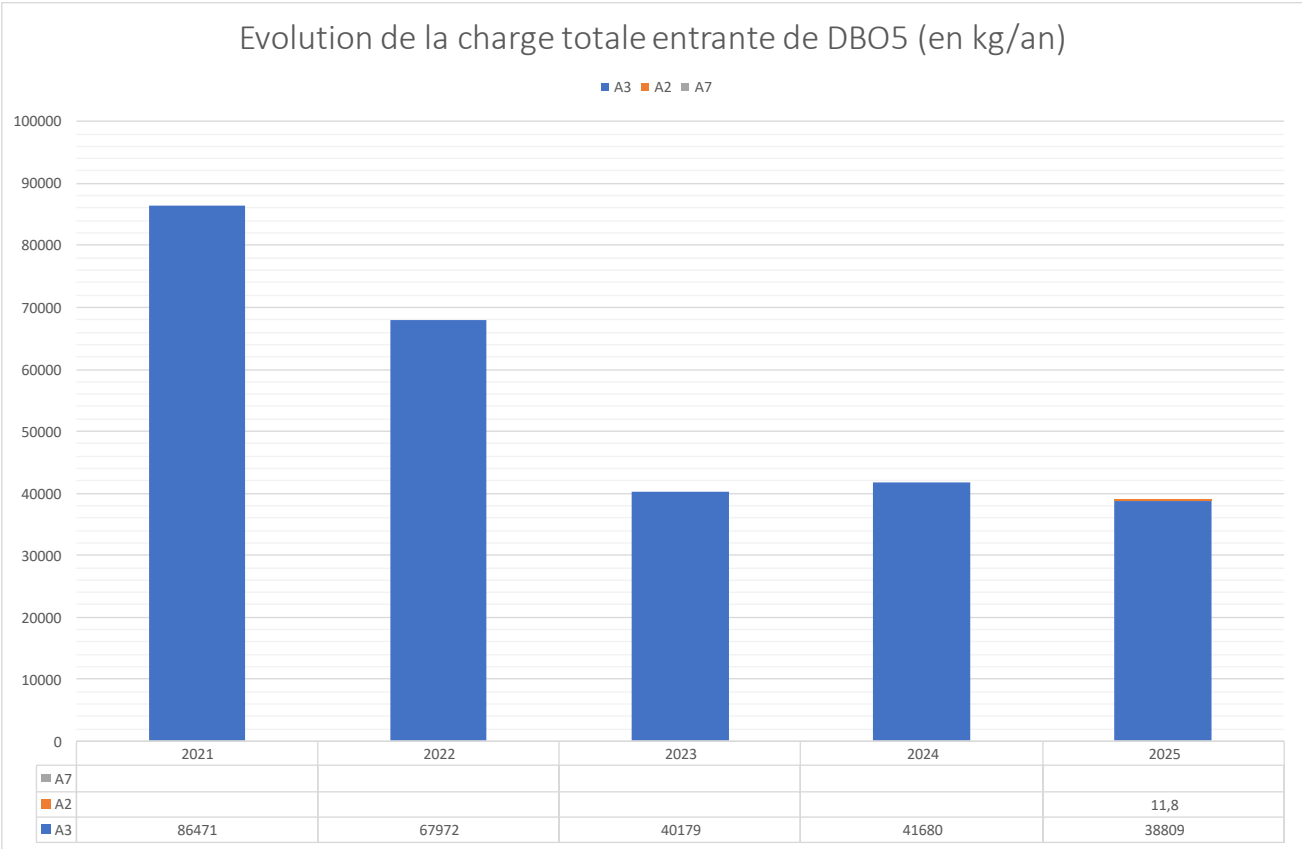


d/ La consommation en eau potable

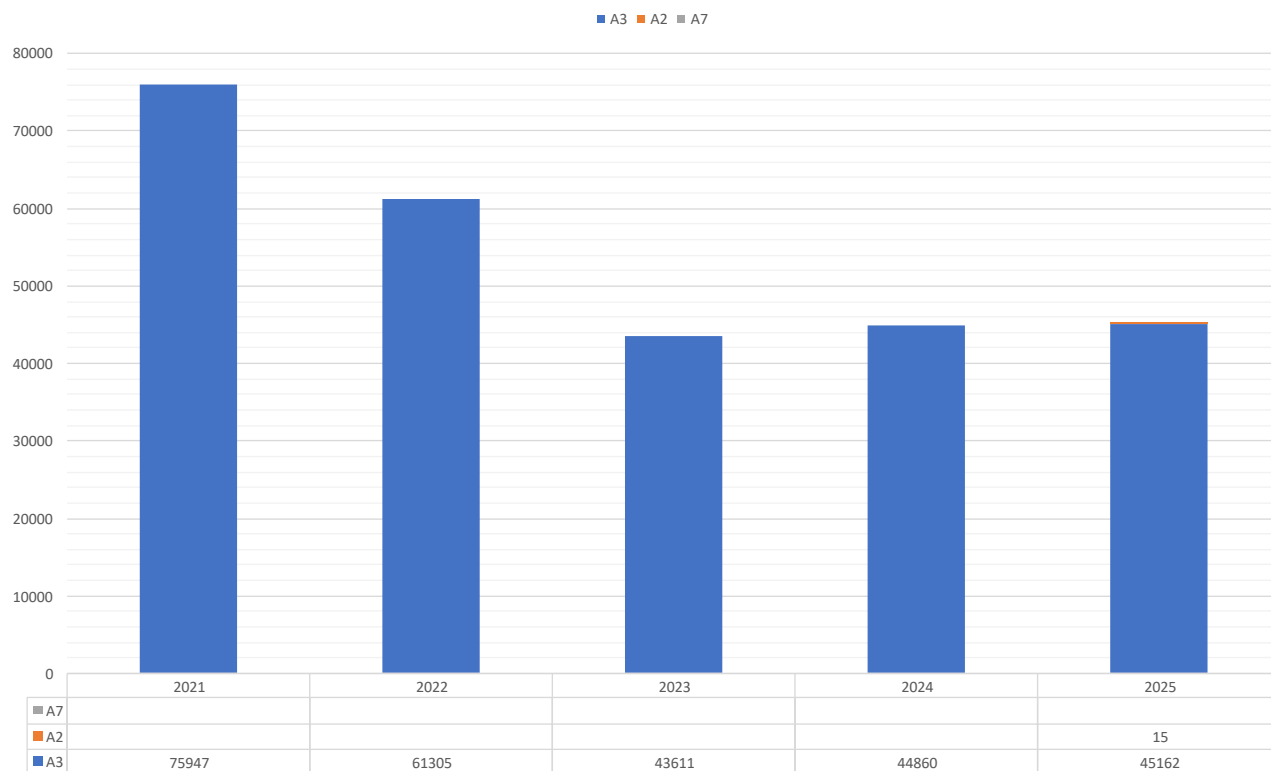
ANNEES	Conso eau potable en m ³
2021	5 760
2022	6 525
2023	6 625
2024	1 666
2025	3 712



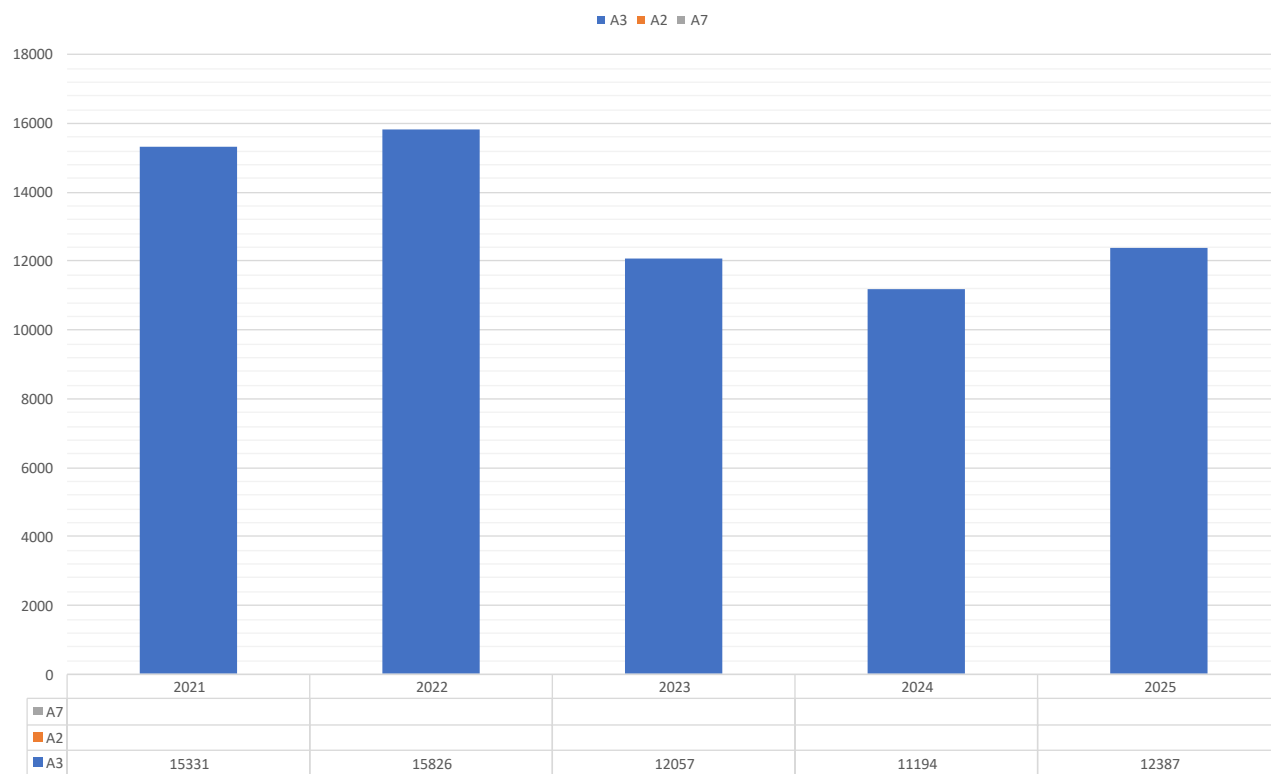
e/ Charges entrantes dans le système de traitement

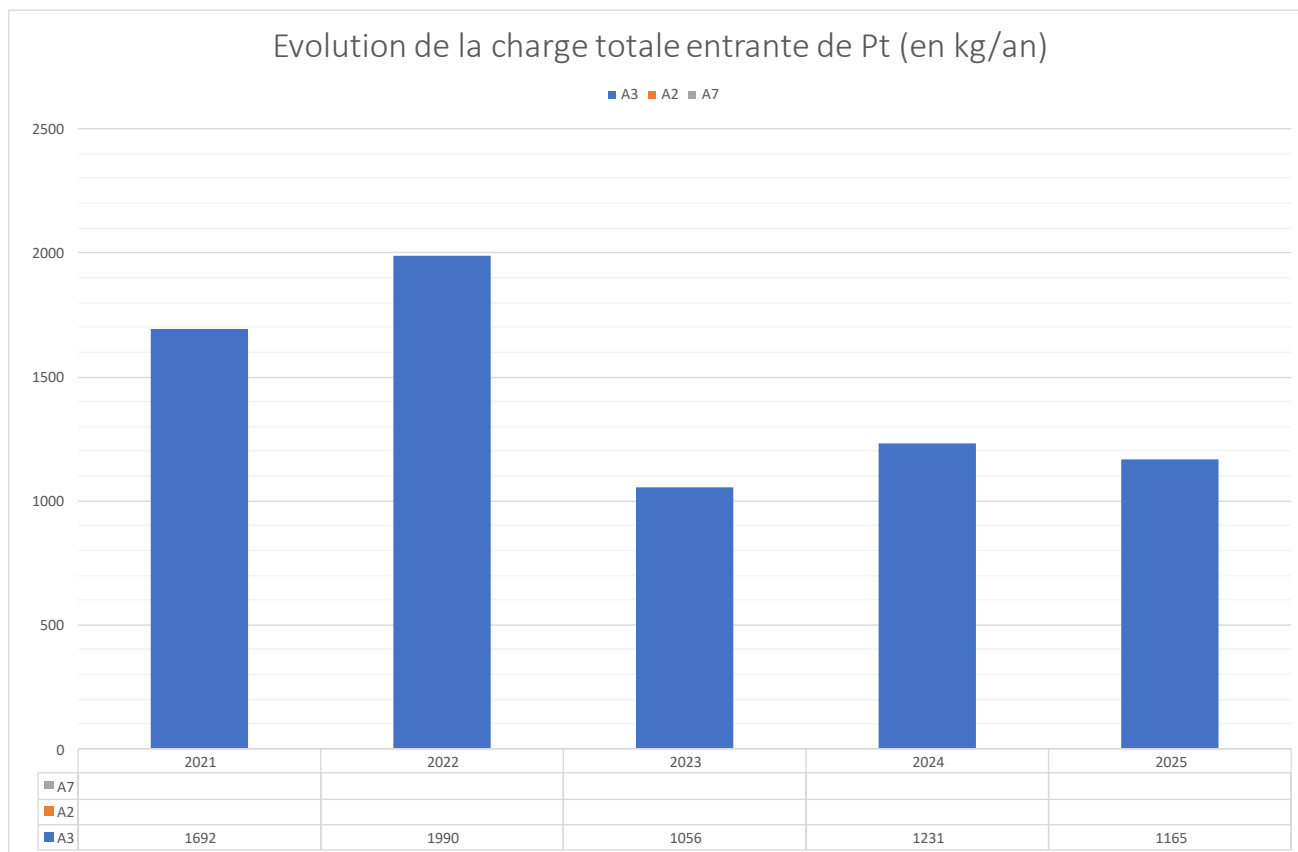


Evolution de la charge totale entrante de MES (en kg/an)



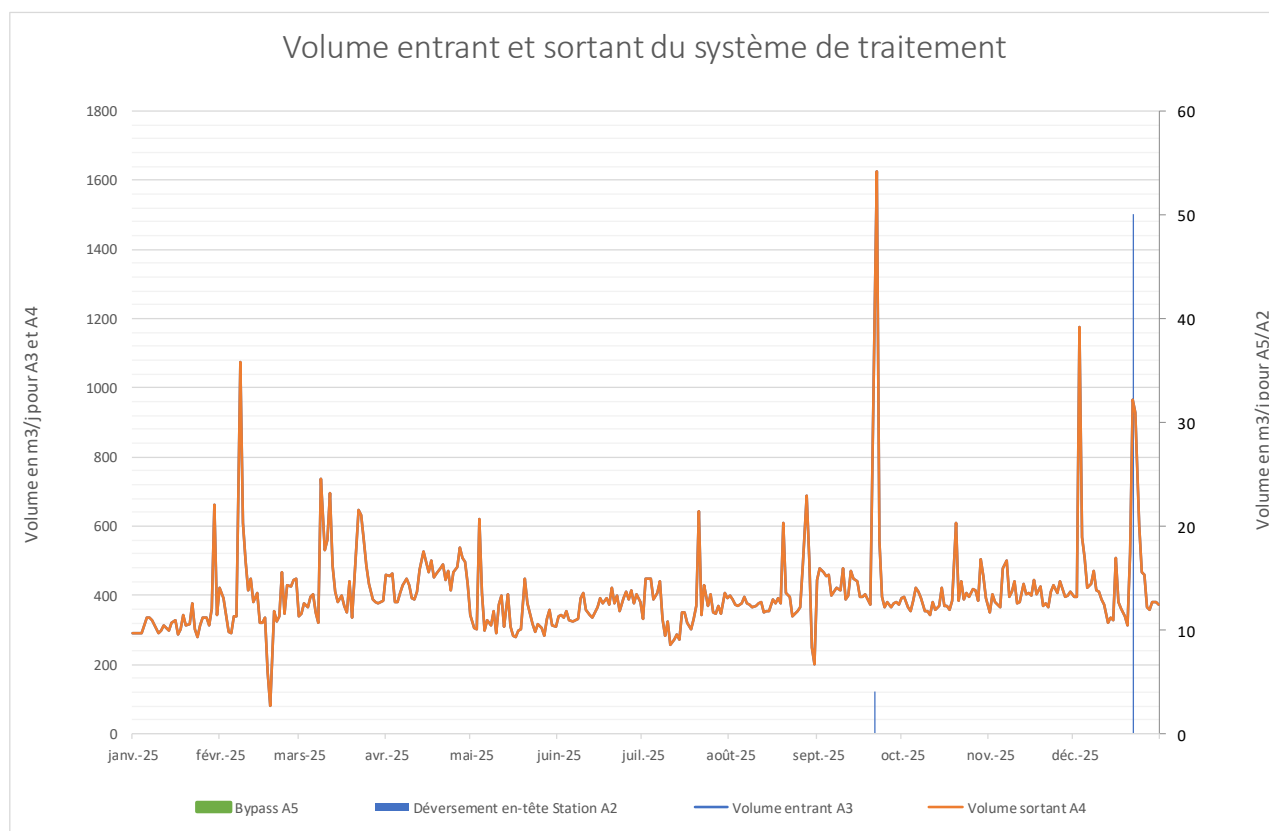
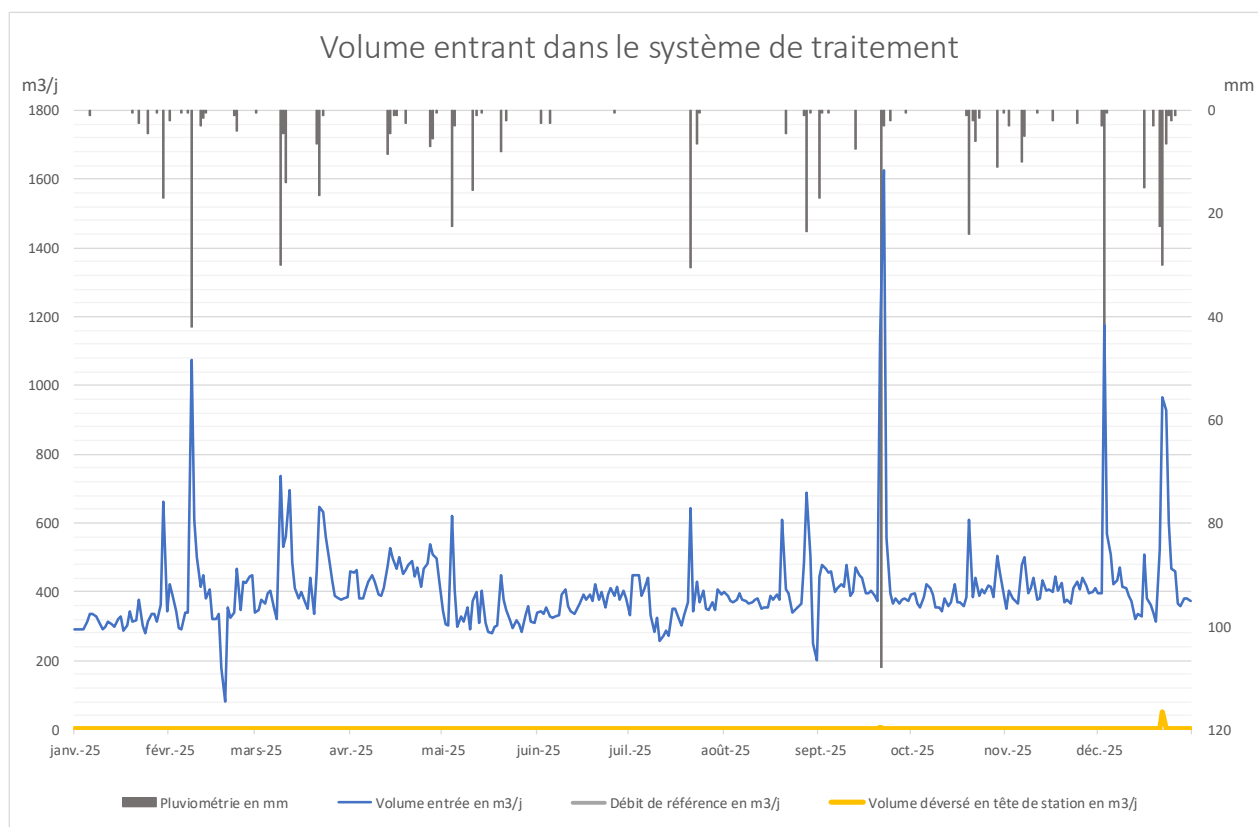
Evolution de la charge totale entrante de NTK (en kg/an)



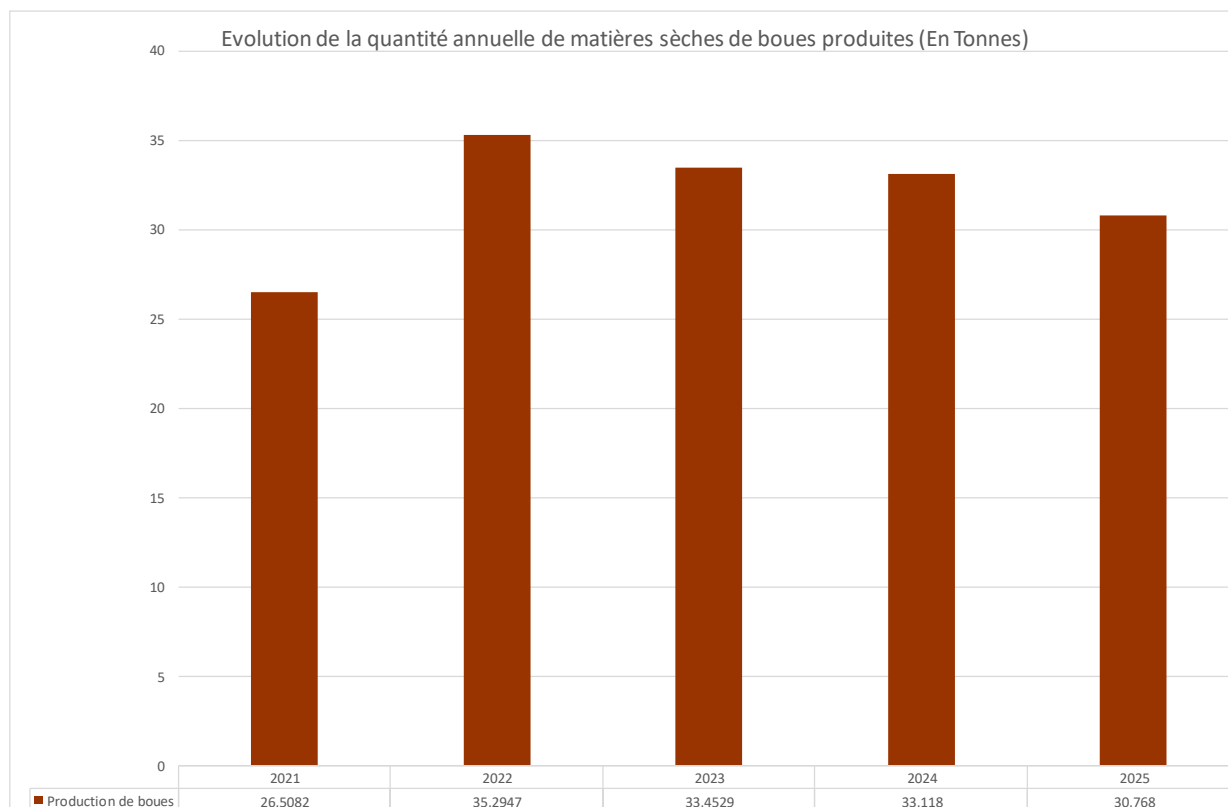


f/ Les volumes entrants / sortants

EVOLUTION VOLUME ENTREE / SORTIE			
Années	Volume Entrée en m³/an	Volume Sortie en m³/an	Pluvio en mm/an
2021	182 589	182 589	521
2022	164 198	164 198	356
2023	122 815	122 815	223
2024	143 890	143 890	654
2025	147 195	147 195	646



g/ La production et déshydratation des boues



h/ Les rendements épuratoires

Concentration en mg / l et rendement en %													
Date	Débit (m ³ /j)	DBO ₅		DCO		MEST		NTK		NGL		Pt	
25/01	311	3,8	98,48	34	96,09	6,8	98,3						
03/03	377	3,1	98,97	21	96,95	5,7	98,22	2,5	97,02	2,92	96,53	1,2	85,71
18/03	351	4,1	98,54	18	96,36	6,9	97,91						
16/04	465	2,5	99,32	21	97,54	4,1	98,95						
03/05	301	0,86	99,76	16	98,24	2	99,2	3,5	96,96	3,75	96,74	3,1	69
05/06	327	1,8	99,28	23	97,37	4,7	98,62						
09/07	284	2,9	98,47	30	94,51	2,3	99						
12/08	381	2,9	98,79	30	95,62	5,3	98,17	7	90,28	7,21	90,1	1,8	68,97
14/09	446	2,3	98,9	31	94,35	4,3	98,21						
20/10	608	2,8	98,78	25	94,54	6,4	98						
21/11	378	2,7	99	20	96,43	5,3	98,04	2	97,22	2,87	96,02	0,94	88,1
01/12	395	1,7	99,23	22	96,64	6,6	97,64						
Moyen	385,33	2,62	98,96	24,25	96,22	5,03	98,36	3,75	95,37	4,19	94,85	1,76	77,94
Mini	284	0,86	98,47	16	94,35	2	97,64	2	90,28	2,87	90,1	0,94	68,97
Maxi	608	4,1	99,76	34	98,24	6,9	99,2	7	97,22	7,21	96,74	3,1	88,1

i/ Les refus de dégrillage :

ANNEES	Refus en Kg
2021	535
2022	524
2023	551
2024	545
2025	650

j/ Quelques ratios :

	Résultats station	Valeur attendues
Biodégradabilité : DCO / DBO ₅	2,52	2.5
Équilibre nutritionnel : DBO ₅ / N / P	100 / 29,8 / 2,8	100 / 20 / 3.6
Aptitude à la dénitrification : DBO ₅ / NTK	3,36	5

k/ Conclusion

Ces calculs sont réalisés sur le système de traitement, c'est-à-dire en prenant en compte le déversoir en tête de station :

- La concentration en sortie est calculée à partir de la sortie générale (A4), des by-pass (A5) et du déversoir en tête de station (A2).
- Pour le rendement, l'entrée est calculée à partir de l'entrée station (A3), des apports extérieurs (A7) et du déversoir en tête de station (A2).

		MES		DCO		DBO5		NGL		NTK		N-NH4	N-NO2	N-NO3	PT	
Débit journalier de référence (m3/j)		Rendement (%)	Concentration sortie	Rendement (%)	Concentration sortie	Rendement (%)	Concentration sortie	Rendement (%)	Concentration sortie	Rendement (%)	Concentration sortie	Concentration sortie	Concentration sortie	Concentration sortie (mgN/l)	Rendement (%)	Concentration sortie
Charge brute de pollution organique (Kg DBO5/j)																
Ensemble des	Nombre réglementaire de mesures par an (1)	12		12		12										
	Nombre de mesures réalisées	12		12		12		4		4		4	4	4	4	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées	98,4	5,15	96,2	24,3	99	2,63	94,8	4,22	95,4	3,77	1,93	0,103	0,343	77,9	1,69
Conditions normales d'exploitation (*)	Nombre de mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation	12		12		12		4		4		4	4	4	4	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation	98,4	5,15	96,2	24,3	99	2,63	94,8	4,22	95,4	3,77	1,93	0,103	0,343	77,9	1,69
	Valeur réhibitoire (1)		85		250		50									
	Nombre de résultats non conformes à la valeur réhibitoire	0		0		0										
	Valeurs limites (1) en moyenne journalière	93	35	82	125	92	25									
	Nombre maximum de non conformités aux valeurs limites par an (1)															
	Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites (2)	0		0		0		0		0					0	
	Valeurs limites (1) en moyenne annuelle															
Conformité selon l'exploitant (O/N) par paramètre :		O		O		O		O		O		O	O	O	O	O
Conformité global selon l'exploitant (O/N) :		O														

(1) : ces valeurs sont déterminées par l'arrêté d'autorisation de l'ouvrage ou à défaut par l'arrêté du 22 juin 2007. (2) : le nombre de résultats non conformes aux valeurs limites est égal au nombre de mesures, réalisées dans des conditions normales d'exploitation (*), dont les résultats sont non conformes à la fois à la valeur limite en concentration et en rendement.

(*) Les conditions normales d'exploitation sont atteintes les jours où le débit de référence n'est pas dépassé et en l'absence de situations inhabituelles telles que décrites dans l'art 15 de l'arrêté du 22/06/2007.

Les douze bilans réalisés en 2025 sont **conformes** à l'arrêté du 21/07/2015.

Le système de traitement est **100 % conforme** aux normes en vigueur. (Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation de traitement pris en application par la police de l'eau – **P254.3**)

l/ Travaux ou renouvellement réalisés en 2025 sur la station :

En 2025 les travaux suivants ont été réalisés :

- Renouvellement de la douche de sécurité pour un montant de **1 300 € HT**.

m/ Améliorations prévues pour 2026 :

- Renouvellement de la pompe à boues,
- Démarrage des travaux de redimensionnement de la STEP.

1-11. Station d'épuration de Saint Rémy de Provence

a/ Identification et description succincte

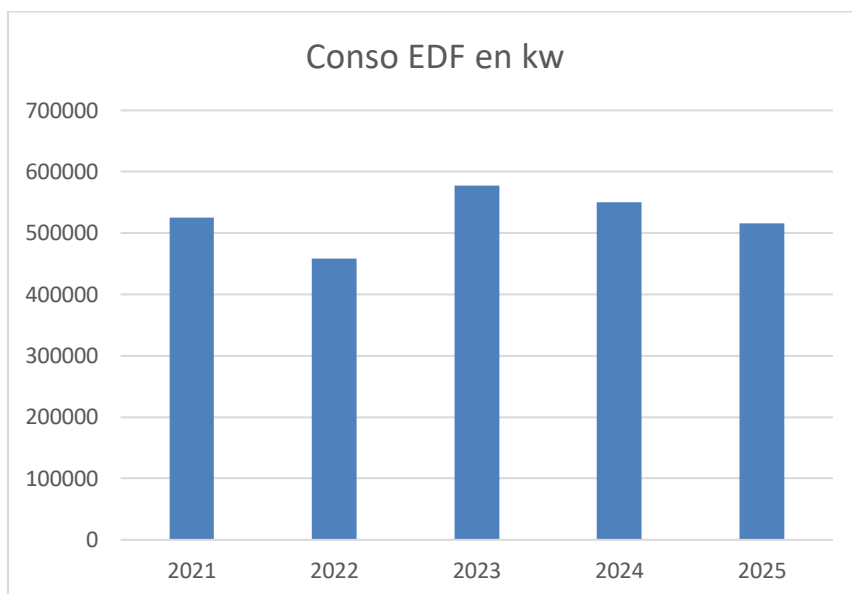
AGGLOMERATION D'ASSAINISSEMENT		CODE SANDRE :		060000113100
Nom :	SAINT REMY DE PROVENCE			
Taille en EH (= CBPO) :	15 153 EH – 909,15 KG/J (Moyenne de la semaine la plus chargée)			
SYSTEME DE COLLECTE		CODE SANDRE :		06091310002
Nom :	SAINT REMY DE PROVENCE			
Type(s) de réseau :	☐ UNITAIRE ☒ SEPARATIF ... % UNITAIRE ... % SEPARATIF			
Industries raccordées :	☐ OUI ☒ NON			
Exploitant :	REGIE DE L'ASSAINISSEMENT DE LA CCVBA			
STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USEES		CODE SANDRE :		06091310002
Nom :	SAINT REMY DE PROVENCE			
Lieu d'implantation :	SAINT REMY DE PROVENCE			
Date de mise en eau :	2007			
Maître d'ouvrage :	COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES			
Capacité nominale :	Organique KG/JOUR DE DBO5	Hydraulique M³/JOUR	Q pointe M³/HEURE	Equivalent HABITANTS
Temps sec	840	3 300	234	14 000
Temps pluie	1 089	3 300	234	
Débit de référence :	2 850 M³/J			
Charge entrante : (année 2025)	EN KG/J DBO5 :	487	EN EH :	8 122
File EAU :	TYPE DE TRAITEMENT :		BOUES ACTIVEES	
	FILIERES DE TRAITEMENT :		AERATION PROLONGEES.	
File BOUE :	TYPE DE TRAITEMENT :		TRAITEMENT MECANIQUE.	
	FILIERES DE TRAITEMENT :		CENTRIFUGEUSE.	
Exploitant :	REGIE DE L'ASSAINISSEMENT DE LA CCVBA			
MILIEU RECEPTEUR		CODE SANDRE :		
Nom :	CANAL DU VIGUEIRAT			
Masse d'eau :	GOLFE DE FOS FRDC04			
Type :	☒ REJET SUPERFICIEL			
	☐ REJET SOUTERRAIN			
Débit d'étiage :				

b/ Normes de rejets à respecter

Polluant autorisé	Concentration au pt de rejet en mg/l	Et/ou		Rendement en %
DBO5	25	☐ Et	☒ ou	80
DCO	125	☐ Et	☒ ou	75
MES	35	☐ Et	☒ ou	90
NGL	15	☐ Et	☒ ou	70
NTK	Pas de conditions	☐ Et	☐ ou	
pH	Pas de conditions	☐ Et	☐ ou	
NH ₄ ⁺	5	☐ Et	☐ ou	
Pt	2	☐ Et	☒ ou	80

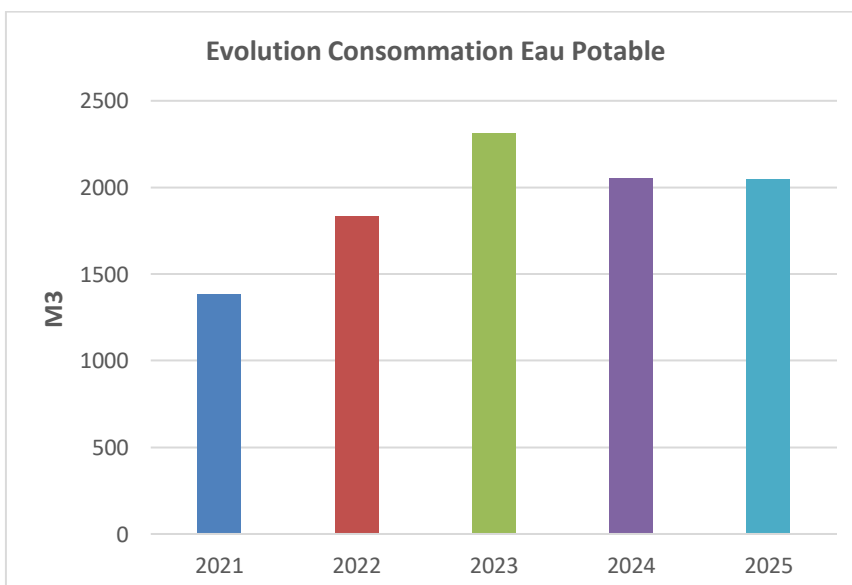
c/ La consommation électrique

ANNEES	Conso EDF en Kw
2021	525 316
2022	458 420
2023	577 509
2024	549 828
2025	516 117

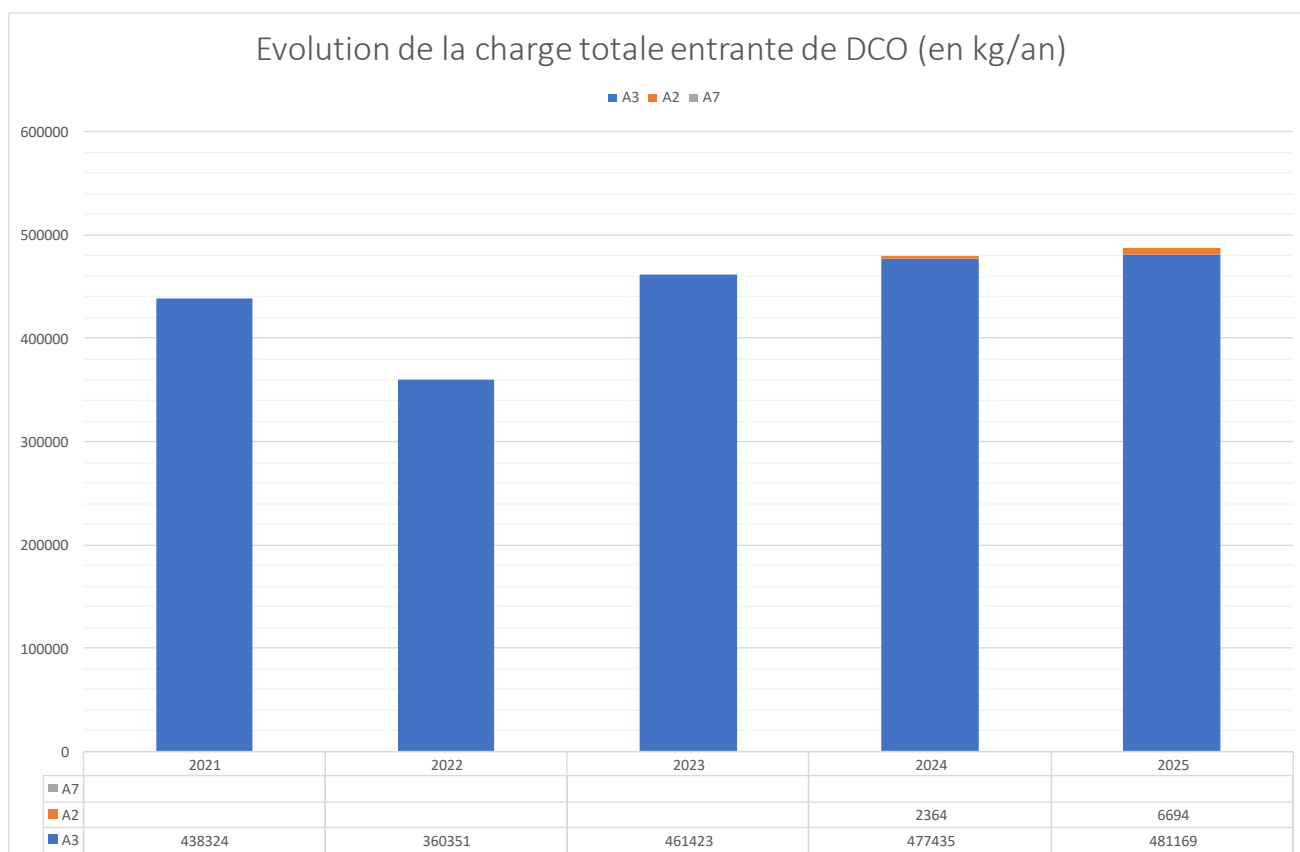
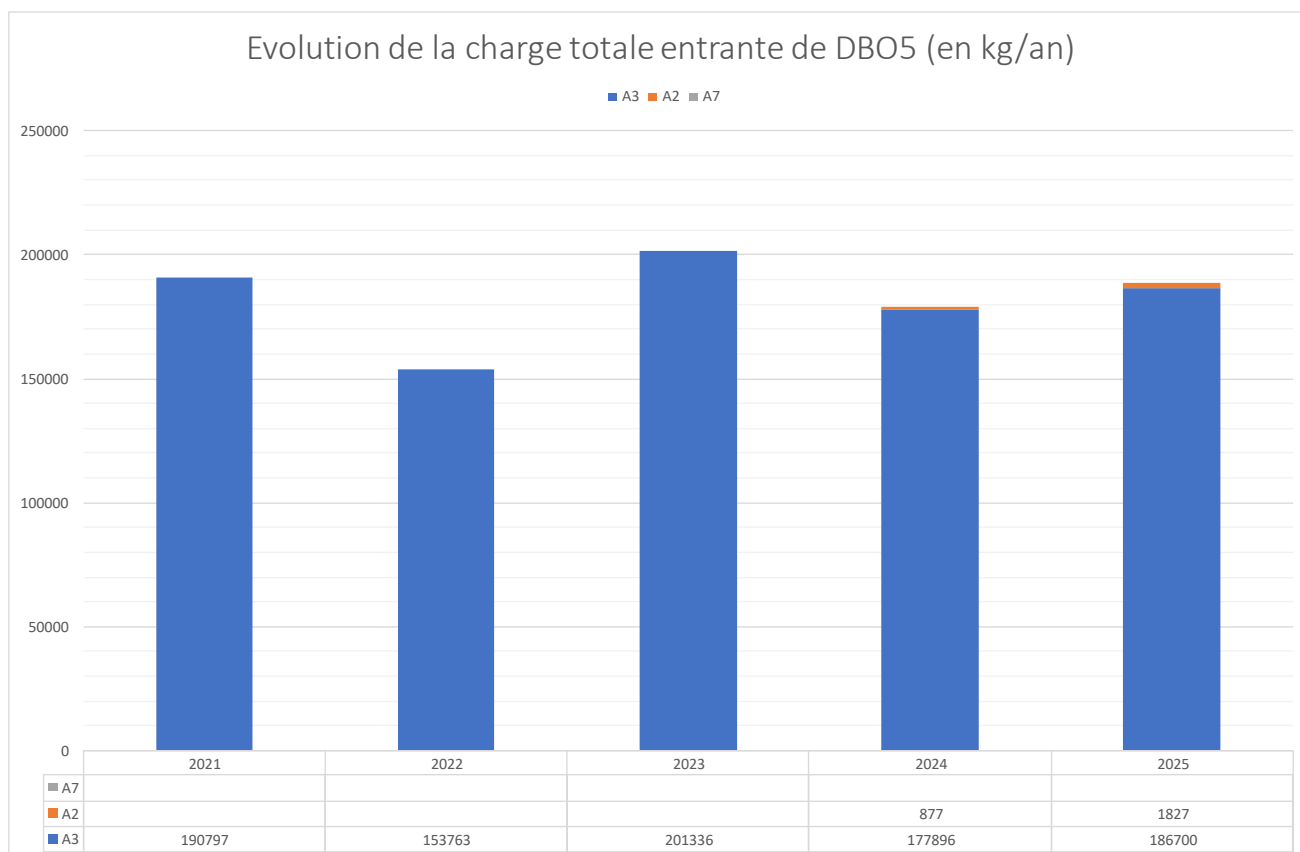


d/ La consommation en eau potable

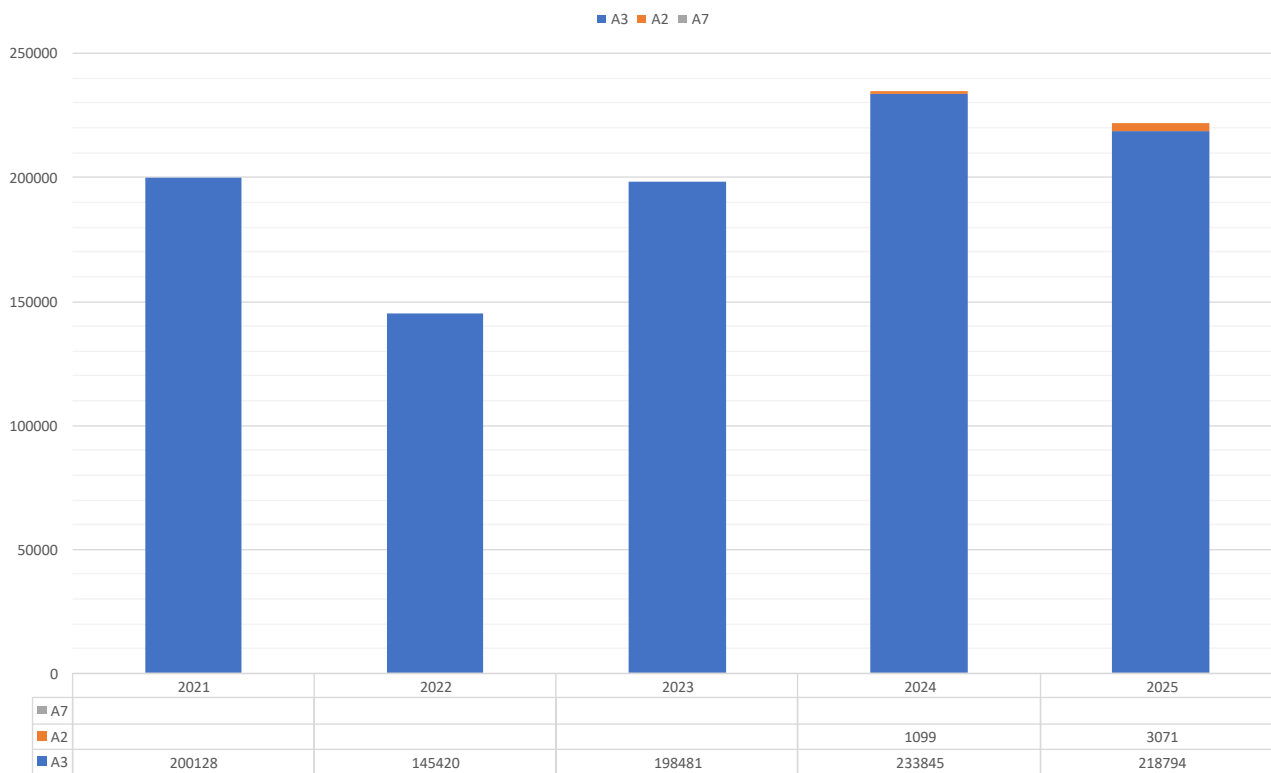
ANNEES	Conso eau potable en m ³
2021	1 385
2022	1 834
2023	2 311
2024	2 050
2025	2 044



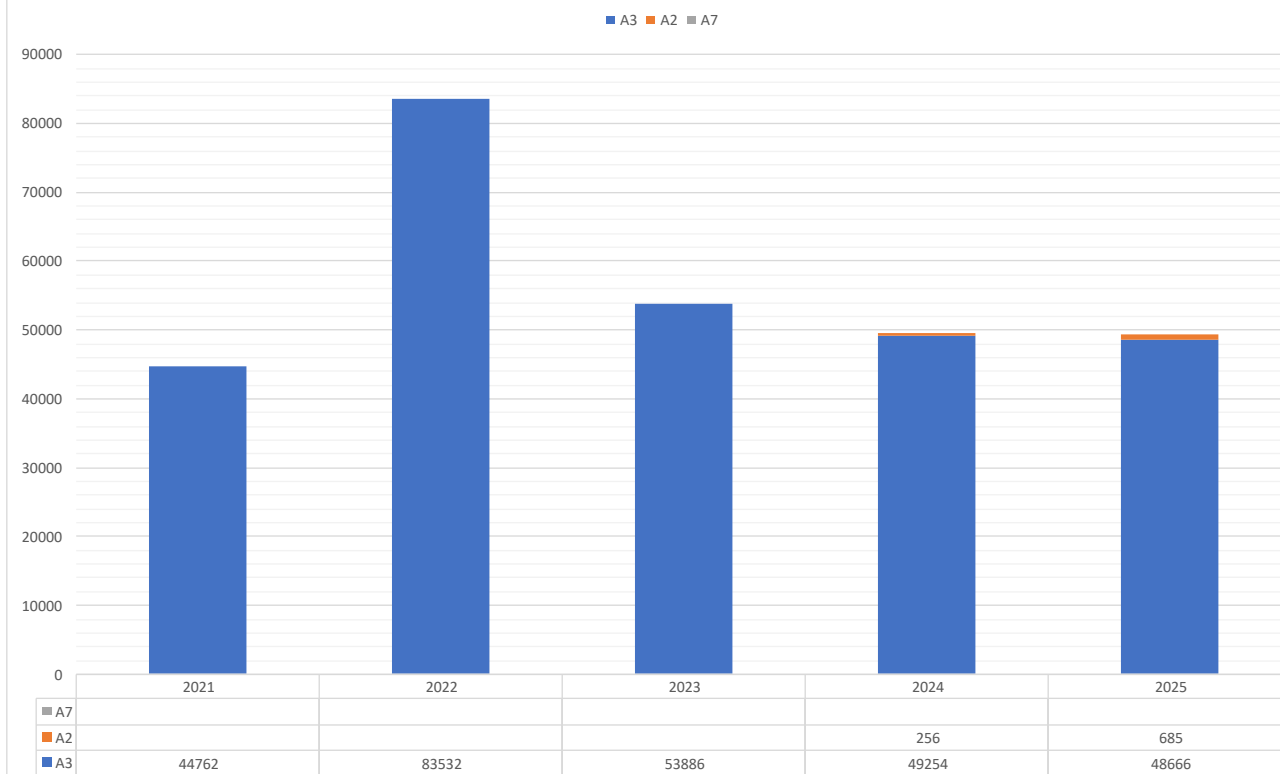
e/ Charges entrantes dans le système de traitement

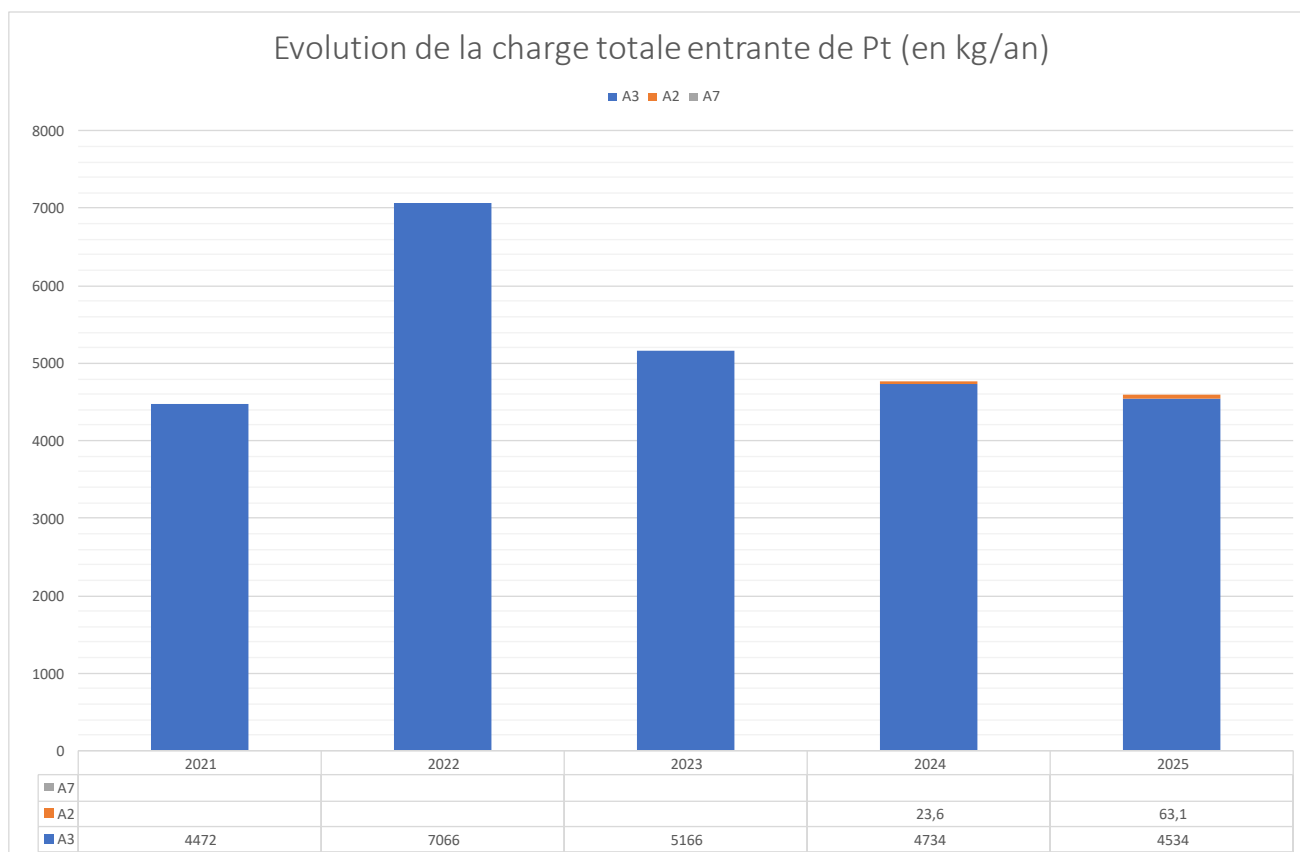


Evolution de la charge totale entrante de MES (en kg/an)



Evolution de la charge totale entrante de NTK (en kg/an)

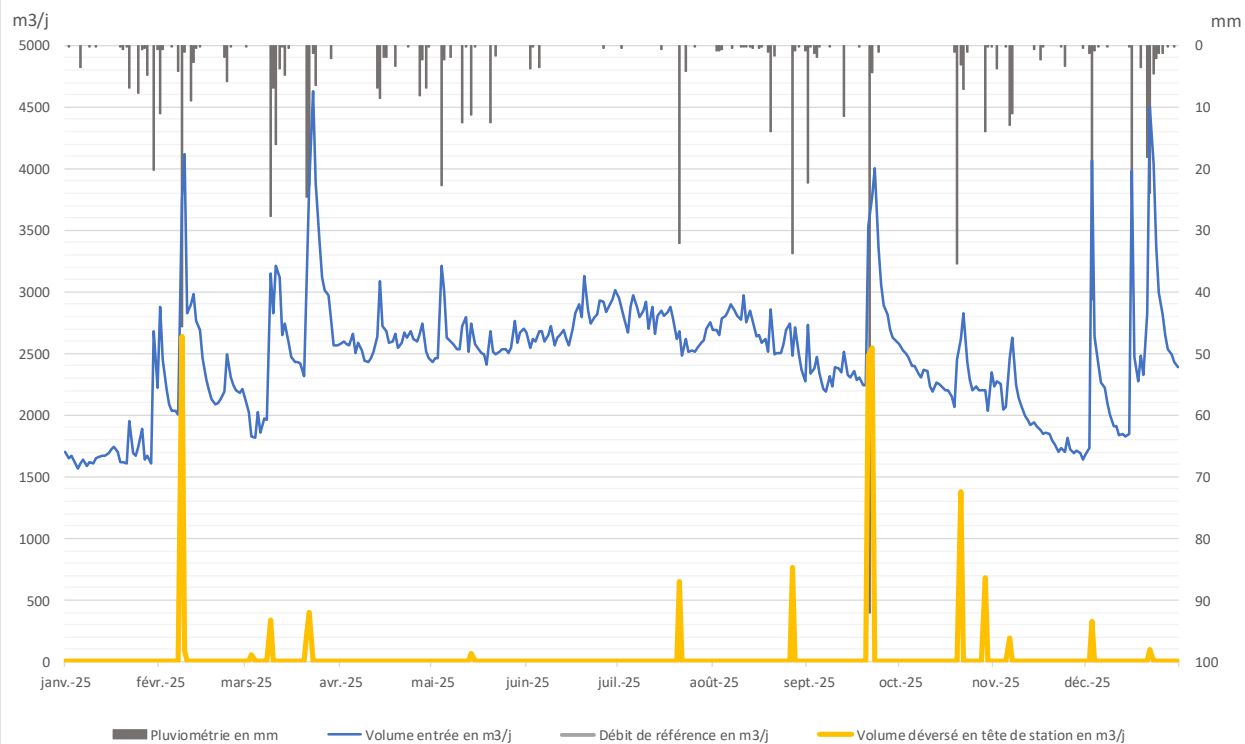




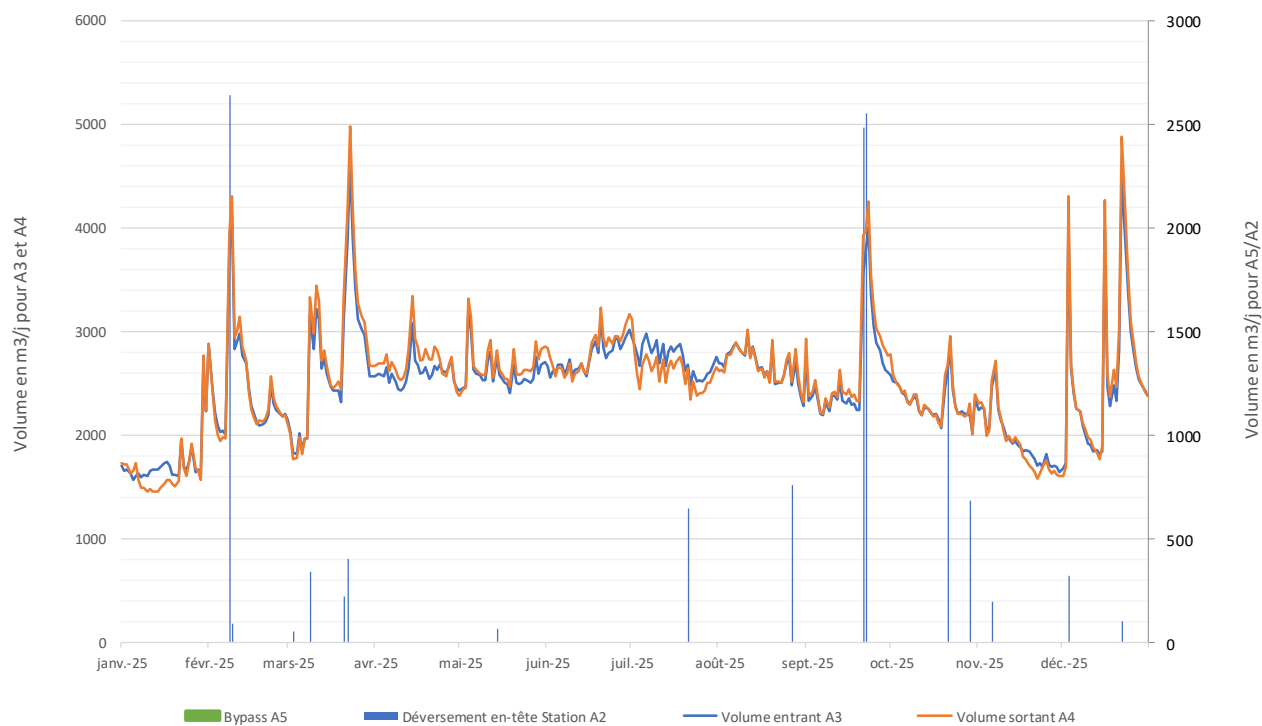
f/ Les volumes entrants / sortants

EVOLUTION VOLUME ENTREE / SORTIE			
Années	Volume Entrée en m³/an	Volume Sortie en m³/an	Pluvio en mm/an
2021	748 102	782 034	553
2022	787 900	805 086	470
2023	755 791	775 029	317
2024	838 631	853 803	627
2025	903 301	914 118	812

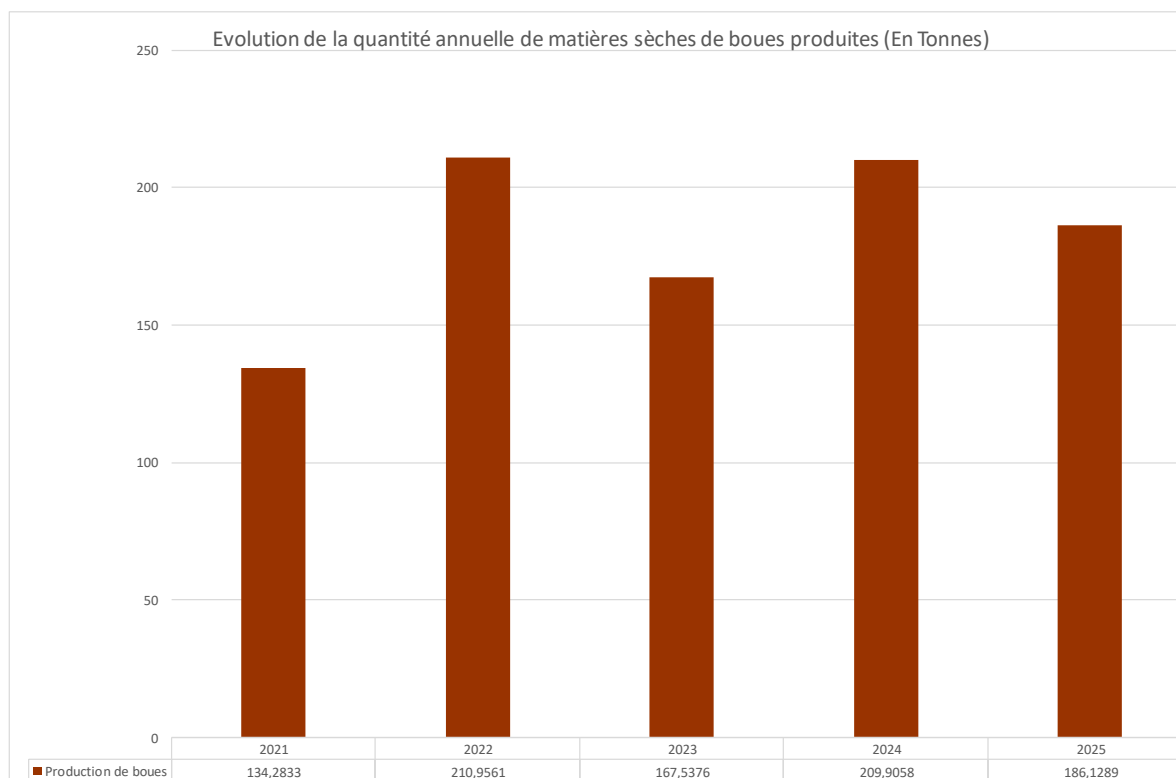
Volume entrant dans le système de traitement



Volume entrant et sortant du système de traitement



g/ La production et déshydratation des boues



h/ Les rendements épuratoires

Concentration en mg / l et rendement en %													
Date	Débit (m ³ /j)	DBO ₅		DCO		MEST		NTK		NGL		Pt	
08/01	1487	2,9	98,65	16	97,74	3	99,03	2	97,08	2,34	96,6	0,58	89,58
25/01	1746	3,2	97,86	19	97,39	6,7	98,08	2	96,66	2,61	95,65	0,33	95,47
04/02	1999	2,7	98,64	19	95,74	2,3	98,9	2	96,25	3	94,4	0,27	94,39
23/02	2569	2,3	99,05	18	95,71	4,3	97,89	2,5	94,63	3,51	92,49	0,33	93,19
03/03	1762	8,73	96,16	34,17	94,64	9,41	96,21	3,41	95,16	4,23	94,01	0,41	93,18
18/03	2484	3	98,29	19	95,72	3,5	98,76	4	91,97	4,89	90,34	0,23	93,08
07/04	2711	1	99,48	18	96,19	2,8	98,87	2	96,51	3,1	94,66	0,37	91,19
16/04	2858	2	99,03	16	96,41	2,8	98,9	1,5	97,15	2,22	95,84	0,3	94,3
03/05	2459	2,1	98,95	17	96,47	2,5	98,75	2,5	96,72	3,37	95,59	0,36	93,91
22/05	2575	0,86	99,51	17	97,02	2,8	98,97	1,5	97,54	2,1	96,59	0,4	89,91
05/06	2660	1,1	99,43	17	97,22	4,5	97,97	2,5	94,48	3,01	93,39	0,57	89,71
23/06	2939	1,5	99,39	15	97,18	2,2	99,08	1,5	96,78	1,82	96,11	0,98	81,61
09/07	2670	1,7	99,31	22	95,8	2,2	99,1	2	96,25	2,26	95,78	1,3	70,27
29/07	2510	2,6	98,81	19	96,95	2,1	99,04	12	80,45	12,5	79,91	0,4	92,31
12/08	2742	1,3	99,61	16	97,39	2,1	99,3	1,5	97,07	2,03	96,1	0,48	89,14
28/08	2834	1,9	99,05	19	96,82	11	88,5	1,5	96,44	2,23	94,8	0,58	87,87
05/09	2386	0,89	99,59	18	96,27	3,6	98,78	2	96,48	2,98	94,77	0,37	93,26
14/09	2413	1	97,34	24	95,64	3,1	98,76	2	96,54	2,66	95,46	0,32	94,07
04/10	2468	2,1	98,95	18	96,13	3,1	98,28	1,5	96,81	2,21	95,38	0,33	93,78
20/10	2586	1,6	99,27	17	95,93	3,5	98,63	1,5	95,61	2,09	94,03	0,35	89,16
02/11	2319	2,5	98,41	14	97,37	2,2	99,17	1	97,96	1,68	96,63	0,2	95,14
21/11	1643	1,8	99,2	16	97,04	2,6	99,17	2	96,56	3,24	94,45	0,28	95,67
01/12	1608	0,56	99,79	16	97,16	2	99,34	2	96,91	2,99	95,44	0,22	96,99
19/12	2625	3,7	97,94	14	96,8	5,6	95,77	3,5	91,77	4,66	89,24	0,34	91,64

Moyen	2377,21	2,21	98,82	18,26	96,53	3,75	98,14	2,5	95,41	3,24	94,07	0,43	91,2
Mini	1487	0,56	96,16	14	94,64	2	88,5	1	80,45	1,68	79,91	0,2	70,27
Maxi	2939	8,73	99,79	34,17	97,74	11	99,34	12	97,96	12,5	96,63	1,3	96,99

i/ Les refus de dégrillage :

ANNEES	Refus en Kg
2021	1 776
2022	1 750
2023	1 838
2024	1 978
2025	2 860

La mise en place du compacteur à déchets en fin d'année 2020, a permis une très nette diminution du poids des déchets de dégrillage.

j/ Quelques ratios :

	Résultats station	Valeur attendues
Biodégradabilité : DCO / DBO ₅	2,58	2.5
Équilibre nutritionnel : DBO ₅ / N / P	100 / 26,1 / 2,43	100 / 20 / 3.6
Aptitude à la dénitrification : DBO ₅ / NTK	3,84	5

k/ Conclusion

Ces calculs sont réalisés sur le système de traitement, c'est-à-dire en prenant en compte le déversoir en tête de station :

- La concentration en sortie est calculée à partir de la sortie générale (A4), des by-pass (A5) et du déversoir en tête de station (A2).
- Pour le rendement, l'entrée est calculée à partir de l'entrée station (A3), des apports extérieurs (A7) et du déversoir en tête de station (A2).

			MES		DCO		DBO5		NGL		NTK		N-NH4	N-NO2	N-NO3	PT	
Débit journalier de référence (m3/j)			Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Concentration sortie (mgN/l)	Concentration sortie (mgN/l)	Concentration sortie (mgN/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)
Charge brute de pollution organique (Kg DBO5/j)																	
Ensemble des	Nombre réglementaire de mesures par an (1)		24		24		24										
	Nombre de mesures réalisées		24		24		24		24		24		24	24	24	24	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées		98,1	3,73	96,5	18,1	98,8	2,12	94,1	3,23	95,4	2,5	0,753	0,069	0,665	91,2	0,443
Conditions normales d'exploitation (*)	Nombre de mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation		24		24		24		24		24		24	24	24	24	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation		98,1	3,73	96,5	18,1	98,8	2,12	94,1	3,23	95,4	2,5	0,753	0,069	0,665	91,2	0,443
	Valeur rédhibitoire (1)			85		250		50									
	Nombre de résultats non conformes à la valeur rédhibitoire		0		0		0										
	Valeurs limites (1) en moyenne journalière		90	35	75	125	80	25	70	15						80	2
	Nombre maximum de non conformités aux valeurs limites par an (1)																
	Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites (2)		0		0		0		0		0					0	
	Valeurs limites (1) en moyenne annuelle																
Conformité selon l'exploitant (O/N) par paramètre :			O		O		O		O		O		O	O	O	O	
Conformité global selon l'exploitant (O/N) :		O															

(1) : ces valeurs sont déterminées par l'arrêté d'autorisation de l'ouvrage ou à défaut par l'arrêté du 22 juin 2007. (2) : le nombre de résultats non conformes aux valeurs limites est égal au nombre de mesures, réalisées dans des conditions normales d'exploitation (*), dont les résultats sont non conformes à la fois à la valeur limite en concentration et en rendement.

(*) Les conditions normales d'exploitation sont atteintes les jours où le débit de référence n'est pas dépassé et en l'absence de situations inhabituelles telles que décrites dans l'art 15 de l'arrêté du 22/06/2007.

Les vingt-quatre bilans réalisés en 2025 sont **conformes** à l'arrêté du 21/07/2015.

Le système de traitement est **100 % conforme** aux normes en vigueur. (Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation de traitement pris en application par la police de l'eau – **P254.3**)

l/ Travaux ou renouvellement réalisés en 2025 sur la station :

En 2025 les travaux suivants ont été réalisés :

- Renouvellement des 3 douches de sécurité pour un montant de **3 900 € HT**,
- Renouvellement du classificateur à sable pour un montant de **20 000 € HT**,
- Renouvellement de la pompe de recirculation pour un montant **4 400 € HT**,
- Renouvellement de la pompe du PR pour un montant de **3 300 € HT**.

m/ Améliorations prévues pour 2026 :

- Renouvellement des diffuseurs fines bulles du lypocycle,
- Révision surpresseur d'air lypocycle,
- Renouvellement agitateur lent palles banane.

2. Le contrôle, l'entretien et la surveillance du système de collecte

2-1. Aureille

a/ Opérations d'entretien sur le réseau

Linéaire de réseau curé :

2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
300 m	100 m	600 m	/	890 m	/	1 250 m

Poste de refoulement :

Trois entretiens annuels réalisés

b/ Opérations de débouchage et d'hydro curage ponctuelles du réseau

Un débouchage de réseau et sept débouchages de branchement effectués en 2025.

c/ L'autosurveillance du réseau d'assainissement

Il n'existe pas de déversoir d'orage sur cette commune.

2-2. Eygalières

a/ Opérations d'entretien sur le réseau

Linéaire de réseau curé :

2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
750 m	290 m	/	1 440 m	840 m	902 m	1 470 m

Poste de refoulement :

Trois entretiens annuels réalisés

b/ Opérations de débouchage et d'hydro curage ponctuelles du réseau

Cinq débouchages de réseau et trois débouchages de branchement effectués en 2025.

c/ L'autosurveillance du réseau d'assainissement

Il n'existe pas de déversoir d'orage sur cette commune.

2-3. Fontvieille

a/ Opérations d'entretien sur le réseau

Linéaire de réseau curé :

2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
900 m	102 m	800 m	2 100 m	1 690 m	2 408 m	550 m

Poste de refoulement :

Trois entretiens annuels réalisés

b/ Opérations de débouchage et d'hydro curage ponctuelles du réseau

Huit débouchages de réseau et treize débouchages de branchements effectués en 2025.

c/ L'autosurveillance du réseau d'assainissement

Il n'existe pas de déversoir d'orage sur cette commune.

2-4. Les Baux de Provence

a/ Opérations d'entretien sur le réseau

Linéaire de réseau curé :

2022	2023	2024	2025
450 m	580 m	550 m	806 m

Poste de refoulement :

Trois entretiens annuels réalisés

b/ Opérations de débouchage et d'hydro curage ponctuelles du réseau

Deux débouchages de réseau et cinq débouchages de branchements effectués en 2025.

c/ L'autosurveillance du réseau d'assainissement

Il n'existe pas de déversoir d'orage sur cette commune.

2-5. Mas Blanc des Alpilles

a/ Opérations d'entretien sur le réseau

Linéaire de réseau curé :

2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
100 m	100 m	/	/	350 m	/	990 m

Poste de refoulement :

Trois entretiens annuels réalisés

b/ Opérations de débouchage et d'hydro curage ponctuelles du réseau

Pas de débouchage de réseau et pas de débouchage de branchement effectués en 2025.

c/ L'autosurveillance du réseau d'assainissement

Il n'existe pas de déversoir d'orage sur cette commune.

2-6. Maussane les Alpilles

a/ Opérations d'entretien sur le réseau

Linéaire de réseau curé :

2022	2023	2024	2025
3 250 m	1 330 m	4 237 m	875 m

Poste de refoulement :

Trois entretiens annuels réalisés

b/ Opérations de débouchage et d'hydro curage ponctuelles du réseau

Quinze débouchages de réseau et dix-neuf débouchages de branchements effectués en 2025.

c/ L'autosurveillance du réseau d'assainissement

Afin de se conformer à la réglementation en vigueur, relative à la connaissance et au contrôle des effluents par temps sec et par temps de pluie, sur des réseaux unitaires en particulier, en droit des déversoirs d'orage avec la part rejetée au milieu récepteur, la Régie d'assainissement a réalisé l'opération de l'instrumentation des réseaux et points de rejet de ses réseaux d'assainissement.

Site	Type	Commune	Classification	Obligation de mesures réglementaires
DO RD 27	DO réseau	Maussane	DBO5>120	Mesure en continu des débits rejetés avec estimation des charges polluantes déversées

Répartition des déversements	Déversements par temps sec					Déversements par temps de pluie				
	Nbre jours	Volume (m³)	DBO5 (kg)	DCO (kg)	MES (kg)	Nbre jours	Volume (m3)	DBO5 (kg)	DCO (kg)	MES (kg)
DO route D27	5	32	4.7	13	6.3	11	291	41.7	106.9	54

2-7. Mouriès

a/ Opérations d'entretien sur le réseau

Linéaire de réseau curé :

2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
2 100 m	1 875 m	/	2 100 m	1 236 m	3 256 m	260 m

Poste de refoulement :

Trois entretiens annuels réalisés

b/ Opérations de débouchage et d'hydro curage ponctuelles du réseau

Sept débouchages de réseau et dix-sept débouchages de branchements effectués en 2025.

c/ L'autosurveillance du réseau d'assainissement

Il n'existe pas de déversoir d'orage sur cette commune.

2-8. Paradou

a/ Opérations d'entretien sur le réseau

Linéaire de réseau curé :

2022	2023	2024	2025
2 330 m	2 640 m	1 220 m	95 m

Poste de refoulement :

Trois entretiens annuels réalisés

b/ Opérations de débouchage et d'hydro curage ponctuelles du réseau

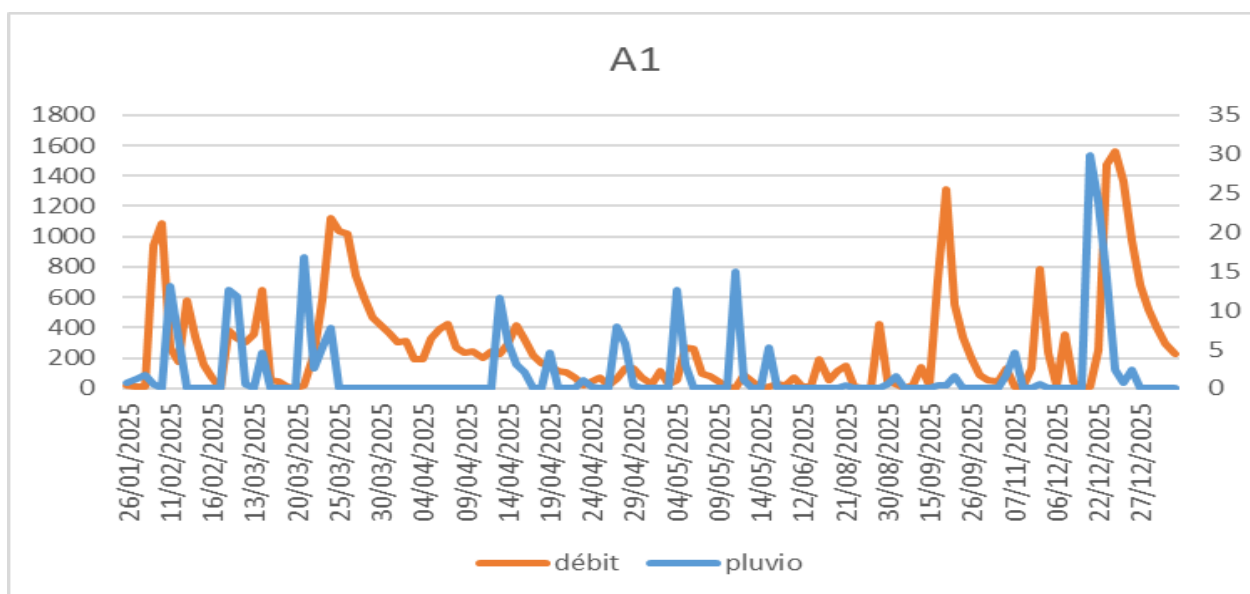
Sept débouchages de réseau et treize débouchages de branchements effectués en 2025.

c/ L'autosurveillance du réseau d'assainissement

Afin de se conformer à la réglementation en vigueur, relative à la connaissance et au contrôle des effluents par temps sec et par temps de pluie, sur des réseaux unitaires en particulier, en droit des déversoirs d'orage avec la part rejetée au milieu récepteur, la Régie d'assainissement a réalisé l'opération de l'instrumentation des réseaux et points de rejet de ses réseaux d'assainissement.

Site	Type	Commune	Classification	Obligation de mesures réglementaires
Pelouze	DO réseau	Baux Paradou	DBO5>120	Mesure en continu des débits rejetés avec estimation des charges polluantes déversées

Répartition des déversements	Déversements par temps sec					Déversements par temps de pluie				
	Nbre jours	Volume (m³)	DBO5 (kg)	DCO (kg)	MES (kg)	Nbre jours	Volume (m³)	DBO5 (kg)	DCO (kg)	MES (kg)
DO amont PR PELOUSE	86	18868	2637	6537	3092	39	14847	1768	4551	1973



2-9. Saint Etienne du Grès

a/ Opérations d'entretien sur le réseau

Linéaire de réseau curé :

2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
843 m	100 m	/	/	3 075 m	505 m	1 400m

Poste de refoulement :

Trois entretiens annuels réalisés

b/ Opérations de débouchage et d'hydro curage ponctuelles du réseau

Deux débouchage de réseau et cinq débouchages de branchements effectués en 2025.

c/ L'autosurveillance du réseau d'assainissement

Il n'existe pas de déversoir d'orage sur cette commune.

2-10. Saint Rémy de Provence

a/ Opérations d'entretien sur le réseau

Linéaire de réseau curé

2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
7 053 m	9 210 m	6 600 m	9 650 m	11 364 m	9 578 m	7 518 m

Poste de refoulement :

Trois entretiens annuels réalisés

b/ Opérations de débouchage et d'hydro curage ponctuelles du réseau

Cinquante-quatre débouchages de réseau et soixante-huit débouchages de branchements effectués en 2025.

c/ L'autosurveillance du réseau d'assainissement

Afin de se conformer à la réglementation en vigueur, relative à la connaissance et au contrôle des effluents par temps sec et par temps de pluie, sur des réseaux unitaires en particulier, en droit des déversoirs d'orage avec la part rejetée au milieu récepteur, la Régie d'assainissement a réalisé l'opération de l'instrumentation des réseaux et points de rejet de ses réseaux d'assainissement.

Ci-dessous, les différents sites équipés par l'autosurveillance en 2014 en fonction des obligations réglementaires.

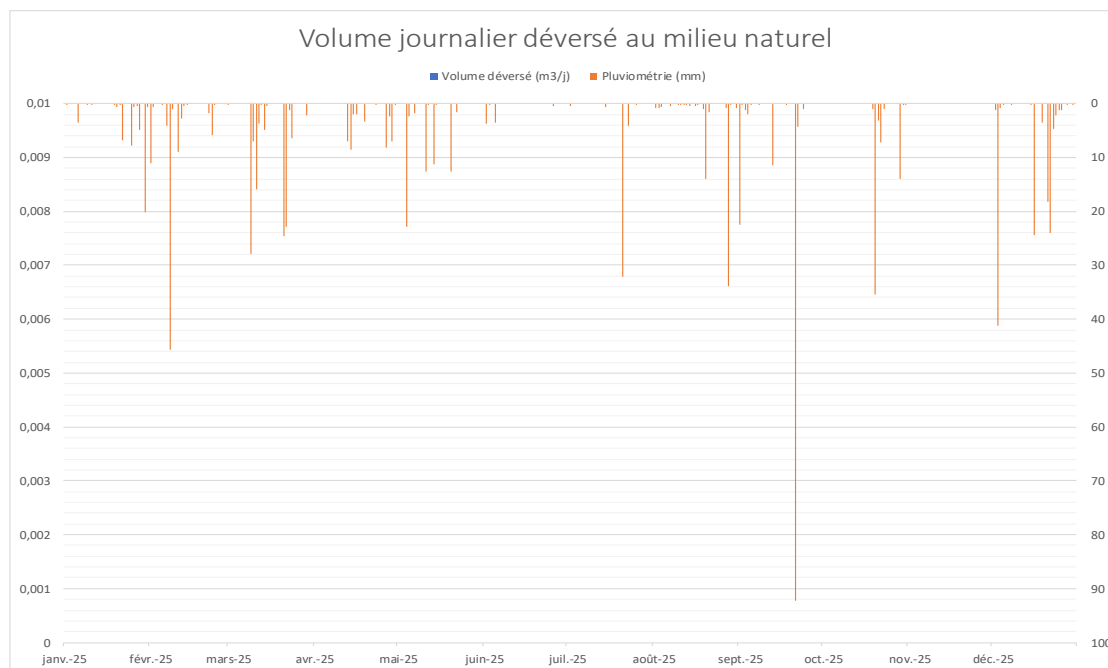
Les ouvrages de plus de 600 Kg/j de DBO5 soit + 10 000 EH raccordés sur le réseau

Site	Type	Commune	Classification	Obligation de mesures réglementaires
STEP ST REMY	Aval prétraitement Trop plein	ST REMY	>600 Kg/j de DBO5	Mise en place d'une vanne de fermeture
Ch Monplaisir	DO réseau	ST REMY	>600 Kg/j de DBO5	Mesure en continu des débits rejetés avec estimation des charges polluantes déversées

Les ouvrages compris entre 1,2 et 120 Kg/j de DBO5 soit inférieur à 2 000 EH raccordés sur le réseau

Site	Type	Commune	Classification	Obligation de mesures réglementaires
Plantier Major	DO réseau	ST REMY	1.2<DBO5<120	Estimation des débits rejetés avec estimation des charges polluantes déversées

Aucun déversement n'a été comptabilisé en 2025 par temps de pluie sur le DO de Monplaisir



3. Les indicateurs de performance

Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées (**D201.0**)

Il s'agit du nombre de personnes desservies par le service, y compris les résidents saisonniers. Une personne est dite desservie par le service lorsqu'elle est domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement sur laquelle elle est raccordée ou techniquement raccordable.

Sur Aureille, on peut considérer que 80 % des habitants recensés par l'INSEE sont desservis.

Le nombre d'habitants desservis par le service d'assainissement collectif est donc estimé à **1 938**.

Sur Eygalières, on peut considérer que 85 % des habitants recensés par l'INSEE sont desservis.

Le nombre d'habitants desservis par le service d'assainissement collectif est donc estimé à **1 534**.

Sur Fontvieille, on peut considérer que 80 % des habitants recensés par l'INSEE sont desservis.

Le nombre d'habitants desservis par le service d'assainissement collectif est donc estimé à **2 938**.

Sur Les Baux de Provence, on peut considérer que 80 % des habitants recensés par l'INSEE sont desservis.

Le nombre d'habitants desservis par le service d'assainissement collectif est donc estimé à **213**.

Sur Mas Blanc des Alpilles, on peut considérer que 85 % des habitants recensés par l'INSEE sont desservis.

Le nombre d'habitants desservis par le service d'assainissement collectif est donc estimé à **487**.

Sur Maussane les Alpilles, on peut considérer que 85 % des habitants recensés par l'INSEE sont desservis.

Le nombre d'habitants desservis par le service d'assainissement collectif est donc estimé à **2 033**.

Sur Mouriès, on peut considérer que 85 % des habitants recensés par l'INSEE sont desservis.

Le nombre d'habitants desservis par le service d'assainissement collectif est donc estimé à **3 049**.

Sur Paradou, on peut considérer que 80 % des habitants recensés par l'INSEE sont desservis.

Le nombre d'habitants desservis par le service d'assainissement collectif est donc estimé à **1 774**.

Sur Saint Etienne du Grès, on peut considérer que 80 % des habitants recensés par l'INSEE sont desservis.

Le nombre d'habitants desservis par le service d'assainissement collectif est donc estimé à **2 026**.

Sur Saint Rémy de Provence, on peut considérer que 85 % des habitants recensés par l'INSEE sont desservis.

Le nombre d'habitants desservis par le service d'assainissement collectif est donc estimé à **8 307**.

3-1. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement (P202.2B)

Indice de 0 à 120 attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau d'eau potable. Les informations visées sont relatives à l'existence et la mise à jour des plans des réseaux (Partie A – 15 points), à l'existence et à la mise à jour de l'inventaire des réseaux (Partie B – 30 points) et aux autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (Partie C – 75 points).

Indice obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

			2025
		Nbre points possibles	Nbre points obtenus
A – Plan des réseaux	Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages principaux... (VP.250)	10	10
	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés... (VP.251)	5	5
B- Inventaire des réseaux	Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons avec mention du linéaire, de la catégorie, les diamètres... et au moins pour la moitié du linéaire total (VP.252 et 253) Procédure de mise à jour du plan des réseaux complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux (VP.254)	10	10
	Points supplémentaires (VP.253) - Matériaux et diamètres connus pour 60% à 69,9% du linéaire : 1 pt supplémentaire - Matériaux et diamètres connus pour 70% à 79,9% du linéaire : 2 pts supplémentaires - Matériaux et diamètres connus pour 80% à 89,9% du linéaire : 3 pts supplémentaires - Matériaux et diamètres connus pour 90% à 94,9% du linéaire : 4 pts supplémentaires - Matériaux et diamètres connus pour au moins 95% du linéaire : 5 pts supplémentaires	0 à 5	5
	Inventaire des réseaux mentionnant la date ou la période de pose (VP.255) - Dates ou périodes de pose connues pour moins de 50% du linéaire : 0 point - Dates ou périodes de pose connues pour 50% à 59,9% du linéaire : 10 points - Dates ou périodes de pose connues pour 60% à 69,9% du linéaire : 11 points - Dates ou périodes de pose connues pour 70% à 79,9% du linéaire : 12 points - Dates ou périodes de pose connues pour 80% à 89,9% du linéaire : 13 points - Dates ou périodes de pose connues pour 90% à 94,9% du linéaire : 14 points - Dates ou périodes de pose connues pour au moins 95% du linéaire : 15 points	0 à 15	10
C- Informations complémentaires sur éléments constitutifs et interventions	Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations (VP.256)	10	10
	Un point supplémentaire lorsque 10 % supplémentaires d'altimétrie renseignées (VP.256)	1 à 5	0
	Localisation et description des ouvrage annexes (VP.257)	10	10
	Mise en jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques (VP.258)	10	10
	Le plan mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon (VP.259)	10	0
	L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés (VP.260)	10	0
	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau (VP.261)	10	10
	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (VP.262)	10	10
TOTAL		120	90

b/ Eygalières

			2025
		Nbre points possibles	Nbre points obtenus
A – Plan des réseaux	Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages principaux... (VP.250)	10	10
	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés... (VP.251)	5	5
B- Inventaire des réseaux	Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons avec mention du linéaire, de la catégorie, les diamètres... et au moins pour la moitié du linéaire total (VP.252 et 253) Procédure de mise à jour du plan des réseaux complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux (VP.254)	10	10
	Points supplémentaires (VP.253) - Matériaux et diamètres connus pour 60% à 69,9% du linéaire : 1 pt supplémentaire - Matériaux et diamètres connus pour 70% à 79,9% du linéaire : 2 pts supplémentaires - Matériaux et diamètres connus pour 80% à 89,9% du linéaire : 3 pts supplémentaires - Matériaux et diamètres connus pour 90% à 94,9% du linéaire : 4 pts supplémentaires - Matériaux et diamètres connus pour au moins 95% du linéaire : 5 pts supplémentaires	0 à 5	4
	Inventaire des réseaux mentionnant la date ou la période de pose (VP.255) - Dates ou périodes de pose connues pour moins de 50% du linéaire : 0 point - Dates ou périodes de pose connues pour 50% à 59,9% du linéaire : 10 points - Dates ou périodes de pose connues pour 60% à 69,9% du linéaire : 11 points - Dates ou périodes de pose connues pour 70% à 79,9% du linéaire : 12 points - Dates ou périodes de pose connues pour 80% à 89,9% du linéaire : 13 points - Dates ou périodes de pose connues pour 90% à 94,9% du linéaire : 14 points - Dates ou périodes de pose connues pour au moins 95% du linéaire : 15 points	0 à 15	14
C- Informations complémentaires sur éléments constitutifs et interventions	Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations (VP.256)	10	10
	Un point supplémentaire lorsque 10 % supplémentaires d'altimétrie renseignées (VP.256)	1 à 5	1
	Localisation et description des ouvrage annexes (VP.257)	10	10
	Mise en jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques (VP.258)	10	10
	Le plan mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon (VP.259)	10	10
	L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés (VP.260)	10	0
	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau (VP.261)	10	10
	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (VP.262)	10	10
TOTAL		120	104

			2025
		Nbre points possibles	Nbre points obtenus
A – Plan des réseaux	Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages principaux... (VP.250)	10	10
	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés... (VP.251)	5	5
B- Inventaire des réseaux	Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons avec mention du linéaire, de la catégorie, les diamètres... et au moins pour la moitié du linéaire total (VP.252 et 253) Procédure de mise à jour du plan des réseaux complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux (VP.254)	10	10
	Points supplémentaires (VP.253) - Matériaux et diamètres connus pour 60% à 69,9% du linéaire : 1 pt supplémentaire - Matériaux et diamètres connus pour 70% à 79,9% du linéaire : 2 pts supplémentaires - Matériaux et diamètres connus pour 80% à 89,9% du linéaire : 3 pts supplémentaires - Matériaux et diamètres connus pour 90% à 94,9% du linéaire : 4 pts supplémentaires - Matériaux et diamètres connus pour au moins 95% du linéaire : 5 pts supplémentaires	0 à 5	4
	Inventaire des réseaux mentionnant la date ou la période de pose (VP.255) - Dates ou périodes de pose connues pour moins de 50% du linéaire : 0 point - Dates ou périodes de pose connues pour 50% à 59,9% du linéaire : 10 points - Dates ou périodes de pose connues pour 60% à 69,9% du linéaire : 11 points - Dates ou périodes de pose connues pour 70% à 79,9% du linéaire : 12 points - Dates ou périodes de pose connues pour 80% à 89,9% du linéaire : 13 points - Dates ou périodes de pose connues pour 90% à 94,9% du linéaire : 14 points - Dates ou périodes de pose connues pour au moins 95% du linéaire : 15 points	0 à 15	14
C- Informations complémentaires sur éléments constitutifs et interventions	Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations (VP.256)	10	10
	Un point supplémentaire lorsque 10 % supplémentaires d'altimétrie renseignées (VP.256)	1 à 5	1
	Localisation et description des ouvrage annexes (VP.257)	10	10
	Mise en jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques (VP.258)	10	10
	Le plan mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon (VP.259)	10	10
	L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés (VP.260)	10	0
	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau (VP.261)	10	10
	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (VP.262)	10	10
TOTAL		120	104

d/ Les Baux de Provence

			2025
		Nbre points possibles	Nbre points obtenus
A – Plan des réseaux	Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages principaux... (VP.250)	10	10
	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés... (VP.251)	5	5
B- Inventaire des réseaux	Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons avec mention du linéaire, de la catégorie, les diamètres... et au moins pour la moitié du linéaire total (VP.252 et 253) Procédure de mise à jour du plan des réseaux complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux (VP.254)	10	10
	Points supplémentaires (VP.253) - Matériaux et diamètres connus pour 60% à 69,9% du linéaire : 1 pt supplémentaire - Matériaux et diamètres connus pour 70% à 79,9% du linéaire : 2 pts supplémentaires - Matériaux et diamètres connus pour 80% à 89,9% du linéaire : 3 pts supplémentaires - Matériaux et diamètres connus pour 90% à 94,9% du linéaire : 4 pts supplémentaires - Matériaux et diamètres connus pour au moins 95% du linéaire : 5 pts supplémentaires	0 à 5	5
	Inventaire des réseaux mentionnant la date ou la période de pose (VP.255) - Dates ou périodes de pose connues pour moins de 50% du linéaire : 0 point - Dates ou périodes de pose connues pour 50% à 59,9% du linéaire : 10 points - Dates ou périodes de pose connues pour 60% à 69,9% du linéaire : 11 points - Dates ou périodes de pose connues pour 70% à 79,9% du linéaire : 12 points - Dates ou périodes de pose connues pour 80% à 89,9% du linéaire : 13 points - Dates ou périodes de pose connues pour 90% à 94,9% du linéaire : 14 points - Dates ou périodes de pose connues pour au moins 95% du linéaire : 15 points	0 à 15	0
C- Informations complémentaires sur éléments constitutifs et interventions	Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations (VP.256)	10	0
	Un point supplémentaire lorsque 10 % supplémentaires d'altimétrie renseignées (VP.256)	1 à 5	0
	Localisation et description des ouvrage annexes (VP.257)	10	10
	Mise en jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques (VP.258)	10	10
	Le plan mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon (VP.259)	10	0
	L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés (VP.260)	10	0
	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau (VP.261)	10	0
	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (VP.262)	10	10
TOTAL		120	30

			2025
		Nbre points possibles	Nbre points obtenus
A – Plan des réseaux	Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages principaux... (VP.250)	10	10
	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés... (VP.251)	5	5
B- Inventaire des réseaux	Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons avec mention du linéaire, de la catégorie, les diamètres... et au moins pour la moitié du linéaire total (VP.252 et 253) Procédure de mise à jour du plan des réseaux complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux (VP.254)	10	0
	Points supplémentaires (VP.253) - Matériaux et diamètres connus pour 60% à 69,9% du linéaire : 1 pt supplémentaire - Matériaux et diamètres connus pour 70% à 79,9% du linéaire : 2 pts supplémentaires - Matériaux et diamètres connus pour 80% à 89,9% du linéaire : 3 pts supplémentaires - Matériaux et diamètres connus pour 90% à 94,9% du linéaire : 4 pts supplémentaires - Matériaux et diamètres connus pour au moins 95% du linéaire : 5 pts supplémentaires	0 à 5	0
	Inventaire des réseaux mentionnant la date ou la période de pose (VP.255) - Dates ou périodes de pose connues pour moins de 50% du linéaire : 0 point - Dates ou périodes de pose connues pour 50% à 59,9% du linéaire : 10 points - Dates ou périodes de pose connues pour 60% à 69,9% du linéaire : 11 points - Dates ou périodes de pose connues pour 70% à 79,9% du linéaire : 12 points - Dates ou périodes de pose connues pour 80% à 89,9% du linéaire : 13 points - Dates ou périodes de pose connues pour 90% à 94,9% du linéaire : 14 points - Dates ou périodes de pose connues pour au moins 95% du linéaire : 15 points	0 à 15	0
C- Informations complémentaires sur éléments constitutifs et interventions	Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations (VP.256)	10	0
	Un point supplémentaire lorsque 10 % supplémentaires d'altimétrie renseignées (VP.256)	1 à 5	0
	Localisation et description des ouvrage annexes (VP.257)	10	10
	Mise en jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques (VP.258)	10	0
	Le plan mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon (VP.259)	10	0
	L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés (VP.260)	10	0
	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau (VP.261)	10	0
	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (VP.262)	10	0
TOTAL		120	15

f/ Maussane les Alpilles

			2025
		Nbre points possibles	Nbre points obtenus
A – Plan des réseaux	Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages principaux... (VP.250)	10	10
	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés... (VP.251)	5	5
B- Inventaire des réseaux	Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons avec mention du linéaire, de la catégorie, les diamètres... et au moins pour la moitié du linéaire total (VP.252 et 253) Procédure de mise à jour du plan des réseaux complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux (VP.254)	10	10
	Points supplémentaires (VP.253) - Matériaux et diamètres connus pour 60% à 69,9% du linéaire : 1 pt supplémentaire - Matériaux et diamètres connus pour 70% à 79,9% du linéaire : 2 pts supplémentaires - Matériaux et diamètres connus pour 80% à 89,9% du linéaire : 3 pts supplémentaires - Matériaux et diamètres connus pour 90% à 94,9% du linéaire : 4 pts supplémentaires - Matériaux et diamètres connus pour au moins 95% du linéaire : 5 pts supplémentaires	0 à 5	5
	Inventaire des réseaux mentionnant la date ou la période de pose (VP.255) - Dates ou périodes de pose connues pour moins de 50% du linéaire : 0 point - Dates ou périodes de pose connues pour 50% à 59,9% du linéaire : 10 points - Dates ou périodes de pose connues pour 60% à 69,9% du linéaire : 11 points - Dates ou périodes de pose connues pour 70% à 79,9% du linéaire : 12 points - Dates ou périodes de pose connues pour 80% à 89,9% du linéaire : 13 points - Dates ou périodes de pose connues pour 90% à 94,9% du linéaire : 14 points - Dates ou périodes de pose connues pour au moins 95% du linéaire : 15 points	0 à 15	0
C- Informations complémentaires sur éléments constitutifs et interventions	Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations (VP.256)	10	0
	Un point supplémentaire lorsque 10 % supplémentaires d'altimétrie renseignées (VP.256)	1 à 5	0
	Localisation et description des ouvrage annexes (VP.257)	10	10
	Mise en jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques (VP.258)	10	10
	Le plan mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon (VP.259)	10	0
	L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés (VP.260)	10	0
	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau (VP.261)	10	0
	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (VP.262)	10	10
TOTAL		120	30

			2025
		Nbre points possibles	Nbre points obtenus
A – Plan des réseaux	Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages principaux... (VP.250)	10	10
	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés... (VP.251)	5	5
B- Inventaire des réseaux	Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons avec mention du linéaire, de la catégorie, les diamètres... et au moins pour la moitié du linéaire total (VP.252 et 253) Procédure de mise à jour du plan des réseaux complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux (VP.254)	10	10
	Points supplémentaires (VP.253) - Matériaux et diamètres connus pour 60% à 69,9% du linéaire : 1 pt supplémentaire - Matériaux et diamètres connus pour 70% à 79,9% du linéaire : 2 pts supplémentaires - Matériaux et diamètres connus pour 80% à 89,9% du linéaire : 3 pts supplémentaires - Matériaux et diamètres connus pour 90% à 94,9% du linéaire : 4 pts supplémentaires - Matériaux et diamètres connus pour au moins 95% du linéaire : 5 pts supplémentaires	0 à 5	4
	Inventaire des réseaux mentionnant la date ou la période de pose (VP.255) - Dates ou périodes de pose connues pour moins de 50% du linéaire : 0 point - Dates ou périodes de pose connues pour 50% à 59,9% du linéaire : 10 points - Dates ou périodes de pose connues pour 60% à 69,9% du linéaire : 11 points - Dates ou périodes de pose connues pour 70% à 79,9% du linéaire : 12 points - Dates ou périodes de pose connues pour 80% à 89,9% du linéaire : 13 points - Dates ou périodes de pose connues pour 90% à 94,9% du linéaire : 14 points - Dates ou périodes de pose connues pour au moins 95% du linéaire : 15 points	0 à 15	12
C- Informations complémentaires sur éléments constitutifs et interventions	Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations (VP.256)	10	0
	Un point supplémentaire lorsque 10 % supplémentaires d'altimétrie renseignées (VP.256)	1 à 5	0
	Localisation et description des ouvrage annexes (VP.257)	10	10
	Mise en jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques (VP.258)	10	10
	Le plan mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon (VP.259)	10	10
	L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés (VP.260)	10	0
	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau (VP.261)	10	10
	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (VP.262)	10	10
TOTAL		120	91

h/ Paradou

			2025
		Nbre points possibles	Nbre points obtenus
A – Plan des réseaux	Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages principaux... (VP.250)	10	10
	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés... (VP.251)	5	5
B- Inventaire des réseaux	Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons avec mention du linéaire, de la catégorie, les diamètres... et au moins pour la moitié du linéaire total (VP.252 et 253) Procédure de mise à jour du plan des réseaux complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux (VP.254)	10	10
	Points supplémentaires (VP.253) - Matériaux et diamètres connus pour 60% à 69,9% du linéaire : 1 pt supplémentaire - Matériaux et diamètres connus pour 70% à 79,9% du linéaire : 2 pts supplémentaires - Matériaux et diamètres connus pour 80% à 89,9% du linéaire : 3 pts supplémentaires - Matériaux et diamètres connus pour 90% à 94,9% du linéaire : 4 pts supplémentaires - Matériaux et diamètres connus pour au moins 95% du linéaire : 5 pts supplémentaires	0 à 5	5
	Inventaire des réseaux mentionnant la date ou la période de pose (VP.255) - Dates ou périodes de pose connues pour moins de 50% du linéaire : 0 point - Dates ou périodes de pose connues pour 50% à 59,9% du linéaire : 10 points - Dates ou périodes de pose connues pour 60% à 69,9% du linéaire : 11 points - Dates ou périodes de pose connues pour 70% à 79,9% du linéaire : 12 points - Dates ou périodes de pose connues pour 80% à 89,9% du linéaire : 13 points - Dates ou périodes de pose connues pour 90% à 94,9% du linéaire : 14 points - Dates ou périodes de pose connues pour au moins 95% du linéaire : 15 points	0 à 15	0
C- Informations complémentaires sur éléments constitutifs et interventions	Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations (VP.256)	10	0
	Un point supplémentaire lorsque 10 % supplémentaires d'altimétrie renseignées (VP.256)	1 à 5	0
	Localisation et description des ouvrage annexes (VP.257)	10	10
	Mise en jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques (VP.258)	10	10
	Le plan mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon (VP.259)	10	0
	L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés (VP.260)	10	0
	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau (VP.261)	10	0
	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (VP.262)	10	10
TOTAL		120	30

			2025
		Nbre points possibles	Nbre points obtenus
A – Plan des réseaux	Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages principaux... (VP.250)	10	10
	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés... (VP.251)	5	5
B- Inventaire des réseaux	Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons avec mention du linéaire, de la catégorie, les diamètres... et au moins pour la moitié du linéaire total (VP.252 et 253) Procédure de mise à jour du plan des réseaux complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux (VP.254)	10	10
	Points supplémentaires (VP.253) - Matériaux et diamètres connus pour 60% à 69,9% du linéaire : 1 pt supplémentaire - Matériaux et diamètres connus pour 70% à 79,9% du linéaire : 2 pts supplémentaires - Matériaux et diamètres connus pour 80% à 89,9% du linéaire : 3 pts supplémentaires - Matériaux et diamètres connus pour 90% à 94,9% du linéaire : 4 pts supplémentaires - Matériaux et diamètres connus pour au moins 95% du linéaire : 5 pts supplémentaires	0 à 5	4
	Inventaire des réseaux mentionnant la date ou la période de pose (VP.255) - Dates ou périodes de pose connues pour moins de 50% du linéaire : 0 point - Dates ou périodes de pose connues pour 50% à 59,9% du linéaire : 10 points - Dates ou périodes de pose connues pour 60% à 69,9% du linéaire : 11 points - Dates ou périodes de pose connues pour 70% à 79,9% du linéaire : 12 points - Dates ou périodes de pose connues pour 80% à 89,9% du linéaire : 13 points - Dates ou périodes de pose connues pour 90% à 94,9% du linéaire : 14 points - Dates ou périodes de pose connues pour au moins 95% du linéaire : 15 points	0 à 15	12
C- Informations complémentaires sur éléments constitutifs et interventions	Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations (VP.256)	10	0
	Un point supplémentaire lorsque 10 % supplémentaires d'altimétrie renseignées (VP.256)	1 à 5	0
	Localisation et description des ouvrage annexes (VP.257)	10	10
	Mise en jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques (VP.258)	10	10
	Le plan mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon (VP.259)	10	10
	L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés (VP.260)	10	0
	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau (VP.261)	10	10
	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (VP.262)	10	10
TOTAL		120	91

j/ Saint Rémy de Provence

			2025
		Nbre points possibles	Nbre points obtenus
A – Plan des réseaux	Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages principaux... (VP.250)	10	10
	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés... (VP.251)	5	5
B- Inventaire des réseaux	Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons avec mention du linéaire, de la catégorie, les diamètres... et au moins pour la moitié du linéaire total (VP.252 et 253) Procédure de mise à jour du plan des réseaux complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux (VP.254)	10	10
	Points supplémentaires (VP.253) - Matériaux et diamètres connus pour 60% à 69,9% du linéaire : 1 pt supplémentaire - Matériaux et diamètres connus pour 70% à 79,9% du linéaire : 2 pts supplémentaires - Matériaux et diamètres connus pour 80% à 89,9% du linéaire : 3 pts supplémentaires - Matériaux et diamètres connus pour 90% à 94,9% du linéaire : 4 pts supplémentaires - Matériaux et diamètres connus pour au moins 95% du linéaire : 5 pts supplémentaires	0 à 5	4
	Inventaire des réseaux mentionnant la date ou la période de pose (VP.255) - Dates ou périodes de pose connues pour moins de 50% du linéaire : 0 point - Dates ou périodes de pose connues pour 50% à 59,9% du linéaire : 10 points - Dates ou périodes de pose connues pour 60% à 69,9% du linéaire : 11 points - Dates ou périodes de pose connues pour 70% à 79,9% du linéaire : 12 points - Dates ou périodes de pose connues pour 80% à 89,9% du linéaire : 13 points - Dates ou périodes de pose connues pour 90% à 94,9% du linéaire : 14 points - Dates ou périodes de pose connues pour au moins 95% du linéaire : 15 points	0 à 15	14
C- Informations complémentaires sur éléments constitutifs et interventions	Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations (VP.256)	10	10
	Un point supplémentaire lorsque 10 % supplémentaires d'altimétrie renseignées (VP.256)	1 à 5	1
	Localisation et description des ouvrage annexes (VP.257)	10	10
	Mise en jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques (VP.258)	10	10
	Le plan mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon (VP.259)	10	10
	L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés (VP.260)	10	0
	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau (VP.261)	10	10
	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (VP.262)	10	10
TOTAL		120	104

3-2. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)

Cet indicateur de valeur 0 (non conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte s'obtient auprès de la Police de l'Eau. Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

a/ Aureille

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en Kg DBO5/j pour 2025	Conformité en 2024 0 ou 100	Conformité en 2025 0 ou 100
STEP	43	100	100

Pour 2025, l'indice global de conformité de collecte des effluents est de 100 %.

b/ Eygalières

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en Kg DBO5/j pour 2025	Conformité en 2024 0 ou 100	Conformité en 2025 0 ou 100
STEP	74	100	100

Pour 2025, l'indice global de conformité de collecte des effluents est de 100 %.

c/ Fontvieille

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en Kg DBO5/j pour 2025	Conformité en 2024 0 ou 100	Conformité en 2025 0 ou 100
STEP	167	100	100

Pour 2025, l'indice global de conformité de collecte des effluents est de 100 %.

d/ Les Baux de Provence - Paradou

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en Kg DBO5/j pour 2025	Conformité en 2024 0 ou 100	Conformité en 2025 0 ou 100
STEP	124	100	100

Pour 2025, l'indice global de conformité de collecte des effluents est de 100 %.

e/ Mas Blanc des Alpilles

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en Kg DBO5/j pour 2025	Conformité en 2024 0 ou 100	Conformité en 2025 0 ou 100
STEP	16	100	100

Pour 2025, l'indice global de conformité de collecte des effluents est de 100 %.

f/ Maussane les Alpilles

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en Kg DBO5/j pour 2025	Conformité en 2024 0 ou 100	Conformité en 2025 0 ou 100
STEP	138	100	100

Pour 2025, l'indice global de conformité de collecte des effluents est de 100 %.

g/ Mouriès

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en Kg DBO5/j pour 2025	Conformité en 2024 0 ou 100	Conformité en 2025 0 ou 100
STEP	123	100	100

Pour 2025, l'indice global de conformité de collecte des effluents est de 100 %.

h/ Saint Etienne du Grès

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en Kg DBO5/j pour 2025	Conformité en 2024 0 ou 100	Conformité en 2025 0 ou 100
STEP	102	100	100

Pour 2025, l'indice global de conformité de collecte des effluents est de 100 %.

i/ Saint Rémy de Provence

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en Kg DBO5/j pour 2025	Conformité en 2024 0 ou 100	Conformité en 2025 0 ou 100
STEP	487	100	100

Pour 2025, l'indice global de conformité de collecte des effluents est de 100 %.

3-3. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)

Cet indicateur de valeur 0 (non conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées s'obtient auprès de la Police de l'Eau. Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

a/ Aureille

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement en Kg DBO5/j pour 2025	Conformité en 2024 0 ou 100	Conformité en 2025 0 ou 100
STEP	43	100	100

Pour 2025, l'indice global de conformité des équipements de la station de traitement des eaux usées est de 100 %.

b/ Eygalières

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement en Kg DBO5/j pour 2025	Conformité en 2024 0 ou 100	Conformité en 2025 0 ou 100
STEP	74	100	100

Pour 2025, l'indice global de conformité des équipements de la station de traitement des eaux usées est de 100 %.

c/ Fontvieille

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement en Kg DBO5/j pour 2025	Conformité en 2024 0 ou 100	Conformité en 2025 0 ou 100
STEP	167	100	100

Pour 2025, l'indice global de conformité des équipements de la station de traitement des eaux usées est de 100 %.

d/ Les Baux de Provence - Paradou

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement en Kg DBO5/j pour 2025	Conformité en 2024 0 ou 100	Conformité en 2025 0 ou 100
STEP	124	100	100

Pour 2025, l'indice global de conformité des équipements de la station de traitement des eaux usées est de 100 %.

e/ Mas Blanc des Alpilles

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement en Kg DBO5/j pour 2025	Conformité en 2024 0 ou 100	Conformité en 2025 0 ou 100
STEP	16	100	100

Pour 2025, l'indice global de conformité des équipements de la station de traitement des eaux usées est de 100 %.

f/ Maussane les Alpilles

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement en Kg DBO5/j pour 2025	Conformité en 2024 0 ou 100	Conformité en 2025 0 ou 100
STEP	138	100	100

Pour 2025, l'indice global de conformité des équipements de la station de traitement des eaux usées est de 100 %.

g/ Mouriès

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement en Kg DBO5/j pour 2025	Conformité en 2024 0 ou 100	Conformité en 2025 0 ou 100
STEP	123	100	100

Pour 2025, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est de 100 %.

h/ Saint Etienne du Grès

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement en Kg DBO5/j pour 2025	Conformité en 2024 0 ou 100	Conformité en 2025 0 ou 100
STEP	102	100	100

Pour 2025, l'indice global de conformité des équipements de la station de traitement des eaux usées est de 100 %.

i/ Saint Rémy de Provence

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement en Kg DBO5/j pour 2025	Conformité en 2024 0 ou 100	Conformité en 2025 0 ou 100
STEP	487	100	100

Pour 2025, l'indice global de conformité des équipements de la station de traitement des eaux usées est de 100 %.

3-4. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P 205.3)

Cet indicateur de valeur 0 (non conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées s'obtient auprès de la Police de l'Eau. Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

a/ Aureille

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement en Kg DBO5/j pour 2025	Conformité en 2024 0 ou 100	Conformité en 2025 0 ou 100
STEP	43	100	100

Pour 2025, l'indice global de conformité des équipements de la station de traitement des eaux usées est de 100 %.

b/ Eygalières

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement en Kg DBO5/j pour 2025	Conformité en 2024 0 ou 100	Conformité en 2025 0 ou 100
STEP	74	100	100

Pour 2025, l'indice global de conformité des équipements de la station de traitement des eaux usées est de 100 %.

c/ Fontvieille

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement en Kg DBO5/j pour 2025	Conformité en 2024 0 ou 100	Conformité en 2025 0 ou 100
STEP	167	100	100

Pour 2025, l'indice global de conformité des équipements de la station de traitement des eaux usées est de 100 %.

d/ Les Baux de Provence - Paradou

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement en Kg DBO5/j pour 2025	Conformité en 2024 0 ou 100	Conformité en 2025 0 ou 100
STEP	124	100	100

Pour 2025, l'indice global de conformité des équipements de la station de traitement des eaux usées est de 100 %.

e/ Mas Blanc des Alpilles

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement en Kg DBO5/j pour 2025	Conformité en 2024 0 ou 100	Conformité en 2025 0 ou 100
STEP	16	100	100

Pour 2025, l'indice global de conformité des équipements de la station de traitement des eaux usées est de 100 %.

f/ Maussane les Alpilles

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement en Kg DBO5/j pour 2025	Conformité en 2024 0 ou 100	Conformité en 2025 0 ou 100
STEP	138	100	100

Pour 2025, l'indice global de conformité des équipements de la station de traitement des eaux usées est de 100 %.

g/ Mouriès

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement en Kg DBO5/j pour 2025	Conformité en 2024 0 ou 100	Conformité en 2025 0 ou 100
STEP	123	100	100

Pour 2025, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est de 100 %.

h/ Saint Etienne du Grès

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement en Kg DBO5/j pour 2025	Conformité en 2024 0 ou 100	Conformité en 2025 0 ou 100
STEP	102	100	100

Pour 2025, l'indice global de conformité des équipements de la station de traitement des eaux usées est de 100 %.

i/ Saint Rémy de Provence

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement en Kg DBO5/j pour 2025	Conformité en 2024 0 ou 100	Conformité en 2025 0 ou 100
STEP	487	100	100

Pour 2025, l'indice global de conformité des équipements de la station de traitement des eaux usées est de 100 %.

3-5. Taux moyen de renouvellement du réseau d'assainissement (P253.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur du réseau.

a/ Aurille

Exercice	2021	2022	2023	2024	2025
Linéaire renouvelé en km	0	0	0,330	0	0

Au cours des 5 dernières années, 0,330 kms de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Taux moyen de renouvellement = $[(0 + 0 + 0,330 + 0 + 0) / (5 * 13,7)] * 100 = 0,48 \%$

Pour 2025 le taux moyen de renouvellement est de 0,48 %

Exercice	2021	2022	2023	2024	2025
Taux moyen renouvellement sur 5 ans	0 %	0 %	0,48 %	0,48 %	0,48 %

A ce stade-là, nous sommes capables de fournir le taux de renouvellement en durée de vie théorique du réseau.
Pour cela nous prendrons les hypothèses suivantes :

- 0,5 % de renouvellement, correspond à une durée de vie théorique égale à 200 ans,
- 1 % de renouvellement, correspond à une durée de vie théorique égale à 100 ans,
- 2 % de renouvellement, correspondent à une durée de vie théorique égale à 50 ans.

Exercice	2023	2024	2025
Taux moyen renouvellement sur 5 ans	0,48 %	0,48 %	0,48 %
Durée de vie théorique du réseau	$\frac{1}{0,48} = 208 \text{ ans}$	$\frac{1}{0,48} = 208 \text{ ans}$	$\frac{1}{0,48} = 208 \text{ ans}$

b/ Eygalières

Exercice	2021	2022	2023	2024	2025
Linéaire renouvelé en km	0	0	0	0	0,525

Au cours des 5 dernières années 0,525 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Taux moyen de renouvellement = $[(0 + 0 + 0 + 0 + 0,525) / (5 * 16,88)] * 100 = 0,62 \%$

Pour 2025 le taux moyen de renouvellement est de 0,62 %

Exercice	2021	2022	2023	2024	2025
Taux moyen renouvellement sur 5 ans	0 %	0 %	0 %	0 %	0,62 %

A ce stade-là, nous sommes capables de fournir le taux de renouvellement en durée de vie théorique du réseau.

Pour cela nous prendrons les hypothèses suivantes :

- 0,5 % de renouvellement, correspond à une durée de vie théorique égale à 200 ans,
- 1 % de renouvellement, correspond à une durée de vie théorique égale à 100 ans,
- 2 % de renouvellement, correspondent à une durée de vie théorique égale à 50 ans.

Exercice	2025
Taux moyen renouvellement sur 5 ans	0,62 %
Durée de vie théorique du réseau	$\frac{1}{0,62} = 161 \text{ ans}$

c/ Fontvieille

Exercice	2021	2022	2023	2024	2025
Linéaire renouvelé en km	0	0	0	0,645	0

Au cours des 5 dernières années 0,645 kms de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Taux moyen de renouvellement = $[(0 + 0 + 0 + 0,645 + 0) / (5 * 22,89)] * 100 = 0,56 \%$

Pour 2025 le taux moyen de renouvellement est de 0,56 %

Exercice	2021	2022	2023	2024	2025
Taux moyen renouvellement sur 5 ans	0 %	0 %	0 %	0,56 %	0,56 %

A ce stade-là, nous sommes capables de fournir le taux de renouvellement en durée de vie théorique du réseau.

Pour cela nous prendrons les hypothèses suivantes :

- 0,5 % de renouvellement, correspond à une durée de vie théorique égale à 200 ans,
- 1 % de renouvellement, correspond à une durée de vie théorique égale à 100 ans,
- 2 % de renouvellement, correspondent à une durée de vie théorique égale à 50 ans.

Exercice	2024	2025
Taux moyen renouvellement sur 5 ans	0,56 %	0,56 %
Durée de vie théorique du réseau	$\frac{1}{0,56} = 178 \text{ ans}$	$\frac{1}{0,56} = 178 \text{ ans}$

d/ Les Baux de Provence

Exercice	2021	2022	2023	2024	2025
Linéaire renouvelé en km	0	0	0	0	0,012

Au cours des 5 dernières années 0,012 km de linéaire de réseau ont été renouvelé.

Taux moyen de renouvellement = $[(0 + 0 + 0 + 0 + 0,012) / (5 * 14,17)] * 100 = 0,02 \%$

Pour 2025 le taux moyen de renouvellement est de 0,02 %

Exercice	2021	2022	2023	2024	2025
Taux moyen renouvellement sur 5 ans	0 %	0 %	0 %	0 %	0,02 %

A ce stade-là, nous sommes capables de fournir le taux de renouvellement en durée de vie théorique du réseau. Pour cela nous prendrons les hypothèses suivantes :

- 0,5 % de renouvellement, correspond à une durée de vie théorique égale à 200 ans,
- 1 % de renouvellement, correspond à une durée de vie théorique égale à 100 ans,
- 2 % de renouvellement, correspondent à une durée de vie théorique égale à 50 ans.

Exercice	2025
Taux moyen renouvellement sur 5 ans	0,02 %
Durée de vie théorique du réseau	$\frac{1}{0,02} = 500 \text{ ans}$

e/ Mas Blanc des Alpilles

Exercice	2021	2022	2023	2024	2025
Linéaire renouvelé en km	0	0	0	0	0

Au cours des 5 dernières années 0 km de linéaire de réseau ont été renouvelé.

Pour 2025 le taux moyen de renouvellement est de 0 %

Exercice	2021	2022	2023	2024	2025
Taux moyen renouvellement sur 5 ans	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %

f/ Maussane les Alpilles

Exercice	2021	2022	2023	2024	2025
Linéaire renouvelé en km	0	0	0,728	0,892	0,090

Au cours des 5 dernières années, 1,71 kms de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Taux moyen de renouvellement = $[(0 + 0 + 0,728 + 0,892 + 0,090) / (5 * 25,42)] * 100 = 1,35 \%$

Pour 2025 le taux moyen de renouvellement est de 1,35 %

Exercice	2021	2022	2023	2024	2025
Taux moyen renouvellement sur 5 ans	0 %	0 %	0,57 %	1,27 %	1,35 %

A ce stade-là, nous sommes capables de fournir le taux de renouvellement en durée de vie théorique du réseau.

Pour cela nous prendrons les hypothèses suivantes :

- 0,5 % de renouvellement, correspond à une durée de vie théorique égale à 200 ans,
- 1 % de renouvellement, correspond à une durée de vie théorique égale à 100 ans,
- 2 % de renouvellement, correspondent à une durée de vie théorique égale à 50 ans.

Exercice	2023	2024	2025
Taux moyen renouvellement sur 5 ans	0,57 %	1,27 %	1,35 %
Durée de vie théorique du réseau	$\frac{1}{0,57} = 175 \text{ ans}$	$\frac{1}{1,27} = 78,7 \text{ ans}$	$\frac{1}{1,35} = 74 \text{ ans}$

g/ Mouriès

Exercice	2021	2022	2023	2024	2025
Linéaire renouvelé en km	0	0	0	0	0,285

Au cours des 5 dernières années 0,285 km de linéaire de réseau ont été renouvelé.

Taux moyen de renouvellement = $[(0 + 0 + 0 + 0 + 0,285) / (5 * 25,42)] * 100 = 0,22 \%$

Pour 2025 le taux moyen de renouvellement est de 0,22 %

Exercice	2021	2022	2023	2024	2025
Taux moyen renouvellement sur 5 ans	0,47 %	0,47 %	0,25 %	0 %	0,22 %

A ce stade-là, nous sommes capables de fournir le taux de renouvellement en durée de vie théorique du réseau.

Pour cela nous prendrons les hypothèses suivantes :

- 0,5 % de renouvellement, correspond à une durée de vie théorique égale à 200 ans,
- 1 % de renouvellement, correspond à une durée de vie théorique égale à 100 ans,
- 2 % de renouvellement, correspondent à une durée de vie théorique égale à 50 ans.

Exercice	2025
Taux moyen renouvellement sur 5 ans	0,22 %
Durée de vie théorique du réseau	$\frac{1}{0,22} = 454 \text{ ans}$

h/ Paradou

Exercice	2021	2022	2023	2024	2025
Linéaire renouvelé en km	0	0	0	1,113	0

Au cours des 5 dernières années 1,113 kms de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Taux moyen de renouvellement = $[(0 + 0 + 0 + 1.113 + 0) / (5 * 19,257)] * 100 = 1,16 \%$

Pour 2025 le taux moyen de renouvellement est de 1,16 %

Exercice	2021	2022	2023	2024	2025
Taux moyen renouvellement sur 5 ans	0 %	0 %	0 %	1,16 %	1,16 %

A ce stade-là, nous sommes capables de fournir le taux de renouvellement en durée de vie théorique du réseau.
Pour cela nous prendrons les hypothèses suivantes :

- 0,5 % de renouvellement, correspond à une durée de vie théorique égale à 200 ans,
- 1 % de renouvellement, correspond à une durée de vie théorique égale à 100 ans,
- 2 % de renouvellement, correspondent à une durée de vie théorique égale à 50 ans.

Exercice	2024	2025
Taux moyen renouvellement sur 5 ans	1,16 %	1,16 %
Durée de vie théorique du réseau	$\frac{1}{1,16} = 86,2 \text{ ans}$	$\frac{1}{1,16} = 86,2 \text{ ans}$

i/ Saint Etienne du Grès

Exercice	2021	2022	2023	2024	2025
Linéaire renouvelé en km	0,3	0	0	0,865	0,112

Au cours des 5 dernières années, 1,277 kms de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Taux moyen de renouvellement = $[(0,3 + 0 + 0 + 0,865 + 0,112) / (5 * 14,14)] * 100 = 1,81 \%$

Pour 2025 le taux moyen de renouvellement est de 1,81 %

Exercice	2021	2022	2023	2024	2025
Taux moyen renouvellement sur 5 ans	0,60 %	0,44 %	0,44 %	1,65 %	1,81 %

A ce stade-là, nous sommes capables de fournir le taux de renouvellement en durée de vie théorique du réseau.

Pour cela nous prendrons les hypothèses suivantes :

- 0,5 % de renouvellement, correspond à une durée de vie théorique égale à 200 ans,
- 1 % de renouvellement, correspond à une durée de vie théorique égale à 100 ans,
- 2 % de renouvellement, correspondent à une durée de vie théorique égale à 50 ans.

Exercice	2022	2023	2024	2025
Taux moyen renouvellement sur 5 ans	0,44 %	0,44 %	1,65 %	1,81 %
Durée de vie théorique du réseau	$\frac{1}{0,44} = 227 \text{ ans}$	227 ans	60 ans	$\frac{1}{1,81} = 55 \text{ ans}$

j/ Saint Rémy de Provence

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur du réseau.

Exercice	2021	2022	2023	2024	2025
Linéaire renouvelé en km	0	0,215	1,255	0,045	0,210

Au cours des 5 dernières années 1,725 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Taux moyen de renouvellement = $[(0 + 0,215 + 1,255 + 0,045 + 0,210) / (5 * 43,186)] * 100 = 0,8 \%$.

Pour 2025 le taux moyen de renouvellement est de 0,8 %

Exercice	2021	2022	2023	2024	2025
Taux moyen renouvellement sur 5 ans	0,30 %	0,33 %	0,85 %	0,70 %	0,80 %

A ce stade-là, nous sommes capables de vous fournir le taux de renouvellement en durée de vie théorique du réseau. Pour cela nous allons prendre les hypothèses suivantes :

- 0,5 % de renouvellement, correspond à une durée de vie théorique égale à 200 ans
- 1 % de renouvellement, correspond à une durée de vie théorique égale à 100 ans
- 2 % de renouvellement, correspondent à une durée de vie théorique égale à 50 ans

Exercice	2021	2022	2023	2024	2025
Taux moyen renouvellement sur 5 ans	0,30 %	0,33 %	0,85 %	0,70 %	0,80 %
Durée de vie théorique du réseau	$\frac{1}{0,33} = 303 \text{ ans}$	303 ans	118 ans	142 ans	$\frac{1}{0,80} = 125 \text{ ans}$

3-6. Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

Indicateur descriptif du service qui permet de quantifier les quantités de pollution extraite des eaux usées par les stations d'épuration. Il s'agit des boues issues des stations d'épuration et qui sont évacuées en vue de leur valorisation ou élimination

Quantité de boues en tonnes de matières sèches (TMS)	2021	2022	2023	2024	2025
Aureille	5,73	7,89	6	7,35	4,5
Eygalières	24,69	22,88	0**	0	0
Fontvieille	62,31	51,71	58,5	58,1	61,6
Les Baux de Pce - Paradou		33,79	14,99	51,35	53,83
Mas Blanc des Alpilles	0	0	0	0	0
Maussane les Alpilles		28,87	33,82	66,47	38,27
Mouriès	51,08	46,31	57,3	57,7	55,2
Saint Etienne du Grès	25,78	32,02	30,6	33,1	28,6
Saint Rémy de Provence	99,89*	192,25	146***	210	186

* En 2021, une panne importante sur la centrifugeuse n'a pas permis d'extraire les quantités habituelles de boue.

** En 2023, la régie de l'assainissement a mis en service les nouveaux lits plantés de roseaux pour traiter les boues de la STEP d'Eygalières. Avec ce système les évacuations de boues sont réalisées tous les 5 à 10 ans.

*** En 2023, la régie de l'assainissement a débuté les travaux de renouvellement de la centrifugeuse, engendrant une baisse des extractions de boues.

3-7. Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes (P206.3)

Il s'agit du pourcentage des boues évacuées par les stations d'épuration selon une filière conforme à la réglementation. Les sous-produits et les boues de curage ne sont pas pris en compte dans cet indicateur.

Une filière est dite « conforme » si elle remplit les 2 conditions suivantes : le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur, la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Conformité des boues évacuées en %	2021	2022	2023	2024	2025
Aureille	100	100	100	100	100
Eygalières	100	100			
Fontvieille	100	100	100	100	100
Les Baux de Pce - Paradou		100	100	100	100
Mas Blanc des Alpilles					
Maussane les Alpilles		100	100	100	100
Mouriès	100	100	100	100	100
Saint Etienne du Grès	100	100	100	100	100
Saint Rémy de Provence	100	100	100	100	100

3-8. Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau (D202.0)

Il s'agit du nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L. 1331-10 du code de la santé publique.

Pour les neuf communes gérées en régie aucune autorisation de déversement n'est en vigueur, sauf une pour Saint Rémy de Provence (Société AQUALUX à la Massane).

3-9. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte (P255.3)

Indice de 0 à 120 attribué selon l'état de la connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux d'assainissement en relation avec l'application de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement.

Indice obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C ci-dessous. Les indicateurs des parties B et C ne sont pris en compte que si la somme des indicateurs mentionnés dans la partie A atteint au moins 80 points. Pour des valeurs de l'indice comprises entre 0 et 80, l'acquisition de points supplémentaires est faite si les étapes précédentes sont réalisées, la valeur de l'indice correspondant à une progression dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux

a/ Aureille

		2025	
		Nbre points possibles	Nbre points obtenus
A – Eléments communs à tous les types de réseaux	Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage...)	20	20
	Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet.	10	10
	Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	20	20
	Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	30	30
	Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	10	10
	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	10	0
B- Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs	Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	10	10
C- Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes <u>Nous n'avons pas ce type de réseau</u>	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	10	0
TOTAL		120	100

b/ Eygalières

		2025	
		Nbre points possibles	Nbre points obtenus
A – Eléments communs à tous les types de réseaux	Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage...)	20	20
	Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet.	10	10
	Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	20	20
	Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	30	30
	Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	10	10
	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	10	0
B- Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs	Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	10	10
C- Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes <u>Nous n'avons pas ce type de réseau</u>	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	10	0
TOTAL		120	100

c/ Fontvieille

		2025	
		Nbre points possibles	Nbre points obtenus
A – Eléments communs à tous les types de réseaux	Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage...)	20	20
	Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet.	10	10
	Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	20	20
	Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	30	30
	Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	10	10
	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	10	0
B- Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs	Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	10	10
C- Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes <u>Nous n'avons pas ce type de réseau</u>	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	10	0
TOTAL		120	100

d/ Les Baux de Provence - Paradou

			2025
		Nbre points possibles	Nbre points obtenus
A – Eléments communs à tous les types de réseaux	Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d’orage...)	20	20
	Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet.	10	10
	Réalisation d’enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l’importance du déversement	20	20
	Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l’arrêté du 21 juillet 2015 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d’assainissement	30	30
	Réalisation d’un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d’épuration des agglomérations d’assainissement et les résultats en application de l’arrêté du 21 juillet 2015 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d’assainissement	10	10
	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l’impact des rejets sur le milieu récepteur	10	0
B- Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs	Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l’azote organique total	10	10
C- Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes <i>Nous n’avons pas ce type de réseau</i>	Mise en place d’un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d’assainissement et des rejets des principaux déversoirs d’orage	10	0
TOTAL		120	100

e/ Mas Blanc des Alpilles

		2025	
		Nbre points possibles	Nbre points obtenus
A – Eléments communs à tous les types de réseaux	Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage...)	20	20
	Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet.	10	10
	Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	20	20
	Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	30	30
	Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	10	10
	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	10	0
B- Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs	Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	10	10
C- Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes <u>Nous n'avons pas ce type de réseau</u>	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	10	0
TOTAL		120	100

f/ Maussane les Alpilles

			2025
		Nbre points possibles	Nbre points obtenus
A – Eléments communs à tous les types de réseaux	Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage...)	20	20
	Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet.	10	10
	Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	20	20
	Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	30	30
	Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	10	10
	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	10	0
B- Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs	Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	10	10
C- Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes <u>Nous n'avons pas ce type de réseau</u>	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	10	0
TOTAL		120	100

g/ Mouriès

		2025	
		Nbre points possibles	Nbre points obtenus
A – Eléments communs à tous les types de réseaux	Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage...)	20	20
	Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet.	10	10
	Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	20	20
	Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	30	30
	Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	10	10
	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	10	0
B- Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs	Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	10	10
C- Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes <u>Nous n'avons pas ce type de réseau</u>	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	10	0
TOTAL		120	100

h/ Saint Etienne du Grès

		2025	
		Nbre points possibles	Nbre points obtenus
A – Eléments communs à tous les types de réseaux	Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage...)	20	20
	Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet.	10	10
	Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	20	20
	Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	30	30
	Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	10	10
	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	10	0
B- Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs	Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	10	10
C- Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes <u>Nous n'avons pas ce type de réseau</u>	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	10	0
TOTAL		120	100

		2025	
		Nbre points possibles	Nbre points obtenus
A – Eléments communs à tous les types de réseaux	Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage...)	20	20
	Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet.	10	10
	Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	20	20
	Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	30	30
	Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	10	10
	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	10	0
B- Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs	Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	10	10
C- Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes <u>Nous n'avons pas ce type de réseau</u>	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	10	0
TOTAL		120	100

4. Les travaux réalisés en 2025

- Mouriès :

Cours Revoil :

Renouvellement du réseau d'assainissement en Ø 200 mm PVC sur 285 mètres et de 44 branchements,

Chemin des oliviers :

Création du réseau d'assainissement et de 4 branchements en Ø 200 mm PVC sur 90 mètres,

- Eygalières :

Chemin de Molassis :

Renouvellement du réseau d'assainissement en Ø 200 mm PVC sur 525 mètres et de 26 branchements,

- Les Baux de Provence :

Vieux village :

Renouvellement du réseau d'assainissement dans une gaine technique en Ø 200 mm PVC sur 12 mètres,

- Maussane les Alpilles :

Impasse de la source :

Renouvellement du réseau d'assainissement en Ø 200 mm PVC sur 90 mètres et de 4 branchements,

Lotissement le Clos des platanes :

Création du réseau d'assainissement et de 8 branchements en Ø 200 mm PVC sur 75 mètres,

- Saint Etienne du Grès

Avenue des pins :

Renouvellement du réseau d'assainissement en Ø 200 mm Polypro sur 112 mètres et de 4 branchements,

Impasse des abricotiers :

Renouvellement de 8 branchements d'assainissement et extension du réseau en Ø 160 mm PVC sur 25 mètres,

- Saint Rémy de Provence :

Avenue Albert Gleize :

Chemisage du réseau d'assainissement en Ø 160 mm sur 210 mètres et renouvellement de 12 branchements.



Avenue Albert Gleize – Saint Rémy de Provence



Avenue Molassis - Eygalières

5. Les contrôles de bon fonctionnement lors de la vente d'un bien immobilier

En 2025 la régie a adressé **451** devis pour effectuer un contrôle de bon fonctionnement du raccordement d'un bien immobilier au réseau d'assainissement. Son coût est de 198 € TTC pour l'ensemble des communes du territoire de la CCVBA.

417 accords ont été traités et ne laissaient paraître **37 non-conformités**.

6. La Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)

La PFAC permet le financement de l'assainissement collectif qui est applicable aux propriétaires des immeubles soumis à obligation de raccordement.

Cette participation permet d'alimenter le budget de l'assainissement pour le développement des réseaux d'assainissement collectif. Ladite participation ne peut excéder 80% du coût de fourniture et de pose de l'installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire que le propriétaire aurait eu à réaliser en l'absence de réseau public.

La participation est exigible à compter de la date du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ce raccordement génère des eaux usées supplémentaires.

Elle reste cumulable avec le remboursement du coût des travaux de construction du branchement d'eaux usées.

Enfin, par souci d'équité entre les propriétaires des zones nouvellement desservies par un réseau de collecte des eaux usées, ils seront tous assujettis à la participation dès lors qu'il existe un immeuble productif d'eaux usées sur le terrain, qu'il s'agisse d'un immeuble neuf ou préexistant.

D'après les différents travaux du Conseil d'exploitation de la régie assainissement et de la Commission Assainissement relatifs à l'étude du coût réel du service de raccordement au réseau public d'assainissement, un tarif unique de la PFAC a été voté en Conseil Communautaire.

Montant de la PFAC pour une maison individuelle et un immeuble collectif

- A. Maison d'habitation individuelle neuve ou existante soumise à l'obligation de raccordement au réseau d'assainissement collectif :

- **$S \leq 80 \text{ m}^2$, PFAC = 1 200 € de forfait fixe.**
- **$S > 80 \text{ m}^2$, PFAC = 1 200 € de forfait fixe + 15 € par m^2 de surface créée au-delà des 80 m^2 .**

La valeur S étant la surface de plancher créée.

- B. Maison d'habitation individuelle existante projetant une extension et ayant déjà payée sa Participation pour le Raccordement à l'Egout (PRE) :

- **PFAC = 15 € par m^2 de surface créée.**

- C. Immeuble collectif comprenant plusieurs logements à usage d'habitation soumis à l'obligation de raccordement au réseau d'assainissement collectif.

- **PFAC = identique au A/ x par le nombre de logements.**

- D. Immeuble collectif comprenant plusieurs logements à usage d'habitation projetant une extension et ayant déjà réglé la PRE :

- **PFAC = identique au B.**

- E. Transformation d'un immeuble en plusieurs logements sans augmentation de surface :

- **PFAC = identique au A.**

- F. Maison d'habitation individuelle existante projetant la création d'un logement supplémentaire et ayant déjà réglé la PRE :

- **PFAC = identique au A.**

La PFAC est également due par les propriétaires d'immeubles équipés d'une installation d'assainissement non collectif qui sont tenus de se raccorder au réseau public de collecte nouvellement créé ou étendu auquel ils ont directement accès.

Deux cas de figure sont ici à distinguer :

❖ Habitations possédant un ANC conforme.

Le pétitionnaire doit informer la régie de l'assainissement de la date de raccordement de l'habitation au réseau public d'assainissement et trois hypothèses s'appliquent :

1. Dans le cas où le raccordement s'effectue dans **les 6 mois** de la mise en service du réseau public de collecte, la PFAC est réduite de 20 %.
2. Dans le cas où le raccordement s'effectue dans les **5 ans** de la mise en service du réseau public de collecte, le montant de la PFAC sera dû et diminué de 10 % sur le montant de base stipulé aux points A-B-C-D-E-F selon le cas.
3. Dans le cas où le raccordement s'effectue dans les **10 ans** de la mise en service du réseau public de collecte, le montant de la PFAC sera dû dans sa totalité dont le montant est stipulé aux points A-B-C-D-E-F selon le cas.

❖ Habitations possédant un ANC non conforme ou conforme et ayant plus de 10 ans d'âge.

Le pétitionnaire doit informer la régie de l'assainissement de la date de raccordement de l'habitation au réseau public d'assainissement et trois hypothèses s'appliquent :

1. Dans le cas où le raccordement s'effectue dans **les 6 mois** de la mise en service du réseau public de collecte, la PFAC est réduite de 20 %.
2. Dans le cas où le raccordement s'effectue dans **l'année** suivant la mise en service du réseau public de collecte, le montant de la PFAC sera dû et diminué de 10 % sur le montant de base stipulé aux points A-B-C-D-E-F selon le cas.
3. Dans le cas où le raccordement s'effectue dans les **2 ans** de la mise en service du réseau public de collecte, le montant de la PFAC sera dû dans sa totalité dont le montant est stipulé aux points A-B-C-D-E-F selon le cas.

Montant de la PFAC « assimilés domestiques »

La PFAC « assimilés domestiques » est due par les propriétaires d'immeubles et d'établissements qui produisent des eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique, lorsque ces propriétaires demandent à bénéficier du droit de raccordement au réseau public de collecte prévu par l'article L.1331-7-1 du Code de la Santé Publique, sauf si ces mêmes propriétaires sont redevables de la PRE au titre d'un permis de construire ou d'aménager correspondant à une demande déposée avant le 1^{er} juillet 2012.

La PFAC « assimilés domestiques », contrairement aux immeubles d'habitation dont la PFAC est exigible à compter du raccordement de l'immeuble au réseau public, peut être exigée à la demande de raccordement du propriétaire.

- A. Commerces et bureaux.

- **$S \leq 80 \text{ m}^2$, PFAC = 1 200 € de forfait fixe.**
- **$S > 80 \text{ m}^2$, PFAC = 1 200 € de forfait fixe + 15 € par m^2 de surface créée au-delà des 80 m^2 .**

- B. Restaurants et débits de boissons.

- **$S \leq 40 \text{ m}^2$, PFAC = 1 200 € de forfait fixe.**
- **$S > 40 \text{ m}^2$, PFAC = 1 200 € de forfait fixe + 15 € par m^2 de surface supplémentaire.**

C. Hôtels, Maison de retraite.

- **PFAC = 1 200 € + 15 € par m² par chambre.**

D. Hangars.

- **S ≤ 160 m², PFAC = 1 200 € de forfait fixe.**
- **S > 160 m², PFAC = 1 200 € de forfait fixe + 15 € par m² de surface créée, au-delà de 160 m².**

E. Campings.

1. Pour les bâtiments :

- **S ≤ 80 m², PFAC = 1 200 € de forfait fixe.**
- **S > 80 m², PFAC = 1 200 € de forfait fixe + 15 € par m² de surface créée au-delà des 80 m².**

2. Pour les emplacements de terrain de camping :

- **PFAC = 100 € par emplacement de terrain de camping.**

3. Pour les mobil-home :

- **PFAC = 15 € par m².**

F. Changement d'affectation, réhabilitation (habitation en restaurant ou commerce en restaurant ...)

- **PFAC = 15 € par m² de surface créée.**

G. Extension (terrasse couverte démontable) d'un commerce ou restaurant sur domaine public.

- **PFAC = 15 € par m² de surface créée.**

H. Ecole.

- **PFAC = 1 200 €.**

I. Collège, lycée. (internat –chambres).

- **PFAC = 1 200 € + 15 € par m² par chambre.**

Pour l'année 2025, le montant de la PFAC facturé est de 479 752,86 €.

	2021	2022	2023	2024	2025
Montant PFAC facturé	64 994,81	231 082,48	151 974,24	722 299,70	479 752,86

7. Les indicateurs financiers assainissement

7-1. L'épargne brute

Epargne brute = recettes réelles d'exploitation – dépenses réelles d'exploitation

Epargne brute = 4 111 522,17 – 2 751 917,25 = 1 359 604,92 €

L'épargne brute pour 2025 est de **1 359 604,92 €**

7-2. Le taux d'endettement

Taux d'endettement = $\left(\frac{\text{annuité de la dette}}{\text{recettes d'exploitation}} \right) * 100$

Taux d'endettement = $\left(\frac{446\,457,69\,€}{4\,111\,522,17\,€} \right) * 100 = 10,86\, \%$

Le taux d'endettement pour 2025 est de **10,86 %**

7-3. La durée d'extinction de la dette (P256.2)

Durée d'extinction de la dette = $\frac{\text{encours de la dette}}{\text{épargne brute}}$

Durée d'extinction de la dette = $\frac{4\,394\,159,78\,€}{1\,359\,604,92\,€} = 3,23\, \text{ans}$

La durée d'extinction de la dette pour 2025 est de **3,23 ans**

8. Récapitulatif des indicateurs de performance 2025

Codes	Libellés	Aureille	Eygalières	Fontvieille	Les Baux	Mas Blanc	Maussane	Mouriès	Paradou	St Etienne du Grès	St Rémy de Pce
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis (en Hab)	1 253	1 534	2 938	213	487	2 033	3 049	1 774	2 026	8 307
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'établissements industriels (Unité)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages épuratoires (en T)	4,5	0	61,6	53,83	0	38,27	55,20	53,83	28,60	186
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ (en €)	1,67				1,79	1,67			1,79	1,67
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (sur 120)	90	104	104	30	15	30	91	30	91	104
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions de la directive ERU (en %)	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions de la directive ERU (en %)	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages épuratoires aux prescriptions de la directive ERU (en %)	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages épuratoires évacuées selon des filières conformes (en %)	100	/	100	100	/	100	100	100	100	100
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux (en %)	0,48	0,52	0,56	0,02	0	1,35	0,22	1,16	1,81	0,80
P254.3	Conformité des performances des équipements épuratoires au regard des prescriptions de l'acte individuel (en %)	0	100	100	100	100	100	100	100	100	100
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux (sur 120)	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
P256.2	Durée d'extinction de la dette (en années)	3,23									

D/ LE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

1. Présentation du service

1-1. Mobilier et bureautique

Le service est équipé en mobilier de bureautique : bureaux, ordinateurs, armoires de rangement, petites fournitures, d'un téléphone filaire et d'un téléphone portable.

1-2. Moyens roulants

Une voiture de type Renault Kangoo est utilisée par le service.

1-3. L'outillage et tenue de travail

L'outillage pour les visites de contrôle est essentiellement composé d'un podomètre, d'une barre à mine, d'une pioche, d'un niveau à bulle et d'un appareil photo numérique. L'habillement nécessaire pour les missions des agents est composé de chaussures de sécurité, de gants de chantier et d'égoutier ainsi que d'un équipement de temps de pluie.

1-4. Les moyens humains

Pour répondre au besoin du service, un agent travaille à temps complet sur ces dossiers. En octobre 2016, un étudiant en BTS métier de l'eau a intégré le service en contrat d'alternance.

Les missions à la charge de l'agent sont :

- le recensement des installations existantes,
- les visites de diagnostic des installations,
- l'instruction des permis de construire pour la partie assainissement non collectif,
- l'instruction des dossiers de réhabilitation,
- le contrôle de réalisation des travaux d'ANC,
- traiter les plaintes concernant l'ANC,
- les déclarations de forage alimentaire à usage unifamilial.

L'agent du service d'assainissement autonome est placé sous l'autorité hiérarchique du Directeur de la Régie de l'Assainissement de la CCVBA.

1-5. Les tarifs du service SPANC et les recettes de facturation

Le 30 novembre 2023, le conseil communautaire a validé le règlement du service assainissement non collectif (SPANC) et les tarifs applicables.

Les montants des redevances des contrôles (TVA à 10 %) qu'effectue le SPANC sont les suivants :

- Contrôle de conception neuf ou à réhabiliter : 176,00 € TTC.
- Contrôle de réalisation neuf ou à réhabiliter : 176,00 € TTC.
- Contre visite sur contrôle de réalisation neuf ou à réhabiliter : 176,00 € TTC.
- Contrôle de bon fonctionnement (tous les 8 ans) et contrôle lors des ventes immobilières : 176,00 € TTC.
- Contre visite sur contrôle de bon fonctionnement et contrôle lors des ventes immobilières : 100 € TTC.

Les recettes encaissées par le SPANC suite de la facturation de ces divers contrôles sont les suivantes :

	Factures émises	Montant total en € HT	Montant total en € TTC	Détail des contrôles facturés				
				Contre visite	Conception	Réalisation	Fonctionnement	Vente
<i>Aureille</i>	2	340,00 €	374,00 €	0	2	0	0	0
<i>Le Baux de Provence</i>	19	3 157,00 €	3 472,70 €	1	3	0	12	3
<i>Eygalières</i>	36	6 037,00 €	6 640,70 €	1	13	7	0	15
<i>Fontvieille</i>	16	2 647,00 €	2 911,70 €	1	6	4	0	5
<i>Mas Blanc des Alpilles</i>	0	0,00 €	0,00 €	0	0	0	0	0
<i>Maussane les Alpilles</i>	25	4 177,00 €	4 594,70 €	1	4	1	17	2
<i>Mouriès</i>	59	9 738,00 €	10 711,80 €	4	2	2	48	3
<i>Paradou</i>	13	2 137,00 €	2 350,70 €	1	1	1	9	1
<i>Saint Etienne du Grès</i>	22	3 448,00 €	3 792,80 €	4	3	5	1	9
<i>Saint Rémy de Provence</i>	115	18 946,00 €	20 840,60 €	8	31	19	4	53
TOTAL	307	50 627,00 €	55 689,70 €	21	65	39	91	91

	2021	2022	2023	2024	2025
Nombre facture émises	477	482	442	398	307
Montant en € HT facturé	69 150,00	69 275,00	70 429,95	62 643,65	50 967,00

2. Les contrôles de conception

2-1. Descriptif du contrôle

Il intervient en amont des travaux d'assainissement et il a pour but de vérifier le respect des prescriptions techniques réglementaires, l'adéquation de la filière proposée avec l'aptitude du sol et le bon emplacement de l'installation d'assainissement sur la parcelle. Il s'opère pour tous les projets concernant la création ou la modification d'une installation d'ANC (permis de construire, déclaration de travaux, réhabilitation, etc....). Il se finalise par un avis favorable ou défavorable du Président.

A la suite de cet avis, s'il est favorable, un arrêté d'autorisation est rédigé suivant l'accord apporté ou non aux permis de construire et aux déclarations de travaux. Dans le cadre d'une réhabilitation, l'arrêté est édité immédiatement après l'avis favorable du Président.

2-2. Nombre de contrôles

	2025		
	Permis de construire	Déclaration de travaux	Réhabilitation
<i>Aureille</i>	0	1	1
<i>Eygalières</i>	6	0	7
<i>Fontvieille</i>	0	0	6
<i>Les Baux de Provence</i>	2	0	1
<i>Mas Blanc des Alpilles</i>	0	0	0
<i>Maussane les Alpilles</i>	1	1	2
<i>Mouriès</i>	0	0	1
<i>Paradou</i>	0	0	1
<i>Saint Etienne du Grès</i>	1	0	2
<i>Saint Rémy de Provence</i>	10	3	18
TOTAL	20	5	39

2-3. Nombre d'arrêtés

	2025	
	Arrêtés d'autorisation	Arrêtés modificatifs
<i>Aureille</i>	1	0
<i>Eygalières</i>	7	0
<i>Fontvieille</i>	5	0
<i>Les Baux de Provence</i>	1	0
<i>Mas Blanc des Alpilles</i>	0	0
<i>Maussane les Alpilles</i>	2	0
<i>Mouriès</i>	1	1
<i>Paradou</i>	1	0
<i>Saint Etienne du Grès</i>	5	0
<i>Saint Rémy de Provence</i>	21	0
TOTAL	44	1

3. Les contrôles de réalisation

3-1. Descriptif du contrôle

Il intervient à l'achèvement des travaux d'assainissement avant remblaiement pour constater de la bonne exécution des ouvrages, de la conformité entre les informations remises au moment du projet et la réalisation effective de l'installation et de l'exactitude de l'implantation. Il s'opère dans la continuité de tout contrôle de conception ayant reçu un avis favorable et faisant l'objet d'un arrêté portant autorisation d'aménager un dispositif d'ANC. Il se finalise par un certificat de conformité ou de non-conformité.

3-2. Nombre de contrôles

	2025	
	Installation neuve	Installation réhabilitée
<i>Aureille</i>	0	0
<i>Eygalières</i>	0	5
<i>Fonvielle</i>	0	4
<i>Les Baux de Provence</i>	0	0
<i>Mas Blanc des Alpilles</i>	0	0
<i>Maussane les Alpilles</i>	0	1
<i>Mouriès</i>	0	1
<i>Paradou</i>	0	1
<i>Saint Etienne du Grès</i>	0	5
<i>Saint Rémy de Provence</i>	0	19
TOTAL	0	36

3-3. Nombre de certificats

	2025	
	Certificats de conformité	Certificats de non-conformité
<i>Aureille</i>	0	0
<i>Eygalières</i>	6	1
<i>Fontvieille</i>	4	0
<i>Les Baux de Provence</i>	0	0
<i>Mas Blanc des Alpilles</i>	0	0
<i>Maussane les Alpilles</i>	0	1
<i>Mouriès</i>	2	0
<i>Paradou</i>	1	0
<i>Saint Etienne du Grès</i>	5	0
<i>Saint Rémy de Provence</i>	19	0
TOTAL	37	2

4. Les contrôles de fonctionnement

4-1. Descriptif du contrôle

Il a pour but de recenser et de faire un premier bilan des installations d'ANC existantes. Il s'opère sur toutes constructions destinées à l'habitation ou recevant du public. La vérification s'exerce sur la conformité globale du système en place, le bon entretien des ouvrages, l'accessibilité aux regards de visite et le bon fonctionnement de l'installation.

Ce contrôle peut s'effectuer à tout moment et notamment en cas de vente immobilière.

A noter que depuis le 1^{er} janvier 2011, le contrôle de diagnostic lors d'une vente d'un bien immobilier est obligatoire.

Il s'agit de réaliser un contrôle de bon fonctionnement sur l'installation et de communiquer au vendeur un compte rendu de la situation et des préconisations nécessaires pour une éventuelle réhabilitation. Il ne s'agit en aucun cas d'un certificat de conformité puisque ce terme est réservé aux travaux neufs dans le cadre d'un dépôt de permis de construire ou de réhabilitation.

4-2. Nombre de contrôles

	2025	
	Contrôle de fonctionnement	Contrôle lors d'une vente
<i>Aureille</i>	0	0
<i>Eygalières</i>	0	15
<i>Fontvieille</i>	0	5
<i>Les Baux de Provence</i>	12	3
<i>Mas Blanc des Alpilles</i>	0	0
<i>Maussane les Alpilles</i>	17	2
<i>Mouriès</i>	48	3
<i>Paradou</i>	9	1
<i>Saint Etienne du Grès</i>	1	9
<i>Saint Rémy de Provence</i>	4	53
TOTAL	91	91

5. Les indicateurs de performance

5-1. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Il s'agit du ratio correspondant à la somme du nombre d'installations neuves ou à réhabiliter contrôlées conformes à la réglementation et du nombre d'installations existantes qui ne présentent pas de danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution de l'environnement rapportée au nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service.

	2025			
	Installations jugées non conformes et présentant un risque avéré ou absence d'installation	Installations jugées non conformes et ne présentant pas de risques avérés	Installations jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité validée par le service	Installations contrôlées depuis la création du service
<i>Aureille</i>	10	19	71	100
<i>Eygalières</i>	79	112	294	485
<i>Fontvieille</i>	112	57	177	346
<i>Les Baux de Provence</i>	5	16	19	40
<i>Mas Blanc des Alpilles</i>	3	7	19	29
<i>Maussane les Alpilles</i>	17	44	35	96
<i>Mouriès</i>	48	46	253	347
<i>Paradou</i>	5	9	12	26
<i>Saint Etienne du Grès</i>	29	75	168	272
<i>Saint Rémy de Provence</i>	390	411	2 047	2 848

- Pour **Aureille** le taux de conformité est de $(19+71/100)*100 = 90,00 \%$
- Pour **Eygalières** le taux de conformité est de $((112+294)/485)*100 = 83,71 \%$
- Pour **Fontvieille** le taux de conformité est de $((57+177)/346)*100 = 67,63 \%$
- Pour **Les Baux de Provence** le taux de conformité est de $(16+19/40)*100 = 87,5 \%$
- Pour **Mas Blanc des Alpilles** le taux de conformité est de $((7+19)/29)*100 = 89,65 \%$
- Pour **Maussane les Alpilles** le taux de conformité est de $((44+35)/96)*100 = 82,29 \%$
- Pour **Mouriès** le taux de conformité est de $((46+253)/347)*100 = 86,17 \%$
- Pour **Paradou** le taux de conformité est de $((9+12)/26)*100 = 80,77 \%$
- Pour **Saint Etienne du Grès** le taux de conformité est de $((75+168)/272)*100 = 89,34 \%$
- Pour **Saint Rémy de Provence** le taux de conformité est de $((411+2\ 047)/2\ 848)*100 = 86,31 \%$

5-2. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Indice de 0 à 140 attribué en fonction de l'avancement de la mise en œuvre de l'assainissement non collectif. Les informations visées sont relatives à l'existence et la mise en œuvre des éléments obligatoires du service public d'assainissement non collectif (Partie A - 100 points), et à l'existence et à la mise en œuvre des éléments facultatifs du service d'assainissement non collectif (Partie B – 40 points).

Indice obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A et B ci-dessous. La partie B n'est prise en compte que si le total obtenu pour la partie A est 100

- La commune d'Aureille

		2025	
		Nbre points possibles	Nbre points obtenus
A – Eléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du SPANC	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération (VP168)	20	20
	Application du règlement de service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération (VP169)	20	20
	Pour les installations neuves ou à réhabiliter, la délivrance de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif (VP170)	30	30
	Pour les autres installations, la délivrance de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien, conformément à l'article 4 de l'arrêté susmentionné (VP171)	30	30
B- Eléments facultatifs du SPANC	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations (VP172)	10	0
	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations (VP173)	20	0
	Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange (VP 174)	10	0
TOTAL		140	100

- La commune d'Eygalières

			2025
		Nbre points possibles	Nbre points obtenus
A – Eléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du SPANC	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération (VP168)	20	20
	Application du règlement de service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération (VP169)	20	20
	Pour les installations neuves ou à réhabiliter, la délivrance de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif (VP170)	30	30
	Pour les autres installations, la délivrance de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien, conformément à l'article 4 de l'arrêté susmentionné (VP171)	30	30
B- Eléments facultatifs du SPANC	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations (VP172)	10	0
	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations (VP173)	20	0
	Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange (VP 174)	10	0
TOTAL		140	100

- La commune de Fontvieille

			2025
		Nbre points possibles	Nbre points obtenus
A – Eléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du SPANC	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération (VP168)	20	20
	Application du règlement de service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération (VP169)	20	20
	Pour les installations neuves ou à réhabiliter, la délivrance de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif (VP170)	30	30
	Pour les autres installations, la délivrance de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien, conformément à l'article 4 de l'arrêté susmentionné (VP171)	30	30
B- Eléments facultatifs du SPANC	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations (VP172)	10	0
	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations (VP173)	20	0
	Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange (VP 174)	10	0
TOTAL		140	100

- La commune des Baux de Provence

			2025
		Nbre points possibles	Nbre points obtenus
A – Eléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du SPANC	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération (VP168)	20	20
	Application du règlement de service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération (VP169)	20	20
	Pour les installations neuves ou à réhabiliter, la délivrance de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif (VP170)	30	30
	Pour les autres installations, la délivrance de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien, conformément à l'article 4 de l'arrêté susmentionné (VP171)	30	30
B- Eléments facultatifs du SPANC	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations (VP172)	10	0
	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations (VP173)	20	0
	Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange (VP 174)	10	0
TOTAL		140	100

- La commune de Mas Blanc des Alpilles

			2025
		Nbre points possibles	Nbre points obtenus
A – Eléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du SPANC	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération (VP168)	20	20
	Application du règlement de service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération (VP169)	20	20
	Pour les installations neuves ou à réhabiliter, la délivrance de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif (VP170)	30	30
	Pour les autres installations, la délivrance de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien, conformément à l'article 4 de l'arrêté susmentionné (VP171)	30	30
B- Eléments facultatifs du SPANC	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations (VP172)	10	0
	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations (VP173)	20	0
	Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange (VP 174)	10	0
TOTAL		140	100

- La commune de Maussane les Alpilles

			2025
		Nbre points possibles	Nbre points obtenus
A – Eléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du SPANC	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération (VP168)	20	20
	Application du règlement de service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération (VP169)	20	20
	Pour les installations neuves ou à réhabiliter, la délivrance de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif (VP170)	30	30
	Pour les autres installations, la délivrance de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien, conformément à l'article 4 de l'arrêté susmentionné (VP171)	30	30
B- Eléments facultatifs du SPANC	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations (VP172)	10	0
	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations (VP173)	20	0
	Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange (VP 174)	10	0
TOTAL		140	100

- La commune de Mouriès

			2025
		Nbre points possibles	Nbre points obtenus
A – Eléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du SPANC	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération (VP168)	20	20
	Application du règlement de service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération (VP169)	20	20
	Pour les installations neuves ou à réhabiliter, la délivrance de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif (VP170)	30	30
	Pour les autres installations, la délivrance de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien, conformément à l'article 4 de l'arrêté susmentionné (VP171)	30	30
B- Eléments facultatifs du SPANC	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations (VP172)	10	0
	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations (VP173)	20	0
	Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange (VP 174)	10	0
TOTAL		140	100

- La commune de Paradou

			2025
		Nbre points possibles	Nbre points obtenus
A – Eléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du SPANC	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération (VP168)	20	20
	Application du règlement de service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération (VP169)	20	20
	Pour les installations neuves ou à réhabiliter, la délivrance de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif (VP170)	30	30
	Pour les autres installations, la délivrance de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien, conformément à l'article 4 de l'arrêté susmentionné (VP171)	30	30
B- Eléments facultatifs du SPANC	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations (VP172)	10	0
	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations (VP173)	20	0
	Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange (VP 174)	10	0
TOTAL		140	100

- La commune de Saint Etienne du Grès

			2025
		Nbre points possibles	Nbre points obtenus
A – Eléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du SPANC	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération (VP168)	20	20
	Application du règlement de service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération (VP169)	20	20
	Pour les installations neuves ou à réhabiliter, la délivrance de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif (VP170)	30	30
	Pour les autres installations, la délivrance de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien, conformément à l'article 4 de l'arrêté susmentionné (VP171)	30	30
B- Eléments facultatifs du SPANC	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations (VP172)	10	0
	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations (VP173)	20	0
	Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange (VP 174)	10	0
TOTAL		140	100

- La commune de Saint Rémy de Provence

		2025	
		Nbre points possibles	Nbre points obtenus
A – Eléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du SPANC	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération (VP168)	20	20
	Application du règlement de service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération (VP169)	20	20
	Pour les installations neuves ou à réhabiliter, la délivrance de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif (VP170)	30	30
	Pour les autres installations, la délivrance de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien, conformément à l'article 4 de l'arrêté susmentionné (VP171)	30	30
B- Eléments facultatifs du SPANC	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations (VP172)	10	0
	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations (VP173)	20	0
	Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange (VP 174)	10	0
TOTAL		140	100

6. Actions à mener en 2026

- Poursuivre les contrôles de bon fonctionnement sur l'ensemble du territoire de la CCVBA,

7. Récapitulatif des indicateurs de performance 2025

	2025	
	P301.1 Taux de conformité des dispositifs d'ANC (en %)	D302.0 Indice de mise en œuvre de l'ANC (sur 140)
<i>Aureille</i>	90,00	100
<i>Eygalières</i>	83,71	100
<i>Fontvieille</i>	67,63	100
<i>Les Baux de Provence</i>	87,50	100
<i>Mas Blanc des Alpilles</i>	89,66	100
<i>Maussane les Alpilles</i>	82,29	100
<i>Mouriès</i>	86,17	100
<i>Paradou</i>	80,77	100
<i>Saint Etienne du Grès</i>	89,34	100
<i>Saint Rémy de Provence</i>	86,31	100

ANNEXES



ÉDITION 2026

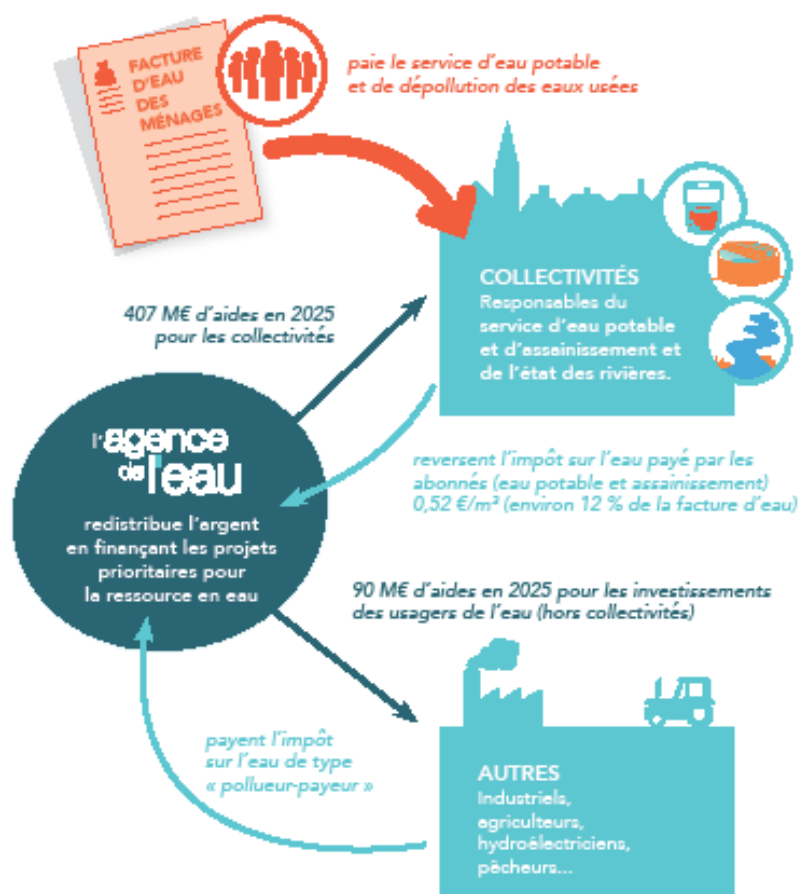
L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE VOUS INFORME SUR LA FISCALITÉ DE L'EAU

Le prix moyen de l'eau dans les bassins Rhône-Méditerranée et de Corse est de 4,34 € TTC/m³ et de 4,69 € TTC/m³ en France*. Environ 12 % de la facture d'eau sont constitués de redevances fiscales payées à l'agence de l'eau.

Cet impôt est réinvesti par l'agence pour moderniser et améliorer les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement, s'adapter au changement climatique, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions par les pesticides et les nitrates, restaurer le fonctionnement naturel des rivières, des zones humides et des milieux marins.

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse est un établissement public de l'État sous tutelle du Ministère de la transition écologique, dédié à la préservation de l'eau.

*Source : estimation de l'agence de l'eau à partir des données Siaepe 2024.



SAUVONS L'EAU !

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU DANS LES BASSINS RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET DE CORSE EN 2025

56 % des aides attribuées en 2025 contribuent à l'adaptation des territoires au changement climatique

► Pour organiser la sobriété et économiser l'eau (tous usages)

105 M€ d'aides

Les opérations aidées ont permis d'économiser 23 Mm³ : 9,3 Mm³ pour l'eau potable, 9,8 Mm³ pour l'agriculture et 3,5 Mm³ pour l'industrie et les autres activités économiques. Cela correspond à la consommation annuelle d'une ville de 415 000 habitants. En complément, 12 Mm³ substitués pour soulager les ressources en déséquilibre quantitatif.

► Pour favoriser les dynamiques naturelles des milieux et reconquérir la biodiversité

110 M€ d'aides

108 km de rivières restaurées et 62 seuils et barrages rendus franchissables par les poissons. Les aménagements artificiels des rivières (rectification des cours d'eau, bétonnage des berges, ouvrages en rivière...) empêchent les cours d'eau de bien fonctionner, et les poissons et sédiments de circuler. L'objectif est de redonner aux rivières un fonctionnement plus naturel.

Les aides ont également permis de préserver et restaurer 1617 ha de zones humides.

L'agence intervient également en faveur de la mer Méditerranée. Elle a notamment financé des actions permettant de restaurer les fonctions naturelles des nurseries pour un équivalent de 1340 m de linéaire.

► Pour réduire les pollutions domestiques et gérer à la source les eaux pluviales

195 M€ dont 45 M€ pour les territoires ruraux en vue de rattraper leur retard structurel

22 stations d'épuration, parmi les plus impactantes pour le milieu, mises aux normes.

160 ha désimperméabilisés pour déconnecter les eaux pluviales et permettre à l'eau de s'infiltrer (40,5 M€ d'aides).

► Pour réduire les pollutions d'origine industrielle

6,1 M€

615 kg de micropolluants supprimés dans les émissions industrielles.

Au total, 47 M€ d'aides attribuées aux industriels et autres activités économiques (réduction des pollutions, économies d'eau, aides en faveur des milieux...).

► Pour réduire les pollutions par les pesticides et les nitrates

17,8 M€ pour soutenir le changement de pratiques permettant de réduire l'usage, l'impact et le transfert des intrants

Au total, 47 M€ d'aides attribuées à la profession agricole (réduction des pollutions, économies d'eau, mesures agro-environnementales et climatiques...).

► Pour gérer durablement la ressource et l'alimentation en eau potable

112 M€ dont 60 M€ pour les territoires ruraux en vue de rattraper leur retard structurel

4 nouveaux captages prioritaires du SDAGE Rhône-Méditerranée ont engagé un plan d'action qui prévoit des changements de pratiques agricoles pour réduire l'utilisation des pesticides et des fertilisants. Éviter la pollution des captages par les pesticides permet d'économiser les surcoûts pour rendre potable une eau polluée.

► Pour accompagner la mise en œuvre de la politique de l'eau

22 M€ pour accompagner la mise en œuvre de la politique de l'eau : animation des politiques de l'eau, études générales, suivi et surveillance des eaux, communication, sensibilisation et éducation aux enjeux de l'eau à l'environnement

► Pour soutenir des actions de coopération à l'international

6,2 M€ pour permettre de développer l'accès à l'eau potable et l'assainissement dans les pays en développement

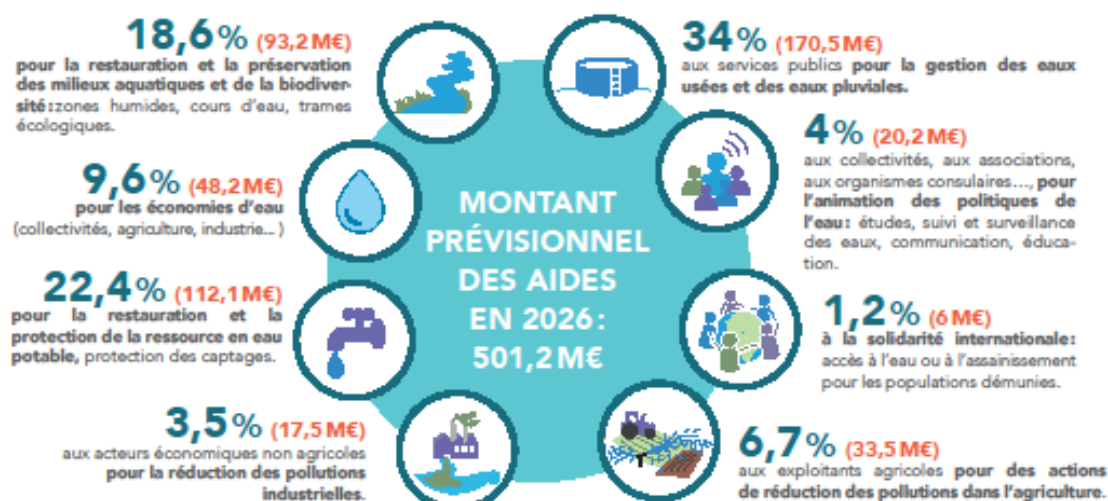
L'AGENCE DE L'EAU VOUS INFORME SUR LA FISCALITÉ DE L'EAU

2026

Pour les ménages, les redevances (sur l'eau potable et l'assainissement collectif) représentent environ 12 % de la facture d'eau. Un ménage de 3-4 personnes, consommant 120 m³/an, dépense en moyenne 44 € par mois pour son alimentation en eau potable, dont 5,1 € par mois pour les redevances.

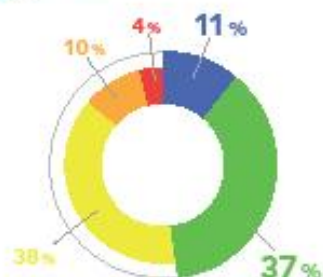


Ces recettes contribuent au financement de l'Office français de la biodiversité (OFB) (108 M€), à la mesure de la qualité des milieux aquatiques (10 M€) et à l'accompagnement des projets sous forme d'aides.

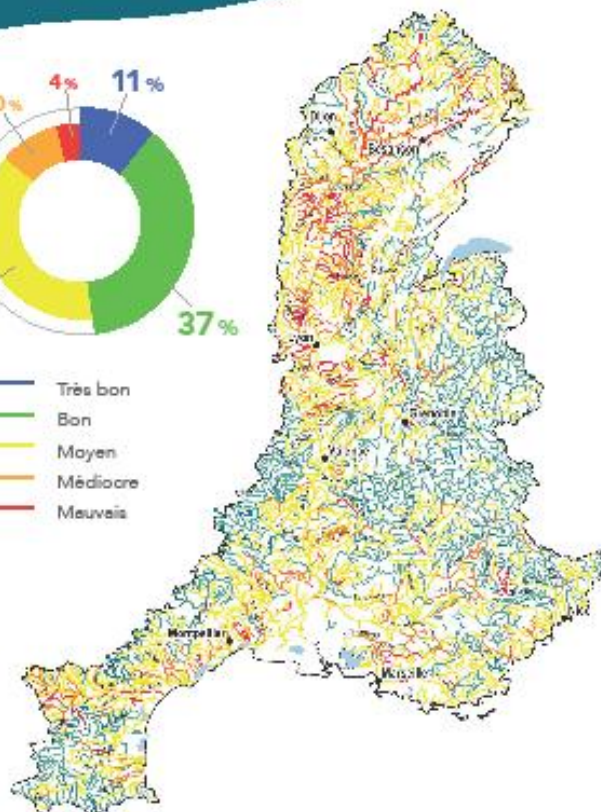


QUALITÉ DES EAUX

État écologique des cours d'eau
Données Etat des lieux 2025



— Très bon
— Bon
— Moyen
— Médiocre
— Mauvais



La moitié des cours d'eau du bassin Rhône-Méditerranée est en bon état écologique.

L'amélioration de la qualité écologique des cours d'eau reflète une baisse très nette de la pollution d'origine domestique et industrielle. Cette amélioration est le fruit de la mise aux normes de la quasi-totalité des stations d'épuration de nos bassins, ainsi que de l'évolution de la réglementation qui interdit l'usage de certains micropolluants, notamment les plus toxiques.

Les nombreux travaux visant à rétablir la continuité des cours d'eau, à leur rendre leur naturalité, ont également permis une évolution positive de la faune et la flore peuplant ces milieux.

Pour les masses d'eau n'ayant pas encore atteint le bon état, les principales causes de dégradation de la qualité des cours d'eau restent l'artificialisation de leur lit, les seuils et barrages qui barrent les cours d'eau, les pollutions par les pesticides et les rejets de substances toxiques, ainsi que les prélèvements d'eau excessifs, notamment dans un contexte de changement climatique.

Le bassin de Corse est relativement épargné par ces pressions.

91 % de ses rivières sont en bon état. Toutefois, un accroissement de la pression sur la ressource en eau est constaté.



La qualité des rivières sur smartphone et tablette



Appli qualité rivière

Découvrez l'état de santé des rivières en France avec l'application mobile de l'agence de l'eau.

Bassin Rhône-Méditerranée

- > 16 millions d'habitants
- > 20 % du territoire français
- > 20 % de l'activité agricole et industrielle
- > 40 % de l'activité touristique
- > 11 000 cours d'eau de plus de 2 km

Bassin de Corse

- > 338 000 habitants permanents
- > 3,5 millions de touristes chaque année
- > 3 000 km de cours d'eau
- > 1 000 km de côtes



AGENCE DE L'EAU
RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE
2-4, allée de Lodz 69363 Lyon Cedex 07
Tél. : 04 72 71 26 00
www.eaurmc.fr - www.sauvonsleau.fr

@sauvonsleaufr
Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?



ZONE DE DISTRIBUTION : AUREILLE

Conclusion sanitaire	Indicateur global de qualité
2025 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.	A : Eau de bonne qualité
	B : Eau de qualité convenable
	C : Eau de qualité insuffisante
	D : Eau de mauvaise qualité
	Indicateur 2024 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages : LES FIOLES F2, LES FIOLES F3. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 1541 personnes sur 1 commune (AUREILLE). Le responsable des installations est : « CCVBA ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « CCVBA » qui assure l'exploitation du réseau.

Quelques conseils

ABSENCE

Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

PLOMB

Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

TEMPÉRATURE

Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Elle se conserve au frais sans excéder 24 heures.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.santa.gouv.fr

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes (Escherichia Coli et Entérocoques). Absence exigée.

NITRATES

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque

FLUOR

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Très bonne qualité

Nombre de prélèvements : 10

Conformité : 100 %

Valeur maxi : 0 n/100 ml

Très bonne qualité

Nombre de prélèvements : 2

Valeur moyenne : 6,4 mg/L

Valeur maxi : 6,4 mg/L

Très bonne qualité

Nombre de prélèvements : 1

Conformité : 100 %

Nombre de substances recherchées : 180

Valeur maxi : 0 microgramme/L

Très bonne qualité

Nombre de prélèvements : 1

Valeur moyenne : 0,07 mg/L

Valeur maxi : 0,07 mg/L

Eau très dure

Nombre de prélèvements : 2

Valeur moyenne : 33,2 °f

Valeur maxi : 34,5 °f

Édité le 12/05/2026
UDI 013000340

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



ZONE DE DISTRIBUTION : EYGALIERES

Conclusion sanitaire	Indicateur global de qualité
2025 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.	A A : Eau de bonne qualité B : Eau de qualité convenable C : Eau de qualité insuffisante D : Eau de mauvaise qualité Indicateur 2024 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages : LA GARE, LES PALUDS DE NOVES, SAINT-ANDRIOL. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 1733 personnes sur 1 commune (EYGALIERES). Le responsable des installations est : « CCVBA ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « CCVBA » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE	A	Très bonne qualité
Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes (Escherichia Coli et Entérocoques). Absence exigée.	Nombre de prélèvements : 18 Conformité : 100 % Valeur maxi : 0 n/100 ml Années prises en compte : 2024, 2025	
NITRATES	A	Bonne qualité
Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.	Nombre de prélèvements : 14 Valeur moyenne : 8,26 mg/L Valeur maxi : 15 mg/L	
PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS	A	Très bonne qualité
Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque.	Nombre de prélèvements : 6 Conformité : 100 % Nombre de substances recherchées : 181 Valeur maxi : 0,011 microgramme/L	
FLUOR	A	Très bonne qualité
Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.	Nombre de prélèvements : 6 Valeur moyenne : 0,084 mg/L Valeur maxi : 0,11 mg/L	

Quelques conseils

ABSENCE 	Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.
PLOMB 	Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.
TROP CHAUDE 	Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Elle se conserve au frais sans excéder 24 heures.

Pour aller plus loin

	Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.santa.gouv.fr
--	--

Édité le 12/05/2026

UDI 013005963

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ	Eau très dure
Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.	Nombre de prélèvements : 14 Valeur moyenne : 31 °f Valeur maxi : 35,5 °f

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?



ZONE DE DISTRIBUTION : FONTVIEILLE

Conclusion sanitaire	Indicateur global de qualité
2025 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.	A : Eau de bonne qualité
	B : Eau de qualité convenable
	C : Eau de qualité insuffisante
	D : Eau de mauvaise qualité
	Indicateur 2024 : A

Origine et gestion de l'eau
Votre réseau est alimenté par les captages : FONTVIEILLE-LA BARJOLLE F1, FONTVIEILLE-LA BARJOLLE F3. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine. Elle fait l'objet d'un traitement. Votre réseau alimente de façon permanente 8521 personnes sur 1 commune (FONTVIEILLE). Le responsable des installations est : « CCVBA ». Pour plus de renseignements, veuillez contacter « SAUR » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU	
BACTÉRIOLOGIE	A Très bonne qualité
Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes (Escherichia Coli et Entérocoques). Absence exigée.	Nombre de prélèvements : 14 Conformité : 100 % Valeur maxi : 0 n/100 ml
NITRATES	A Très bonne qualité
Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.	Nombre de prélèvements : 3 Valeur moyenne : 2,1 mg/L Valeur maxi : 2,3 mg/L
PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS	A Très bonne qualité
Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque.	Nombre de prélèvements : 1 Conformité : 100 % Nombre de substances recherchées : 181 Valeur maxi : 0 microgramme/L
FLUOR	A Très bonne qualité
Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.	Nombre de prélèvements : 1 Valeur moyenne : 0,18 mg/L Valeur maxi : 0,18 mg/L

Quelques conseils	
ABSENCE Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.	
PLOMB Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.	
TEMPÉRATURE Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Elle se conserve au frais sans excéder 24 heures.	

Pour aller plus loin	
	Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.santa.gouv.fr

Édité le 12/05/2026

UDI 013000420

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	
DURETÉ	Eau dure
Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.	Nombre de prélèvements : 3 Valeur moyenne : 26,6 °f Valeur maxi : 27,1 °f

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?



ZONE DE DISTRIBUTION : LES BAUX-DE-PROVENCE

Conclusion sanitaire	Indicateur global de qualité
2025 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.	A A : Eau de bonne qualité B : Eau de qualité convenable C : Eau de qualité insuffisante D : Eau de mauvaise qualité Indicateur 2024 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages : LES ARCOULES F1, LES ARCOULES F2, LES ARCOULES F3. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 289 personnes sur 1 commune (BAUX-DE-PROVENCE (LES)). Le responsable des installations est : « CCVBA ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « CCVBA » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE	A	Très bonne qualité
Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes (Escherichia Coli et Entérocoques). Absence exigée.	Nombre de prélèvements : 11 Conformité : 100 % Valeur maxi : 0 n/100 ml	
NITRATES	A	Très bonne qualité
Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.	Nombre de prélèvements : 5 Valeur moyenne : 2,86 mg/L Valeur maxi : 3,2 mg/L	
PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS	A	Très bonne qualité
Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque.	Nombre de prélèvements : 2 Conformité : 100 % Nombre de substances recherchées : 181 Valeur maxi : 0 microgramme/L	
FLUOR	A	Très bonne qualité
Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.	Nombre de prélèvements : 2 Valeur moyenne : 0,15 mg/L Valeur maxi : 0,16 mg/L	

Quelques conseils

ABSENCE 	Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.
PLOMB 	Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.
TROP CHAUDE 	Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Elle se conserve au frais sans excéder 24 heures.

Pour aller plus loin

	Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.santa.gouv.fr
--	--

Édité le 12/05/2026

UDI 013000357

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ	Eau dure
Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.	Nombre de prélèvements : 5 Valeur moyenne : 28,8 °f Valeur maxi : 29,8 °f

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?



ZONE DE DISTRIBUTION : MAS-BLANC-DES-ALPILLES

Conclusion sanitaire	Indicateur global de qualité
2025 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.	A A : Eau de bonne qualité B : Eau de qualité convenable C : Eau de qualité insuffisante D : Eau de mauvaise qualité Indicateur 2024 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : LA RODE (LE STADE). L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 513 personnes sur 1 commune (MAS-BLANC-DES-ALPILLES). Le responsable des installations est : « CCVBA ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « CCVBA » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE	A	Très bonne qualité
Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes (Escherichia Coli et Entérocoques). Absence exigée.	Nombre de prélèvements : 17 Conformité : 100 % Valeur maxi : 0 n/100 ml Années prises en compte : 2024, 2025	
NITRATES	A	Bonne qualité
Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L	Nombre de prélèvements : 2 Valeur moyenne : 13,5 mg/L Valeur maxi : 14 mg/L	
PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS	A	Très bonne qualité
Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque	Nombre de prélèvements : 1 Conformité : 100 % Nombre de substances recherchées : 180 Valeur maxi : 0 microgramme/L	
FLUOR	A	Très bonne qualité
Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.	Nombre de prélèvements : 1 Valeur moyenne : 0,08 mg/L Valeur maxi : 0,08 mg/L	

Quelques conseils



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.



Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Elle se conserve au frais sans excéder 24 heures.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.santa.gouv.fr

Édité le 12/05/2026

UDI 013000466

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ	Eau très dure
Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.	Nombre de prélèvements : 2 Valeur moyenne : 35,6 °f Valeur maxi : 36,1 °f

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?



ZONE DE DISTRIBUTION : MAUSSANE

Conclusion sanitaire	Indicateur global de qualité
2025 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.	A A : Eau de bonne qualité B : Eau de qualité convenable C : Eau de qualité insuffisante D : Eau de mauvaise qualité Indicateur 2024 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par plus de 3 captages. L'eau qui l'alimente est souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 2396 personnes sur 1 commune (MAUSSANE-LES-ALPILLES). Le responsable des installations est : « CCVBA ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « CCVBA » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE	A	Très bonne qualité
Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes (Escherichia Coli et Entérocoques). Absence exigée.	Nombre de prélèvements : 13 Conformité : 100 % Valeur maxi : 0 n/100 ml	
NITRATES	A	Très bonne qualité
Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.	Nombre de prélèvements : 3 Valeur moyenne : 3,07 mg/L Valeur maxi : 3,8 mg/L	
PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS	A	Très bonne qualité
Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque	Nombre de prélèvements : 1 Conformité : 100 % Nombre de substances recherchées : 181 Valeur maxi : 0 microgramme/L	
FLUOR	A	Très bonne qualité
Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.	Nombre de prélèvements : 1 Valeur moyenne : 0,12 mg/L Valeur maxi : 0,12 mg/L	

Quelques conseils



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.



Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Elle se conserve au frais sans excéder 24 heures.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.santa.gouv.fr

Édité le 12/05/2026

UDI 013000489

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ	Eau dure
Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.	Nombre de prélèvements : 3 Valeur moyenne : 29,7 °f Valeur maxi : 30,4 °f

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?



ZONE DE DISTRIBUTION : MOURIES

Conclusion sanitaire	Indicateur global de qualité
2025 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.	A A : Eau de bonne qualité B : Eau de qualité convenable C : Eau de qualité insuffisante D : Eau de mauvaise qualité Indicateur 2024 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages : ARMANIER, LA ROUBINE DU ROI, SERVANNE. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 3414 personnes sur 1 commune (MOURIES). Le responsable des installations est : « CCVBA ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « CCVBA » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE	A	Très bonne qualité
Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes (Escherichia Coli et Entérocoques). Absence exigée.	Nombre de prélèvements : 16 Conformité : 100 % Valeur maxi : 0 n/100 ml	
NITRATES	A	Très bonne qualité
Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.	Nombre de prélèvements : 5 Valeur moyenne : 6,48 mg/L Valeur maxi : 7,4 mg/L	
PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS	A	Très bonne qualité
Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque	Nombre de prélèvements : 2 Conformité : 100 % Nombre de substances recherchées : 181 Valeur maxi : 0 microgramme/L	
FLUOR	A	Bonne qualité
Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.	Nombre de prélèvements : 2 Valeur moyenne : 0,657 mg/L Valeur maxi : 0,67 mg/L	

Quelques conseils

ABSENCE 	Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.
PLOMB 	Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.
TEMPÉRATURE 	Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Elle se conserve au frais sans excéder 24 heures.

Pour aller plus loin

	Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.santa.gouv.fr
--	--

Édité le 12/05/2026
UDI 013000484

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ	Eau très dure
Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.	Nombre de prélèvements : 5 Valeur moyenne : 38,2 °f Valeur maxi : 39,5 °f

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?



ZONE DE DISTRIBUTION : SAINT-ETIENNE-DU-GRES

Conclusion sanitaire	Indicateur global de qualité
2025 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.	A A : Eau de bonne qualité B : Eau de qualité convenable C : Eau de qualité insuffisante D : Eau de mauvaise qualité Indicateur 2024 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : LE STADE. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 2486 personnes sur 1 commune (SAINT-ETIENNE-DU-GRES). Le responsable des installations est : « CCVBA ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « CCVBA » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE	A	Très bonne qualité
Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes (Escherichia Coli et Entérocoques). Absence exigée.	Nombre de prélèvements : 14 Conformité : 100 % Valeur maxi : 0 n/100 ml	
NITRATES	A	Bonne qualité
Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.	Nombre de prélèvements : 4 Valeur moyenne : 10,5 mg/L Valeur maxi : 11 mg/L	
PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS	A	Très bonne qualité
Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque.	Nombre de prélèvements : 1 Conformité : 100 % Nombre de substances recherchées : 181 Valeur maxi : 0 microgramme/L	
FLUOR	A	Très bonne qualité
Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.	Nombre de prélèvements : 1 Valeur moyenne : 0,1 mg/L Valeur maxi : 0,1 mg/L	

Quelques conseils



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.



Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Elle se conserve au frais sans excéder 24 heures.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.santa.gouv.fr

Édité le 12/05/2026

UDI 013000470

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ	Eau très dure
Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.	Nombre de prélèvements : 4 Valeur moyenne : 37,3 °f Valeur maxi : 38,3 °f

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



ZONE DE DISTRIBUTION : SAINT-REMY-DE-PROVENCE VILLE

Conclusion sanitaire	Indicateur global de qualité
2025 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.	A : Eau de bonne qualité
	B : Eau de qualité convenable
	C : Eau de qualité insuffisante
	D : Eau de mauvaise qualité
	Indicateur 2024 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages :
FORAGE F2 DES MEJADES, LES PALUDS. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 9619 personnes sur 1 commune (SAINT-REMY-DE-PROVENCE). Le responsable des installations est : « CCVBA ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « CCVBA » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes (Escherichia Coli et Entérocoques). Absence exigée.

NITRATES

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque

FLUOR

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Très bonne qualité

Nombre de prélèvements : 33
Conformité : 100 %
Valeur maxi : 0 n/100 ml

Très bonne qualité

Nombre de prélèvements : 11
Valeur moyenne : 6,8 mg/L
Valeur maxi : 9,2 mg/L

Très bonne qualité

Nombre de prélèvements : 5
Conformité : 100 %
Nombre de substances recherchées : 181
Valeur maxi : 0 microgramme/L

Très bonne qualité

Nombre de prélèvements : 5
Valeur moyenne : 0,0813 mg/L
Valeur maxi : 0,11 mg/L

Quelques conseils

ABSENCE

Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

PLOMB

Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

TEMPÉRATURE

Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Elle se conserve au frais sans excéder 24 heures.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Eau très dure

Nombre de prélèvements : 11
Valeur moyenne : 35,4 °f
Valeur maxi : 39,5 °f

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.santa.gouv.fr

Édité le 12/05/2026

UDI 013000474

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.